



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°53

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Recensement de la population 2024 – Modalités d'organisation

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite *Loi démocratie de proximité*, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003, n°2003-561 du 23 juin 2003 et l'arrêté du 5 juin 2003 ;

Considérant qu'il a été instauré, depuis janvier 2004, la mise en œuvre du recensement rénové de la population ;

Depuis 2004, cette opération se déroule chaque année dans les communes de plus de 10 000 habitants. 8 % des logements sont enquêtés annuellement. Depuis janvier 2009, une nouvelle population légale est attribuée à la commune, population légale qui est révisée dès lors tous les ans.

Bilan du recensement 2023

En 2023, 798 logements et 1 663 habitants ont été recensés par cinq agents recenseurs. Le taux de réponse par internet sur les résidences principales pour la Commune est, comme chaque année, largement supérieur au taux national. En effet, il est de 85,2 % (81,7 % en 2022) pour une moyenne nationale de 70 % pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Organisation du recensement 2024

En 2024, le recensement devrait se dérouler du jeudi 18 janvier au samedi 24 février inclus et concerner environ 800 logements.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé que M. le Maire désigne par arrêté les deux coordonnateurs communaux. De plus, cinq agents recenseurs assureront la mission de recensement.

Les coordonnateurs communaux sont chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête. Les agents recenseurs sont chargés de la collecte.

La rémunération des agents recenseurs est assurée par la Commune qui bénéficie d'une dotation forfaitaire d'environ 3 400 € versée par l'INSEE pour l'organisation du recensement de la population. Le montant de cette dotation sera connu en fin d'année.

La collectivité pourra avoir recours à des agents municipaux, des agents d'autres collectivités, des demandeurs d'emploi, des retraités ou à des vacataires par exemple.

Les modalités de rémunération des agents municipaux seront identiques à celles fixées dans la délibération de création des postes de vacataire. Il est précisé que l'indemnité essence sera de 110 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation du recensement pour 2024, telles que décrites ci-dessus.



Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°54

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Campagne de recensement 2024 – Recrutement de 5 vacataires pour la campagne de collecte prévue en 2024

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022 dite loi de proximité ;

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003, n°2003-561 du 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 portant application des décrets susvisés ;

Considérant que, par délibération séparée, le conseil municipal de la Ville de Cugnaux s'est prononcé sur les modalités d'organisation du recensement pour 2024 ;

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter cinq vacataires pour effectuer la campagne de collecte liée au recensement et pour une période allant du 18 janvier au 24 février 2024 inclus

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée conformément aux grilles établies ci-après :

	2024
Bulletin individuel	1,85 €
Feuille logement	2 €
Indemnité si moins de 5 % de feuilles de logement non enquêté par rapport au nombre de logements à enquêter	30 €
Feuille adresse non enquêtée	1 €
Logement vacant	2 €
Dossier adresse collective	3 €
Tournée de reconnaissance	110 €
Séances de formation (hors effectifs de la Commune)	70 €
Taux de réponse par internet supérieur ou égal à 60% et inférieur à 80% par agent recenseur sur les résidences principales à l'issue du recensement	30 €
Taux de réponse par internet supérieur ou égal à 80% par agent recenseur sur les résidences principales à l'issue du recensement	60 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à recruter cinq vacataires pour la durée de la campagne de recensement 2024 ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation comme décrit *supra* ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°55

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Modification de la composition des commissions permanentes municipales

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°099 du 23 septembre 2020 actant la création et la composition des cinq commissions ;

Vu les arrêtés de M. le Maire accordant délégation de fonction aux élus de la majorité ;

Considérant la démission de son mandat de conseillère municipale et par voie de conséquence de sa fonction d'adjointe de Mme Florence BRUN, et de son remplacement par M. Max LACASSIE ;

Considérant l'élection de Mme Dorine BENA au rang de 8^{ème} adjointe au Maire ;

Le conseil municipal a décidé, en septembre 2020, de la création de cinq commissions :
commission Transition écologique – Aménagement et développement durable – Urbanisme – Déplacement

commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales

commission Jeunesse – Éducation – Petite enfance – Culture – Sports – Loisirs – Évènements – Vie associative

commission Solidarité – Santé – Logement – Économie

commission Sécurité publique – Cadre de vie – Démocratie participative

Dans un souci de bonne administration, il est proposé certaines modifications des commissions permanentes.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACTE les modifications suivantes au sein des commissions permanentes :**
 - o **Au sein de la commission Finances – Budget – Marchés publics – Affaires générales**
 - **Bernard ARTERO**
 - **Serge SOCA**
 - **André SENDRA**
 - **Max LACASSIE**
 - **Patrick JEANBON**
 - **Maryse DROUILLET**
 - **Frédéric BAR**
 - **Jérôme BESNEHARD**

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- Au sein de la commission Jeunesse – Éducation – Petite enfance – Culture – Sports – Loisirs – Évènements – Vie associative :
 - Maryse DROUILLET
 - Rémi FAGET
 - Dorine BENA
 - Matthieu LAGOUTE
 - Elisabeth SUDRE
 - Ana FAURE
 - Marie-Hélène ROURE
 - Marie-Laure BURTIN



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°56

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Mme ROURE)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Syndicat intercommunal Piscine de la Ramée – Désignation de nouveaux représentants (titulaire et suppléant)

Service : Administration générale

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5212-7 et L.2122-7 ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la Commune aux syndicats intercommunaux, le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Pour mémoire, suite à la démission de Mme Florence BRUN de ses fonctions de conseillère municipale, le Conseil municipal a, par délibération n°025 du 5 avril 2023, désigné M. Matthieu LAGOUTE en tant que représentant titulaire au sein du Comité syndical, au côté de M. Bernard ARTERO et Mme Sophie HANDSCHUTTER, ainsi que M. Agapito SILVEIRA en qualité de suppléant.

Pour des raisons personnelles, et par manque de disponibilité, Mme Sophie HANDSCHUTTER et M. Agapito SILVEIRA ont démissionné en date respectivement des 15 et 17 mai 2023 de leur fonction de représentant de la Commune de Cugnaux au sein du Comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M. Albert SANCHEZ en tant que représentant titulaire et la candidature de Mme Dorine BENA en tant que représentante suppléante au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal Piscine de la Ramée.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE M. Albert SANCHEZ pour siéger en tant que délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal Piscine de la Ramée ;**
- **DÉSIGNE Mme Dorine BENA pour siéger en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal Piscine de la Ramée.**

Pour extrait conforme

Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°57

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : **Approbation de la modification des statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN)**

Service : **Administration générale**

Rapporteur : **M. le Maire**

Annexe : **Projet de statuts de la SPL-RIN**

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipait la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale – dénommée SPL-RIN – dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 ce contrat d'affermage.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes membres de Toulouse Métropole de bénéficier des services de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes membres de l'EPCI de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permet aux communes actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution statutaire est proposée aux communes actionnaires. Elle consiste à :

- une modification du capital social de la SPL-RIN afin de permettre l'intégration de la Commune de Fonbeauzard ;
- une modification de la composition du Comité d'engagement et de contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- **149 actions** pour Toulouse Métropole, soit **74,5 %** du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelnau, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- **1 action pour la commune de Fonbeauzard, soit 0,5 % du capital social ;**
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 sièges.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les statuts prévoient l'instauration d'une assemblée spéciale afin d'assurer la représentation directe des communes ayant une participation réduite au capital de la SPL-RIN.

Cette assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces communes les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts initiaux de la SPL-RIN ont institué un comité d'engagement et de contrôle, instance stratégique chargée de rendre un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des assemblées générales et du conseil d'administration. Ce comité examine également le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière) et s'assure de sa mise en œuvre en procédant à toutes les analyses et vérifications nécessaires. Ce comité était composé jusqu'à présent de deux représentants de Toulouse Métropole et d'un représentant de la Ville de Toulouse.

Afin de conforter le contrôle décisionnaire et organique de la SPL exercé conjointement par les actionnaires, les nouveaux statuts prévoient qu'au titre des actionnaires siégeront désormais au comité d'engagement et de contrôle un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cugnaux n°124 du 14 décembre 2022 approuvant l'entrée au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques joint en annexe ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les statuts de la Société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier signer les statuts de la SPL-RIN.**

Pour extrait conforme
Le Maire,



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Albert Sanchez', is written over a horizontal line.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°58

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR :	23	
CONTRE :	9	MM et MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, EL BAHLAOUI, DOUCHET
ABSTENTION :	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Adoption des tarifs municipaux pour 2023-2024

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Tarifs municipaux 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération propose l'ensemble des tarifs municipaux pour 2023-2024 présentés en annexe.

Dans un contexte d'inflation hors norme qui pèse sur les dépenses de la Ville, il est prévu, pour la première fois cette année, une augmentation tarifaire de + 5% pour l'ensemble des tarifs.

Néanmoins, cette augmentation est souhaitée inférieure :

- à l'inflation sur 2023, qui devrait osciller entre 5,5% et 6,5% ;
- et au prix des denrées alimentaires qui ont augmenté de + 15,8% sur un an en mars 2023 selon l'INSEE.

La présente tarification introduit deux tranches supplémentaires (tranches 6 et 7) créées, dans un objectif de solidarité, afin de favoriser l'accès aux services publics pour tous (restauration, périscolaire, culture, etc.). Ainsi, les foyers les plus favorisés contribuent plus fortement au contrat social.

Par ailleurs, la tarification 2023-2024 prévoit une refonte des tarifs du conservatoire à rayonnement communal qui vise quatre objectifs :

- une meilleure lisibilité car la cotisation annuelle devient trimestrielle, avec l'intégration des frais de dossier de 40 € ;
- une uniformisation des tarifs sur tous les cours collectifs de danse, théâtre, arts plastiques ;
- une modification de la dégressivité qui s'applique désormais au nombre d'activités de la famille, au lieu du nombre d'inscrits au sein de la même famille ;
- une simplification dans la mesure où les usagers payent le même prix tout au long de leurs cursus. Les cours d'éveil et de découverte restent à un tarif spécifique.

Afin d'accompagner les groupes amateurs musicaux sur le territoire, le conservatoire propose un tarif « accompagnement des pratiques amateurs » qui repose sur une mise à disposition de salle et un coaching par un enseignement du conservatoire (jusqu'à 9 heures par an).

Il est précisé que les tarifs sont exprimés en TTC.

Il est proposé, en conséquence, d'adopter les tarifs tels que présentés dans les tableaux en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs figurant sur les tableaux ci-après pour l'exercice 2023-2024.



Pour extrait conforme
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2023-2024

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

FACTURATION CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC)

INSCRIPTION TRIMESTRIELLE :
PAIEMENT EN NOVEMBRE/FEVRIER/MAI

Dégressivité

2 activités : Abattement de 5 % sur le tarif de base sur chaque activité de la famille
A partir de 3 activités : Abattement de 10 % sur le tarif de base sur chaque activité de la famille

TARIF DES COURS EVEIL MUSIQUE, DANSE ATELIERS DECOUVERTE

TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	38 €
2	de 350 à 699,99	53 €
3	de 700 à 1049,99	61 €
4	de 1050 à 1399,99	70 €
5	de 1400 à 1949,99	78 €
6	de 1950 à 2499,99	81 €
7	supérieur ou égal à 2500	85 €
EXTERIEUR		113 €

TARIF DES COURS MUSIQUE

ENSEIGNEMENT MUSICAL COMPLET : 1 COURS INSTRUMENT + FM CYCLE 1 DISPOSITIF MUSIC'S COOL 1 COURS INSTRUMENT + PLUSIEURS COURS COLLECTIFS

TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	108,00 €
2	de 350 à 699,99	139,00 €
3	de 700 à 1049,99	150,00 €
4	de 1050 à 1399,99	168,00 €
5	de 1400 à 1949,99	192,00 €
6	de 1950 à 2499,99	201,00 €
7	supérieur ou égal à 2500	211,00 €
EXTERIEUR		276,00 €

ENSEIGNEMENT MUSICAL PARTIEL : 1 COURS INSTRUMENT + 1 COURS COLLECTIF

TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	84 €
2	de 350 à 699,99	111 €
3	de 700 à 1049,99	126 €
4	de 1050 à 1399,99	139 €
5	de 1400 à 1949,99	153 €
6	de 1950 à 2499,99	160 €
7	supérieur ou égal à 2500	168 €
EXTERIEUR		223 €

COURS COLLECTIF SEUL: ORCHESTRE / CHORALE		
TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	27 €
2	de 350 à 699,99	31 €
3	de 700 à 1049,99	34 €
4	de 1050 à 1399,99	38 €
5	de 1400 à 1949,99	42 €
6	de 1950 à 2499,99	44 €
7	supérieur ou égal à 2500	46 €
EXTERIEUR		60 €

COURS COLLECTIF SEUL : ATELIERS MUSIQUE / FM / COMEDIE MUSICALE		
TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	38 €
2	de 350 à 699,99	53 €
3	de 700 à 1049,99	61 €
4	de 1050 à 1399,99	70 €
5	de 1400 à 1949,99	78 €
6	de 1950 à 2499,99	81 €
7	supérieur ou égal à 2500	85 €
EXTERIEUR		113 €

PROJET DEMOS	
	TARIF
FRAIS D'INSCRIPTION ET ACTIVITÉS	GRATUIT

TARIF ACCOMPAGNEMENT DES GROUPES DE MUSIQUE AMATEURS (pret de salle et matériel + coaching)		
CATÉGORIES TARIFAIRES		Trimestriel par personne
ÉLÈVES CRC	Inscrits au CRC (pour l'année en cours)	GRATUIT
	Non inscrits Résidents Cugnaux	25,00 €
AUTRES	Non inscrits Autres communes	40,00 €

• Sous réserve de salles disponibles aux horaires d'ouverture du Quai des arts
 • Sous réserve de validation du projet par la direction du CRC

TARIF DES COURS DANSE/THEATRE/ARTS PLASTIQUES		
TRANCHE	QF (base 1 part)	Trimestriel
1	de 0 à 349,99	50 €
2	de 350 à 699,99	65 €
3	de 700 à 1049,99	73 €
4	de 1050 à 1399,99	83 €
5	de 1400 à 1949,99	92 €
6	de 1950 à 2499,99	96 €
7	supérieur ou égal à 2500	101 €
EXTERIEUR		128 €

**STAGES VACANCES DU CONSERVATOIRE : payables d'avance à l'accueil du pôle culture -
Quai des arts (billetterie électronique)**

CATÉGORIES TARIFAIRES		TARIF par 1/2 journée (3 heures)
ÉLÈVES CRC	Inscrits au CRC (pour l'année en cours)	GRATUIT
AUTRES	Non inscrits Résidents Cugnaux	3,00 €
	Non inscrits Autres communes	5,00 €
MÉDIATION	Partenariat avec une structure municipale, une association reconnue d'utilité publique...	GRATUIT
• Inscription obligatoire pour toute la durée du stage (durée variable selon les stages)		



TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2023-2024

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance à l'accueil du pôle culture - Quai des arts (billetterie électronique)

INSCRIPTION ANNUELLE GRATUITE

Consultation, prêt, accès aux ordinateurs publics connectés et aux ressources numériques, portage de livres

CARTE MÉDIATHÈQUE GRATUITE à la première inscription

- En cas de perte ou de dégradation d'un document, il sera demandé à l'utilisateur, le remplacement à l'identique de celui-ci ou en cas de non réédition du document, le remboursement du document à son prix initial.
- En cas de perte ou la dégradation d'un DVD qui est un document soumis à une réglementation particulière, il sera demandé à l'utilisateur, un forfait de 25€ (par DVD)

TARIF ACTIONS CULTURELLES

EXPOSITIONS

Accès libre et gratuit aux horaires d'ouverture

ANIMATIONS

Spectacle, lecture, rencontre, conférence, projection, club de lecteurs...

CLASSIFICATION	TARIF
Accès animations proposées par un prestataire extérieur	3,00 €
Accès animations proposées par les médiathécaires ou dans le cadre d'un événement national	GRATUIT
Accès animations proposées gratuitement par un partenaire (structure municipale, Métropole, département...)	
Accès découverte – lancement d'une nouvelle offre d'animation (première année)	

ATELIERS

CLASSIFICATION	TARIF
Accès ateliers proposés par un prestataire extérieur	3,00 €
Accès ateliers proposés par les médiathécaires ou dans le cadre d'un événement national	3,00 €
Accès ateliers proposées gratuitement par un partenaire (structure municipale, Métropole, département...)	GRATUIT
Accès découverte – ateliers proposées dans le cadre de la médiation autour d'une exposition ou une animation	

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – TEMPS SCOLAIRE	
CLASSIFICATION	TARIF
Parcours culturel 10 à 14 heures inclus (tarif à l'heure classe entière) *	16,00 €
Parcours culturel 15 heures et plus (tarif à l'heure classe entière) *	14,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires de Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	23,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires hors Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	43,00 €
Offre ponctuelle en partenariat avec une structure municipale ou institutionnelle	GRATUIT
Accueil découverte (sur réservation)	GRATUIT
Accueil autonome (sur réservation)	GRATUIT
<i>* Tarifs pour un intervenant, à multiplier par le nombre d'intervenants le cas échéant</i>	

TARIF VENTE DE DOCUMENTS	
CLASSIFICATION	TARIF
Document petit format ou état moyen	0,50 €
Document standard	1,00 €
Document grand format ou très bon état	2,00 €
Document type « beau livre » ou excellent état	3,00 €



TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2023-2024

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

PROGRAMMATION & ÉVÉNEMENTS

Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance à l'accueil du pôle culture - Quai des arts (billetterie électronique)

TARIF ARTS VIVANTS	
REPRESENTATIONS	
CLASSIFICATION	TARIF
Accès tout public	3,00 €
Accès professionnel, bénévole et invité	GRATUIT
Accès représentations proposées en partenariat avec une structure municipale ou institutionnelle (Métropole, département...)	
Accès élèves de la commune et accompagnants dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle	
Accès public des structures municipales (petite enfance, cohésion sociale et solidarités, périscolaire)	
RESTITUTIONS	
EAC, CRC, sortie de résidence, étape de création, fin de projet participatif...	
CLASSIFICATION	TARIF
Accès tout public	GRATUIT
ÉVÉNEMENT	
CLASSIFICATION	TARIF
Accès festivités programmation dans l'espace public	GRATUIT
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – TEMPS SCOLAIRE	
CLASSIFICATION	TARIF
Parcours culturel 10 à 14 heures inclus (tarif à l'heure classe entière) *	16,00 €
Parcours culturel 15 heures et plus (tarif à l'heure classe entière) *	14,00 €
Dispositif DANSE A L'ÉCOLE en lien avec l'Éducation Nationale	GRATUIT
Offre ponctuelle établissements scolaires de Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	23,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires hors Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	43,00 €
* Tarifs pour un intervenant, à multiplier par le nombre d'intervenants le cas échéant	



TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2023-2024

PÔLE CULTURE – QUAI DES ARTS

PROGRAMMATION & ÉVÉNEMENTS (SUITE)

Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance à l'accueil du pôle culture - Quai des arts (billetterie électronique)

TARIF ARTS VISUELS

ACCÈS LIBRE ET GRATUIT AUX EXPOSITIONS ET SALONS DU QUAI DES ARTS

Aux heures d'ouverture au public

AUTOUR DES EXPOSITIONS

CLASSIFICATION	TARIF	
Vernissage et journée de clôture	GRATUIT	
Visite autonome	GRATUIT	
Visite commentée sur réservation - Adulte (par personne)	3,00 €	
Visite commentée sur réservation (- de 18 ans)	GRATUIT	
Café-viennoiserie (rencontre et visite avec l'artiste)	GRATUIT	
Atelier parents / enfants	- de 18 ans	3,00 €
	1er accompagnateur	GRATUIT
	2ème accompagnateur	3,00 €
Atelier, visite public des structures municipales (petite enfance, cohésion sociale et solidarités, périscolaire)	GRATUIT	
Action culturelle (conférence, rencontre, performance...)	TARIF Par séance	
	Plein tarif	7,00 €
	Tarif réduit*	4,00 €
	Partenariat	GRATUIT

* Tarifs réduit : demandeur d'emploi, étudiants, -26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux (APA, RAS, AAH), partenaires associatifs, seniors + 64 ans, accompagnants élèves CRC et élèves parcours EAC

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – TEMPS SCOLAIRE

CLASSIFICATION	TARIF
Parcours culturel 10 à 14 heures inclus (tarif à l'heure classe entière) **	16,00 €
Parcours culturel 15 heures et plus (tarif à l'heure classe entière) **	14,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires de Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	23,00 €
Offre ponctuelle établissements scolaires hors Cugnaux (sur réservation, tarif total classe entière)	43,00 €
Visite autonome (sur réservation)	GRATUIT

** Tarifs pour un intervenant, à multiplier par le nombre d'intervenants le cas échéant

SALONS

CLASSIFICATION	TARIF
Participation artiste adulte Artempo et salon photo	32,00 €
Participation artiste 12-18 ans Artempo et salon photo	12,00 €
Participation artiste Place aux arts	GRATUIT

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2023/2024



DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

VIE ASSOCIATIVE PRÊT & LOCATION DE SALLE		
Toutes les prestations référencées ci-dessous seront payables d'avance auprès du service Vie Associative (28 rue de la Vimona) ou par virement bancaire.		
TARIF SALLES MUNICIPALES D'ACTIVITÉ		
Salles municipales concernées :		
Salle René Cassin, salle Jean-Louis Berlier, salles de théâtre et salle d'activité de la maison du Parc du Manoir, salle des Arts du Vivier 1, salle des arts du Vivier 2, salle Raymond Dubly, salle Camus 2, studio de danse de Camus et du gymnase Michel Jazy		
MISE A DISPOSITION ANNUELLE		
CLASSIFICATION	NOMBRE D'HEURES par semaine	TARIF*
Associations de Cugnaux avec une activité de vente de service	moins de 5 heures	198,00 €
	de 5h à 10h inclus	397,00 €
	de 11h à 20h inclus	791,00 €
	plus de 20 heures	1 181,00 €
Associations de Cugnaux sans activité de vente de service	Toutes durées	GRATUIT
Première année de création d'une association dont le siège social est à Cugnaux toutes activités confondues		GRATUIT
Associations extérieures	Pas de mise à disposition annuelle	
* Tarif annuel à payer une fois en novembre		
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE		
CLASSIFICATION	TARIF FORFAIT 2	
Association de Cugnaux avec une activité de vente de service	55,00 €	
Associations de Cugnaux sans activité de vente de service	GRATUIT	
Entreprises et syndicat de copropriété de Cugnaux, associations	100,00 €	
Partis politiques	GRATUIT	
TARIF GRANDE SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE ALBERT CAMUS		
Cf « chartes d'engagements réciproques entre la commune de Cugnaux et les associations »		
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE		
CLASSIFICATION	forfait	TARIF
Associations de Cugnaux <i>Avec dépôt de garantie de 232€</i>	forfait journée	210,00 €
	forfait 3 heures	68,00 €
Associations humanitaires de Cugnaux pour une manifestation à caractère caritatif dans la limite d'une fois par an		GRATUIT
Première utilisation pour une association de Cugnaux		GRATUIT
Entreprises et syndicat de copropriété de Cugnaux <i>Avec dépôt de garantie de 232€</i>	forfait journée	420,00 €
Entreprises, syndicat de copropriété et associations extérieures <i>Avec dépôt de garantie de 350€</i>	forfait journée	1 500,00 €

**TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2023/2024****EDUCATION JEUNESSE****ENFANCE****(TOUS LES TARIFS SONT T.T.C.)**

Certaines tarifications sont appliquées en vertu du Quotient Familial. Elles prennent en compte le revenu fiscal de référence de l'année n-2 du foyer fiscal. La non présentation des feuilles de revenus de l'année n-2 implique l'application du Tarif Maximum de la grille.

Par ailleurs, les familles dont les enfants bénéficient du dispositif "Veille et Réussite Educative" pourront se voir appliquer un tarif préférentiel par rapport au tarif de la prestation concernée (ET/OU) une exonération du paiement de la carte d'adhésion du service jeunesse, après décision de la commission technique de la Veille et Réussite Educative.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH**JOURNEE AVEC REPAS OU DEMI JOURNEE SANS REPAS**

TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF	
		Journée complète	Demi-journée sans repas
1	de 0 à 349,99	5,25 €	3,15 €
2	de 350 à 699,99	6,93 €	3,68 €
3	de 700 à 1049,99	8,82 €	4,20 €
4	de 1050 à 1399,99	10,08 €	5,25 €
5	de 1400 à 1949,99	11,00 €	5,78 €
6	de 1950 à 2499,99	12,00 €	6,50 €
7	sup ou égal à 2500	13,00 €	7,00 €

TARIF NUITEE (sorties à l'extérieur)	10,50 €
SUPPLEMENT JOURNEE(sortie exceptionnelle)	4,20 €
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 : PRIX JOURNEE	8,50 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €	3,15 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €	4,20 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €	5,25 €

En cas de changement de barème et/ou de tarifs, il sera appliqué le dernier barème reçu de la C.A.F. 31

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF		
		Matin	Midi	Soir
1	de 0 à 349,99	0,42 €	0,42 €	0,42 €
2	de 350 à 699,99	0,53 €	0,42 €	0,53 €
3	de 700 à 1049,99	0,63 €	0,42 €	0,63 €
4	de 1050 à 1399,99	0,84 €	0,47 €	0,84 €
5	de 1400 à 1949,99	0,95 €	0,47 €	0,95 €
6	de 1950 à 2499,99	1,10 €	0,50 €	1,10 €
7	sup ou égal à 2500	1,25 €	0,50 €	1,25 €

ALAE MERCREDI

TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF	
		DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	DEMI-JOURNEE SANS REPAS
1	de 0 à 349,99	3,15 €	2,63 €
2	de 350 à 699,99	4,73 €	3,47 €
3	de 700 à 1049,99	7,14 €	4,52 €
4	de 1050 à 1399,99	8,93 €	5,57 €
5	de 1400 à 1949,99	9,60 €	6,50 €
6	de 1950 à 2499,99	11,20 €	7,60 €
7	sup ou égal à 2500	13,50 €	8,70 €

GARDERIE MERCREDI

TARIF GARDERIE 12h - 12h30 (à la séance)	1,00 €
--	--------

MAJORATIONS

Majoration troisième retard des familles (A.L.A.E.- Garderie ou A.L.S.H.)	10,00 €
Majoration quatrième et cinquième retard (A.L.A.E.- Garderie ou A.L.S.H.)	15,00 €
Majoration si non-inscription au repas 7 jours avant	Doublement du tarif repas facturé à la famille (en fonction de son QF)

RESTAURANT SCOLAIRE				
		TARIF	TARIF	TARIF
TRANCHES	QF (base 1 part)	1 ration.	2 ration.	3 ration.
1	de 0 à 349,99	1,05 €	0,84 €	0,74 €
2	de 350 à 699,99	1,68 €	1,47 €	1,26 €
3	de 700 à 1049,99	2,84 €	2,31 €	2,10 €
4	de 1050 à 1399,99	3,78 €	3,36 €	3,15 €
5	de 1400 à 1949,99	4,20 €	3,89 €	3,57 €
6	de 1950 à 2499,99	4,40 €	4,10 €	3,80 €
7	sup ou égal à 2500	5,00 €	4,70 €	4,40 €
REPAS EMPLOYES MUNICIPAUX			4,88 €	
REPAS ENSEIGNANTS, AGENTS DU TRESOR, PASSAGERS			6,77 €	

RESTAURANT 3ème AGE		
TRANCHES	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	3,41 €
2	de 350 à 699,99	3,68 €
3	de 700 à 1049,99	4,20 €
4	de 1050 à 1399,99	5,25 €
5	de 1400 à 1949,99	6,20 €
6	de 1950 à 2499,99	6,50 €
7	sup ou égal à 2500	7,00 €
PORTAGE REPAS		1,05 €



TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2023/2024

EDUCATION JEUNESSE

JEUNESSE

(TOUS LES TARIFS SONT T.T.C.)

Certaines tarifications sont appliquées en vertu du Quotient Familial. Elles prennent en compte le revenu fiscal de référence de l'année n-2 du foyer fiscal. La non présentation des feuilles de revenus de l'année n-2 implique l'application du Tarif Maximum de la grille.

Par ailleurs, les familles dont les enfants bénéficient du dispositif "Veille et Réussite Educative" pourront se voir appliquer un tarif préférentiel par rapport au tarif de la prestation concernée (ET/OU) une exonération du paiement de la carte d'adhésion du service jeunesse, après décision de la commission technique de la Veille et Réussite Educative.

En cas de changement de barème de la CAF 31, il sera appliqué le dernier barème reçu.

CARTE ADHESION SERVICE ANIMATION JEUNES (facturation)

CARTE ADHERENT CUGNALAIS (par famille) – TARIF ANNUEL	10,50 €
CARTE ADHERENT EXTERIEUR (par famille) - TARIF ANNUEL	21,00 €

JOURNEE ANIMATION JEUNES (facturation)

		Tarif	
REDUCTION JOURNEE UNIQUEMENT: Familles bénéficiaires de l'aide CAF 31		8,40 €	
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €		3,40 €	
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €		4,40 €	
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €		5,40 €	
FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31			
		Tarif	Tarif
TRANCHES	QF (base 1 part)	Journée	Demi journée ou Soirée Cugnalais
1	de 0 à 349,99	5,25 €	3,15 €
2	de 350 à 699,99	6,83 €	3,68 €
3	de 700 à 1049,99	7,88 €	4,20 €
4	de 1050 à 1399,99	8,93 €	4,73 €
5	de 1400 à 1949,99	11,03 €	5,78 €
6	de 1950 à 2499,99	11,50 €	6,30 €
7	sup ou égal à 2500	12,00 €	7,00 €
Extérieur		24,15 €	12,60 €
SUPPLEMENT POUR SORTIE ou SOIREE EXCEPTIONNELLE			4,20 €
NUITEE A CUGNAUX		NUITEE A L'EXTERIEUR	
1 NUITEE Cugnalais	11,55 €	1 NUITEE Cugnalais	23,10 €
1 NUITEE Extérieur	24,15 €	1 NUITEE SUPPLEMENTAIRE	11,55 €
		1 NUITEE Extérieur	36,75 €
		1 NUITEE SUPPLEMENTAIRE Extérieur	13,65 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE Cugnalais	8,40 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE SUPPLEMENTAIRE	5,25 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE Extérieur	21,00 €
		1 NUITEE-CONTREPARTIE SUPPLEMENTAIRE Extérieur	10,50 €
Stages information - Jeunes (en sus de la carte d'adhésion obligatoire)			
Formation Baby sitting – Cugnalais	8,50 €	Formation Premiers secours- Cugnalais	8,50 €
Formation Baby sitting – Demandeur d'emploi de – 25 ans	GRATUIT	Formation Premiers secours- Demandeur emploi de – 25 ans	GRATUIT
Formation Baby sitting – Extérieur	16,00 €	Formation Premiers secours- Cugnalais	16,00 €

ENFANCE ET JEUNESSE (SUITE)

(TOUS LES TARIFS SONT T.T.C.)

Certaines tarifications sont appliquées en vertu du Quotient Familial. Elles prennent en compte le revenu fiscal de référence de l'année n-2 du foyer fiscal. La non présentation des feuilles de revenus de l'année n-2 implique l'application du Tarif Maximum de la grille.

Par ailleurs, les familles dont les enfants bénéficient du dispositif "Veille et Réussite Educative" pourront se voir appliquer un tarif préférentiel par rapport au tarif de la prestation concernée (ET/OU) une exonération du paiement de la carte d'adhésion du service jeunesse, après décision de la commission technique de la Veille et Réussite Educative.

En cas de changement de barème de la CAF 31, il sera appliqué le dernier barème reçu.

CAMPS (5 NUITS – 6 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	
	255,15 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 18.00 € par jour	147,15 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 12.00 € par jour	183,15 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 10.00 € par jour	195,15 €

FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31		
PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (5 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	210,00 €
2	de 350 à 699,99	220,50 €
3	de 700 à 1049,99	241,50 €
4	de 1050 à 1399,99	257,25 €
5	de 1400 à 1949,99	278,00 €
6	de 1950 à 2499,99	305,00 €
7	sup ou égal à 2500	335,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (5 NUITS)		400,00 €

CAMPS (4 NUITS – 5 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	
	204,75 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 18.00 € par jour	114,75 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 12.00 € par jour	144,75 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 10.00 € par jour	154,75 €

FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31		
PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (4 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	158,55 €
2	de 350 à 699,99	165,90 €
3	de 700 à 1049,99	168,00 €
4	de 1050 à 1399,99	174,30 €
5	de 1400 à 1949,99	180,60 €
6	de 1950 à 2499,99	198,00 €
7	sup ou égal à 2500	218,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (4 NUITS)		310,00 €

CAMPS (3 NUITS – 4 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	
	100,80 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €	80,80 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €	84,80 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €	88,80 €

FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31		
PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (3 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	100,80 €
2	de 350 à 699,99	111,30 €
3	de 700 à 1049,99	132,30 €
4	de 1050 à 1399,99	147,00 €
5	de 1400 à 1949,99	151,20 €
6	de 1950 à 2499,99	166,00 €
7	sup ou égal à 2500	183,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (3 NUITS)		226,00 €

CAMPS (2 NUITS – 3 JOURS)	
FAMILLES BENEFICIAIRES DE L' AIDE C.A.F 31 REDUCTION SUR JOURNEE UNIQUEMENT	
	78,75 €
Q.F. inférieur ou égal à 400 € : réduction de 5.00 €	63,75 €
Q.F. compris entre 401 € et 600 € : réduction de 4.00 €	66,75 €
Q.F. compris entre 601 € et 800 € : réduction de 3.00 €	69,75 €

FAMILLES NON BENEFICIAIRES DE L'AIDE C.A.F. 31		
PAR ENFANT DOMICILIE A CUGNAUX (2 NUITS)		
TARIFS	QF (base 1 part)	TARIF
1	de 0 à 349,99	78,75 €
2	de 350 à 699,99	84,00 €
3	de 700 à 1049,99	99,75 €
4	de 1050 à 1399,99	105,00 €
5	de 1400 à 1949,99	115,00 €
6	de 1950 à 2499,99	125,00 €
7	sup ou égal à 2500	136,00 €
PAR ENFANT DOMICILIE A L' EXTERIEUR (2 NUITS)		170,00 €



TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2023/2024

SPORT

ACTIVITES SPORTIVES	TARIF
Tickets sports Cugnaux	11,00 €
Tickets sports Extérieurs	21,00 €
Vacances sportives Cugnaux	21,00 €
Vacances sportives Extérieurs	42,00 €

PETITE ENFANCE

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et familial à compter du 1er janvier 2023	
Nombre d'enfants	A partir du 1 janvier 2023
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%



TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2023/2024

FÊTE LOCALE DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception du contrat contre délivrance d'une quittance à souche)

	<i>Tarif</i>
Caravane, Forfait jusqu'à 10 jours	18,40 €
Gros métiers , diamètre ou longueur > 20 mètres	330,00 €
Métiers moyens diamètre entre 12 et 20 mètres ou longueur entre 15 et 20 mètres	236,00 €
Petits métiers diamètre < 12 mètres ou longueur < 15 mètres	150,00 €
Stands divers longueur < 12 mètres Le mètre Linéaire	5,60 €
Associations : Par jour et par emplacements	47,00 €

MARCHE DE PLEIN VENT - MARCHE PANIERS D'ICI (Paiement à réception de la facture (abonnés) ou contre délivrance d'une quittance à souche (non abonnés et volants)

	<i>Tarif</i>
Mètre linéaire : (sans électricité)	1,80 €
Forfait / Jour électricité	2,30 €
Abonnement trimestriel : mètre linéaire / jour	1,63 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit

VENTES ITINERANTES DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception de l'arrêté contre délivrance d'une quittance à souche)

	<i>Tarif</i>
Mètre linéaire : (sans électricité) < 1 Jour / semaine	2,60 €
Mètre linéaire : (sans électricité) + 1 Jour / semaine	1,60 €
Forfait / Jour électricité (installation municipale existante)	3,40 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit

AUTRES MARCHES (paiement à réception du contrat contre délivrance d'une quittance à souche)

	<i>Tarif</i>
Mètre linéaire (sans électricité)	4,70 €
Forfait / Jour électricité	6,30 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit

FOIRE DU 1ER MAI DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception du contrat contre délivrance d'une quittance à souche)

	<i>Tarif</i>
Manège, attraction, métier forain, château gonflable	68,80 €
Snack, Food-Truck < 10 mètres	68,80 €
Snack, Food-Truck > 10 mètres	115,50 €
Mètre linéaire sans électricité	9,50 €
Mètre linéaire avec électricité	11,10 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit



TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2023/2024

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS, ETALAGES
DE LA VILLE DE CUGNAUX (paiement à réception de l'arrêté contre délivrance d'une quittance à souche)**

Terrasses de bars et restaurants. (Superficie arrondie au m2 supérieur.)	TARIF
Saisonnaire non couverte, (mai à octobre) / m2	5,80 €
Saisonnaire couverte, (mai à octobre) / m2	11,00 €
Permanente non couverte, par an / m2	13,00 €
Permanente couverte, par an / m2	25,70 €
Extension exceptionnelle, forfait / jour / m2	11,00 €
Étalages, par an / m2	11,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté) Forfait / jour	
Emission d'un titre à l'appui d'un procès-verbal établi par la Police Municipale	115,50 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée. Forfait / jour	
Emission d'un titre à l'appui d'un procès-verbal établi par la Police Municipale	367,50 €
Occupation du domaine public pour des travaux privés (*)	
Neutralisation de place de stationnement (déménagement, emménagement..) <i>par m2 occupé et par jour</i>	15,75 €
Neutralisation de place de stationnement (déménagement, emménagement..) <i>par m2 occupé et par semaine</i>	52,50 €
Neutralisation de place de stationnement (déménagement, emménagement..) <i>par m2 occupé et par mois</i>	157,50 €
Echafaudage <i>par mètre linéaire occupé et par semaine (toute semaine entamée est due)</i>	2,10 €
Benne à déchets <i>par unité et par jour</i>	10,50 €
Occupation du domaine public pour des travaux privés <i>par m2 et par jour</i>	1,58 €
Occupation du domaine public pour des travaux privés <i>par m2 et par semaine</i>	5,25 €
Occupation du domaine public pour des travaux privés <i>par m2 et par mois</i>	15,75 €
Occupation du domaine public à but commercial	
Bureau de vente immobilière <i>par m2 occupé et par semaine (toute semaine entamée est due)</i>	5,25 €
Autres manifestations (Carnaval, cirques, animations...)	
Diamètre ou longueur < à 12 mètres (Tarification x par mètres x nombre de jours)	4,50 €
Diamètre ou longueur > à 12 mètres (Tarification x par mètres x nombre de jours)	5,50 €
Caution Cirque	840,00 €
Association loi 1901 domiciliée sur la commune, école domiciliée sur la commune	gratuit
JARDINS PARTAGES	
- PERIODE JANVIER, FEVRIER, MARS, AVRIL : Facturation au 1er mars	31,50 €
- PERIODE MAI, JUIN, JUILLET, AOUT : Facturation au 1er juillet	31,50 €
- PERIODE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE : Facturation au 1er novembre	31,50 €
Adhésion en cours d'année : à la signature du contrat, tout quadrimestre entamé étant dû	31,50 €
FOURRIERE	
Paiement contre délivrance d'une quittance à souche	
ENLEVEMENT DU VEHICULE, GARDE/JOUR, FRAIS EXPERT/INTERVENTION quel que soit le nombre de véhicules à inspecter : il sera appliqué le taux maximum fixé par le Ministère de l'Intérieur.	

(*) Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

- soit lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous

- soit lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même

Toute autorisation d'occupation du domaine public délivrée pour une installation justifiée par l'intérêt public ou pour un service public gratuit pour tous, ne relève pas du tarif prévu

Mode de calcul : il est admis que la première unité de mètre linéaire ou de mètre carré sera comptée pour un entier ; au delà, toute fraction égale ou supérieure à 0,5 sera comptée pour un entier

La mensuration des objets taxés au mètre linéaire sera faite horizontalement

QUOTIENT FAMILIAL ET TRANCHES DE REVENUS

		REVENUS MENSUELS													
		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Tranche 5		Tranche 6		Tranche 7	
		Q.F. <= 349,99 €		350 < QF <= 699,99		700 < QF <= 1049,99		1050 < QF <= 1399,99		1400 < QF <= 1949,99		1950 < QF <= 2499,99		QF >= 2500	
NOMBRE DE PARTS		inférieurs à 349,99	à 349,99	inférieurs à 699,99	à 699,99	inférieurs à 1049,99	à 1049,99	inférieurs à 1399,99	à 1399,99	inférieurs à 1949,99	à 1949,99	inférieurs à 2499,99	à 2499,99	inférieurs à 2500	à 2500
1		inférieurs à 524,99	à 524,99	inférieurs à 874,99	à 874,99	inférieurs à 1224,99	à 1224,99	inférieurs à 1574,99	à 1574,99	inférieurs à 2024,99	à 2024,99	inférieurs à 2524,99	à 2524,99	inférieurs à 2500	à 2500
2		inférieurs à 699,99	à 699,99	inférieurs à 1049,99	à 1049,99	inférieurs à 1399,99	à 1399,99	inférieurs à 1749,99	à 1749,99	inférieurs à 2249,99	à 2249,99	inférieurs à 2749,99	à 2749,99	inférieurs à 2500	à 2500
2,5		inférieurs à 874,99	à 874,99	inférieurs à 1224,99	à 1224,99	inférieurs à 1574,99	à 1574,99	inférieurs à 1924,99	à 1924,99	inférieurs à 2424,99	à 2424,99	inférieurs à 2924,99	à 2924,99	inférieurs à 2500	à 2500
3		inférieurs à 1049,99	à 1049,99	inférieurs à 1399,99	à 1399,99	inférieurs à 1749,99	à 1749,99	inférieurs à 2099,99	à 2099,99	inférieurs à 2599,99	à 2599,99	inférieurs à 3099,99	à 3099,99	inférieurs à 2500	à 2500
3,5		inférieurs à 1224,99	à 1224,99	inférieurs à 1574,99	à 1574,99	inférieurs à 1924,99	à 1924,99	inférieurs à 2274,99	à 2274,99	inférieurs à 2774,99	à 2774,99	inférieurs à 3274,99	à 3274,99	inférieurs à 2500	à 2500
4		inférieurs à 1399,99	à 1399,99	inférieurs à 1749,99	à 1749,99	inférieurs à 2099,99	à 2099,99	inférieurs à 2449,99	à 2449,99	inférieurs à 2949,99	à 2949,99	inférieurs à 3449,99	à 3449,99	inférieurs à 2500	à 2500
4,5		inférieurs à 1574,99	à 1574,99	inférieurs à 1924,99	à 1924,99	inférieurs à 2274,99	à 2274,99	inférieurs à 2624,99	à 2624,99	inférieurs à 3124,99	à 3124,99	inférieurs à 3624,99	à 3624,99	inférieurs à 2500	à 2500
5		inférieurs à 1749,99	à 1749,99	inférieurs à 2099,99	à 2099,99	inférieurs à 2449,99	à 2449,99	inférieurs à 2799,99	à 2799,99	inférieurs à 3299,99	à 3299,99	inférieurs à 3799,99	à 3799,99	inférieurs à 2500	à 2500

		REVENUS ANNUELS													
		Q.F. <= 349,99 €		350 < QF <= 699,99		700 < QF <= 1049,99		1050 < QF <= 1399,99		1400 < QF <= 1949,99		1950 < QF <= 2499,99		QF >= 2500	
NOMBRE DE PARTS		inférieurs à 4 199,99	à 4 199,99	inférieurs à 8 399,99	à 8 399,99	inférieurs à 12 599,99	à 12 599,99	inférieurs à 16 799,99	à 16 799,99	inférieurs à 20 999,99	à 20 999,99	inférieurs à 25 199,99	à 25 199,99	inférieurs à 29 399,99	à 29 399,99
1,5		inférieurs à 6 299,99	à 6 299,99	inférieurs à 12 599,99	à 12 599,99	inférieurs à 18 899,99	à 18 899,99	inférieurs à 25 199,99	à 25 199,99	inférieurs à 31 499,99	à 31 499,99	inférieurs à 37 799,99	à 37 799,99	inférieurs à 44 099,99	à 44 099,99
2		inférieurs à 8 399,99	à 8 399,99	inférieurs à 16 799,99	à 16 799,99	inférieurs à 25 199,99	à 25 199,99	inférieurs à 33 599,99	à 33 599,99	inférieurs à 41 999,99	à 41 999,99	inférieurs à 50 399,99	à 50 399,99	inférieurs à 58 799,99	à 58 799,99
2,5		inférieurs à 10 499,99	à 10 499,99	inférieurs à 20 999,99	à 20 999,99	inférieurs à 31 499,99	à 31 499,99	inférieurs à 42 999,99	à 42 999,99	inférieurs à 54 499,99	à 54 499,99	inférieurs à 65 999,99	à 65 999,99	inférieurs à 77 499,99	à 77 499,99
3		inférieurs à 12 599,99	à 12 599,99	inférieurs à 25 199,99	à 25 199,99	inférieurs à 37 799,99	à 37 799,99	inférieurs à 50 399,99	à 50 399,99	inférieurs à 62 999,99	à 62 999,99	inférieurs à 75 599,99	à 75 599,99	inférieurs à 88 199,99	à 88 199,99
3,5		inférieurs à 14 699,99	à 14 699,99	inférieurs à 29 399,99	à 29 399,99	inférieurs à 44 099,99	à 44 099,99	inférieurs à 58 799,99	à 58 799,99	inférieurs à 73 499,99	à 73 499,99	inférieurs à 88 199,99	à 88 199,99	inférieurs à 102 899,99	à 102 899,99
4		inférieurs à 16 799,99	à 16 799,99	inférieurs à 33 599,99	à 33 599,99	inférieurs à 50 399,99	à 50 399,99	inférieurs à 67 199,99	à 67 199,99	inférieurs à 83 999,99	à 83 999,99	inférieurs à 100 799,99	à 100 799,99	inférieurs à 117 599,99	à 117 599,99
4,5		inférieurs à 18 899,99	à 18 899,99	inférieurs à 37 799,99	à 37 799,99	inférieurs à 56 699,99	à 56 699,99	inférieurs à 75 599,99	à 75 599,99	inférieurs à 94 499,99	à 94 499,99	inférieurs à 113 399,99	à 113 399,99	inférieurs à 132 299,99	à 132 299,99
5		inférieurs à 20 999,99	à 20 999,99	inférieurs à 41 999,99	à 41 999,99	inférieurs à 62 999,99	à 62 999,99	inférieurs à 83 999,99	à 83 999,99	inférieurs à 104 999,99	à 104 999,99	inférieurs à 125 999,99	à 125 999,99	inférieurs à 146 999,99	à 146 999,99

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Q.F. = Revenu Fiscal (année N-2) : 12
Nombre de Parts (Avis Impôts)

Par rapport aux tableaux de tarifs exposés ci-avant, il est précisé que la tranche tarifaire est déterminée en fonction du quotient familial arrondi à l'entier inférieur.
 Exemple : une famille ayant un revenu de référence mensuel de 699,90 € sera considérée comme étant dans la tranche 2. La tranche 3 commence à 700 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°59

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Service : Finances

Rapporteur : M. André SENDRA

Par délibération en date du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie (LME).

Conformément à l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette taxe concerne :

- les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m²,
- les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

Sont exonérés, conformément aux articles L.2333-7 et L.2333-8 du CGCT :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En application de l'article L. 2333-12 du CGCT, les tarifs au m² de la TLPE sont, à compter du 1^{er} janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

En 2022, le taux de variation de cet indice est de 6 % (source INSEE).

En 2023, le tarif de référence pour la TLPE était de 16,70 € le m².

Pour l'année 2024, il est donc le suivant :

- 17,70 €/m² dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Ce tarif de base fait l'objet de coefficient multiplicateur conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se calculent de la manière suivante :

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

<u>Enseignes</u>			<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes</u> (supports non numériques)		<u>Dispositifs publicitaires et préenseignes</u> (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a*m ²	(a x 2)*m ²	(a x 4)*m ²	a*m ²	(a x 2)*m ²	(a x 3) *m ²	(a x 6)*m ²
Prix pratiqués en 2023						
16.70	33.40	66.80	16.70	33.40	50.10	100.20
Nouveaux tarifs 2024						
17.70	35.40	70.80	17.70	35.40	53.10	106.20

a* étant le tarif de référence.

En application de l'article L. 2333-12 du CGCT, les tarifs de références calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euro, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE 2024, tels que précisés supra.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°60

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune
Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO
Annexe : Compte de gestion 2022

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en conformité avec le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.2121-31, le conseil municipal est appelé à arrêter le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2022.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'identité des valeurs sur le compte de gestion du budget principal de la Commune ;
- **ADOpte** le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°61

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. SANCHEZ
- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR : 22

CONTRE : 9 (MM et MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexes : Compte administratif 2022 et notice explicative

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-2 et L. 2121-31, le conseil municipal est appelé à arrêter le compte administratif 2022 du budget principal, dressé par l'ordonnateur et conforme au compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2022.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés		3 127 571,71 €		2 845 801,74 €		5 973 373,45 €
Opérations 2022	7 663 787,55 €	3 885 765,83 €	23 830 935,21 €	26 475 499,67 €	31 494 722,76 €	30 361 265,50 €
TOTAUX	7 663 787,55 €	7 013 337,54 €	23 830 935,21 €	29 321 301,41 €	31 494 722,76 €	36 334 638,95 €
Résultats de clôture		-650 450,01 €		5 490 366,20 €	0,00 €	4 839 916,19 €
RAR	4 045 184,36 €	550 465,92 €			4 045 184,36 €	550 465,92 €
TOTAUX CUMULES	4 045 184,36 €	-99 984,09 €		5 490 366,20 €	4 045 184,36 €	5 390 382,11 €
RESULTATS DEFINITIFS		-4 145 168,45 €		5 490 366,20 €		1 345 197,75 €

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Maire se retire avant le vote et l'assemblée est présidée par M. Bernard ARTERO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSIDÈRE** la conformité et la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à :
 - o 4 045 184,36 € en dépenses d'investissement,
 - o 550 465,92 € en recettes de cette même section pour le budget principal ;
- **ARRÊTE** le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Artero', written over a circular stamp.

Bernard ARTERO



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SYNTHÈSE GLOBALE

Contenu

Les clefs de lecture du compte administratif 2022	3
I) Le contexte inflationniste hors norme	3
A) Les enseignements de l'année 2022 pour les communes	3
B) Les impacts au niveau local pour la Ville de Cugnax.....	4
II) L'exécution du budget 2022.....	7
A) Les grandes masses du compte administratif 2022.....	7
B) L'autofinancement et la capacité de désendettement.....	15
C) L'emprunt en 2022.....	15
D) L'affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023.....	16

Les clefs de lecture du compte administratif 2022

I) Le contexte inflationniste hors norme

A) Les enseignements de l'année 2022 pour les communes

La Banque postale a publié en septembre 2022 sa « Note de conjoncture sur les finances locales » qui fait un premier état des lieux des collectivités et de leurs trajectoires financières sur l'exercice 2022. Les comptes administratifs (CA) 2022 des communes peuvent être votés par les assemblées délibérantes jusqu'au 30 juin 2023.

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,7	87,5	+ 3,0	90,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,0	22,2	+ 7,3	23,8
Recettes fiscales	+ 2,5	58,2	+ 3,9	60,5	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,5	15,5	+ 0,8	15,6	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 5,5	11,1	+ 10,1	12,2
Participations	- 2,5	3,2	+ 1,7	3,3	• Recettes d'investissement (6)	+ 1,7	11,0	+ 3,1	11,4
Produit des services	+ 18,0	6,1	+ 3,0	6,2	• Flux net de dette (7) =	-	+ 0,1	-	+ 0,2
Autres	+ 9,4	4,5	+ 0,0	4,5	- Emprunts nouveaux*	+ 9,8	6,4	+ 2,4	6,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 2,7	74,3	+ 5,5	78,4	- Remboursements (8)*	+ 1,3	6,4	- 0,1	6,4
Dépenses de personnel	+ 2,5	40,1	+ 3,4	41,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 2,1	-	- 0,6
Charges à caractère général	+ 6,2	17,7	+ 14,7	20,3	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	64,8	+ 0,3	65,0
Dépenses d'intervention	+ 1,6	13,3	+ 1,8	13,5	Budgets principaux				
Autres	- 5,7	1,8	+ 0,0	1,8	p : prévisions				
Intérêts de la dette	- 9,3	1,4	- 6,1	1,3	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,9	13,2	- 11,3	11,7	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 19,3	6,8	- 21,9	5,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris"

Source : note de conjoncture 2022 de la Banque postale – extrait sur la situation financière des communes

En 2021, les communes avaient pu dans leur ensemble reconstituer leurs marges de manœuvre financières et afficher globalement un niveau d'épargne supérieur à celui d'avant crise.

L'année 2022 a été marquée par de nouvelles tensions sur l'épargne brute (solde de la section de fonctionnement) avec un repli projeté de 11,3 %, en raison d'une inflation élevée. Les dépenses de fonctionnement progresseraient ainsi plus vite que les recettes (+ 5,5 % contre + 3 %).

La croissance des dépenses de fonctionnement serait soutenue en raison des charges à caractère général en hausse de 14,7 % et des frais de personnel en hausse de 3,4 %.

Il est, toutefois, à noter que cette restitution de la Banque postale, diffusée en septembre 2022, minore ici le taux d'évolution des dépenses de personnel des communes dans la mesure où certaines collectivités ont ajouté les crédits supplémentaires sur le chapitre 012 « frais de personnel » en fin d'année 2022 pour faire face au dégel du point d'indice (comme la Ville de Cugnaux dans le cadre du budget supplémentaire voté le 16 novembre 2022).

Les charges à caractère général progressent de + 14,7 % en lien avec la hausse des prix. Ce poste est composé pour plus du tiers par les achats de matières et de fournitures dont les dépenses énergétiques qui subissent la hausse la plus forte. Il en va de même pour le poste « entretien et réparation » qui intègre la hausse des coûts de la construction et des travaux publics.

Concernant les frais de personnel, plusieurs décisions gouvernementales se sont imposées aux collectivités (notamment sur l'indice minimum sur les catégories C¹ et sur le dégel du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022).

Les recettes de fonctionnement bénéficieraient de :

- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales en croissance de 3,9 % ;
- les produits de services augmenteraient de 3%.

Les dépenses d'investissement seraient en progression de 7,3 %, croissance à analyser au regard de la hausse des coûts de la construction. Ces dépenses seraient financées par un nouveau recours à l'emprunt de 6,6 milliards d'euros. L'encours de dette des communes progresserait de 0,3 % pour atteindre en fin d'année 65,7 milliards d'euros.

B) Les impacts au niveau local pour la Ville de Cugnaux

La situation décrite pour les communes par la Banque postale est partagée par Cugnaux qui a connu en 2022 une évolution forte de ses dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi progressé plus vite que les recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 de CA à CA (respectivement + 5,01 % et + 4,25 %).

¹ À compter du 1^{er} mai 2023, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) est relevé au niveau du Smic. Cette hausse permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum. Un décret publié au *Journal officiel* du 27 avril 2023 porte le minimum de traitement dans la fonction publique à 1 750,86 € bruts mensuels, correspondant à l'indice majoré 361. Le gouvernement avait déjà procédé à une telle augmentation du minimum, pour tenir déjà compte de la hausse du Smic. Ce fut le cas en octobre 2021, en janvier 2022, en mai 2022 puis, pour la dernière fois en date, le 1^{er} janvier 2023.

L'épargne brute retraitée (hors cessions et produits exceptionnels) est en baisse de 0,60 % en 2022.

	CA 2021	CA 2022	Ecart
Total des recettes réelles de fonctionnement hors cessions et hors produits exceptionnels	24 801 551	25 856 431	4,25%
Total des dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles	21 442 837	22 517 978	5,01%
Epargne brute retraitée	3 358 714	3 338 453	- 0,60%

Cette hausse des dépenses de fonctionnement est due principalement à l'inflation sur les charges générales et au dégel du point d'indice qui a pour vocation de préserver le pouvoir d'achat des agents dans un contexte de hausse générale des prix :

- sur le chapitre des charges à caractère général (011), un montant de 4,876 M€ a été mandaté au CA 2022, contre 4,168 M€ au CA 2021 (+ 17 %) ;
- sur le chapitre des frais de personnel (012) un montant de 15,181 M€ a été consommé au 31/12/2022, soit + 7 % par rapport au CA 2021 (14,212 M€). Le budget primitif 2022 n'intégrait pas les surcoûts associés au dégel du point d'indice décidé en cours d'année 2022, pour une application au 1^{er} juillet 2022 (soit 0,234 M€ sur 6 mois en 2022 et 0,468 M€ en année pleine en 2023) ;
- sans effet dégel sur 6 mois en 2022, le CA 2022 serait en évolution de + 5 % par rapport au CA 2021.

De fait, les effets de la crise sanitaire ont perduré sur 2022. Les services municipaux de la Ville ont encore fait face à la crise sanitaire de manière forte avec un absentéisme élevé.

A titre de comparaison, les absences liées à la Covid-19 sur les services municipaux de la Ville ont concerné :

- 61 agents sur 2021, soit 412 jours d'absence comptabilisés ;
- 256 agents sur 2022, soit 1 820 jours d'absence comptabilisés.

Le nombre de jours de maladie ordinaire et d'absence liés à la Covid-19 est passé de 1 930 jours par trimestre en 2021 à 3 865 jours au premier trimestre en 2022, 3 042 jours au deuxième trimestre et 2 403 jours au troisième trimestre.

Cette situation issue de la crise sanitaire a fortement impacté les services au public. Les obligations réglementaires et le souci de maintien d'une offre de service public adaptée aux besoins des Cugnalais ont conduit à un recours important aux remplacements.

Malgré cette conjoncture défavorable pour les collectivités, il n'y a pas, à ce stade, d'effet de ciseau quant aux finances communales de Cugnax dans la mesure où il y a plus de recettes que de dépenses sur 2022.

Malgré la hausse du coût de la construction, la Ville a amélioré ses taux de réalisation en dépenses d'investissement sur 2022, avec un taux de consommation de 56 % en 2022 et de 94 % en intégrant les reports.

II) L'exécution du budget 2022

A) Les grandes masses du compte administratif 2022

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022 (mandats et titres)	Section de fonctionnement (A)	23 830 935,21	26 475 499,67	2 644 564,46
	Section d'investissement (A)	7 663 787,55	3 885 765,83	-3 778 021,72
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002) (B)		2 845 801,74	2 845 801,74
	Report en section d'investissement (001) (B)		3 127 571,71	3 127 571,71
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports) (C)		31 494 722,76	36 334 638,95	4 839 916,19
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement			0,00
	Section d'investissement	4 045 184,36	550 465,92	-3 494 718,44
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1 (D)	4 045 184,36	550 465,92	-3 494 718,44
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 830 935,21	29 321 301,41	5 490 366,20
	Section d'investissement	11 708 971,91	7 563 803,46	-4 145 168,45
	TOTAL CUMULE (E)	35 539 907,12	36 885 104,87	1 345 197,75

Le total des deux sections

En cumulant les deux sections (fonctionnement et investissement) :

- Le résultat de l'exercice 2022 toutes sections confondues est de - 1 133 457,26 € au total (soit la somme de 2 644 564,46 € et de - 3 778 021,72 €) (A)
- La somme des excédents 2021 toutes sections confondues s'élève à 5 973 373,45 € (soit la somme de 2 845 801,74 € et de 3 127 571,71 €) (B)
- Cumulé aux excédents de 2021, le résultat de clôture 2022 est de 4 839 916,19 € (C = A + B)
- La somme des reports en dépenses et en recettes de 2022 à 2023 s'élève à - 3 494 718,44 € (D)
- **Le résultat définitif de clôture 2022 (après reports de 2022 à 2023) est de 1 345 197,75 € (E = C + D).**

Le résultat cumulé de fonctionnement de 5 490 366,20 € sera reporté, en partie, en excédent de fonctionnement. Une partie de cette somme fera l'objet d'une affectation en réserve en investissement (recettes au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

Le solde d'exécution en investissement s'élève à - 650 450,01 € et sera reporté en dépenses d'investissement (650 450,01 € au D001 au BS 2023).

Les réalisations de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

- **S'agissant des recettes tarifaires** notamment le produit des concessions funéraires, les redevances d'occupation du domaine public et les recettes liées aux régies du portail familles (restauration scolaire, petite enfance, ALSH, ALAE...), elles s'élèvent à 1,576 M€ sur le chapitre 70 « produits des services, domaines et ventes diverses » en 2022 contre 1,569 M€ en 2021 et 1,088 M€ en 2020. Ce montant de recettes confirme la reprise de l'activité en 2022 et 2021 après une année 2020 marquée par les confinements. Néanmoins, le montant des recettes tarifaires en 2022 de 1,576 M€ n'atteint pas le niveau de recettes de 2019 qui s'élevait à 1,671 M€ sur ce chapitre sur cette dernière année de référence avant la crise sanitaire.

Ceci est particulièrement notable, si l'on compare les deux exercices 2019 et 2022 sur le compte 706, sur les recettes liées :

- aux services à caractère sportif comme les tickets sport (-58 %),
- aux services à caractère culturel (-13 %),
- et aux services à caractère de loisirs (-9 %) (ALAE, ALSH) ;

Comparaison des recettes tarifaires avant crise et après crise (en €)

Natures du compte 706	Types de redevances	CA 2019 avant crise sanitaire	CA 2022	Ecart entre CA 2022 et CA 2019 (%)
7062	Redevances services à caractère culturel (services culturels)	218 004,99	190 104,32	-13%
70631	Redevances services à caractère sportif (tickets sport...)	4 700,00	1 980,00	-58%
70632	Redevances services à caractère loisirs (ALAE, ALSH)	412 288,01	374 855,40	-9%
7066	Redevances services à caractère social (crèches...)	309 297,93	297 228,50	-4%
7067	Redevances services périscolaires et enseignement (restauration)	653 974,24	641 784,51	-2%
70688	Autres prestations de service (animations jeunesse...)	16 041,28	15 136,80	-6%
Total		1 614 306,45	1 521 089,53	-6%

- **une hausse de l’enveloppe de la DGF** est à noter pour Cugnaux en raison de l’évolution démographique en 2022. La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l’Etat, a augmenté de 4 % en 2022 et s’élève à 1,646 M€ (soit + 57 188 € par rapport à 2021). Elle a, toutefois, baissé de 38 % depuis 2014 (- 1,029 M€) pour la Ville de Cugnaux ;

DGF 2014	2 674 806,00	
DGF 2015	2 291 598,00	-14%
DGF 2016	1 880 484,00	-18%
DGF 2017	1 665 524,00	-11%
DGF 2018	1 676 931,00	1%
DGF 2019	1 632 406,00	-3%
DGF 2020	1 608 255,00	-1%
DGF 2021	1 588 907,00	-1%
DGF 2022	1 646 095,00	4%

- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** s’élève à 0,516 M€ en 2022 contre 0,500 M€ en 2021 ;
- **la dotation nationale de péréquation (DNP)** s’élève à 0,127 M€ en 2022 contre 0,107 M€ en 2021 ;
- **le produit fiscal** s’élève à 10,966 M€ en 2022 contre 10,498 M€ en 2021. Le nouveau taux de fiscalité sur la taxe foncière sur le produit bâti fait la somme du taux communal et du taux départemental et a été revu à la baisse du fait de l’harmonisation de la TEOM par Toulouse Métropole (soit 46,37 %). Le taux au titre du foncier non bâti est passé à 135,23 %. Ce produit fiscal global cumule le produit de la taxe d’habitation sur résidences secondaires, de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et l’effet du coefficient correcteur.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l’indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH), a été très forte en 2022 (+3,4 %) en raison d’une hausse de l’inflation. A titre comparatif, elle s’élevait à 0,2 % en 2021 ;

- le ralentissement du marché immobilier est reflété par **la baisse des droits de mutation immobiliers** en 2022. En effet, la Ville encaisse à ce titre 0,840 M€ en 2022, contre 1,018 M€ en 2021. Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant ;

- le flux de Toulouse Métropole vers la Ville en recettes de fonctionnement via **l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité (DSC)** est le suivant sur 2022 :
 - 5,326 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par Toulouse Métropole contre 5,315 M€ en 2021 ;
 - 1,690 M€ de dotation de solidarité communautaire (DSC) en augmentation forte par rapport à 2021 (1,491 M€) en raison de la refonte du mécanisme de répartition de la DSC entre les membres de Toulouse Metropole sur 2022 ;
 - soit un sous-total de 7,016 M€ au CA 2022 contre 6,806 M€ au CA 2021 (+ 3 %) ;

- **le subventionnement de la CAF** à nos structures (petite enfance, ALSH, ALAE, jeunesse...) a augmenté avec un montant de 2,024 M€ en 2022 contre 1,556 M€ en 2021. Le système de financement de la CAF a changé en 2022 avec l'introduction d'un bonus territorial. Ce changement de financement doit être suivi en 2023 en année pleine pour en apprécier les effets.

Les dépenses de fonctionnement

- sur le chapitre des charges à caractère général (011), un montant de 4,876 M€ a été mandaté au CA 2022, contre 4,168 M€ au CA 2021 (+ 17 %) ;
- l'augmentation est due en majeure partie à l'évolution du prix de l'eau et des produits énergétiques (soit + 25,6 % de CA à CA) avec une très forte augmentation sur les combustibles (+ 76,2 %) :

Montants en €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022/CA 2021	Evolution CA 2021/CA 2020
Eau et assainissement	141 113,43	120 000,00	130 004,71	8,3%	-15,0%
Energie et électricité	617 115,88	647 435,09	722 790,68	11,6%	4,9%
Combustibles	179 723,51	213 599,92	376 294,26	76,2%	18,8%
Carburants	39 750,06	46 026,11	61 000,00	32,5%	15,8%
Total	977 702,88	1 027 061,12	1 290 089,65	25,6%	5,0%

- il est à noter une augmentation sur l'intervention en régie au titre de la cuisine centrale avec **une hausse de 23 % sur le poste de dépenses alimentaires**. Ce dernier est en évolution de CA à CA de 98 819 € (523 219 € au CA 2022 contre 424 400 € au CA 2021) ;
- **l'augmentation de 20 % sur les contrats de prestation de services** sur le compte 611 entre 2022 et 2021 (respectivement 0,796 M€ et 0,661 M€) est à souligner sur ce compte qui concerne l'ensemble des dépenses relatives aux prestations réalisées par des entreprises ou des professions libérales (réparation matériel, nettoyage, sorties, interventions sur site...) ;
- **la dynamique sur les frais de personnel a été forte sur le chapitre (012)** du fait des difficultés pour assurer une continuité de service. Pour la Ville, un montant de 15,181 M€ a été consommé en 2022, soit + 7 % par rapport au CA 2021 (14,212 M€) et + 5 % hors effet dégel sur 6 mois (14,947 M€).

Pour répondre aux objectifs du mandat, quatre postes d'ATSEM à temps non-complet en septembre 2022, et un poste d'ATSEM à temps complet suite à une mutation ont été créés ainsi qu'un poste de directeur des Sports, de la Vie associative et citoyenne et un poste de chargé de mission transition écologique.

Les réalisations de la section d'investissement

Les recettes d'investissement

3,886 M€ ont été encaissés en recettes d'investissement pour la Ville en 2022.

Il s'agit notamment sur les recettes réelles de :

- **1,500 M€ au titre du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** suite à l'affectation du résultat 2022 ;
- **0,441 M€ au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;**
- **0,346 M€ au titre des subventions :**
 - 0,235 M€ au titre du reversement par Toulouse Metropole de la taxe d'aménagement majorée ;
 - 0,093 M€ au titre des subventions départementales : soit 0,033 M€ au titre de la programmation 2021 du contrat départemental pour le gymnase Léo Lagrange et 0,060 M€ au titre de la programmation 2022 pour la rénovation de l'équipement rugbyistique Raymond Gasc ;
 - 0,016 M€ au titre de la prime énergie ;
 - 0,001 M€ au titre d'une subvention de l'ADEME pour une étude de faisabilité solaire thermique pour la résidence Loubayssens ;
- **0,072 M€ au titre du loyer annuel remboursé par le CCAS** à la Ville dans le cadre de la convention de location du foyer logement de Loubayssens conclue entre le CCAS et la Ville ;

S'agissant des recettes d'ordre :

- **1,304 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire** (amortissements) ;
- **0,222 M€ pour des écritures d'ordre** liées à des opérations patrimoniales ;

Les dépenses d'investissement

7,664 M€ ont été consommés au titre des investissements majeurs pour la Ville, soit 7,409 M€ au titre des dépenses réelles et 0,255 M€ au titre des dépenses d'ordre.

S'agissant des dépenses réelles :

5,942 M€ ont été consommés au titre des dépenses d'équipement au CA 2022 contre 3,137 M€ au CA 2021 :

- **0,107 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour des études d'urbanisme notamment sur l'avenue du Comminges, la réalisation d'un collège, la concertation du PLUiH

(0,041 M€) et pour l'achat de logiciels informatiques (0,066 M€) dont 0,036 M€ fléchés pour les licences Microsoft 365 ;

- **3,310 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » hors opération budgétaire fléchée** : principalement avec 1,779 M€ pour des acquisitions foncières (notamment 0,186 M€ pour l'acquisition du terrain touché par l'emplacement réservé n°33 pour l'extension du cimetière Bachecame ; 1,423 M€ pour les 52 hectares du maraîchage et 0,167 M€ pour une acquisition auprès de l'EPFL au 26 rue de la vieille église) ; avec 0,772 M€ pour les enveloppes de rénovation du patrimoine communal ;
- **0,085 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » hors opération budgétaire fléchée** : soit 0,024 M€ pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de Loubayssens ; soit 0,061 M€ pour des avances versées dans le cadre de marchés publics ;
- **2,440 M€ sur des opérations budgétaires fléchées sur le chapitre 21** : notamment 1,049 M€ sur l'opération 19002 « programme réhabilitations gymnases » pour le gymnase Jean Bouin et également 1,390 M€ sur l'opération 22001 « équipements rugby GASC »
- **1,466 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt** ;
- **0,033 M€ pour des opérations d'ordre** de transfert entre sections ;
- **0,222 M€ pour des écritures d'ordre** liées à des opérations patrimoniales.

Les reports de la section d'investissement

La mécanique des reports

Les opérations doivent être clôturées dès le début du mois de décembre pour être valablement prises en charge par les services de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP). Cela signifie que toutes les dépenses du mois de décembre (voire de novembre) doivent être reportées sur l'exercice suivant :

- hors procédure formalisée par un marché : sont reportées les dépenses concernant des matériels livrés et des travaux effectués mais non payés ;
- avec procédure formalisée par un marché : sont reportées les dépenses concernant des matériels et des travaux qui ont fait l'objet d'un engagement de dépense suite à une procédure de mise en concurrence (appel d'offre par exemple). La quasi-totalité des dépenses d'investissement nécessite la passation de marchés publics.

Les textes prévoient une participation des reports à l'équilibre du compte administratif. Ils doivent être justifiés et font l'objet de vérifications par le contrôle de légalité.

Une dépense reportée en N + 1 doit être financée sur le budget de l'exercice N.

Un taux global de réalisation de 56 % pour les dépenses d'équipement

5,942 M€ ont été mandatés sur les dépenses d'équipement en 2022 sur un budget ouvert de 10,671 M€, soit un taux de réalisation de 56 % au CA 2022 contre 31 % au CA 2021.

Un taux global de réalisation de 94 % pour les dépenses d'équipement en intégrant les reports de 2022 sur 2023

En intégrant les reports de 4,045 M€ en dépenses, le taux de réalisation passe à 94 % au CA 2022 contre 48 % au CA 2021.

Ce taux montre que la majeure partie des sommes votées correspond bien à des projets identifiés dont le rythme d'exécution est soumis à des aléas et peut donc se décaler sur l'exercice budgétaire suivant.

B) L'autofinancement et la capacité de désendettement

Concernant l'autofinancement, il est double :

- l'autofinancement obligatoire : il s'agit des amortissements pour 1,304 M€ ;
- l'autofinancement complémentaire : il est constitué par le montant de 2,204 M€ prévu sur le virement de la section de fonctionnement (DF 023) vers la section d'investissement (RI 021).

L'autofinancement total inscrit est donc de 3,508 M€ ; il couvre la totalité du remboursement du capital de 1,467 M€.

Au compte administratif 2022, la capacité de désendettement s'élève à 3,4 ans.

C) L'emprunt en 2022

Au final, l'encours de dette consolidé s'élève à 13,441 M€ au 31 décembre 2022.

Le plan d'extinction de la dette (sans mobilisation de nouveaux emprunts) est le suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	14 907 833,90 €	1 466 937,29 €	0,00 €	317 766,57 €	1 784 703,86 €	13 440 896,61 €
2023	13 440 896,61 €	1 493 591,96 €	0,00 €	353 220,13 €	1 846 812,09 €	11 947 304,65 €
2024	11 947 304,65 €	1 515 419,11 €	0,00 €	342 378,81 €	1 857 797,92 €	10 431 885,54 €
2025	10 431 885,54 €	1 425 613,23 €	0,00 €	292 525,99 €	1 718 139,22 €	9 006 272,31 €
2026	9 006 272,31 €	1 360 994,02 €	0,00 €	250 174,66 €	1 611 168,68 €	7 645 278,29 €
2027	7 645 278,29 €	1 381 883,39 €	0,00 €	214 248,47 €	1 596 131,86 €	6 263 394,90 €
2028	6 263 394,90 €	1 403 377,48 €	0,00 €	175 853,00 €	1 579 230,48 €	4 860 017,42 €
2029	4 860 017,42 €	1 252 094,08 €	0,00 €	136 204,59 €	1 388 298,67 €	3 607 923,34 €
2030	3 607 923,34 €	1 152 014,22 €	0,00 €	102 134,34 €	1 254 148,56 €	2 455 909,12 €
2031	2 455 909,12 €	1 060 042,21 €	0,00 €	71 817,76 €	1 131 859,97 €	1 395 866,91 €
2032	1 395 866,91 €	783 959,80 €	0,00 €	43 693,36 €	827 653,16 €	611 907,11 €
2033	611 907,11 €	478 573,97 €	0,00 €	17 273,19 €	495 847,16 €	133 333,14 €
2034	133 333,14 €	133 333,14 €	0,00 €	2 130,19 €	135 463,33 €	0,00 €
Total	14 907 833,90 €	14 907 833,90 €	0,00 €	2 319 421,06 €	17 227 254,96 €	

D) L'affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023

L'affectation du résultat proposée au vote du conseil municipal après le vote du compte administratif 2022 va consister à opérer les reports suivants :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat N 2022	2 644 564,46
B/ Résultats antérieurs reportés	2 845 801,74
C/ Résultat à affecter (A+B)	5 490 366,20
Resultat d'investissement	
D/ Solde exécution investissement N	-650 450,01
E/ Solde restes à réaliser investissement	-3 494 718,44
F/ Besoin de financement (D+E)	-4 145 168,45
Affectation du résultat	
G/ Affectation en réserves R 1068 (en investissement)	4 145 168,45
1/ Report en recettes de fonctionnement sur 2023 au BS (R002)	1 345 197,75
2/ Report en dépenses d'investissement sur 2023 au BS (D001)	650 450,01

- **4 145 168,45 €** feront l'objet d'une affectation en réserves en investissement (recettes en 1068) ;
- **1 345 197,75 €** seront intégrés en excédent en recettes de fonctionnement et dans l'optique de couvrir des besoins supplémentaires en fonctionnement (R002);
- **650 450,01 €** seront intégrés en dépenses d'investissement (D001).

Les résultats 2022 sur une bonne trajectoire permettront, par une reprise des résultats dans le cadre du budget supplémentaire 2023, de diminuer le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 et d'améliorer l'autofinancement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°62

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (MM et MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Affectation de résultat 2022 – Budget communal
Service : Finances
Rapporteur : M. Bernard ARTERO

BUDGET COMMUNAL

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévu 28 197 128,89 €

- Réalisé 23 830 935,21 €

RECETTES

- Prévu 28 197 128,89 €
- Réalisé 26 475 499,67 €
2 845 801,74 € résultat reporté 2021
29 321 301,41 €

Résultat de l'exercice 2022 : 26 475 499,67€ - 23 830 935,21€ = 2 644 564,46 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 2 845 801,74€ + 2 644 564,46€ = + 5 490 366,20€

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

- Prévu 12 575 961,47 €
- Réalisé 7 663 787,55 €

RECETTES

- Prévu 12 575 961,47 €
- Réalisé 3 885 765,83 €
3 127 571,71 € résultat reporté 2021
7 013 337,54 €

Résultat de l'exercice 2022 : 3 885 765,83 € - 7 663 787,55 € = - 3 778 021,72 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 3 778 021,72 € + 3 127 571,71 € = - 650 450,01 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- Restes à réaliser Recettes Investissement : 550 465,92 €
- Restes à réaliser Dépenses Investissement : 4 045 184,36 €
- **DÉFICIT sur Restes à réaliser : - 3 494 718,44 €**

DEFICIT global de la section investissement corrigé des restes à réaliser :
- 650 450,01 € - 3 494 718,44 € = - 4 145 168,45 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu le compte de gestion du comptable public ;

Considérant les écritures comptables de l'exercice susvisé ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente **un excédent de fonctionnement 2022 de 5 490 366,20 €** ;

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

POUR MÉMOIRE – Affectation Résultat 2021	4 345 801,74 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 (Excédent)	5 490 366,20 €
- Affectation à réaliser comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves compte 1068 (en recettes d'investissement)	4 145 168,45 €
• Report en recettes de fonctionnement sur 2023 au BS (R002)	1 345 197,75 €
• Report en dépenses d'investissement sur 2023 au BS (D001)	650 450,01 €

- **APPROUVE** ces propositions.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°63

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY Isabelle donne procuration à M. KARMANN Thomas,
- M. FAGET Rémi donne procuration à M. GOUDAL Frédéric,
- Mme HANDSCHUTTER Sophie donne procuration à M. JEANBON Patrick,
- M. LACASSIE Max donne procuration à M. BERHO Christian,
- M. BESNEHARD Jérôme donne procuration à Mme EL BAHLAOUI Rachida
- Mme DOUCHET Nathalie donne procuration à Mme BURTIN Marie-Laure.

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (MM et MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)*

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Budget supplémentaire 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Considérant que le budget supplémentaire est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Après proposition de Monsieur le Maire, il est décidé d'adopter globalement les budgets.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 153 288,00	199 502,00
Chapitre 012 : Charges de Personnel	15 895 722,84	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	107 444,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 592 532,42	199 600,00
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	355 000,00	10 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 400,72	5 000,00
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	0,00	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	300 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section « investissement »	216 849,44	1 485 034,75
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00	
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice :	25 626 614,42	2 199 136,75

• RECETTES

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES
Chapitre 013 : Atténuations de charge	223 000,00	
Chapitre 70 : Produits des services	1 626 210,00	
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	19 128 296,00	719 882,00
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 240 439,77	104 057,00

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	306 830,65	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	79 677,00	30 000,00
Chapitre 78 : Reprises sur provision	0,00	
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section	22 161,00	
Chapitre 002 : Excédent fonctionnement reporté	0,00	1 345 197,75
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice :	25 626 614,42	2 199 136,75

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

- recalibrage budgétaire sur le budget de fonctionnement de la DRH, le début d'exercice budgétaire 2023 a permis d'acquérir une meilleure visibilité en terme de formation des agents sur l'exercice en cours ainsi qu'une appropriation par cette direction de leurs besoins fonctionnels (chapitre 011),
- reconstitution d'enveloppes budgétaires nécessaires aux virements de crédits en vue de faire face au contexte inflationniste pour les dépenses courantes de la Ville (chapitre 011),
- augmentation de la contribution auprès du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) suite au retrait de la Ville de Toulouse (fin 2022), à la revoyure des participations de chacune des communes membres et aux nécessaires travaux sur la structure (+ 0,140 M€) (chapitre 65),
- réajustement de l'enveloppe budgétaire allouée au SDEHG (+ 50 000 €) suite à la mise à jour des engagements financiers liant la commune à l'organisme permettant ainsi de couvrir les participations communales annuelles (chapitre 65),
- crédits complémentaires pour couvrir les hausses éventuelles de taux sur les emprunts à taux variable et ceux indexés sur le livret A (+ 10 000 €) (chapitre 66),
- un montant de 5 000 € pour réaliser des opérations comptables (chapitre 67),
- un montant de 0,300 M € en dépenses imprévues, à titre de précaution, pour faire face à l'inflation sur les dépenses énergétiques, les produits alimentaires, les prestations de services et à un éventuel dégel du point d'indice (chapitre 022),
- une inscription de 1,485 M€ au titre du virement à la section d'investissement pour améliorer l'autofinancement (chapitre 023).

En recettes de fonctionnement, le montant des impôts et taxes est mis à jour suite à la délibération sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 et à la transmission de l'état fiscal (+ 0,720 M€), ainsi que la réception des notifications relatives aux dotations versées par l'État (notamment + 0,085 M€ sur la dotation forfaitaire).

Des crédits supplémentaires sont prévus sur le chapitre 77 au regard des sommes encaissées depuis le début de l'exercice budgétaire sur ce chapitre.

L'excédent de fonctionnement de 2022 abonde la section de fonctionnement en recettes à hauteur de 1,345 M€.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - SECTION « INVESTISSEMENT »• **DÉPENSES**

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES (dont RAR)
Chapitre 001 : Déficit d'investissement		650 450,01
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	177 338,00	173 265,60
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 209 707,79	1 098 266,00
OPERATIONS :		
19002 – Réhabilitations gymnases		18 016,38
22001 – Equipements Rugby Gasc	438 000,00	802 588,17
23001 - Maraîchage	450 000,00	
23002 – Centre de santé	150 000,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (hors opérations)	4 399 947,34	2 233 048,21
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	1 500,00	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 494 000,00	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	22 161,00	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (avances)	400 000,00	
Total dépenses investissement votées de l'exercice :	11 744 154,13	4 975 634,37

• **RECETTES**

En €	BP INITIAL	PROPOSITIONS NOUVELLES (dont RAR)
Chapitre 001 : Excédent d'investissement		
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	777 000,00	4 145 168,45
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	380 000,00	550 465,92
Chapitre 138 : Autres subventions non transférables		
Chapitre 16 : Emprunts	8 669 927,69	- 1 205 034,75
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (avances)		
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	216 849,44	1 485 034,75
Chapitre 024 : Produits des cessions		

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (avances)	400 000,00	
Total recettes investissement votées de l'exercice :	11 744 154,13	4 975 634,37

En dépenses et en recettes d'investissement : la section d'investissement constate, tant en dépenses qu'en recettes, les restes à réaliser (4,045 M€ en dépenses d'investissement et 0,550 M€ en recettes d'investissement).

Le virement de la section de fonctionnement (1,485 M€) et l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 (4,145 M€) permettent de limiter partiellement le recours à l'emprunt en 2023.

La fin des travaux sur les équipements de rugby RAYMOND GASC et la réhabilitation de la résidence autonomie LOUBAYSENS vont conduire la collectivité à emprunter sur l'exercice. Il est prévu de mobiliser en 2023 l'emprunt de 1,8 M€ à taux zéro de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Midi-Pyrénées. D'autres financements sont à prévoir.

Les inscriptions budgétaires afférentes aux acquisitions foncières font l'objet d'une augmentation dans le cadre de la préemption d'un local commercial.

Le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 est constaté pour un montant à hauteur de 0,650 M€.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte le budget supplémentaire 2023 par un vote exprimé chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.**

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°64

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Attribution de subventions aux associations

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Vu la délibération n°123 du conseil municipal du 14 décembre 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;

Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;

Considérant que le montant de certaines subventions pourra être modulé en fonction des termes d'une convention ou d'une action spécifique ;

La Commune de Cugnaux soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions en début d'exercice budgétaire.

En complément des subventions octroyées par délibération du conseil municipal du 5 avril 2023, il est proposé d'apporter un soutien aux associations et divers organismes au titre de l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-après :

Antenne	Imputation		2023
QPV	6574	CSF Cugnaux Adulte Relais	3 300 €
QPV	6574	CSF Animations	1 350 €
QPV	6574	Vivier Citoyen TOULOUSE METROPOLE	275 €

Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur.

Vu l'amendement apporté en séance qui remplace la mention « CSF Cinéma en plein air » par « CSF Animations » et approuvé à l'unanimité ;

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations au titre de l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessus, dans les conditions et réserves énoncées précédemment ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°65

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles du 1^{er} degré au titre des classes transplantées

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Tableau des subventions

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 du relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 € ;

Vu la délibération n°123 du conseil municipal du 14 décembre 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits inscrits au chapitre 65 ;

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 5 avril 2023, ayant attribué les subventions aux coopératives scolaires des cinq groupes scolaires de la Ville (un groupe incluant l'école maternelle et l'école élémentaire) sur la base d'un montant de 2,40 € par nombre d'élèves ;

Considérant la requête du comptable public en date du 12 mai 2023 qui demande l'individualisation des montants nécessaires au financement des classes transplantées par coopérative scolaire ;

Considérant l'examen des demandes transmises au 1^{er} semestre 2023 présentées par les coopératives scolaires pour les classes transplantées, aboutissant à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;

Il est proposé d'attribuer les subventions aux coopératives scolaires sur l'exercice 2023 au titre des classes transplantées suivant les règles suivantes :

SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DES CLASSES TRANSPLANTEES

Nombre de nuitées	Subventions Ville
1 nuitée	450,00 €
2 nuitées	500,00 €
3 nuitées	700,00 €
4 nuitées	1 000,00 €

Dans la limite de 4 000 € par groupe scolaire (incluant école maternelle et école élémentaire) par an

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Des demandes complémentaires pourront être transmises ultérieurement par les coopératives scolaires pour le 2nd semestre 2023.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux coopératives scolaires au titre de l'année 2023 pour les classes transplantées telles que présentées dans le tableau joint en annexe, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

**LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COOPÉRATIVES
SCOLAIRES DES ÉCOLES DU 1ER DEGRÉ
AU TITRE DES CLASSES TRANSPLANTÉES**

Antennes	Imputat°		2023
ELEMBLANC	65738	Projet Classes transplantées / 1 classe CP (2 nuits à Valrance) + 2 classes CE2 (2 nuits à Saint-Ferréol)	1 500,00 €
ELEMMONTEL	65738	Projet Classes transplantées / 3 classes CP (3 nuits à Aspet) + 1 classe CM1 (2 nuits à Port-Leucate)	2 600,00 €
ELEMHAIGNE	65738	Projet Classes transplantées / 2 classes CM1/CM2 (4 nuits à Urrugne)	2 000,00 €
ELEMJAURES	65738	Projet Classes transplantées / 2 classes CP + 2 classes CE2 (3 nuits à Port-Leucate)	2 800,00 €
MATBLUM	65738	Projet Classes transplantées / 2 classes GS (2 nuits à Saint-Lary)	1 000,00 €
ELEMBLUM	65738	Projet Classes transplantées / 1 classe CP/CM2 et 1 classe CM2 (2 nuits à Aspet) + 2 classes CE1 (2 nuits à Ascou-Pailhères)	2 000,00 €
		TOTAL EDUCATION	11 900,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°66

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 9 (MM ET MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Souscription d'un prêt à long terme pour la réhabilitation complète de la résidence Loubayssens

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3 ;

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération n°2022-123 du 14 décembre 2022 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 ;

Considérant que le programme d'investissement de l'exercice budgétaire 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs aux travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Loubayssens ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

M. le Rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que, en raison d'une capacité d'autofinancement devenue insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 3 000 000 € nécessaire à l'équilibre financier.

A l'issue d'une consultation et d'une mise en concurrence de 9 établissements bancaires (Banque Postale, Arkéa, Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Crédit Coopératif, Caisse des Dépôts, Crédit Mutuel), il est proposé de retenir un prêt à taux fixe aux conditions suivantes (cf. proposition jointe en annexe à la délibération) :

- **CRÉDIT AGRICOLE :**
 - o Prêt à taux fixe d'un montant de 3 millions d'euros
 - o durée : 15 ans
 - o taux : 3,75 %
 - o frais de dossier : 2 500 €
 - o amortissement constant du capital (échéances dégressives)
 - o périodicité trimestrielle.

Considérant que la répartition actuelle du risque de taux de la dette de la collectivité est la suivante :

- taux fixe : 73,37 %
- taux variable : 26,63 %.

En l'état, la part de taux fixe est amenée à diminuer dans les prochaines années pour atteindre 54,86 % de l'encours en 2032.

Il est conseillé aux communes de la strate (20 000 à 50 000 habitants) de détenir au moins 25 % de dette à taux variable (notamment du taux variable classique « pur ») dans un triple objectif de diversification, de performance et de souplesse de gestion.

L'impact de cette proposition fera porter l'encours de dette à taux fixe à horizon 2032 à hauteur de 77,61 %.

De surcroît, il est important de souligner que l'impact de ce nouvel emprunt sur la dette de la Ville impactera le taux moyen de l'encours de la manière suivante, en passant de 3,11 % à 3,25 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions énoncées ci-dessus, pour un montant de 3 000 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt.



**Pour extrait conforme
Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°67

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOUAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de titres restaurant avec Toulouse Métropole, certaines de ses communes membres et leurs CCAS – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Toulouse Métropole, certaines de ses communes membres et leur CCAS ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de titres restaurant. La Ville de Cugnaux et son CCAS souhaitent y adhérer.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. Le projet de convention constitutive de groupement est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de titres restaurant dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- **DÉSIGNE** Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes – la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°68

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Choix de l'entreprise pour le marché de fourniture et livraison de chèques-cadeaux au bénéfice de la Ville de Cugnaux et de CCAS – Attribution

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Procès-verbal de la CAO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-1 et suivants, R. 2124-1, R.2124-2-1 1° et R. 2161-2 et suivants ;

M. le Rapporteur informe l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir l'entreprise pour la fourniture et la livraison de chèques-cadeaux au bénéfice des agents de la Ville de Cugnaux et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le marché prendra fin au 31 août 2027.

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-13, R2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

Périodes	Maximum en € H.T
Période initiale	90 000,00
2 ^{ème} période	90 000,00
3 ^{ème} période	90 000,00
4 ^{ème} période	90 000,00

Total maximum, sur la durée totale du marché : 360 000,00 € HT.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et du profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

L'ouverture des offres a eu lieu le 27 mars 2023.

4 offres ont été déposées et enregistrées sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com. L'analyse des plis a ensuite été confiée à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Les sociétés ayant déposé une offre sont énumérées ci-dessous :

Société	Code postal et ville
UP – SCOP	92 230 GENNEVILLIERS
GROUPE BEST	92 150 SURESNES
SYLARELE – HelloCSE	69 007 LYON
EDENRED FRANCE	92 245 MALAKOFF

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Centre d'Action Sociale, le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 avril 2023, comme suit :

Attributaire	Code postal et ville
UP - SCOP	92 230 GENNEVILLIERS

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant, ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants, dans la limite de 10 % du montant initial ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.**



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°69

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations de location-maintenance de solutions d'impression pour la Ville de Cugnaux et de son CCAS – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention constitutive du groupement de commande

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publiques, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de location-maintenance de solutions d'impression.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur.

Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service mutualisé du service informatique de ces collectivités. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de location-maintenance de solutions d'impression dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;
- **DÉSIGNE** la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°70

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Choix de l'entreprise pour le marché de location-maintenance de solutions d'impression pour la Ville de Cugnaux et son CCAS – Attribution

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Procès-verbal de la CAO

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, a été lancée en vue de choisir l'entreprise pour la location-maintenance de solutions d'impression pour la Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 14 décembre 2024. Le marché peut être reconduit par tacite reconduction 4 fois par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 5 ans.

Le présent marché est un marché ordinaire comportant des prestations à prix forfaitaires, conformément à l'article R.2112-6 2° du code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites internet de la Ville et du profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

L'ouverture des offres a eu lieu le 2 mai 2023.

3 offres ont été déposées et enregistrées sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

L'analyse des plis a ensuite été confiée à la Direction des Systèmes d'Information.

Les sociétés ayant déposé une offre sont énumérées ci-dessous :

Société	Code postal et ville
C'PRO SUD	84918 AVIGNON Cedex9
TOUCOPY SODEB	31500 TOULOUSE
SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	31507 TOULOUSE

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par la Direction des Systèmes d'Information, le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mai 2023, comme suit :

Attributaire	Code postal et Ville
SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	31507 TOULOUSE

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessus et aux conditions exposées ci-avant, ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris les avenants dans la limite de 10% du montant initial ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°71

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) avec Toulouse Métropole, Toulouse, Mondonville, Seilh, Tournefeuille, Cornebarrieu, Cugnaux, Pibrac et l'Établissement public du Capitole – Approbation de la convention

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Convention de groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Toulouse Métropole, Toulouse, Mondonville, Seilh, Tournefeuille, Cornebarrieu, Pibrac et l'Établissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI). La ville de Cugnaux souhaite y adhérer.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. Le projet de convention constitutive de groupement est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Cugnaux à la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) dans les conditions visées par l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique ;
- **DÉSIGNE** Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes – la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

Pour extrait conforme
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°72

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Modification du marché public n°1 portant sur la formule de révision de prix – Fournitures de bureau et tampons – Marché 2022-03 Lot 2 : tampons

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe Avenant au marché

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2194-5 et suivants ;

Le marché 2022-03 « Fournitures de bureau et tampons », appel d'offre ouvert passé en groupement de commande avec Toulouse Métropole, a été notifié à la société Blagnac Tampons le 2 mars 2022 pour le lot 2 tampons.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5.2 du CCP.

En effet, la formule de révision de prix est incorrecte.

Ainsi la formule de révision des prix qui doit désormais être appliquée est la formule mentionnée ci-dessous.

L'article 5.2 du CCP initial est :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2021 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Lot(s)	Formules	Prix concernés
LOT2	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(5.0 \text{ 001763768 (n)} / \text{001763768 (o)}) + (3.75 \text{ ICHT-TS 001565192 (n)} / \text{ICHT-TS 001565192 (o)})]$	

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le troisième mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
LOT 2	001763768	Indice des prix à la consommation - Papeterie et matériel de dessin
	ICHT-TS 001565192	ICHT-TS - Indice 001565192 - ICHT-J - Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Information et communication

L'article 5.2 du CCP est modifié comme suit :

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2021 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Lot(s)	Formules	Prix concernés
LOT 2	$C_n = 12.5\% + 87.5\% [(5,5 \text{ 001763768 (n)} / \text{001763768 (o)}) + (4,50 \text{ ICHT-TS 001565192 (n)} / \text{ICHT-TS 001565192 (o)})]$	

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision périodique est le troisième mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
LOT 2	001763768	Indice des prix à la consommation - Papeterie et matériel de dessin
	ICHT-TS 001565192	ICHT-TS - Indice 001565192 - ICHT-J - Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Information et communication

S'agissant d'un marché en groupement de commande dont le coordonnateur est Toulouse Métropole, la société Blagnac Tampons souhaite donc appliquer ces mêmes dispositions à la Ville de Cugnaux et au CCAS.

La présente modification n°1 du marché public n°2022-0302 est prise dans le respect des articles R. 2194-5 et R. 2194-7 du Code de la commande publique.

L'avenant n°1 du marché 2022-0302 est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 modifiant la formule de révision des prix du marché 2022-03 – Lot 02 ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ledit avenant, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cet avenant.



Pour extrait conforme
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Albert Sanchez", written over a horizontal line.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°73

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Modification du marché public n°1 – Prestations de maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure et de gestion des postes informatiques – marché n°2022-10

Service : Marchés publics

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Annexe : Avenant au marché public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2194-5 et suivants ;

Le marché 2022-10 « Prestations de maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure et de gestion des postes informatiques », appel d'offre ouvert passé en groupement de commande avec Toulouse Métropole, a été notifié au groupement ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES (mandataire) / EXAPROBE / TALAN SAS le 27 avril 2022.

Le présent avenant est rendu nécessaire suite à un changement de nom et d'adresse du siège social de la société ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES prenant effet au 01 avril 2023 suite aux décisions de l'associé unique du 22 mars 2023.

La nouvelle dénomination de la société est désormais **ECONOCOM WORKPLACE INFRA INNOVATION SAS**.

Le nouveau numéro SIRET de la société **ECONOCOM WORKPLACE INFRA INNOVATION SAS** est le : 844 844 092 00164. La nouvelle adresse du siège social est le 40, quai de Dion Bouton – 92 800 PUTEAUX.

Le nom du groupement est désormais : **ECONOCOM WORKPLACE INFRA INNOVATION SAS / EXAPROBE / TALAN SAS**.

La présente modification n°1 du marché public n°2022-10 est prise dans le respect des articles R. 2194-5 et R. 2194-7 du Code de la commande publique.

L'avenant n°1 du marché 2022-10 est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 modifiant le changement de nom et d'adresse du siège social du titulaire du marché ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ledit avenant, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cet avenant.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°74

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour divers travaux dans le groupe scolaire Jean Jaurès

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de sa politique de rénovation des équipements publics, la Commune de Cugnaux prévoit divers travaux dans le groupe scolaire Jean Jaurès.

Cette année le programme des travaux est le suivant :

Groupe scolaire Jean Jaurès

- Remplacement de la chaufferie gaz,
- Travaux de rafraîchissement de l'école par la climatisation et la centrale de traitement d'air,
- Réfection du réseau technique de chauffage enterré dans la cour de l'école,
- Végétalisation de la cour d'école,
- Acquisition et installation d'équipements numériques (vidéoprojecteurs interactifs, tableaux blancs associés, PC portables et installation) pour 4 classes de CM1/CM2.

A ce titre, la Commune souhaite présenter le programme de ces travaux dans le cadre du Contrat de territoire entre le Département et la Ville pour une demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses par domaine	Prix en HT
Groupe scolaire Jean Jaurès	
Remplacement de la chaufferie gaz	62 500 €
Travaux de rafraîchissement de l'école	85 263 €
Réfection du réseau technique de chauffage enterré dans la cour de l'école Jean Jaurès	38 552,04 €
Végétalisation de la cour d'école	183 333,33 €
Acquisition et installation d'équipements numériques	12 500 €
TOTAL DÉPENSES	382 148,37

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	382 148,37 €	458 578,04 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Recettes par domaine	Montant
Subvention Conseil départemental	95 537,09 €
Subvention DETR 2023 demandée, non attribuée à ce jour	89 565,61 €
FCTVA	75 225,14 €
Ressources propres de la Commune	198 250,20 €
TOTAL RECETTES	458 578,04 €

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention, au titre du Contrat de territoire 2023, auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne d'un montant de 95 537,09 €, soit 25 % du montant total des travaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de la dépense subventionnable ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.**



**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°75

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour développer un projet de maraîchage sur la Commune

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

La Commune de Cugnaux souhaite développer une action forte non seulement de préservation des terres agricoles et naturelles mais également de mise en valeur de ces espaces. Elle entend notamment, forte de l'atout que représente la présence de grandes entités agricoles sur son territoire, promouvoir un mode de production agricole plus durable, qui repose sur l'organisation de circuits courts.

L'action de la Commune de Cugnaux vise, à terme, à relocaliser de l'agriculture sur son territoire afin d'en avoir la maîtrise et d'aboutir à une alimentation saine, sûre et durable.

Les denrées alimentaires produites seront destinées prioritairement à la restauration collective des écoles.

Dans un premier temps, la Commune de Cugnaux a acquis un ensemble immobilier d'une superficie de cinquante-deux hectares, comportant des terres agricoles et des bâtiments ayant besoin d'être rénovés.

Afin de continuer à développer ce projet, la Commune souhaite présenter le projet de travaux de rénovation des bâtiments dans le cadre du Contrat de territoire entre le Département et la Ville pour une demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses par domaine	Montant HT	Montant TTC
Acquisition – 2 ^{ème} tranche	1 422 509,02 €	1 422 509,02 €
Mesures conservatoires et sécurisation des bâtiments	94 253,20 €	113 103,84 €
Désamiantage, Démolition Ferme	26 636,90 €	31 964,28 €
Installation de 2 Serres + 1 container	96 305,20 €	115 566,24 €
Travaux relatifs au réseau d'irrigation	70 000,00 €	84 000,00 €
Travaux sur des bâtiments agricoles	250 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	1 959 704,32 €	2 067 143,38 €

Recettes par domaine	Montant
Subvention Conseil départemental 2023	489 926,08 €
Subvention DETR 2023 demandée (non attribuée à ce jour)	225 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 2022	250 000,00 €
FCTVA	105 745,82 €
Ressources propres de la Commune	996 471,48 €
TOTAL RECETTES	2 067 143,38 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre du Contrat de territoire 2023, auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur du plafond de la dépense éligible, soit 489 926,08 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de la dépense subventionnable ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.**



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°76

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Recrutement d'animateurs en accueil de loisirs et en séjours – Période estivale 2023 – Vacataires pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 29 août 2023

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des animateurs pour des besoins identifiés soit au sein des centres de loisirs, soit pour les départs en séjour.

La durée du contrat de vacation s'étend comme suit, selon les besoins recensés pour l'été 2023 :

- Pour les animations en centre de loisirs :
11 postes d'animateurs à temps complet du 6 juillet au 13 juillet 2023,
8 postes d'animateurs à temps complet du 16 juillet au 21 juillet 2023,
15 postes d'animateurs à temps complet du 23 juillet au 28 juillet 2023,
3 postes d'animateurs à temps complet du 30 juillet au 4 août 2023,
3 postes d'animateurs à temps complet du 6 au 11 août 2023,
7 postes d'animateurs à temps complet du 20 au 29 août 2023 ;
- Pour les départs en séjours :
 - 1 poste d'animateur à temps complet du 1^{er} au 7 juillet 2023,
 - 2 postes d'animateurs à temps complet du 5 au 13 juillet 2023.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 497.70 € pour une semaine complète de travail, soit un forfait journalier brut de 99.55 € par jour travaillé.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à recruter :**
 - Pour les animations en centre de loisirs :
 - 11 postes d'animateurs à temps complet du 6 juillet au 13 juillet 2023,
 - 8 postes d'animateurs à temps complet du 16 juillet au 21 juillet 2023,
 - 15 postes d'animateurs à temps complet du 23 juillet au 28 juillet 2023,
 - 3 postes d'animateurs à temps complet du 30 juillet au 4 août 2023,
 - 3 postes d'animateurs à temps complet du 6 au 11 août 2023,
 - 7 postes d'animateurs à temps complet du 20 au 29 août 2023,

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- Pour les départs en séjours :
 - 1 poste d'animateur à temps complet du 1^{er} au 7 juillet 2023,
 - 2 postes d'animateurs à temps complet du 5 au 13 juillet 2023 ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 497.70 € (400 € net) pour une semaine complète de travail, soit un forfait journalier brut de 99.55 € (80 € net) par jour travaillé ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°77

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Création d'emplois non permanents saisonniers pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23.2 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé de recruter 25 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale comme suit :

- Service Affaires scolaires
 - 1 saisonnier pour la période du 10 au 30 juillet 2023 à 35 heures
 - 1 saisonnier pour la période du 28 août au 1er septembre 2023 à 35 heures

Ces saisonniers assureront des missions d'entretien des bâtiments communaux.

- Service Éducation
 - 2 saisonniers pour la période du 10 juillet au 29 août 2023 à 32,5 heures en qualité d'agent d'accueil au centre de loisirs Rachety
 - 2 saisonniers pour la période du 10 juillet au 29 août 2023 à 25 heures en qualité d'agent d'accueil au centre de loisirs Rachety
 - 2 saisonniers pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2023 à 29,5 heures en qualité d'agent d'accueil au centre de loisirs Haigneré
 - 5 saisonniers pour la période du 10 juillet au 7 août 2023 à 35 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)
 - 1 saisonnier pour la période du 10 juillet au 27 juillet 2023 à 35 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)
 - 1 saisonnier pour la période du 10 juillet au 11 août 2023 à 28 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)
 - 1 saisonnier pour la période du 10 juillet au 18 août 2023 à 35 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)
 - 1 saisonnier pour la période du 17 juillet au 11 août 2023 à 35 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)
 - 1 saisonnier pour la période du 24 juillet au 11 août 2023 à 35 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)
 - 1 saisonnier pour la période du 24 juillet au 29 août 2023 à 35 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)
 - 1 saisonnier pour la période du 7 août au 29 août 2023 à 35 heures en qualité d'adjoint d'animation en accueil de loisirs (Rachety ou Haigneré)

- Service Guichet unique
 - 1 saisonnier pour la période du 10 juillet 2023 au 11 août 2023 à 35 heures

Ce saisonnier assurera des tâches administratives en lien avec l'activité du guichet unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- Service Espaces verts
 - 1 saisonnier pour la période du 3 au 31 juillet 2023 à 35 heures
 - 1 saisonnier pour la période du 1^{er} au 31 août 2023 à 35 heures

Ces saisonniers assureront des fonctions d'agent des espaces verts et entretien du domaine public à temps complet.

- Service Cuisine centrale
 - 1 saisonnier pour la période du 7 août au 1^{er} septembre 2023 à 35 heures

Ce saisonnier assurera la plonge au sein du service cuisine centrale.

- Restaurant municipal
 - 1 saisonnier pour la période du 10 juillet au 4 août 2023 à 35 heures

Ce saisonnier assurera l'aide en cuisine et le service des repas au personnel municipal.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints territoriaux, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** ces propositions.



**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°78

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2023-2024 au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23.2 du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des ALSH de la Ville de Cugnaux ;

Le recrutement d'agents contractuels pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre de l'année scolaire 2023-2024, est réparti comme suit :

- 11 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 35/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 32/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 4 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 31,5/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 30/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 2 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 26/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 28/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 21/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 23,5/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 1 poste d'animateur pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 16/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 4 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 26/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- 1 poste d'animateur pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 14/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 2 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 25/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 5 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 19/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 14 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 15,5/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 11 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 12,5/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 11 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 9/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 10 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 31/08/2024 pour un volume horaire de 4,60/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1
- 5 postes d'animateurs pour la période allant du 1/09/2023 au 20/10/2023 pour un volume horaire de 11/35ème – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation échelon 1

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement, et ce, en fonction des besoins dans les directions et services d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme (BAFA/BAFD) ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et au grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions.**

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°79

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Création d'emplois non-permanents au sein du service de la Vie scolaire de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23.2 du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de la vie scolaire ;

Le recrutement d'agents contractuels pour l'entretien des bâtiments communaux, au titre de l'année scolaire 2023-2024, est réparti comme suit :

- 2 postes d'agents techniques pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 34/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 32/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 4 postes d'agents techniques pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 30/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 2 postes d'agents techniques pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 29/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 2 postes d'agents techniques pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 28/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 27/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 2 postes d'agents techniques pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 26/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 25/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 24/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 23/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 21,5/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 20/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 19.5/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 2 postes d'agents techniques pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 18/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 17/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 16.5/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 16/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 15/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 13/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 6 postes d'agents techniques pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 10/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 9/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint techniques échelon 1
- 1 poste d'agent technique pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un volume horaire de 7/35ème – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint techniques échelon 1

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce en fonction des besoins du service d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et au grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** ces propositions.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°80

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY Isabelle donne procuration à M. KARMANN Thomas,
- M. FAGET Rémi donne procuration à M. GOUDAL Frédéric,
- Mme HANDSCHUTTER Sophie donne procuration à M. JEANBON Patrick,
- M. LACASSIE Max donne procuration à M. BERHO Christian,
- M. BESNEHARD Jérôme donne procuration à Mme EL BAHLAOUI Rachida
- Mme DOUCHET Nathalie donne procuration à Mme BURTIN Marie-Laure.

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création des postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la Commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION PETITE ENFANCE

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche Rachety – temps complet – Filière médico-sociale – Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture – grade auxiliaire de puériculture hors classe

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vie scolaire

- Création d'un emploi permanent d'agent technique des bâtiments communaux – temps non-complet 32/35^{ème} – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent d'agent technique auprès des écoles – temps complet – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un poste d'assistante administrative et accueil au Quai des arts – temps complet – Filière administrative – Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – grade adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'assistante communication et accueil au Quai des arts – temps complet – Filière administrative – Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent de responsable du service Culture – temps complet – filière administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux
- Création d'un emploi permanent de responsable du service Culture – temps complet – filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – grades rédacteur principal, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent de responsable du service Culture – temps complet – filière culturelle – cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** ces propositions.



**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- Création d'un poste d'assistante administrative polyvalente au sein du relais petite enfance (RPE) à 60% et de la crèche Rachety à 40% – à temps complet – Filière administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DIRECTION ÉDUCATION

Cuisine centrale

- Création d'un emploi permanent de chef de production au sein de la cuisine centrale – Temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux – grade d'agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal territorial
- Création d'un emploi permanent de responsable de la cuisine centrale – Temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux – grade de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe et cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux – grade d'ingénieur territorial
- Création d'un emploi permanent de responsable de la cuisine centrale – Temps complet – Filière administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux – grade d'attaché territorial
- Création d'un emploi permanent de cuisinier au sein de la cuisine centrale - Temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Jeunesse

- Création d'un emploi permanent de responsable de la réussite éducative et de l'accès aux droits des jeunes – Temps complet – Filière administrative – cadre d'emploi des attachés territoriaux – grade attaché territorial et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – grade rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent de responsable de la réussite éducative et de l'accès aux droits des jeunes – Temps complet – Filière sociale – Assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif classe exceptionnelle

Enfance

- Création de 3 emplois permanents d'animateurs au sein du centre de loisirs – temps complet – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création de 2 emplois permanents d'animateurs au sein du centre de loisirs – temps non-complet 31h30/35^{ème} – filière animation – cadre d'emploi des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent de directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – temps complet – filière animation – cadre d'emplois des adjoints d'animation – grade adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°81

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Création de trois emplois permanents au sein du conservatoire de l'école de musique de la Ville de Cugnaux

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 juin 2022 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les besoins des services nécessitant la création d'emplois permanents pour structurer le conservatoire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Création d'un emploi permanent de professeur de guitare électrique – Temps 7.25/20^{ème} – Conservatoire – Direction des affaires culturelles – Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent de professeur de guitare acoustique – Temps complet – Conservatoire – Direction des affaires culturelles – Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent de professeur de trompette – à temps 11/20^{ème} – Conservatoire – Direction des affaires culturelles – Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent de professeur de piano jazz – à temps non- complet de 11/20^{ème} – Conservatoire – Direction des affaires culturelles – Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe, assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 1^{ère} classe

Ces créations interviendront à compter du 1^{er} septembre 2023. Les agents concernés assureront les missions d'enseignement de la discipline en interface avec les élèves et en corrélation avec le projet d'établissement.

Ces emplois pourront être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Les agents pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité du métier et de la technicité demandée qui doit permettre un recours à un agent contractuel en vue de maintenir une continuité de service de qualité (exposer les motifs du recours à un agent contractuel de droit public en justifiant l'application de l'article L. 332-8-2°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un diplôme de BAC +2 au moins et/ou une expérience professionnelle de 5 ans minimum sur ce type de métier ou métier équivalent (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice rattaché au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistiques territoriaux principal de 2^{ème} classe.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE ces propositions, et modifier en conséquence le tableau des emplois ;**
- **DIT que M. le Maire sera chargé de recruter les agents affectés sur ces postes ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°82

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Création / suppression d'emplois dans le cadre des avancements de grade inscrits au tableau annuel d'avancement 2023

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du comité social et technique, réuni le 12 mai 2023, sur le projet de suppression d'emplois ;

Considérant l'avis favorable de la CAP local du 10 mai 2023 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création des emplois nommés dans le tableau ci-dessous :

Numéro d'ordre	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire
1	Directeur service finances	Attaché hors classe	35 h
2	Responsable service courrier	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h
3	Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h
4	Assistante de direction - gestionnaire formation	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h
5	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h
6	Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h
7	Directeur ALAE	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h
8	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 h
9	Chargé de missions	Agent de maîtrise principal	35 h

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

10	Référent entretien bâtiments	Agent de maîtrise principal	35 h
11	Collaborateur sports	Agent de maîtrise principal	35 h
12	Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	35 h
13	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h
14	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h
15	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h
16	Jardinier paysagiste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h
17	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h
18	ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h
19	ATSEM	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35 h
20	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 h
21	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35 h
22	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	35 h

- la suppression des emplois nommés ci-après par correspondance :

Numéro d'ordre par correspondance	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Conseil municipal du :
1	Directeur service finances	Attaché principal	35 h	
2	Responsable service courrier	Rédacteur	35 h	27/06/2018
3	Assistante administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	08/03/2016
4	Assistante de direction - gestionnaire formation	Adjoint administratif	35 h	27/06/2017
5	Agent d'accueil	Adjoint administratif	35 h	23/02/2012
6	Assistante administrative	Adjoint administratif	35 h	12/02/2010
7	Directeur ALAE	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	27/02/2001
8	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 h	21/03/2018
9	Chargé de missions	Agent de maîtrise	35 h	22/09/2015
10	Référent entretien bâtiments	Agent de maîtrise	35 h	16/11/2022
11	Collaborateur sports	Agent de maîtrise	35 h	19/06/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

12	Agent polyvalent	Agent de maîtrise	35 h	05/10/2016
13	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	09/05/2007
14	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	21/03/2018
15	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	23/11/2015
16	Jardinier paysagiste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	21/11/1996
17	Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	27/06/2018
18	ATSEM	Adjoint technique	35 h	13/09/2007
19	ATSEM	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35 h	23/11/2015
20	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	14/06/2016
21	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture classe normale	35 h	25/11/2014
22	Agent de police municipale	Gardien-brigadier	35 h	12/07/2012

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal est :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et articles correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°83

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 5 (MM et MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Création / suppression de trois postes en emplois fonctionnels suite au passage de la strate démographique communale à plus de 20 000 habitants

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial, réuni le 12 mai 2023, sur le projet de suppression d'emploi ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des données INSEE au 1^{er} janvier 2023 et du passage de la strate démographique communale de la Ville de Cugnaux, l'autorité territoire doit se doter d'emplois fonctionnels en adéquation avec la nouvelle strate démographique.

Les agents sur emplois fonctionnels en poste sur la collectivité étant inchangés, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer les postes correspondant à la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants et de supprimer les postes correspondant à la précédente strate à savoir entre 10 000 et 20 000 habitants.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire propose :

- la **création** des emplois nommés dans le tableau ci-dessous :

Numéros d'ordre	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Numéro de délibération
1	1 poste de DGS pour les communes de 20 000 à 40 000 habitants	DGS	Temps complet	
2	2 postes de DGA pour les communes de 20 000 à 40 000 habitants	DGA	Temps complet	

- la **suppression** des emplois nommés ci-après par correspondance :

Numéros d'ordre par correspondance	Poste occupé	Grade	Durée hebdomadaire	Numéro de délibération
1	1 poste de DGS pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants	DGS	Temps complet	N°24-2021 du 7 avril 2021
2	2 postes de DGA pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants	DGA	Temps complet	N°24-2021 du 7 avril 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et articles correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°84

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Prolongation de la phase expérimentale du télétravail jusqu'au 30 septembre 2023

Service : Ressources humaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1 et -2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.430-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°67-2022 du 21 septembre 2022 portant mise en place du télétravail à titre expérimental pour la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n°31-2023 du 5 avril 2023 portant prolongation de la phase expérimentale du télétravail pour la période jusqu'au 31 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 mai 2023 portant prolongation de la phase expérimentale du télétravail ;

Considérant qu'il a été fait le choix de mettre en place un groupe de travail pour la rédaction de la charte télétravail ;

M. le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prolonger la phase expérimentale pour mener à bien la phase de diagnostic/bilan et travailler les axes d'amélioration.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prolonger cette phase expérimentale jusqu'au 30 septembre 2023 inclus, dans le respect des modalités d'exercice prévues par délibération portant mise en place du télétravail à titre expérimental.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROLONGE** la phase expérimentale de mise en place du télétravail jusqu'au 30 septembre 2023 inclus ;
- **DONNE** mandat à M. le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°85

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Modification de la convention relative au dispositif *Bourse au permis de conduire*

Service : Éducation et jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Convention modifiée, relative à la bourse au permis de conduire automobile

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 instaurant la mise en place d'une bourse au permis de conduire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°151 du 15 décembre 2011 modifiant la convention relative à la bourse au permis de conduire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°040 du 29 mars 2017 modifiant la convention relative à la bourse au permis de conduire ;

Dans le cadre de sa politique Jeunesse (11-25 ans), la Ville de Cugnaux développe un dispositif de *Bourse au permis de conduire*, voté lors du conseil municipal du 24 septembre 2009. Ce dispositif, modifié par voie d'avenant au conseil municipal du 29 mars 2017, est ouvert à chaque jeune volontaire et conditionné à la signature d'une convention tripartite signée entre la ville, l'auto-école et le jeune.

Le dispositif *Bourse au permis de conduire* s'adresse à des jeunes âgés de 17 à 25 ans avec des profils et des motivations divers, qui rencontrent tous la même difficulté face à la mobilité.

La commune finance une partie du permis de conduire en contrepartie d'un investissement de 60 heures pour la collectivité.

En ce qui concerne les contreparties, elles sont de natures multiples : ateliers sportifs, intergénérationnel, cuisine, etc.

Chaque jeune est accompagné tout au long de sa contrepartie par un animateur référent qui l'aide dans la conception de son projet et dans la mise en œuvre sur le terrain.

L'aide pour financer le permis va de 300 € à 900 € par jeune.

En principe, deux sessions sont proposées : une en avril et l'autre en octobre.

En 2020, la session du mois d'avril a été annulée – 5 jeunes sont rentrés dans le dispositif au mois d'octobre.

En 2021, il y a eu deux sessions, 6 jeunes ont été présentés sur chaque session.

En 2022, la session du mois d'octobre a été annulée – 5 jeunes sont rentrés dans le dispositif au mois d'avril.

Tous les jeunes ont obtenu le code et ont réalisé leurs 60 heures de contrepartie, sauf deux jeunes sortis du dispositif pour cause d'assiduité.

L'ensemble de ces jeunes doit désormais obtenir le permis en passant les heures de conduite nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

L'évolution des pratiques et des conditions d'accès aux permis de conduire – impactées par le développement de l'outil numérique – autorise désormais certains jeunes à s'inscrire en candidat libre et en ligne à l'examen du code de la route (en dehors de toute structure d'auto-école).

Dans ce contexte, la ville propose d'accompagner cette évolution sectorielle en proposant une modification des conditions d'accès au dispositif et des termes de la convention, cette dernière rendant éligibles les jeunes détenteurs de l'examen du Code de la route.

Les modifications apportées concernent :

Titre de la convention

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE ET LE BÉNÉFICIAIRE AU PERMIS DE CONDUIRE AVEC DÉTENTION DU CODE DE LA ROUTE OU NON

Article 2

Précision apportée selon le statut du jeune volontaire – détenteur ou non du Code de la route – à l'aide d'un astérisque.

Article 4

La phrase « Participer à une action de prévention routière » est remplacée par « Participer à une action de prévention et de réduction des risques en milieu festif et/ou de prévention routière »

La phrase « Suivre la formation d'initiation aux premiers secours » est supprimée, considérant que cette formation est suivie par une large majorité des jeunes en amont de l'entrée au sein du dispositif.

Cette suppression concerne également le paragraphe portant sur les pénalités financières – à la condition que le jeune ne participe pas à la formation.

Aucun budget complémentaire n'est à engager au titre de ces évolutions, et les modifications prendront effet dès la prochaine session du projet « Bourse au permis de conduire ».

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE les évolutions portées au dispositif « Bourse au permis de conduire » et à la convention tripartite rattachée, évolutions qui élargissent les conditions d'accès aux jeunes détenteurs de l'examen du Code de la route.**



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°86

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR :	23	
CONTRE :	4	(MM et MMES BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL BAHLAOUI)
ABSTENTION :	5	(MM et MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Évolution du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la Ville (3-17 ans)

Service : Éducation et jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

Annexe : Règlement intérieur des accueils de loisirs 3-25 ans, des garderies et des séjours de la ville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.227-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°155 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la Ville ;

Vu la délibération du conseil municipal n°9 du 13 février 2023 adoptant l'avenant au règlement intérieur des accueils de loisirs et des garderies organisés à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans, pour une amélioration du service rendu ;

Dans le cadre de ses compétences, la Ville s'engage dans une politique volontariste en matière d'éducation – volonté qui se traduit par des décisions prises dans le secteur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La délibération n°9 du 13 février 2023 acte un premier train de mesures qui élargit les horaires d'accueil proposés aux familles sur le mercredi et les vacances scolaires (soit une demi-heure de plus par journée d'accueil) et conduit à une optimisation des places disponibles via une meilleure gestion des absences.

La Ville de Cugnaux poursuit le travail de restructuration engagé sur les ACM. Un second train de mesures est alors engagé afin de répondre aux enjeux de fonctionnement des accueils et d'adaptation aux besoins des familles.

Cette délibération entraîne donc la caducité du précédent règlement intérieur adopté par la délibération n°155 du 23 novembre 2017 et intègre les mesures votées par la délibération n°9 du conseil municipal du 13 février 2023. Ces mesures s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2023 et s'accompagneront d'une nouvelle mise en page du règlement intérieur et d'une refonte de sa formulation.

Des conditions d'inscription en ACM élargies aux enfants âgés de moins de 3 ans

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Cette mesure consacre l'importance pédagogique de l'école maternelle et le rôle décisif de l'enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge – réduction qui s'appuie notamment sur une uniformisation des modalités de scolarisation à l'échelle du territoire et une incitation portée à l'assiduité en école maternelle.

Ce constat concerne particulièrement les enfants scolarisés avant l'âge de 3 ans – dont le 3^{ème} anniversaire survient entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la première année de scolarisation. Ces mêmes enfants ne bénéficient jusqu'alors d'aucun droit d'accès aux accueils de loisirs de la Ville organisés dans le prolongement du temps scolaire, ni même sur le mercredi et au cours des vacances scolaires (accès possible à partir de 3 ans révolus).

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Afin de réduire les inégalités d'accès aux ACM que génère cette situation au sein des classes de petite section de la Ville, et de structurer une offre éducative cohérente et égalitaire aux familles concernées par une entrée en scolarisation publique, il est proposé d'ouvrir l'inscription en accueil péri et extrascolaire à l'ensemble des enfants scolarisés – sans distinction d'âge des 3 ans.

Cette évolution s'accompagne d'une vigilance portée sur le rythme de l'enfant. Aussi, la fréquentation des accueils de loisirs associés aux écoles sera limitée à une inscription sur le matin / midi ou le midi / soir.

Cette mesure s'inscrit :

- en continuité avec l'article L. 227-4 du Code l'action sociale et des familles qui prévoit que les mineurs peuvent fréquenter des ACM dès lors qu'ils sont inscrits dans un établissement scolaire ;
- dans le cadre de l'agrément PMI dont dispose la Ville pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans en ACM.

Une évolution des conditions d'usage des garderies périscolaires

L'offre de garderie périscolaire organisée le mercredi après la classe de 12 h à 12 h 30, est un service facultatif rendu aux familles dont les enfants fréquentent les écoles municipales.

Les conditions de fonctionnement et d'encadrement de cet accueil nécessitent une meilleure lisibilité des besoins et des intentions de fréquentation des familles, ainsi qu'une responsabilisation de ces dernières dans son usage.

Aussi, il est proposé d'instaurer une inscription préalable à la fréquentation de ce service, accompagnée d'une participation financière de 1 € par séance – hors annulation de présence dans un délai de 24 h.

Une évolution des conditions d'usage du service de restauration scolaire, au bénéfice d'une meilleure maîtrise de la production de repas et de déchets alimentaires

Dans le cadre des enjeux portés par la Ville en matière de transition écologique et au sein du Plan Alimentaire et Agricole Métropolitain (PAAM), la Ville s'engage dans un projet de réduction du gaspillage alimentaire et de gestion des bio-déchets.

Avec une moyenne de 173 g de déchets alimentaires par repas en élémentaire et de 135 g en maternelle, la Ville de Cugnaux se situe au-dessus de la moyenne nationale fixée à 110 g par repas.

Face à ce constat, la Ville a défini un plan d'actions qui tend à ajuster les volumes journaliers de production de repas, aux volumes d'inscriptions et de déchets alimentaires enregistrés sur les restaurants scolaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire le délai d'annulation de repas (réalisée par la famille) et le délai de commande de denrées alimentaires (réalisée par la ville) dans une même temporalité – soit 7 jours.

Cette évolution s'accompagnera d'une majoration appliquée à chaque repas consommé sans réservation préalable auprès des services compétents de la Ville – majoration conduisant à un doublement du prix du repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture des inscriptions en accueil péri et extrascolaire à l'ensemble des enfants scolarisés sur la Ville, sans distinction d'âge des 3 ans ;
- **APPROUVE** l'instauration d'une inscription préalable à la fréquentation des garderies périscolaires organisées le mercredi après la classe et d'une participation financière de 1 € par séance – hors annulation de présence dans un délai de 24 h ;
- **APPROUVE** l'alignement du délai d'annulation des repas scolaires (réalisée par la famille), au délai de commande des denrées alimentaires (réalisée par la Ville) à 7 jours ;
- **APPROUVE** la création d'une majoration appliquée à chaque repas consommé sans réservation préalable auprès des services compétents de la Ville – majoration conduisant à un doublement du prix du repas.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



Règlement intérieur des accueils de loisirs 3-25 ans, des Garderies et des séjours de la ville

Introduction

Dans le cadre de sa politique Enfance (3-11 ans) et Jeunesse (11-25 ans), la ville de Cugnaux organise et met en œuvre une offre d'accueil déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.). Ces accueils - facultatifs et payants - respectent la réglementation en vigueur relative aux Accueils Collectifs de Mineurs, à l'hygiène et à la sécurité alimentaire. Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des services péri et extrascolaires de la ville, ainsi que les droits et obligations des familles. L'offre d'accueil propose aux enfants et aux jeunes des activités ludiques et pédagogiques dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire.

Projet éducatif de territoire

Dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, la ville de Cugnaux coordonne et anime la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.). Visant la cohérence, la qualité et la continuité des temps éducatifs, le P.E.D.T. formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner et à assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant, du jeune et de la famille. À ce titre, la ville réunit un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire. Ce comité se rencontre au moins une fois par an pour assurer l'évaluation et le suivi du P.E.D.T.

Les orientations éducatives du territoire votées pour la période 2022-25 sont les suivantes :

Enfance (3-11 ans)	Jeunesse (11-25 ans)
<ul style="list-style-type: none">▶ Encourager l'émergence d'une culture commune ;▶ Favoriser la construction d'un parcours incluant pour tous ;▶ Participer à l'ouverture des familles et à leur représentation au sein des instances ;▶ Développer la communication et la coordination entre les acteurs.	<ul style="list-style-type: none">▶ Favoriser la mobilité et l'autonomie des jeunes ;▶ Développer l'accès à l'information des jeunes ;▶ Accéder à tous les jeunes en consolidant les réseaux Jeunesse et les partenariats.

Présentation des services enfance et Jeunesse (photos des entrées des structures)

Le service enfance de Rachety

gère les A.L.A.E. et les A.L.S.H. et les garderies

Accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans

Situé : 51 avenue de Plaisance 31270 CUGNAUX

Tél : 05-62-20-86-35

L'accueil administratif est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et e 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Le service jeunesse - Boit'J

accueille les jeunes de 11 à 17 ans

Situé : Parc du Manoir 31270 CUGNAUX

Tél : 05-61-76-82-79

L'accueil administratif est ouvert du lundi, et vendredi de 9h à 12h et e 14h à 17h et le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et e 14h à 18h.

Sommaire

I. Accueils de loisirs du service enfance 3-11 ans

- A. Fonctionnement et conditions d'accueil
 - 1) A.L.A.E.
 - 2) Restauration
 - 3) Accueil de loisirs du Mercredi après-midi
 - 4) L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires
 - 5) Les arrivées et départs des enfants sur les A.L.A.E. et A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires
 - 6) Comportement et sanction
- B. Modalités d'inscription
 - 1) Portail famille – D.U.I.
 - 2) Les réservations ou annulations
- C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières
 - 1) *Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H.*
 - 2) Pathologie relevant de la M.D.P.H.
- D. Responsabilités et assurances
- E. Tarifs

II. Garderie

- A. Fonctionnement et conditions d'accueil
 - 1) Horaires
 - 2) Le départ des enfants de la garderie
 - 3) Comportement et sanction
- B. Modalités d'inscription
 - 1) Portail famille – D.U.I.
 - 2) Réservations ou annulations
- C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières
- D. Responsabilités
- E. Tarifs

III. Accueil de loisirs du service jeunesse (11-25 ans)

- A. Fonctionnement et conditions d'accueil
 - 1) Accueil Boit'J pendant les vacances scolaires
 - 2) Les temps d'animations proposés
 - 3) Comportement et sanction
- B. Modalités d'inscription
 - 1) D.U.I.
 - 2) Réservations ou annulations
- C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières
 - 1) Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H.
 - 2) Pathologie relevant de la M.D.P.H.
- D. Responsabilités et assurances
- E. Tarifs

IV. Séjours pour les enfants de 3 à 17ans

A. Fonctionnement et conditions d'accueil

- Comportement et sanction

B. Modalités d'inscription

- 1) D.U.I. et Dossier Séjours
- 2) Réservations ou annulations

C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

- 1) Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H.
- 2) Pathologie relevant de la M.D.P.H.

D. Responsabilités et assurances

E. Tarifs

I. Accueils de loisirs du service enfance (3-11 ans)

A. Fonctionnement et conditions d'accueil

1) L'Accueil de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E.)

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E.) est un service municipal proposé aux familles au sein de chaque école maternelle et élémentaire pour accueillir tous les enfants scolarisés de la petite section au CM2. Les enfants qui **n'ont pas encore 3 ans** à la rentrée scolaire, ils seront accueillis sur **la pause méridienne de l'A.L.A.E. ainsi que sur un des accueils (matin ou soir)** afin de ne pas trop alourdir la journée de l'enfant en collectif.

Les horaires de l'A.L.A.E. / lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Accueil du matin	Pause méridienne	Accueil du soir
7h30 à 9h00	de 12h00 à 14h15	16h30 à 18h30
▶ Arrivée échelonnée des enfants - jusqu'à 8h45 (temps de transition nécessaire école/A.L.A.E.).	▶ Temps de repas et d'animation ou de sieste pour les petits	▶ Départ des enfants à partir de 16h45 ceci afin de favoriser le goûter des enfants et la transition entre école/A.L.A.E.
▶ L'école ouvre ses portes à 8h50.	▶ Ouverture de l'école à 14h05.	▶ L'école termine à 16h30.

Accueil du mercredi matin
7h30 à 9h00
▶ Arrivée échelonnée des enfants jusqu'à 8h45 (temps de transition nécessaire école/A.L.A.E.).
▶ L'école ouvre ses portes à 8h50 et se termine à 12h.

2) Restauration

Les menus sont établis par une diététicienne – dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont consultables sur le site internet de la ville. (<https://ville-cugnaux.fr/>)

Les repas sont élaborés par des cuisiniers à la cuisine centrale municipale.

3) Accueil de loisirs du Mercredi après-midi

Le mercredi après-midi (de 12h à 18h30) :

Prise en charge des enfants dès la sortie de l'école et accueillis sur les structures de loisirs

▶ l'enfant déjeunera sur son école de secteur ou prendra le bus à la sortie de l'école pour aller manger et se rendre sur l'accueil de loisirs où il passera l'après-midi	
▶ Le départ des enfants	▶ de 16h30 à 18h30.

Inscription à la demi-journée sans la prise en charge du repas Les enfants seront déposés directement sur l'accueil de loisirs	
▶ Horaire d'accueil de l'enfant	▶ de 13h45 à 14h.
▶ Horaire de sortie	▶ de 16h30 à 18h30.

4) L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis en journée ou en demi-journée, selon les plages horaires suivantes :

Inscription à la journée	
▶ Horaire d'accueil	▶ de 7h30 à 9h
▶ Horaire de sortie	▶ de 16h30 à 18h30

Inscription à la demi-journée (sans la prise en charge du repas)	
▶ Pour les accueils en matinée	▶ de 7h30 à 9h - jusqu'à 12h.
▶ Pour les accueils en après-midi	▶ de 13h45 à 14h - jusqu'à 16h30 à 18h30.

Les enfants accueillis sur l'accueil de loisirs doivent être scolarisés.

5) Les arrivées et départs des enfants sur les A.L.A.E. et A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires

Pour des raisons de sécurité, l'enfant est accompagné jusqu'au lieu d'accueil et confié au personnel d'animation.

L'arrivée et le départ de l'enfant sont signalés par la famille ou la tierce personne responsable au personnel d'animation.

En dehors des responsables légaux, l'enfant ne peut être confié qu'aux tierces personnes autorisées (figurant sur le Dossier Unique d'inscription). Dans ce cas, une pièce d'identité pourra être demandée lors du départ de l'enfant.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil des enfants pour les arrivées comme pour les départs. Afin d'assurer une continuité des services et de veiller au bon fonctionnement des accueils collectifs de la ville, des majorations sont instaurées en cas de retards constatés lors de la récupération des enfants au sein des accueils de loisirs et des garderies.

Ces majorations s'établiront comme suit :

- Lors des **premier et deuxième retards** constatés, il sera accordé un « joker » valable au cours de l'année scolaire et pour l'intégralité des accueils de la ville. Un rappel au Règlement intérieur sera réalisé auprès de la famille ;

- Lors du **troisième retard**, une majoration de **10 €** sera facturée en plus du coût de l'accueil de l'enfant. Cette facturation sera accompagnée d'un courrier de rappel au Règlement intérieur ;
- Lors du **quatrième retard**, une majoration de **15 €** sera facturée ;
- Une **majoration de 15 €** sera systématique **pour tous les retards suivants** ;
- Au **cinquième retard** constaté, la commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant sur l'accueil concerné. Un courrier sera communiqué à la famille en ce sens.

Un cahier de suivi des retards sera présent sur les structures où il sera rappelé le Règlement intérieur. Chaque retard fera l'objet d'une consignation et d'une signature de la famille.

6) Comportements et sanctions (A.L.A.E. et A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires)

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, l'enfant se trouve en collectivité et doit, à ce titre, respecter les consignes qui sont communiquées par les animateurs.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique comme :

- Le non-respect du matériel et/ou des personnes
- La mise en danger de lui-même et/ou des autres
- Le non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel municipal.
- Le non-respect du règlement entraînera la procédure suivante :
 - 1er avertissement : convocation des parents
 - 2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.
 - 3ème avertissement : la commune se réserve le droit d'exclure un enfant de l'A.L.A.E. / A.L.S.H. temporairement ou définitivement.

Le non-respect par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Dans ce dernier cas, la famille recevra un courrier lui confirmant les motifs et la date de l'exclusion.

B. Modalités d'inscription

1) Portail Famille – D.U.I.

Photo du portail famille avec le lien pour y accéder

Le Dossier Unique d'inscription (D.U.I.) de l'année scolaire doit être rempli via le portail famille ou en format papier. L'enfant ne pourra fréquenter l'A.L.A.E. ou l'A.L.S.H. que lorsque le dossier complet aura été rendu signé.

L'inscription administrative se fait avant la rentrée scolaire des classes. Afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, **il est important de préciser tous les renseignements concernant l'enfant inscrit.**

Les informations peuvent être modifiées via le portail famille en cours d'année scolaire. Il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour, dans le D.U.I., afin de pouvoir être joints pendant les différents temps d'accueil.

2) Les réservations ou annulations

▪ **Accueil de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E.)**

L'enfant fréquentera l'A.L.A.E. de l'école où il est scolarisé.

Son inscription aux accueils **du matin, du midi et du soir** se fait via le portail famille. La famille coche sur le planning du portail famille la présence de l'enfant lors de l'inscription. Toute modification peut être réalisée tout au long de l'année.

Les accueils du matin et du soir seront facturés à la présence de l'enfant. L'inscription sur les accueils du matin et du soir permet au service enfance d'adapter l'encadrement nécessaire de ces temps d'animation.

La pause méridienne avec la restauration doit être réservée **au moins 7 jours calendaires** avant. Sans respect de ce délai, le repas sera facturé, sauf si un certificat médical est retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille dans les quinze jours qui suivent l'absence de l'enfant.

L'inscription de l'enfant à la **pause méridienne est obligatoire** et nécessaire afin de gérer au mieux la commande des denrées alimentaires. Si non-respect de cette réservation 7 jours avant, il sera facturé une majoration qui aura pour impact de doubler le tarif du repas consommé.

▪ **L'Accueil de loisirs du mercredi après-midi**

L'inscription pour l'accueil du mercredi après-midi se fait aussi par le Portail famille. Des dates d'ouverture d'inscription pour chaque trimestre sont communiquées dès la rentrée scolaire à l'ensemble des familles cugnaises. Le nombre de place est limité.

L'annulation à l'inscription doit être réalisée au moins 15 jours avant. Sans respect de ce délai, l'après-midi sera facturé, sauf si un certificat médical est retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille dans les dix jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Afin d'optimiser les capacités d'accueil des structures de loisirs et dans une logique de responsabilisation, les familles devront prévenir le service en amont de la période d'accueil en cas d'absence de leur enfant. En cas de non-respect de cette disposition, les familles seraient automatiquement placées sur liste d'attente lors de la période d'accueil suivante. La place ainsi libérée pourra en anticipation être proposée aux familles placées sur liste d'attente.

▪ **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pendant les vacances scolaires**

L'inscription pour l'accueil des vacances scolaire se fait aussi par le Portail famille. Des dates d'ouverture d'inscription pour chaque période de vacances sont communiquées dès la rentrée scolaire et précise quels sont les accueils de loisirs ouverts. Le nombre de place est limité.

L'annulation à l'inscription doit être réalisée au moins 15 jours avant. Sans respect de ce délai, les journées ou demi-journées seront facturés, sauf si un certificat médical est retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille dans les quinze jours qui suivent l'absence de l'enfant.

Afin d'optimiser les capacités d'accueil des structures de loisirs et dans une logique de responsabilisation, les familles devront prévenir le service en amont de la période d'accueil en cas d'absence de leur enfant. En cas de non-respect de cette disposition, les familles seraient automatiquement placées sur liste d'attente lors de la période d'accueil suivante. La place ainsi libérée pourra en anticipation être proposée aux familles placées sur liste d'attente.

C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Conformément aux Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) établit par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap.

Tout trouble de la santé ou situation de handicap doit être signalé au moment de l'inscription sur le DUI (Document Unique d'Inscription) et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

- 1) Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées), exemple allergie alimentaire ou autre

- Allergie alimentaire

Celle-ci doit être signalée par une ordonnance médicale d'un allergologue chaque année dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès du guichet unique. Dans le cas du Projet d'accueil individualisé (PAI), il sera nécessaire de se rapprocher de la direction de l'école afin d'actualiser le document à chaque rentrée scolaire.

Pour toute nouvelle inscription, merci de contacter la cuisine centrale au 05.61.92.22.59 afin d'assurer la mise en place d'un protocole d'accueil avec la diététicienne (panier repas ou éviction/substitution).

Le panier-repas sera mis en place lorsque le régime ne peut être assuré par nos soins (traces d'allergènes non autorisés par exemple). Dans ce cas, la famille apporte alors le panier-repas (il est stocké, réfrigéré et servi par le personnel) le matin et l'enfant est accueilli dans le réfectoire avec les autres enfants, sous la surveillance du personnel communal. Seule la facturation de l'ALAE sera décomptée.

- Allergie autre qu'alimentaire ou autres particularités

Fournir le protocole d'accueil Individualisé (P.A.I.) signé avec l'Education Nationale systématiquement ainsi que les médicaments sur chaque structure et ou période d'accueil de l'enfant.

Le P.A.I. est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la Direction puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

2) Pathologie relevant de la M.D.P.H. (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*)

La ville de Cugnax organise des accueils de loisirs dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes.

De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux A.L.A.E. et A.L.S.H. dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, la ville de Cugnax fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre tout en garantissant la sécurité et l'accueil de tous enfants. Aussi il est nécessaire que la famille prenne rendez-vous avec la Direction de la structure.

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs n'est pas chose aisée, cela suscite des questions, voire des adaptations. Le **projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale** entre la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin traitant ou le spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.

D. Responsabilités et assurances

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile/dommages corporels permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, comme les téléphones, des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

E. Tarifs

Les tarifs sont déterminés par Conseil Municipal chaque année pour la rentrée scolaire à venir.

Ils prennent en compte les revenus des familles et du nombre de part à condition que la famille ait fourni la déclaration d'imposition demandée, par défaut, elle sera facturée au tarif le plus élevé. Pour la restauration, le nombre de rationnaire permet de définir le tarif du repas.

Une facture mensuelle sera transmise suite à l'accueil de l'enfant.

La famille a plusieurs possibilités pour s'acquitter de cette facture :

- Par prélèvement bancaire (c'est à la famille de remplir les documents nécessaires)
- Via le Portail famille
- Auprès du Guichet unique à la Mairie de Cugnaux –Attention il y des horaires spécifiques d'ouverture au public

II. Garderie

A. Fonctionnement et conditions d'accueil

Le service de garderie municipale du mercredi ne constitue pas une obligation légale pour la Commune, mais un service public facultatif que la commune de Cugnaux a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires.

1) Horaires

Le service d'accueil est une garderie municipale assurée uniquement le mercredi (hors vacances scolaires) de 12h à 12h30 **sans repas**.

2) Le départ des enfants de la garderie

Une garderie fonctionne dans chaque groupe scolaire, avec un regroupement des enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire dans des locaux identifiés au sein de chaque école maternelle.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de la fin de la garderie, **soit 12h30**.

Des majorations sont instaurées en cas de retards constatés lors de la récupération des enfants au sein des garderies.

Ces majorations s'établiront comme suit :

- Lors des **premier et deuxième retards** constatés, il sera accordé un « joker » valable au cours de l'année scolaire et pour l'intégralité des accueils de la ville. Un rappel au Règlement intérieur sera réalisé auprès de la famille ;
- Lors du **troisième retard**, une majoration de **10 €** sera facturée en plus du coût de l'accueil de l'enfant. Cette facturation sera accompagnée d'un courrier de rappel au Règlement intérieur ;
- Lors du **quatrième retard**, une majoration de **15 €** sera facturée ;
- Une **majoration de 15 €** sera systématique **pour tous les retards suivants** ;
- Au **cinquième retard** constaté, la commune se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant sur l'accueil concerné. Un courrier sera communiqué à la famille en ce sens.

Un cahier de suivi des retards sera présent sur les structures où il sera rappelé le Règlement intérieur. Chaque retard fera l'objet d'une consignation et d'une signature de la famille.

3) Comportements et sanctions

Bien qu'il évolue en dehors du temps scolaire, l'enfant se trouve en collectivité et doit, à ce titre, respecter les consignes qui sont communiquées par les animateurs.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique comme :

- Le non-respect du matériel et/ou des personnes
- La mise en danger de lui-même et/ou des autres
- Le non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel municipal.
- Le non-respect du règlement entraînera la procédure suivante :

- 1er avertissement : convocation des parents
- 2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.
- 3ème avertissement : la commune se réserve le droit d'exclure un enfant de l'A.L.A.E. / A.L.S.H. temporairement ou définitivement.

Le non-respect par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Dans ce dernier cas, la famille recevra un courrier lui confirmant les motifs et la date de l'exclusion.

B. Modalités d'inscription

1) Portail Famille - Dossier Unique d'Inscription

Pour fréquenter la garderie, il est nécessaire que le D.U.I. soit à jour et que la famille en début d'année ait inscrit son enfant à la garderie.

Les informations peuvent être modifiées via le portail famille. Il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour, dans le D.U.I., **afin de pouvoir être joints pendant le temps de garderie.**

2) Réservations ou annulations

L'inscription à la garderie est réalisée par la famille via le portail famille, **le mardi midi au plus tard**, veille du jour de la garderie du mercredi suivant. Ceci permet à l'équipe d'organiser au mieux l'accueil des enfants à la garderie.

Pour une raison exceptionnelle et non anticipée, si un parent ne peut pas être présent à la sortie de l'école le mercredi à 12h et qu'il souhaite que l'enfant soit pris en charge par les encadrants de la garderie et qu'il ne l'a pas inscrit dans les temps, il doit téléphoner sur le téléphone de l'A.L.A.E. afin de les en informer.

L'inscription à la garderie peut être annulée jusqu'au mardi 12h **via le portail famille.**

C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune. Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I..

D. Responsabilités

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

E. Tarifs

Ce service est payant et sera facturé avec les autres prestations de la commune. Les facturations sont mensuelles. Inscription ouverte dès la fin du mois d'août. Une facture mensuelle sera transmise suite à l'accueil de l'enfant sur la garderie en fonction du tarif en vigueur.

La famille a plusieurs possibilités pour s'acquitter de cette facture :

- Par prélèvement bancaire (c'est à la famille de remplir les documents nécessaires)
- Via le Portail famille
- Auprès du Guichet unique à la Mairie de Cugnaux –Attention il y des horaires spécifiques d'ouverture au public

III. Accueils de loisirs du service jeunesse (11-25 ans)

A. Fonctionnement et conditions d'accueil

L'Accueil de Loisirs du service jeunesse est organisé à la Boit'J, espace qui se situe dans le Parc du Manoir. Les jeunes accueillis à la Boit'J ont pour la plupart **entre 11 et 17 ans** ou sont au moins collégiens. Des jeunes de 17 à 25 ans peuvent fréquenter la Boit'J dans le cadre de projets spécifiques (« Bourse au permis », Chantiers, musique, Radio, animation à thème...).

Pour les futurs 6°, qui souhaitent venir pendant les vacances d'été, si le jeune a déjà 11 ans au mois de juillet, il peut être inscrit sur liste d'attente pour fréquenter la Boit'J, uniquement s'il reste des places libres. Les places seront confirmées 15 jours avant la période demandée.

Les horaires d'ouverture pour l'accueil des jeunes

Période scolaire	
Mercredi :	13h30 – 18h30
Vendredi :	Soirée sur inscription (horaires variables entre 18h et 23h)
Samedi :	14h – 18h30

1) Accueil Boit'J pendant les vacances scolaires

Accueil des jeunes du lundi au vendredi de 9h à 19h avec différents temps d'animations en fonction du projet de la semaine.

2) Les temps d'animation proposés

Il est proposé plusieurs modalités d'accueil des jeunes sur la Boit'J

- Des temps d'animation encadrées, où le jeune doit arriver pour le début de l'activité et rester jusqu'à la fin. Ces temps d'animation sont souvent suivis d'accueil libre.
- Les temps d'accueil libre : le jeune peut partir et revenir à son gré. En effet, s'il le souhaite, la jeune a la possibilité de rentrer chez lui ou d'appeler ses parents pour qu'ils viennent le chercher (selon le contrat de confiance établi entre le jeune et ses parents).

3) Comportements et sanctions

Lors de l'inscription, le jeune a pris connaissance du Règlement intérieur du fonctionnement de la Boit'J et s'est engagé à le respecter en le signant. Si son comportement n'est pas conforme aux règles de la Boit'J, les parents peuvent être contactés et le jeune peut être amené à être exclu de façon temporaire ou définitive.

B. Modalités d'inscription

1) Dossier Unique d'Inscription

Le D.U.I. de l'année scolaire est disponible sur le site de la ville, à la Boit'J ou au collège lors des permanences des animateurs sur la pause méridienne.

Pour que les jeunes fréquentent la Boit'J, les parents auront au préalable remis, complété et signé le D.U.I. ainsi que les documents propre à la Boit'J, cette inscription peut être faite tout au long de l'année scolaire.

Les informations peuvent être modifiées via le portail famille. Il est important que les coordonnées téléphoniques soient à jour, dans le D.U.I., afin que le service puisse à tout moment joindre la famille.

2) Les réservations ou annulations

▪ **Inscription pour les ateliers du Mercredi après-midi**

Le jeune doit être inscrit à la Boit'J (D.U.I. + inscription annuelle de la Boit'J). Une fiche d'inscription avec le programme détaillé de chaque mercredi entre chaque période de vacances scolaires est à la disposition des jeunes (au collège Montesquieu sur la pause méridienne ou à la Boit'J).

C'est le jeune qui choisit les séances où il souhaite venir et remet le planning aux animateurs de la Boit'J.

Il est demandé de prévenir par téléphone ou mail la Boit'J si le jeune ne vient pas sur les jours sélectionnés.

▪ **Inscription pour les animations des week-ends**

Les autorisations parentales sont disponibles 10 jours avant les animations du week-end concerné. Elles sont disponibles à la Boit'J ou auprès des animateurs présents au collège Montesquieu sur la pause méridienne. Il est précisé sur l'autorisation parentale les horaires précis des animations du vendredi et du samedi. Cette autorisation est à ramener signée à la Boit'J, elle peut être transmise par mail ou ramenée aux animateurs présents au collège. Elle doit être rendue au plus tard **le vendredi à 14h** jour de l'animation pour le soir même.

Le nombre de place peut être limité.

▪ **Inscription pour les animations ou chantier des vacances**

Les autorisations parentales pour les vacances sont disponibles 3 semaines avant le début des vacances scolaires.

Ces autorisations sont disponibles :

- A la Boit'J

- Auprès des animateurs présents au collège Montesquieu sur la pause méridienne.
- Sur le site de la ville

Il est précisé sur l'autorisation parentale le programme détaillé de la semaine (chantier ou animations vacances). Les horaires des activités et des accueils libres.

Cette autorisation est à ramener signée à la Boit'J, elle peut être transmise par mail ou ramenée aux animateurs présents au collège. Le nombre de place peut être limité.

La désinscription ne peut se faire que **le mardi au plus tard de la semaine qui précède les vacances scolaires**, ensuite, toute absence non justifiée par un certificat médical transmis dans les dix jours suivant l'absence, entraînera automatiquement une facturation. Pour toute annulation, il est nécessaire d'envoyer un mail à l'accueil de la Boit'J.

C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Conformément aux Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) établit par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap. Tout trouble de la santé ou situation de handicap doit être signalé au moment de l'inscription sur le D.U.I. et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

- 1) Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées), exemple allergie alimentaire ou autre

- Allergie alimentaire

Celle-ci doit être signalée par une ordonnance médicale d'un allergologue chaque année dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès du guichet unique. Dans le cas du Projet d'accueil individualisé (PAI), il est nécessaire de fournir le lors de l'inscription du jeune.

Le panier-repas sera mis en place lorsque le régime ne peut être assuré par la cuisine centrale (traces d'allergènes non autorisés par exemple). Dans ce cas, la famille apporte alors le panier-repas (il est stocké, réfrigéré et servi par le personnel).

- Allergie autre qu'alimentaire ou autres particularités

Fournir le protocole d'accueil Individualisé (P.A.I.) signé avec l'Education Nationale systématiquement ainsi que les médicaments à chaque période d'accueil du jeune.

Le P.A.I. est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que le service jeunesse puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

- 2) Pathologie relevant de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La ville de Cugnaux organise des accueils de loisirs dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes.

De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les jeunes, elle est parfois contrainte de refuser l'accès à la Boit'J dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, la ville de Cugnaux fait en sorte d'en accueillir le plus grand nombre tout en garantissant la sécurité et l'accueil de tous jeunes. Aussi il est nécessaire que la famille prenne un rendez-vous avec la Direction de la structure.

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs n'est pas chose aisée, cela suscite des questions, voire des adaptations. Le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale entre la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin traitant ou le spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.

D. Responsabilité et Assurances

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile/dommages corporels permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, comme les téléphones, les bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

E. Tarifs

Les tarifs sont déterminés par Conseil Municipal chaque année pour la rentrée scolaire à venir.

Ils prennent en compte les revenus des familles et du nombre de part à condition que la famille ait fourni la déclaration d'imposition demandée, par défaut, elle sera facturée au tarif le plus élevé.

Une facture mensuelle sera transmise suite à l'accueil de l'enfant sur la garderie en fonction du tarif en vigueur.

La famille a plusieurs possibilités pour s'acquitter de cette facture :

- Par prélèvement bancaire (c'est à la famille de remplir les documents nécessaires)
- Payer via le Portail famille
- Payer auprès du Guichet unique à la Mairie de Cugnaux –Attention il y des horaires spécifiques d'ouverture au public

IV. Les séjours enfance et jeunesse

A. Fonctionnement et conditions d'accueil

Le service enfance et le service jeunesse proposent des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans.

Une équipe spécifique avec un directeur et des animateurs diplômés met en place des séjours avec des hébergements en structure ou sous tentes ayant les agréments Jeunesse et sports. Des séjours de 3 à 6 jours peuvent être organisés à des tranches d'âge bien définies.

• Comportements et sanctions

Les enfants et les jeunes vont vivre en collectivité tout au long du séjour, à ce titre, il est nécessaire que tout le monde respecte les consignes qui sont communiquées par l'équipe d'animation.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique et sur un séjour si le comportement n'est pas compatible avec le bon fonctionnement du séjour, il peut être demandé au parent de venir chercher l'enfant sur le site du séjour.

B. Modalités d'inscription

1) D.U.I. et Dossier Séjours

Une semaine au mois de mai est annoncée comme la semaine d'inscription aux séjours été. Celle-ci permet aux familles d'inscrire les enfants et les jeunes aux séjours proposés pour l'été à venir. Le nombre de places est limité. Un dossier d'inscription au séjour doit être ramené et signé en complément du D.U.I. de l'année scolaire en cours.

2) Réservations ou annulations

La famille doit venir chercher le dossier sur la semaine prévue pour venir retirer les dossiers et devra le ramener dans les quinze jours qui suivent afin de valider l'inscription de l'enfant.

Les dossiers des séjours organisés pour les enfants de moins de 11 ans (enfants jusqu'en CM2) sont à retirer au service enfance à Rachety.

Les dossiers des séjours organisés pour les jeunes collégiens ou plus âgés sont à retirer au service jeunesse à la Boit'J.

Afin de permettre à un maximum de Cugnalais de partir en séjours, les enfants ou jeunes partis en séjour avec la Mairie de Cugnaux l'année précédente, seront automatiquement sur liste d'attente. Il n'est pas nécessaire à la famille de se déplacer pour venir retirer un dossier séjour pendant la semaine d'inscription. Un appel téléphonique suffit pour être noté sur la liste d'attente. La semaine suivante, le service organisateur rappelle les familles dans l'ordre de la liste d'attente en fonction du nombre de places libres. La famille aura moins de quinze jours pour ramener le dossier complet et valider l'inscription de son enfant au séjour.

Si des places restent encore disponibles après ces premières étapes et des demandes d'enfants qui n'habitent pas la commune sont en attente d'une place, ils pourront retirer les dossiers après les cugnalais.

A partir du moment où la famille a ramené le dossier d'inscription pour le séjour en complément du D.U.I., **l'enfant est définitivement inscrit au séjour.**

Les familles sont conviées à une réunion d'information et de présentation du séjour annoncée sur le dossier d'inscription du séjour.

Une lettre de présentation du séjour sera remise à toutes les familles où il est expliqué le déroulement du séjour ainsi que le détail du trousseau à prévoir pour le jour du départ.

C. Accueil des enfants présentant des pathologies particulières

Conformément aux Recommandations pour l'accueil des mineurs en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs (ACM) établit par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, la ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants et notamment ceux atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap. Tout trouble de la santé ou situation de handicap doit être signalé au moment de l'inscription sur le DUI (Document Unique d'Inscription) et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant.

1) Pathologie ne relevant pas de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées), exemple allergie alimentaire ou autre

- Allergie alimentaire

Celle-ci doit être signalée par une ordonnance médicale d'un allergologue chaque année dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès du guichet unique. Dans le cas du Projet d'accueil individualisé (PAI), il sera nécessaire de le fournir en même temps que le dossier d'inscription au séjour. Un point sera fait rapidement afin de confirmer si la structure d'accueil du séjour est en capacité d'assumer des repas qui respectent l'allergie de l'enfant ou du jeune.

- Allergie autre qu'alimentaire ou autres particularités

Fournir le protocole d'accueil Individualisé (P.A.I.) signé avec l'Education Nationale systématiquement ainsi que les médicaments sur chaque structure et ou période d'accueil de l'enfant.

Le P.A.I. est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que le Directeur de l'Accueil de Loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité physique et mentale.

- Traitement ponctuel

L'enfant ou le jeune peut avoir besoin de prendre des médicaments suite à une ordonnance établit par un médecin. Les animateurs sont habilité à donner ces médicaments à condition de

fournir, le certificat médical ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant noté sur les boîtes à remettre le jour du départ à un encadrement du séjour.

2) Pathologie relevant de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La ville de Cugnaux organise des séjours dits ordinaires, c'est-à-dire non spécialisés dans l'accueil des enfants présentant des troubles de la santé complexes.

De fait, elle ne recrute pas d'éducateurs spécialisés mais des animateurs.

C'est la raison pour laquelle, tout en s'inscrivant dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux séjours dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, la ville de Cugnaux fait en sorte d'accueillir le plus grand nombre tout en garantissant la sécurité et l'accueil de tous enfants. Aussi il est nécessaire que la famille prenne rendez-vous avec la Direction de la structure pour estimer la possibilité d'accueil de l'enfant.

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap au sein d'un Accueil de Loisirs n'est pas chose aisée, cela suscite des questions, voire des adaptations. Le projet d'accueil doit se construire en parfaite collaboration transversale entre la famille, l'enfant, la collectivité, le médecin traitant ou le spécialiste, et l'équipe de direction/animation qui va l'accueillir.

Dans le cadre des séjours, il est possible de donner des médicaments à votre enfant à condition de fournir une ordonnance qui doit avoir une validité de moins d'un mois avant le début du séjour, chaque médicament devra être marqué avec le nom et le prénom de l'enfant et être remis à l'équipe d'animateurs lors du départ.

D. Responsabilités et assurances

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile/dommages corporels permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

E. Tarifs

Les tarifs sont déterminés par Conseil Municipal chaque année pour la rentrée scolaire à venir.

Ils prennent en compte les revenus des familles et du nombre de part à condition que la famille ait fourni la déclaration d'imposition demandée, par défaut, elle sera facturée au tarif le plus

élevé. La facture sera transmise suite au retour complet du dossier séjour. La famille doit s'être acquitté de la facture du séjour avant le départ de l'enfant.

Seul un certificat médical retourné à la Mairie ou envoyé via le portail famille avant le départ du séjour pourra annuler la facture et justifier de l'absence de l'enfant ou du jeune au séjour.

GLOSSAIRE

A.L.A.E. – Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole – Accueil le matin – le midi – le soir

A.L.S.H. – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

D.U.I. – Document Unique d'Inscription

M.D.P.H. - Maison Départementale des Personnes Handicapées

P.A.I. - Protocole d'Accueil Individualisé



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Mairie.

Le fait de confier son enfant en A.L.A.E. et/ou A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires, Garderie et Accueil Boit'J vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les enfants et les parents doivent de se conformer aux clauses énoncées.

La signature du présent règlement engage la famille à en respecter les différentes clauses.

A défaut de réception du présent coupon signé par les représentants légaux, cela vaudra acceptation du présent règlement.



COUPON DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE DE LA COMMUNE DE CUGNAUX

(à retourner signé lors de son inscription)

NOM et prénom des responsables légaux.....

NOM et prénom de l'enfant.....

École ou collège fréquenté..... Classe.....

Fait à.....

Le.....

***Signature des Responsables légaux précédée
de la mention « Lu et approuvé »***



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°87

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9 (MM et MMES ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Entrée au groupement d'intérêt public *Ma santé, Ma Région* – Collège n°3
Service : Cohésion sociale et solidarités
Rapporteur : M. le Maire
Annexes : Convention constitutive du GIP *Ma santé, Ma Région* et avenant n°1 à la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du GIP « Ma santé, Ma Région » ;

Considérant les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire de Cugnaux pour accéder aux soins de premier recours et plus particulièrement à un médecin généraliste ;

Considérant que le GIP « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins ;

Considérant que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité ;

Considérant que le GIP « Ma santé, Ma Région » a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer ;

Considérant que le GIP « Ma santé, Ma Région » propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie, des locaux de travail totalement équipés, un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée ;

Considérant que le GIP « Ma santé, Ma Région » demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maître de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement ;

Considérant que l'assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou tout autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote ;

Considérant que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ;

Considérant que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire ;

Considérant que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne ;

Considérant que les charges comprennent :

les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical, les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes ;

Considérant que les produits comprennent :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé ;

Considérant que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé, Ma région » contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus ;

Considérant que la contribution statutaire au GIP « Ma santé, Ma Région » pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus ;

Considérant que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc.) ;

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Considérant que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant ;

Considérant que le GIP « Ma santé, Ma Région », créé le 17 juin 2022, peut, en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5^e (60% des voix).

Un diagnostic de l'offre de soins a été réalisé en 2021/2022 dans une dynamique associant les professionnels de santé en exercice sur le territoire. A l'initiative de la ville, trois temps de rencontre leur ont ainsi été proposés au cours de la 2^e partie de l'année 2021 – auxquels ils ont répondu largement présents (moyenne de 50 participants par temps de rencontre).

Ces rencontres ont permis d'initier une démarche collaborative et de dialogue autour de constats et d'enjeux partagés – dont ceux, parmi d'autres, d'une nécessaire coordination renforcée des soins ou encore de la prise en charge des soins non-programmés. Cet état des lieux a permis de faire état des besoins de santé non couverts pour la population cugnalaïse – pour certaines spécialités – mais aussi, en premier lieu, concernant les médecins généralistes. Sur ce dernier point, le vieillissement des médecins en activité sur le territoire communal et les départs à la retraite de plusieurs d'entre eux – déjà effectifs ou à venir à court terme – justifient une intervention volontariste des pouvoirs publics. Le constat est posé d'une dégradation accélérée de la situation, avec une difficulté de plus en plus marquée pour trouver un médecin traitant. Cette dégradation est encore accentuée sur la Commune du fait d'une très forte croissance de la population cugnalaïse : la commune voit sa population augmenter de 2,2 % en moyenne chaque année. Importante réserve foncière de la première couronne toulousaine, elle est prisée des programmes d'urbanisation. Près de 800 logements ont ainsi été programmés sur la période 2018-2021, avec une majorité de constructions de type T3 et T4 accueillant de jeunes ménages avec enfants.

La Ville de Cugnaux s'est engagée depuis 3 ans dans la mise en place d'un ensemble d'actions, construites en prise avec le territoire et ses acteurs, afin de contribuer à améliorer l'accès aux soins pour tous :

- Mise en place d'une **mutuelle communale** en septembre 2021 (dans le cadre d'un partenariat avec MPOSS – Mutuelle du Personnel des Organismes Sociaux et Similaires),
- Tenue des 2 premières éditions des **Journées Santé Environnement Prévention (JSEP)** en novembre 2021 et en octobre 2022 ;

Ces journées ont été construites avec pour objectif de sensibiliser chacun (citoyens et professionnels) sur les risques environnementaux, leurs impacts sur la santé et les bonnes pratiques à adopter à chaque étape de la vie. Pendant ces journées, le public a pu participer à des ateliers, rencontrer des professionnels et assister à des conférences pour s'informer et se former. Ces journées ont permis également de promouvoir des outils, des expériences et des bonnes pratiques.

- Mise en place en octobre 2022 d'un **Relais Mobile – dispositif itinérant visant à faciliter l'accès aux droits et aux soins.**

Face aux phénomènes de non-recours et de non-demande, encore amplifiés par la crise sanitaire, il s'agit de mobiliser les acteurs des champs sanitaire, social et médico-social ainsi que les usagers afin de faciliter l'accès au droit commun et de renforcer l'accès aux soins par un accompagnement renforcé. Au travers d'une démarche de type « Aller vers » (structure mobile), l'objectif est d'aller au contact des publics vulnérables en proposant une interface de proximité capable de leur apporter une information claire sur l'accès aux droits et de les accompagner dans les démarches administratives et numériques, de les remobiliser par la mise en œuvre d'actions collectives et participatives, de favoriser leur prise de conscience sur la nécessité de préserver leur capital santé.

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'intégration au groupement d'intérêt public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe ;
- **S'ENGAGE** dans la durée à contribuer, au titre de sa participation au groupement d'intérêt public par :
 - o la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé et la prise en charge de la gestion (nettoyage, entretien, ...) des locaux dédiés au centre de soins, situés au sein du quartier Vivier-Maçon (QPV) – dans une phase transitoire, la Commune mettra à disposition dans le courant du 1^{er} semestre 2024 des locaux de type modulaire, installés en cœur de quartier et, à terme, au 8, rue du Vivier ;
 - o le cas échéant : la mise à disposition de personnels (pour le secrétariat médical par exemple) : effectif et mission à préciser dans la délibération si choix de mise à disposition de personnel ;
 - o une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé ;
- **AUTORISE**, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, M. Albert SANCHEZ, Maire de Cugnaux, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 – *Composition du GIP / Membres* et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°88

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants pour la désignation de M. Albert SANCHEZ en qualité de titulaire :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9 (MM et MMES ROURE, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, AUJOULAT, LYORET, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL-BAHLAOUI)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Votants pour la désignation de Mme Muriel LIMONDIN en qualité de suppléante :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (MM et MMES BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL-BAHLAOU)

Objet : Désignation d'un représentant à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public *Ma santé, Ma Région*

Service : Cohésion sociale et solidarités

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public *Ma santé, Ma Région* du 25 mai 2022 et complétée par un avenant n°1 du 8 décembre 2022 ;

Suite à l'approbation, dans une délibération séparée, du conseil municipal d'adhérer au groupement d'intérêt public *Ma santé, Ma Région*, la Ville de Cugnaux dispose d'un représentant titulaire, et d'un représentant suppléant, à l'assemblée générale du GIP, siégeant au collège n°3 et disposant de 30 % de droit de vote.

Il convient de désigner ce représentant. Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M. Albert SANCHEZ en tant que représentant titulaire et de Mme Muriel LIMONDIN en tant que représentante suppléante au sein de l'assemblée générale du GIP *Ma santé, Ma Région*.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE M. Albert SANCHEZ pour siéger en tant que représentant titulaire au sein de l'assemblée générale du groupe d'intérêt public *Ma santé, Ma Région* ;
- DÉSIGNE Mme Muriel LIMONDIN pour siéger en tant que représentante suppléante au sein de l'assemblée générale du groupe d'intérêt public *Ma santé, Ma Région*.

Pour extrait conforme

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom, with a vertical stroke on the left side.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°89

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOUAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Rapport annuel 2022 de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)

Service : Cohésion sociale et solidarités

Rapporteur : Mme Muriel LIMONDIN

Annexe : Rapport annuel de la CCAPH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°102 du 23 septembre 2020 portant création et composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la Ville de Cugnaux et qui sont concernés par la loi : voirie, espaces publics, cadre bâti relevant de la Commune.

Elle peut émettre toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Au-delà du cadre réglementaire, les membres de la CCAPH de la Ville de Cugnaux ont décidé fin 2021 de travailler sur l'inclusion des personnes handicapées autour de l'accès aux droits (méconnaissance des aides de la part des professionnels et des publics), du logement, du sport, de la mobilité, de l'emploi, etc.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités locales, créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il s'agit aujourd'hui de présenter le rapport annuel 2022 de la CCAPH.

La Commission s'est réunie une fois par trimestre autour de 3 objectifs :

Disposer d'une connaissance partagée des actions et dispositifs communaux en faveur des personnes en situation de handicap,
Recenser les propositions en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion,
Communiquer auprès de la population / valoriser les actions et dispositifs mis en place sur le territoire.

En janvier 2022, la Ville de Cugnaux a rejoint la démarche « Villes pour tous » de Toulouse Métropole afin d'offrir à tous les publics, en situation de handicap ou non, une programmation événementielle inclusive tout au long de l'année.

Courant 2022, 7 événements communaux ont été labellisés « Villes pour tous » (Forum des associations, rencontre Création d'entreprises, Journées Santé Environnement Prévention, Nocturne des métiers, Ateliers du R2E pendant la semaine événementielle, Journée sensibilisation handicap à l'espace Mosaïque et Rencontre Emploi Handicap).

En 2022, un recensement des actions et dispositifs communaux a également été réalisé autour de 4 axes :

- accéder à ses droits plus facilement,
- être accueilli et soutenu dans son parcours,
- accéder à un emploi et travailler comme les autres,
- adapter le bâti et les services, faciliter les pratiques culturelles et sportives.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr), dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'État, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Pour extrait conforme
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read "Albert Sanchez".

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°90

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (MM et MMES ROURE, ANDREU-SEIGNE, BAR, AUJOULAT, LYORET, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL-BAHLAOUI)

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Avis de la Commune sur la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexe : Dossier de modification du PLU

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-57 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019 ;

Vu le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux approuvé par délibérations du Conseil de la Communauté des 28 juin et 31 mai 2012, lequel document a fait l'objet de deux procédures de modification approuvées par délibération du 27 juin 2013 et par délibération du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2015, d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil de la Métropole du 23 février 2017, et d'une procédure de mise à jour préfectoral du 4 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 30 mai 2022 mettant en œuvre la procédure de modification ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 13 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 26 juillet 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui a émis un avis favorable, assorti d'une réserve et 4 recommandations en date du 10 mars 2023 ;

Vu le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole ;

Contexte de la modification du PLU

Par arrêté du 30 mai 2022 n°AGT 22-0144, Toulouse Métropole a engagé la 3^{ème} modification de son document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, encourager le développement économique et permettre la réalisation d'équipements publics.

Il s'agit, notamment, de procéder à :

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social,

Il est ainsi proposé d'apporter des évolutions réglementaires dans le Règlement écrit du PLU concernant les dispositions applicables aux zones urbaines, afin de modifier la servitude pour les

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

logements sociaux en abaissant le seuil de déclenchement à 500 m² de surface plancher et en fixant le taux de logements locatifs sociaux à 35%.

- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement.

Il est ainsi proposé de modifier les normes de stationnement pour les commerces situés en zone UA dans l'objectif de permettre une certaine vitalité commerciale – en ne bloquant pas des projets de commerces en raison de normes de stationnement trop importantes. En effet, il s'agit de commerces de petite surface qui disposent d'une offre de stationnement public à proximité.

Les normes proposées correspondent à celles définies à l'échelle de la Métropole dans le cadre du PLUi-H qui a été annulé.

- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie
 - Emplacement réservé pour créer un cheminement chemin Michet ;
 - Emplacement réservé pour l'extension du groupe scolaire Claudie Haignéré ;
 - Emplacement réservé pour la création d'un parc public dans le prolongement de la rue des Troubadours et à proximité immédiate de l'emplacement réservé pour l'extension du groupe scolaire ;
 - Servitude d'équipement public pour la réalisation du REV 4.

L'intégralité des modifications envisagées figure dans la notice explicative du dossier d'enquête publique jointe en annexe de la présente délibération, qui sera modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, tel que détaillés ci-après.

Pour information, un dossier papier est mis à la disposition des conseillers municipaux au sein du service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture.

Suites de la procédure

En application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 3^{ème} modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de présenter au Conseil municipal :

- d'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 3^{ème} modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

1. Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole ;
2. Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

1 – Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 3^{ème} modification a été notifié à la MRAe, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La MRAe a donné un avis le 26 juillet 2022, précisant que le projet de modification n°3 du PLU

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

de Cugnaux n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Six réponses de PPA et PPC ont été reçues :

- Avis du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, du 7 juillet 2022 précisant que Tisséo Collectivités ne formule pas de remarque particulière eu égard à la nature des modifications apportées ;
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, du 8 juillet 2022, précisant que le projet n'appelle pas de remarque particulière, émettant ainsi un avis favorable ;
- Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, du 30 août 2022, précisant que le projet de modification n'appelle pas d'observation particulière ;
- Avis du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du 8 novembre 2022, précisant que les points du dossier n'appellent aucune observation particulière – cependant, il demande à mettre à jour la liste des bénéficiaires des ER qui a été modifiée suite à l'annulation du PLUi-H ;
- Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, du 24 octobre 2022 formulant un avis favorable au projet de 3^{ème} modification du PLU ;
- Avis favorable de la Commune de Villeneuve-Tolosane, par délibération du 9 novembre 2022.

Toulouse Métropole propose de répondre à la remarque du Conseil départemental de la Haute-Garonne de la manière suivante :

La modification du bénéficiaire des emplacements réservés n'est pas en lien avec l'objet de la présence procédure. L'actualisation des bénéficiaires des emplacements réservés sera réalisée sur l'ensemble du territoire de la Métropole, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Cette réponse n'appelle aucune modification du dossier de modification.

2 – Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête / commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Organisation de l'enquête publique

Une enquête publique s'est tenue du mercredi 9 novembre 2022 à 9 h au vendredi 9 décembre 2022 à 12 h.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public a pu consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 via le site internet de Toulouse Métropole,
- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, mis à disposition au siège de Toulouse Métropole et au service Urbanisme de la Mairie de Cugnaux – 1, rue Vincent Auriol, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31 505 Toulouse Cedex 5.

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Permanences du commissaire enquêteur

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations au service Urbanisme de Cugnaux – 1, rue Vincent Auriol – 31 270 Cugnaux, lors des permanences aux jours et heures suivants :

- Mardi 15/11/2022 de 14 h à 17 h ;
- Mardi 29/11/2022 de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 09/12/2022 de 9 h à 12 h.

Observations du public pendant l'enquête

- 1 requête a été inscrite aux registres d'enquête Ville de Cugnaux ;
- Aucune requête n'a été enregistrée sur le registre de Toulouse Métropole ;
- Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur ;
- 16 contributions ont été déposées sur le registre numérique ouvert pour l'enquête publique et accessible via le site de Toulouse Métropole.

Rapport du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a émis un rapport en date du 10 mars 2023. Il émet un avis favorable sur le projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cugnaux, tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête, avis favorable assorti d'une réserve et de quatre recommandations.

Il est repris ci-dessous les réserves et recommandations issues du rapport du Commissaire enquêteur.

La réserve

1. RÉSERVE N°1 : concernant le classement de la Servitude d'Équipement Public n° 3 :
 - vérifier qu'il n'existe pas de solution de contournement qui épargnerait la parcelle agricole, quitte à rallonger le futur tracé de la piste cyclable ;
 - vérifier le caractère réglementaire du classement en SEP d'une parcelle agricole dans une simple modification du PLU.

Les recommandations

1. RECOMMANDATION N°1 : concernant l'application du taux de 1 emplacement de parking par Logement Locatif Social, l'application éventuelle des normes nationales devrait raisonnablement être précédée d'une étude sur la suffisance des transports collectifs desservant chaque résidence.
Le porteur de projet admet « des aménagements au cas par cas pour les résidences sociales conventionnées, résidences seniors et étudiants ». Ces aménagements au cas par cas devraient être étendus à tous les logements locatifs sociaux qui ne répondraient pas aux besoins en transports collectifs.
2. RECOMMANDATION N°2 : concernant l'emplacement réservé N°15 (élargissement du chemin de Michet), en vue de préparer sereinement la future DUP, alerter préventivement les propriétaires riverains qui ne manqueront pas d'être impactés par l'élargissement du chemin à 11 m.
3. RECOMMANDATION N°3 : concernant le classement de l'emplacement réservé N°38, en vue de préserver les quelques arbres lors de la construction du futur groupe scolaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

procéder à un inventaire des arbres de haute tige qui mériteraient d'être sauvegardés.

4. RECOMMANDATION N°4 : concernant le zonage du PLU en vigueur, et à titre de document de référence, intégrer à la 3^e modification du PLU le plan A0 du Document Graphique de Règlement (DGR) comme le porteur de projet l'a proposé (§23 bis, Observation N° 19).

Toulouse Métropole entend lever l'ensemble des réserves de la manière suivante :

Après vérification du caractère réglementaire du classement en SEP d'une parcelle agricole, il s'avère que le dernier alinéa de l'art L151-41 du CU précise littéralement que "...dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements." La lecture de cet article conduit donc à exclusion de telles servitudes en zone A.

En conséquence, Toulouse Métropole propose de retirer ce point d'objet de la Modification. Les études se poursuivent toutefois afin de garantir la faisabilité de ce maillage du réseau REV dans le cadre du PLUi-H en cours d'élaboration.

La modification du dossier porte sur la notice, le document graphique et la liste des servitudes d'équipements publics.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

1. *Le nombre de places pour le logement locatif social est imposé par le Code de l'urbanisme, avec un maximum d'une place par logement et le Code de l'urbanisme s'applique de facto en matière de stationnement. Toutefois afin de favoriser le stationnement sur l'espace privé et libérer ainsi l'espace public, il est proposé en réponse à la recommandation d'introduire dans le règlement la possibilité d'exiger des places visiteurs au regard du contexte c'est-à-dire de l'importance de l'opération, la nature de l'offre de stationnement accessible existant à proximité, et l'offre des transports en commun. Cette règle est susceptible de s'appliquer aux opérations comportant du logement, sans distinction de logement social ou libre.*

La rédaction réglementaire serait donc la suivante : « Il pourra être exigé un nombre de places supplémentaires pour les visiteurs. Cette exigence s'appuiera en particulier sur l'importance de l'opération, sur la nature de l'offre de stationnement accessible existant à proximité, et l'offre des transports en commun. Le nombre de places de stationnement est réalisé de manière à assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans gêne ni report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique ».

Cette recommandation appelle la modification du règlement écrit du dossier de modification.

2. *Les riverains seront alertés dans le cadre de la réalisation du projet. En effet, une concertation préalable à tout projet public ou privé est imposée sur la Commune permettant ainsi de diffuser l'information au plus près des habitants.*

Cette recommandation n'appelle aucune modification dans le dossier de modification.

3. *Un diagnostic phytosanitaire des arbres sera réalisé avant tout projet sur la parcelle afin d'adapter le projet aux arbres existants à conserver. La notice soumise à enquête publique comporte une erreur sur la superficie de l'ER 157-19 pour le parc qui avait été créé au PLUi-H de 2019 : il était d'une superficie de 2 456 m² et non de 24 560 m², ce qui relativise la réduction de superficie induite par la création de l'ER 37 dans le cadre de la présente modification du PLU (1 090 m²). Cette erreur sera corrigée dans la notice du dossier approuvé.*

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

La correction de cette erreur appelle la modification de la notice du dossier de modification.

4. *La constitution du dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole - Commune de Cugnaux approuvé comportera bien le Document Graphique du règlement au format A0.*

Cette recommandation appelle la modification du document graphique du dossier de modification.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ÉMET un avis favorable sur le projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ;**
- **DIT que le dossier de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport de la commission d'enquête seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, service Planification urbaine, 4^e étage, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne – le dossier de PLU modifié sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ;**
- **PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois en Mairie ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE

COMMUNE DE CUGNAUX

Projet de Modification 3

soumis à enquête publique

du 09/11/2022 au 09/12/2022 inclus

0 – DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

- **Arrêté de lancement**
- **Décision de l'Autorité Environnementale**
- **Arrêté d'ouverture de l'enquête publique**
- **Avis d'enquête publique**
- **Publicités**

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

- **Notice explicative**
- **Notice des incidences sur l'environnement**

2 – AVIS DES PPA ET PPC

- **Avis**

A l'intérieur de ces parties du sommaire, seuls sont listés en rouge les documents mis à jour et/ou créés dans le cadre de cette procédure.



Plan Local d'Urbanisme



Cugnaux

Projet de Modification 3

soumis à enquête publique

du 09/11/2022 au 09/12/2022 inclus

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, ...



toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr



Urbanisme

ARRÊTÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA TROISIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE CUGNAUX EN LIEU ET PLACE DE LA QUATRIÈME MODIFICATION (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ AGT-22-0079 DU 5 AVRIL 2022)

Vu l'arrêté AGT-22-0079 du 05 avril 2022 mettant en œuvre la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux définissant les objectifs poursuivis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L153-36, L. 153-37, L. 153-41, R. 104-33 à 37.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 juin 2015, modifié de manière simplifiée par délibération du 23 février 2017, et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014.

Considérant qu'il s'agit de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux et que l'arrêté AGT-22-0079 du 05 avril 2022 fait mention de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle.

Monsieur le Président arrête

Article 1 :

Le présent arrêté met en œuvre la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux définissant les objectifs poursuivis.

Article 2 :

En vertu du champ d'application défini à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, est mise en œuvre, en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, favoriser le développement économique et permettre la réalisation d'équipements publics.

Il s'agit notamment de procéder à :

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social,
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

Article 3 :

Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Maire de Cugnaux et à l'autorité

environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique. Si la procédure de modification devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 4 :

Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées et l'autorité environnementale seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AGT-22-0079 du 5 avril 2022.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Cugnaux.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Cugnaux.

Fait à Toulouse, le 30 MAI 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : - 2 JUIN 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le - 2 JUIN 2022

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse : 03 JUIN 2022

Certifié exécutoire le 03 JUIN 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,
sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)
de Cugnaux (31)**

n°saisine : 2022-10668

n°MRAe : 2022DKO175

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022-10668 ;**
- **Modification n°3 du PLU de Cugnaux (31) ;**
- **déposée par Toulouse Métropole ;**
- **reçue le 13/06/2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 17/06/2022 et la réponse en date du 11/07/2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 17/06/2022 et la réponse en date du 06/07/2022 ;

Considérant que la commune de Cugnaux (31), superficie communale de 1300 hectares, population de 19 344 habitants en 2019 et une augmentation de 2,54 % par an pour la période 2013-2019 (source INSEE 2019) engage sa 3^{ème} modification du PLU et prévoit :

- la création de trois emplacements réservés (ER) afin d'aménager le « chemin Michet », de créer un parc public, d'agrandir le groupe scolaire « Claude Haignéré » ;
- la création d'une servitude pour équipement public (SEP) afin de réaliser une jonction du réseau express vélo (REV4) avec la commune de Plaisance du Touch ;
- des modifications réglementaires ;

Considérant que la commune est concernée par plusieurs secteurs à enjeux environnementaux :

- une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) dite « Vallée de la Garonne Palayre et environs » ;
- plusieurs zones humides élémentaires et potentielles ;

Considérant que la création des trois ER correspond à :

- l'aménagement de la voirie du « chemin Michet » (ER n°15), d'une surface de 3110 m², afin d'adapter le gabarit de la voirie à l'intensification urbaine de ce secteur concerné par plusieurs OAP mais également d'accueillir des cheminements doux sécurisés ;
- la création d'un parc public (ER n°37), d'une surface de 1 090 m², qui permettra la préservation d'un espace boisé ;
- l'extension du groupe scolaire situé à proximité « Claude Haignéré » (ER n°38), d'une surface de 4590 m², qui permettra de répondre à un besoin d'équipement public ;

Considérant que l'ensemble des ER sont situées en zone déjà urbanisée (UC), et en dehors de tout espace à enjeu environnemental précité ;

Considérant que la création d'une SEP, située en zone agricole d'habitat diffus (Ah) est d'une superficie modérée de 517 m² et permettra de réaliser une voie à mobilité douce ;

Considérant que les modifications réglementaires ont pour objectif de modifier la servitude pour les logements sociaux d'une part, et d'autre part de modifier les normes de stationnement en zone déjà urbanisée (UA) et n'ont de fait aucun impact notable sur l'environnement ;

Considérant que les impacts potentiels du projet de modification n°3 du PLU sont réduits par l'absence de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de modification n°3 du PLU de Cugnaux, objet de la demande n°2022-10668, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 26 juillet 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Tisseire', written over a horizontal line.

Marc TISSEIRE
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



Urbanisme

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
TROISIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE
TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE CUGNAUX**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L153-43 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 juin 2015, modifié de manière simplifiée par délibération du 23 février 2017, et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 30 mai 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 3ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux,

Vu la décision n° E22000096 en date du 26 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux

Le projet de 3ème modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social,
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).**

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, Direction de l'Urbanisme - Service de la Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5.

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique

Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs, **du mercredi 09 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022 inclus**.

L'enquête publique débutera le mercredi 09 novembre 2022 à 9 heures et prendra fin le vendredi 09 décembre 2022 à 12 heures.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L123-9 du Code de l'Environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 26 juillet 2022, **Monsieur Jean-Guy Gendras** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- Au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux. Le Lundi de 9h à 12h30, le Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Jeudi de 13h30 à 17h et le Vendredi de 9h à 12h30.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur un **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ouverts :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
 - au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux. Le Lundi de 9h à 12h30, le Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h , le Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Jeudi de 13h30 à 17h et le Vendredi de 9h à 12h30.
- par voie postale en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra au Service Urbanisme de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux aux jours et heures suivants :

- Le mardi 15 novembre 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- Le mardi 29 novembre 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- Le vendredi 09 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier du projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R104-28 à R104-32 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale dans sa décision rendue le 26 juillet 2022 et jointe au dossier d'enquête publique a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Cugnaux et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la Commune de Cugnaux (<https://ville-cugnaux.fr>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres papiers déposés en Mairie de Cugnaux et à Toulouse Métropole seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur pour être clos par lui même.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la poste faisant foi.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Cugnaux, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres. Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Cugnaux et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de 3ème modification du PLU objet de la présente enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

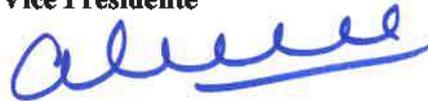
Le présent arrêté sera publié sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole- 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Cugnaux 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Cugnaux

Fait à Toulouse, le 13 OCT. 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 13 OCT. 2022
- Publié par affichage à Toulouse Métropole le : 13 OCT. 2022
- Publié par affichage en mairie le :
- Publié le :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CUGNAUX

Projet de 3^{ème} Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, sera ouverte :

du mercredi 09/11/2022 9h au vendredi 09/12/2022 12h inclus

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social,
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Jean-Guy GENDRAS** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique *Je Participe*,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
 - au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
 - au **service urbanisme de la Mairie de Cugnaux**, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux. Le Lundi de 9h à 12h30, le Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Jeudi de 13h30 à 17h et le Vendredi de 9h à 12h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique *Je Participe* ;
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public cités précédemment ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service Urbanisme de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol 31270 Cugnaux lors des **permanences** aux jours et heures suivants :

- **Mardi 15/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 29/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 09/12/2022 de 9h00 à 12h00.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 20 octobre 2022



AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNE DE CUGNAUX
Projet de 3ème Modification
Plan LOCAL D'URBANISME DE Toulouse
Métropole,

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, sera ouverte du mercredi 09/11/2022 9h au vendredi 09/12/2022 12h inclus :

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social,
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAS en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Aurial, 31270 Cugnaux. Le Lundi de 9h à 12h30, le Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Jeudi de 13h30 à 17h et le Vendredi de 9h à 12h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;
- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP

35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service Urbanisme de Cugnaux, 1 rue Vincent Aurial 31270 Cugnaux lors des permanences aux jours et heures suivants :

- Mardi 15/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 29/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 09/12/2022 de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821 - 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

EURL ROUGE CORAIL
SARLU au capital de 5.000 €
Siège social : 30 rue des Couteliers
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 820.549.327

Le 22/09/2022, l'associée unique a décidé, à effet du même jour :

- de modifier les activités principales de l'objet social comme suit :
- prestations de services artistiques
- gestion administrative
- atelier d'art thérapie.

- de transférer le siège social du 30 rue des Couteliers - 31000 TOULOUSE au 39 Avenue du Lauragais, Appartement 2 - 31750 ESCALQUENS.

Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PULSAIR MEDICAL
SAS au capital de 100 €, Siège social : 22 rue d'Hélios 31240 L'Union, 844 959 999 RCS Toulouse.
Le 15/09/2022, l'associée unique a transféré le siège social au 31 chemin de la Violette 31240 L'Union. Mention au RCS de Toulouse

FIN DE LOCATION GÉRANCE

La location-gérance du fonds de commerce de fabrication et vente de pizzas et produits assimilés sur place, à emporter et à livrer sis et exploité au : 3, boulevard Lascrosses, 31300 TOULOUSE,

Confiée par acte SSP du 10/07/2017 par HVM PIZZA, SARL au capital de 50.000 €, ayant son siège social 4, rue Olympie de Gouges, 92230 GENNEVILLIERS, 492 783 394 RCS de NANTERRE

à DP TOULOUSE, SARL au capital de 5.000 €, ayant son siège social 3, Boulevard Lascrosses, 31300 TOULOUSE, 830 385 183 RCS de TOULOUSE, a pris fin le 10/07/2019.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

DNM AVOCAT
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique au capital de 100.€ sise 76 Allée Jean-Jaurès - 31000 TOULOUSE 898564703 RCS de TOULOUSE.

Par décision de l'AGE du 29/09/2022, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/10/2022 au 24 Rue des Flatiers RDC 31000 TOULOUSE. Mention au RCS de TOULOUSE.



AKTYS TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : **PERAX TECHNOLOGIES**

Forme : SARL
Capital social : 5000 euros.
Siège social : 18 Chemin DE LA VIOLETTE, 31240 L'UNION.

847685286 RCS de Toulouse.
Aux termes d'une décision en date du 3 octobre 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 3 octobre 2022, de transférer le siège social à 151 rue Euclide Zone Pythagore, 31620 Bouloc. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Mention sera portée au RCS de Toulouse

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/10/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **D'VERT ENVIRONNEMENT**

Objet social : Activité de débroussaillage mécanisé ou manuel, broyage, entretien d'espaces verts, élagage, terrassement, déneigement et enlèvement des déchets

Siège social : 22 Rue de la Source, 31700 BEAUZELLE

Capital initial : 15 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TOULOUSE
Gérance : PALMADE Bruno, demeurant 14 Vieux chemin de Palaminy, 31220 CAZERES FRANCE
Le gérant, associé unique

SCP VOVIS-ORTET

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe du 18/05/2021,

Roland Ernest GARRI né à TOULOUSE le 21/02/1977 a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un PV d'ouverture et de dépôt établi par Maître VOVIS, notaire à GRISOLLES, 7 avenue de la République le 12/07/2022.

Opposition à l'exercice des droits du légataire pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession :

Maître VOVIS, susnommé, référence CRPCEN : 82030, dans le mois. Le greffe du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE a accusé réception de l'expédition du PV d'ouverture du testament et de sa copie le 25/07/2022.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SAS MARVIN SOLUTIONS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros Siège social : 56, rue Alfred de Musset, 31200 TOULOUSE RCS TOULOUSE 890 437 551

Suivant procès-verbal en date du 1er mars 2022, il a été décidé, à compter du 1er mars 2022, de transférer le siège social de la société de TOULOUSE (31200), 56, rue Alfred de

Musset, à TOULOUSE (31000), 6, place Saint Sémin. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en seront faites au RCS de TOULOUSE.

La Présidence

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

AUDIT PROCESS SUD-OUEST
Société À Responsabilité Limitée au capital de 15 000.00 €

Siège social : 22 Avenue du Louron 31 770 COLOMIERS 815 228 143 RCS TOULOUSE

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 Août 2022, la gérance de la SARL AUDIT PROCESS SUD OUEST a décidé de transférer le siège social du 22 Avenue du Louron, 31 770 COLOMIERS au 4 Rue Théron de Montagué 31 200 TOULOUSE et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Gérance

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

GS CLIM
SASU au capital de 5000 €
Siège social : 72 Avenue de l'Occitanie 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

RCS TOULOUSE 889765574
Par décision de l'associé Unique du 01/10/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 14 Chemin de l'eau vive 31290 VALLÈGUE à compter du 01/10/2022

Modification au RCS de TOULOUSE.



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

Institution du Droit de Préhension Urbain (DPU)

Par délibérations en date du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal de Villermur-sur-Tarn a décidé :

- d'instaurer le Droit de Préhension Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 21 mai 2013, d'annuler le DPU sur les cessions de lots de terrain à bâtir dans les lotissements ou ZAC.

Ces délibérations feront l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'un affichage en mairie à compter du 12 octobre jusqu'au 12 novembre 2022.

Le texte complet de cette délibération est consultable dans les locaux de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Le Maire,
Monsieur Jean-Marc DUMOULIN



LEGAL FORMALITES DISSOLUTION

Dénomination : **ODIDAM**

Forme : SCI société en liquidation.
Capital social : 750 euros.
Siège social : 31 Avenue DES PYRÉNÉES, 31240 L'UNION, 450889753 RCS de Toulouse.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 octobre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 octobre 2022. Mada-

me Odile SCOUARNEC, demeurant 31 Avenue des Pyrénées 31240 L'Union a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 a été approuvée la modification simplifiée du PLU de Laffitte-Vigordane.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 21 octobre 2022.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et à la préfecture.

DISSOLUTION

CADOURS KITCHEN
SARL au capital de 7 500 €
Siège social : route de puysaegur, lieu dit mayna 31480 DRUDAS

RCS TOULOUSE 379 498 868

L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2022 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 30/09/2022. Elle a nommé pour une durée limitée en qualité de liquidateur Madame AUNEAU Sylvie, demeurant 139 rue gaston doumergue, 31170 TOURNEFEUILLE et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce TOULOUSE.

auneau sylvie



LEGAL FORMALITES DISSOLUTION

Dénomination : **SCI ARTIG**

Forme : SCI société en liquidation.
Capital social : 196354 euros. Siège social : 21 Rue LEO LAGRANGE, 31390 CARBONNE. 352199137 RCS de Toulouse.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 avril 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 8 avril 2022.

Madame Yvonne BENAC, demeurant Chemin Lamartine 31270 Frouzins a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce concernant **EFFETS MERS**

référéncée LPJ146037, n°43584 parue le 15/09/2022, il est précisé : la société EFFETS MERS a pour objet exploitation d'un terrain de camping, vente sur place ou à emporter d'aliments et de boissons avec ou sans alcool, location de matériel spécifique CHR, organisation et animation d'événements en remplacement de débit de boissons et restauration rapide.

Pour avis,

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce concernant EFFETS MERS référencée LPJ146035, n°43582 parue le 15/09/2022, il est précisé que la location-gérance accordée à la société EFFETS MERS est située 5, place de la halle à AURIAC SUR VENDINELLE (31460) et a pour activités vente sur place ou à emporter d'aliments et de boissons avec ou sans alcool, location de matériel spécifique CHR, organisation et animation d'événements en remplacement de CAFE/RESTAURANT.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : **SGI PROSPER**

Forme : SCI en liquidation. Capital social : 152,45 euros. Siège social : 12 rue Marie Curie - 31270 CUGNAUX. RCS Toulouse 382 666 741.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 Août 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 Août 2022. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Monsieur PROSPER Roger, demeurant 12 rue Marie Curie - 31270 CUGNAUX et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de liquidation est fixé au siège social soit 12 rue Marie Curie - 31270 CUGNAUX. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Pour avis, le liquidateur,

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI LES TILLEUILS
au capital de 304,90 € euros
Siège social : Route de l'Arize 31390 CARBONNE

RCS Toulouse : 340 297 779

Le 27/09/2022, l'AG a décidé de transférer le siège social au 14 chemin de l'industrie 31390 CARBONNE à compter du 27/09/2022

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.



L'extrait Kbis

L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administrativement.

(Source : infogreffe.fr)

Toutes les annonces légales de votre département sur gazette-du-midi.fr

Haute-Garonne / Tarn-et-Garonne

Cette formalité qui devra être effectuée avant le 23 septembre 2022 sera justifiée par un certificat d'affichage des maires.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la société Ferme d'Akuo 5 à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Art. 8. - A l'expiration du délai prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par elle.

Art. 9. - Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société Ferme d'Akuo 5 disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions seront transmis par le commissaire enquêteur au directeur départemental des territoires, Cité administrative - Bâtiment A - 27 étage 2, boulevard Armand Duportal - BP 70 001 - 31074 Toulouse cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 10. - Le directeur départemental des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Martres-Tolosane et à la mairie de Palaminy.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Martres-Tolosane et à la mairie de Palaminy, et sera publiée sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photos-martres-tolosane-palaminy>.

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au directeur départemental des territoires, Cité administrative - Bâtiment A - 27 étage au 2, boulevard Armand Duportal - BP 70 001 - 31 074 Toulouse cedex 9.

Art. 11. - A l'issue de l'enquête publique, la commune de Martres-Tolosane statuera sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, et le préfet de la Haute-Garonne statuera sur les demandes de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Art. 12. - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ; Le directeur départemental des territoires ;

Le maire de Martres-Tolosane ;

Le maire de Palaminy ;

La société Ferme d'Akuo 5

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

G2204109.

annoncelegale.gazm@forumeço.com

05 34 41 34 00

toulouse métropole COMMUNE DE CUGNAUX

Avis au public Projet de 3ème Modification PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CUGNAUX

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, sera ouverte du mercredi 09/11/2022 9h au vendredi 09/12/2022 12h inclus.

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social,
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAS en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

o au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

o au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Aurioi, 31270 Cugnaux. Le Lundi de 8h à 12h30, le Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Jeudi de 13h30 à 17h et le Vendredi de 9h à 12h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;

- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;

- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service Urbanisme de Cugnaux, 1 rue Vincent Aurioi 31270 Cugnaux lors des permanences aux jours et heures suivants :

o Mardi 18/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;

o Mardi 29/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;

o Vendredi 09/12/2022 de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

G2204383

toulouse métropole maire de mondonville

COMMUNE DE MONDONVILLE

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE MONDONVILLE

Le président de Toulouse Métropole, informe qu'une mise à disposition au public du projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville sera ouverte :

du 2 novembre 2022 à 8h30 au 02 décembre 2022 à 16h30 inclus ;

Ce projet de 1ère modification simplifiée est mis en œuvre en vue de modifier l'Orientation d'Aménagement (OA) Moulin pour créer une maison de santé pluri-disciplinaire

Le dossier du projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Mondonville comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale est consultable pendant la période de mise à disposition :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je participe ;

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

o au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,

o à la Mairie de la commune de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole (cf. adresse ci-dessus) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) rubrique Je Participe), accessible 7/7j et 24h/24h,

- sur les registres papiers établis sur feuillets non mobiles, ouverts :

o au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,

o à la Mairie de la commune de Mondonville, 15 avenue de la République, 31700 Mondonville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30.

Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

A l'issue de la période de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera présenté au Conseil de la Métropole par Monsieur le Président de Toulouse Métropole et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.

G2204512

COMMUNE DE SAINT-GENIES BELLEVUE

Création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé «Grand Champ» sur la commune de Saint-Genies Bellevue

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2022 a été créé le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé « Grand Champ » sur la commune de Saint-Genies Bellevue.

L'acte et le plan délimitant le périmètre sont tenus à la disposition du public à la mairie.

G2204474

AVIS DIVERS

PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT D'UN AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Réunie le 05 octobre 2022, la CDAC de la Haute-Garonne a émis un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS DIFRADIS (Route de Daux - Moulin à Vent - 31700 MONDONVILLE), pour l'extension d'un d'un ensemble commercial de 2 046 m² de surface de vente (SV), par extension de 463 m² SV d'un magasin Carrefour Market de 1 786 m² SV (CC le Moulin à Vent - route de Daux - 31700 MONDONVILLE), visant à atteindre 2 509 m² SV.

Fait à Toulouse, le 05 octobre 2022 Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement commercial.

Signé Cécile LENGLET

G2204448

PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE (CDACI)

Réunie le 05 OCTOBRE 2022, la CDACI de la Haute-Garonne a rendu une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique présentée par la SAS Véo Cartoucherie (1292 rue de Sarrau - 19300 EGLETONS), pour la création d'un ensemble cinématographique de 4 salles et 400 places (La Cartoucherie - H128 - 31300 TOULOUSE).

Fait à Toulouse, le 05 octobre 2022 Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement cinématographique

Signé Cécile LENGLET

G2204449

relationclient.gazm@forumeço.com

05 34 41 34 13 06 70 86 21 91

Tarn-et-Garonne

VENTE CESSION ATTRIBUTION D'APPORTS

DALLA COSTA / MME PECH

Insertion - Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Florent PAREILLEUX, Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY (Tarn et Garonne), 11 Boulevard des Fossés, le 07 octobre 2022 a été cédé un fonds de commerce par : Madame Monique Marie-Josée Odile ROUX, épouse de Monsieur Thierry Jean-Louis DALLA-COSTA, demeurant à MONTAUBAN (82000)1618 chemin de Fusté à La société dénommée PEACH'S BEAUTY, dont le siège est à LAMOTHECAPDEVILLE (82130) - 12 port Ardu Identifiée au SIREN sous le numéro 919 858 266 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN. DÉSIGNATION DU FONDS : fonds de commerce de coiffure masculin et féminin sis à 4 Grand Rue à LAMOTHE CAPDEVILLE (82130), connu sous le nom commercial COIFFURE ARDUS. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trente mille € (30.000,00 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion : Le notaire.

G2204488

HOTEL, RESTAURANT, BAR DE L'HORLOGE

Insertion - Cession de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Maître Florence BONOTTO-CAUJOLLE, Notaire au sein de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Jean-Marc BACHALA, Anne GIROT», titulaire d'un Office Notarial à CASTELSARRASIN, 8 boulevard de la République, le 5 octobre 2022, enregistré à MONTAUBAN, le 12/10/2022,

La Société dénommée SARL «H.D.E.H.», dont le siège est à AUVILLAR (82340) place de l'horloge, Identifiée au SIREN sous le numéro 441017282 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN.

ACEDE à : La Société dénommée SARL SARU, dont le siège est à AUVILLAR (82340) 2 place de l'Horloge, Identifiée au SIREN sous le numéro 918125030 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN.

Un fonds de commerce de hôtel, restaurant, bar sis à AUVILLAR (Tarn-et-Garonne), place de l'Horloge, connu sous le nom commercial HOTEL, RESTAURANT, BAR DE L'HORLOGE avec tous les éléments corporels et incorporels y attachés.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR),

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion : Le notaire.

G2204528

CONSTITUTION DE SOCIETE

La Goufie

Aux termes d'un ASSP en date du 01/10/2022, il a été constitué une SCI à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE : La Goufie

SIGLE : LG

OBJET SOCIAL : l'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par location ou autrement tous immeubles et biens immobiliers

SIÈGE SOCIAL : 163 Rue de la Forge, 82400 ST PAUL D ESPIS

CAPITAL INITIAL : 1 000 € CAPITAL MINIMUM : 100 €

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MONTAUBAN GÉRANCE : COROT Jean-Kristen, demeurant 47 Impasse des Vaudrans, 1 domaine des Vaudrans, 13011 MARSEILLE FRANCE

CLAUDE D'AGRÈMENT : 1 - Les parts sociales sont librement cessibles entre ascendants et descendants.

Toutes les autres cessions de parts sociales, y compris entre associés et conjoints d'un associé, seront soumises à agrément.

L'agrément est donné par décision collective extraordinaire des associés. L'associé cédant peut participer au vote.

2- A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant le notifie à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant, s'il s'agit d'un cessionnaire personne physique, les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée et le prix offert, ou s'il s'agit d'un cessionnaire personne morale, la forme, sa dénomination et l'adresse du siège ainsi que le nombre des parts sociales dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le mois de cette notification, la Gérance doit réunir les associés, lesquels statueront, dans les conditions du Titre IV des présentes et selon la majorité requise pour les décisions collectives extraordinaires, sur l'acceptation ou le refus de la cession proposée. La décision prise n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la Société.

La Gérance notifie aussitôt le résultat de la décision collective extraordinaire à l'associé cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la cession est agréée par décision collective extraordinaire des associés de la Société, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément ; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés doivent alors acheter ou faire acheter les parts dont la cession est envisagée. Ils disposent pour cela d'un délai de six (6) mois à compter de la dernière des notifications de la demande d'agrément.

Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquies, les parts sont réparties entre eux proportionnellement au nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, les parts peuvent être achetées par un tiers désigné à l'unanimité des autres associés.

Les autres associés peuvent aussi décider à l'unanimité que le rachat sera effectué par la Société elle-même, les parts devant alors être annulées au moyen d'une réduction du capital social ; étant précisé que le rachat par la Société n'est pas soumis à l'accord de l'associé cédant.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert sont notifiés par la Société à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire statuant en la forme des référés et sans recours possible, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Toutes les annonces légales de votre département sur gazette-du-midi.fr

Haute-Garonne

CASSAN INVESTISSEMENTS

Transfert de siège social

Avis est donné qu'aux termes d'un PV d'AG extraordinaire en date du 12 octobre 2022, de la SAS CASSAN INVESTISSEMENTS, société par action simplifiée au capital de 50.000,00€, dont le siège social initial est au 2, rue Pasteur 32310 VALENCE SUR BAISE, immatriculée au RCS de AUCH sous le numéro 523250629,

Il a été décidé de transférer le siège social du 2, rue Pasteur 32310 VALENCE SUR BAISE au 15, rue du Cérou 31240 L'UNION, à compter du 12 octobre 2022.

Suite à ce transfert la société sera désormais immatriculée au RCS de TOULOUSE

Pour avis : Le gérant

G2205005

SCI CABINET MEDICAL 412

Additif à l'annonce G2101180 : Aux termes d'un acte ssp des 21/10 et 31/11/2021, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 45 000 € pour le ramener de 90 000 € à 45 000 € par annulation de 450 parts numérotées de 1 à 450.

Pour avis :

G2205024

POURSUITE D'ACTIVITE

A.C.S. CARROSSERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 1 avenue de l'Europe 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
847 767 241 RCS Toulouse

Aux termes d'une décision en date du 28 octobre 2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis : La gérance

G2204981

SEAC FINANCES

Par décision du 27/10/2021, l'associé unique de la société SEAC FINANCES, SAS au capital de 3 000 €, dont le siège social est à TOULOUSE (31200) - 47, boulevard de Suisse, immatriculée au RCS de TOULOUSE n° 879 942 670, statuant conformément à l'article L 225 -248 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis :

G2205008

DISSOLUTION DE SOCIETE

ADAM BAT 31

SARL au capital de 500 Euros
341, Avenue de
1 RUE D'ALENCON
31400 TOULOUSE
RCS Toulouse 904 007 135

Par décision de nature extraordinaire en date du 30 septembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. ABDELBAKI SAYED demeurant à 1 rue d'Alençon 31400 Toulouse a été nommé en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation et fixe le siège de la liquidation au siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

G2204425



Expertise Comptable
Cabinet Benoit Souvèreux

ELIGER

SCI au capital de 1 300 €
Siège social : 40 Avenue Aristide Briand
31400 TOULOUSE
RCS de TOULOUSE n°449 628 320

L'assemblée générale extraordinaire du 31/08/2022 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31/08/2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur M. BAGUES Germain, demeurant Domaine Beterguibel, 64220 UHART CIZE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE.

Le co-gérant

G2204211

MC

Société par actions simplifiée à actionnaire unique
Siège social :
12 rue Julien Forgues 31100 Toulouse
Capital social : 7.622 Euros
Numéro d'identification : 423 372 804 RCS Toulouse

Aux termes d'une décision en date du 07/11/2022, la présidente, actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 07/11/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

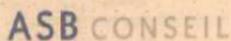
Madame Martine CAJARC, présidente, actionnaire unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé : 12 rue Julien Forgues 31100 Toulouse. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis : Le liquidateur

G2204940



BULLES D'AGRUMES

SASU en liquidation, au capital de 1.000 euros. Siège social et de liquidation : 7 Place des Jacobins, 31310 RIEUX VOLVESTRE, RCS TOULOUSE 833 070 006

Aux termes d'une décision en date du 31/08/2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/08/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Mme Marie POTARD, demeurant 7 place des Jacobins, 31310 RIEUX VOLVESTRE, associée unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 7 place des Jacobins 31310 RIEUX VOLVESTRE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, en annexe au RCS.

G2204947



MTL GREEN FACTORY
Société à responsabilité limitée
En liquidation
au capital de 10.000 Euros
Siège social :
1 Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE
898 332 598 RCS Toulouse

Suivant décision collective des associés en date du 31/10/2022 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/10/2022 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Marine FLAYAC, demeurant 27 Boulevard des Pyrénées 31170 TOURNEFEUILLE, Gérante de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 27 Boulevard des Pyrénées 31170 TOURNEFEUILLE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE. Mention sera faite au RCS : TOULOUSE.

Pour avis

G2204959

ADONIS

SARL au capital de 100 Euros
1, Avenue de Fondevre
31200 Toulouse
RCS Toulouse 839 938 040

Par décision de nature extraordinaire en date du 4 octobre 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Henri KHOURI, demeurant à Albi (81000) 6, rue Gaston Cayrou, a été nommé en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation, chez qui le siège de la liquidation a été fixé.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

G2204452

AERO PHOTO PYRENEES

SARL au capital de 8.000 Euros
18 rue des remparts
31800 SAINT GAUDENS
R.C.S. Toulouse 440 828 394

L'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2022 a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 24 octobre 2022.

Mme Marjorie SOULE DE LAFONT, demeurant 122 rue des lavoirs - 65370 THEBE est nommé liquidateur avec tous pouvoirs pour procéder aux opérations de dissolution liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au 122 rue des lavoirs - 65370 THEBE.

Pour avis.

G2205015

ADICT

E.U.R.L. au capital de 2.500 Euros
Siège social :
8 Rue de la Voie Ferrée
31620 BOULOC
R.C.S Toulouse 522 762 244

Le 30/09/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

Est nommé liquidateur, M. Thierry VIDART demeurant au 8 Rue de la Voie Ferrée 31620 BOULOC. Cette nomination met fin à ses pouvoirs de Gérant.

L'associé unique confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquiescer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation.

Les actes et pièces relatives à la liquidation seront déposés au RCS de TOULOUSE.

Pour avis et mention

G2205021

CLOTURE DE LIQUIDATION

SCEA PLAINES DU RAUZE
Capital de 900 Euros
3 rue de la Placette
31190 LAGRACE DIEU
RCS Toulouse 522326149.

Suivant AGE du 22/01/2021, les associés approuvent, clôturent les comptes définitifs de liquidation et donnent quitus au liquidateur. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

Le liquidateur : Nicolas GILBERT.

G2203821



Expertise Comptable
Cabinet Benoit Souvèreux

ELIGER

SCI au capital de 1 300 €
Siège social : 40 Avenue Aristide Briand
31400 TOULOUSE
RCS de TOULOUSE n°449 628 320

L'assemblée générale extraordinaire du 10/10/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. BAGUES Germain de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE.

G2204212

SAS JOYAU IMMOBILIER

Société par actions simplifiée en liquidation dont le liquidateur est Monsieur PENALVER Cédric
Capital de 1.000 Euros
SIREN : 889 318 085
R.C.S de Toulouse
Siège de la liquidation :
19 avenue de la Garonne
31000 Toulouse

Suivant délibération en date du 18 octobre 2022 à TOULOUSE, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur Monsieur PENALVER Cédric, demeurant 19 avenue de la Garonne - 31000 TOULOUSE, ont approuvé les comptes de liquidation, ont décidé de la répartition du produit net de la liquidation, et après avoir donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ont prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.

Le liquidateur.

G2204632

SCI ALBERT 1ER

SCI au capital de 128 057,17 €
Siège social : 7 rue Kennedy
31000 TOULOUSE
RCS de TOULOUSE n°315 533 802

L'assemblée générale ordinaire du 30/09/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur Mme HILAIRE Anne-Marie de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE.

la gérante

G2204777



BULLES D'AGRUMES

SASU en liquidation au capital de 1.000 euros. Siège social et de liquidation : 7 Place des Jacobins, 31310 RIEUX VOLVESTRE, RCS TOULOUSE 833 070 006

Aux termes d'une décision en date du 31/08/2022 au siège social, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Marie POTARD, demeurant 7 Place des Jacobins 31310 RIEUX VOLVESTRE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

EPOUX FERNANDEZ

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Jean-Michel CARADE, Notaire associé de la société civile professionnelle «Jean-Michel CARADE», titulaire d'un Office notarial à RIEUMES (Haute-Garonne), 140 chemin du Hangas, CRPENC 31041, le 19 octobre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Marcel FERNANDEZ, retraité, et Madame Anne Marie PAROT, retraitée, demeurant ensemble à SAINT LYS (31470), 11 rue de Plansevel. Monsieur est né à AIN SEFRA (ALGERIE) le 3 août 1942, Madame est née à ALGER (ALGERIE) le 24 février 1942.

Mariés à la mairie de STRASBOURG (67000) le 5 septembre 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire.

G2205009

AVIS DIVERS

PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT D'UN AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CNAC)

Réunie le 13 octobre 2022, la CNAC a émis un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SARL Christal (La Maladrerie - RD 617 - 31 410 NOE), pour l'extension de 1 082 m² de surface de vente (SV) d'un ensemble commercial de 4 091 m² SV (enseigne principale Super U) visant à atteindre 5 173 m² SV et extension du drive, passant de deux à quatre pistes (La Maladrerie - RD 617 - 31410 NOE).

Fait à Toulouse, le 07 novembre 2022 par le préfet et par délégation, le sous-préfet de Muret, secrétaire générale adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement commercial

Signé Cécile LENGLET

G2204997

AVIS ADMINISTRATIF



COMMUNE DE CUGNAUX

Avis au public Projet de 3^{ème} Modification PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE CUGNAUX

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, sera ouverte du mercredi 09/11/2022 9h au vendredi 09/12/2022 12h inclus :

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- l'ajustement des outils en faveur du logement local social,
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean - Guy GENDRAS en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire. Le dossier du projet de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- o au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- o au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux. Le Lundi de 9h à 12h30, le Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Jeudi de 13h30 à 17h et le Vendredi de 9h à 12h30. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24 via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe;

- sur un registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment;

- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service Urbanisme de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol 31270 Cugnaux lors des permanences aux jours et heures suivants :

- o Mardi 15/11/2022 de 14h00 à 17h00;
- o Mardi 29/11/2022 de 14h00 à 17h00;
- o Vendredi 09/12/2022 de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821 - 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

G2204446

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 10 novembre 2022

MODIFICATION DU CAPITAL

LIONS DU FRET

SAS au cap. de 3000€, 13 rue sté ursule 31000 Toulouse. Rcs n° 901974626. Par dau du 31/08/22, le capital a été porté à 10000€

AVIS DE NON DISSOLUTION

LE JARDIN DE L'EVEIL

Société par actions simplifiée (à associée unique) au capital de 10 000 €
Siège social : 103 Bis Route de Toulouse - 31410 NOE
RCS TOULOUSE 888.870.110

Aux termes d'une décision en date du 3/10/22, l'associée unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Pour avis.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ARCHIC2

SAS en liquidation au capital de 1 000 €, 37 rue de l'Eglise 31150 Fenouillet, 832 339 360 RCS TOULOUSE.

Aux termes du PV d'AGO du 30/09/2021, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation au 30/09/2021, donné quitus au Liquidateur et déchargé ce dernier de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2021.

Mention au RCS de TOULOUSE.



AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

COMMUNE DE CUGNAUX

Projet de 3ème Modification
Plan LOCAL D'URBANISME DE Toulouse métropole

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, sera ouverte du mercredi 09/11/2022 9h au vendredi 09/12/2022 12h inclus :

Ce projet de modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social.
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAS en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Le dossier du projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux, comprenant notamment une notice d'incidence du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe.

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- au **service urbanisme de la Mairie de Cugnaux**, 1 rue Vincent Aurioi, 31270 Cugnaux. Le Lundi de 9h à 12h30, le Mardi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, le Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le Jeudi de 13h30 à 17h et le Vendredi de 9h à 12h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7 et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service Urbanisme de Cugnaux, 1 rue Vincent Aurioi 31270 Cugnaux lors des **permanences** aux jours et heures suivants :

- **Mardi 15/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;**

- **Mardi 29/11/2022 de 14h00 à 17h00 ;**

- **Vendredi 09/12/2022 de 9h00 à 12h00.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ANNONCES LEGALES
A votre écoute
du lundi au vendredi
05 63 20 80 02

AVIS

A CHACUN SON HISTOIRE FRANCE

SARL au capital de 1000 € Siège social : 6 place de la Bascule 31410 Noé 884 065 707 RCS de Toulouse
Le 30 juin 2022, l'associé unique a décidé la continuation de la société malgré un actif inférieur à la moitié du capital social. Mention au RCS de Toulouse



TOULOUSE METROPOLE
SAINT ORENS DE GAMEVILLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, sera ouverte :

DU LUNDI 05/12/2022 (8H30)

AU LUNDI 09/01/2023 (17H)

INCLUS

Ce projet de 2ème modification est mis en œuvre en vue :

- de permettre le renouvellement urbain rue Pablo Neruda, rue des Chasselas et sur le site de l'ancienne Gendarmerie en encadrant la qualité urbaine.
- d'instaurer des emplacements réservés (ER) afin de renforcer le maillage des cheminements doux et de transports publics.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Claude BARTHES en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens de Gameville, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe.

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- au **Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville**, 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens de Gameville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7 et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition

au siège de Toulouse Métropole et au Centre Technique Municipal de la commune de Saint-Orens de Gameville aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment,

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi,
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-saint-orens@mail.registre-numerique.fr. Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Saint-Orens de Gameville lors des **permanences** aux jours et heures suivants :

- **lundi 05/12/2022 de 9h à 12h ;**

- **lundi 15/12/2022 de 14h à 17h ;**

- **lundi 09/01/2023 de 14h à 17h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE L'UNION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE

Projet de 4ème Modification

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe qu'une enquête publique relative au projet de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de L'Union, sera ouverte :

DU MARDI 06/12/2022 (8H30)

AU MARDI 10/01/2023 (17H)

INCLUS

Ce projet de 4ème modification est mis en œuvre en vue :

- de permettre le renouvellement urbain sur le site du centre commercial Lidl,
- d'instaurer des outils réglementaires en faveur du logement social.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Daniel ASTRUC en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier du projet de 4ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de L'Union, comprenant notamment une notice des incidences du projet sur l'environnement, les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, est consultable pendant la période de l'enquête publique :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe,

- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,

- au **Centre Technique Municipal de la commune de L'Union**, 6 bis avenue des Pyrénées, 31242 L'Union Cedex, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h et le mardi de 8h30 à 19h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7 et 24h/24h via le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique Je Participe ;
- sur un **registre d'enquête papier** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, mis à sa disposition au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de L'Union aux jours et heures habituelles d'ouverture au public cités précédemment ;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : modification-plu-lunion@mail.registre-numerique.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de L'Union lors des **permanences** aux jours et heures suivants :

- **mardi 06/12/2022 de 9h à 12h ;**

- **mercredi 21/12/2022 de 14h à 17h ;**

- **mardi 10/01/2023 de 14h à 17h.**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an, au siège de Toulouse Métropole, Service Planification Urbaine (6, Rue René Leduc, BP35821- 31505 Toulouse Cedex 5) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Mention en sera faite au RCS de TOULOUSE.

Radiation au RCS de TOULOUSE.

140 av de Castelnaud 31620 FRONTON Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AFFINEA

SARL à associé unique au capital de 1.500 € sise 8 RUE DE LA MARSALE 31280 MONS 811985506 RCS de TOULOUSE.

Par décision de l'AGE du 15/11/2016, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme MUNIOZ Monique 6 Allée du Tachou 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 30/11/2016.

Radiation au RCS de TOULOUSE.

Radiation au RCS de TOULOUSE.

AVIS AU PUBLIC

EXTRAIT D'UN AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Réunie le 26 octobre 2022, la CDAC de la Haute-Garonne a émis un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la **SCI les Agapanthes** (21 rue de l'église - 31460 LOUBENS-LAURAGAIS), pour la création d'une jardinerie Delbard de 2 797 m² de surface de vente (RD820 - 31550 Cintegabelle).

AVIS

SORAMI BURGER

SARL au capital de 1000€
Siège : 26 ROUTE DE NARBONNE 31400 TOULOUSE

814 607 115 RCS TOULOUSE

L'AGE du 26/10/2022 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital

CLÔTURE DE LIQUIDATION

KPTH

Société par actions simplifiée au capital de 51.000 € sise 21 Rue Frères Lion 31000 TOULOUSE 848669560 RCS de TOULOUSE.

Par décision de l'AGE du 30/09/2022, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. AFFRE THOMAS 35 RUE EMILE EUDES 11100 NARBONNE, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 30/09/2022.

Radiation au RCS de TOULOUSE.

Plan Local d'Urbanisme



Projet de Modification 3

soumis à enquête publique
du 09/11/2022 au 09/12/2022 inclus

1 – Rapport de Présentation

- Notice explicative



toulouse
métropole

Sommaire

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
1.1 L'évolution du document d'urbanisme.....	4
1.2 Cadre législatif.....	4
1.2.1 Champ d'application de la procédure de modification.....	4
1.2.2 Déroulement de la procédure.....	5
1.3 Les objectifs assignés à la modification du PLU.....	8
1.3.1 Les évolutions du document d'urbanisme.....	8
1.3.2 Une procédure adaptée aux enjeux émis.....	8
2. CHANGEMENTS APPORTÉS AU DOCUMENT D'URBANISME.....	9
2.1 Comptabilité du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible.....	9
2.1.1 Compatibilité avec le SCOT (Approuvé le 21/04/2017).....	9
2.1.2 Compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (Approuvé le 17/10/2012).....	11
2.1.3 Compatibilité avec le PCAET (Approuvé le 27/06/2019).....	11
2.1.4 Pacte Métropolitain pour l'Habitat (14/10/2021).....	12
2.2 Exposé des motifs de modification et dispositions retenues.....	13
2.2.1 Point d'objet N°1 : Instauration de l'ER n°15.....	13
2.2.2 Point d'objet N°2 : Création de deux emplacements réservés (ER).....	16
2.2.3 Point d'objet N°3 : Création d'une servitude d'équipement public pour aménager le REV4 sur la partie Toulouse Métropole.....	19
2.2.4. Point d'objet N°4 Travail sur les outils en faveur du logement locatif social :.....	21
2.2.5 Point d'objet N°5 : Modification de la norme de stationnement pour les commerces de centre-ville.....	24

1. Cadre réglementaire

1.1 L'évolution du document d'urbanisme

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse ; devenue Communauté Urbaine au 1er janvier 2009 par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 est compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU et documents en tenant lieu, la Métropole est désormais amenée à gérer tous les P.O.S. et P.L.U. communautaires à l'échelle communale des 37 communes membres qui composent aujourd'hui « Toulouse Métropole ». En 2012, la communauté urbaine du Grand Toulouse devient communauté urbaine Toulouse Métropole et Métropole au 1er janvier 2015.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, elle lance le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme, commune de Cugnaux.

Approuvé le 11 avril 2019, le PLUi-H de Toulouse Métropole a été annulé par décisions du Tribunal Administratif de Toulouse du 30 mars et 20 mai 2021. Les POS et les PLU communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont redevenus applicables depuis le 20 mai 2021.

L'annulation du PLUi-H a rendu impossible la réalisation des opérations de logements, notamment sociaux, que la commune avait engagées pour le rattrapage de son taux de logements sociaux.

Aussi, les modifications proposées dans la 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux visent à favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, afin que la commune puisse remplir les objectifs triennaux en cours et futurs, favoriser le développement économique et permettre la réalisation d'équipements publics. La temporalité de cet objectif est incompatible avec la procédure d'élaboration du PLUi-H métropolitain.

La commune de Cugnaux est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 28 juin 2012 qui a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- 1ère modification du PLU, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013 ;
- 2ème modification du PLU, a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 juin 2015 ;
- 1ère modification simplifiée du PLU, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 ;

La présente modification du PLU constitue donc la 3ème modification du PLU de la commune de Cugnaux.

En outre, les points d'objets de cette procédure ont été conçus pour s'intégrer à la double logique des grands principes du futur PLUi-H et de la loi Climat et Résilience.

1.2 Cadre législatif

1.2.1 Champ d'application de la procédure de modification

A la demande de la commune de Cugnaux, Toulouse Métropole, l'autorité compétente en matière d'urbanisme réglementaire, en concertation avec la commune, a lancé la présente procédure de modification par l'arrêté modificatif en date de 30 mai 2022, remplaçant et abrogeant l'arrêté du 04 avril 2022. Compte tenu des évolutions envisagées, il convient de se conformer aux modalités de la procédure de modification définies par les articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, une modification du PLU peut être décidée par le Président de Toulouse Métropole et approuvée par délibération du Conseil de la Métropole après notification aux personnes publiques associées et enquête publique, lorsque le projet de modification :

En application de l'article L.153-41 à L. 153-44 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les évolutions ont notamment pour effet :

- De majorer les possibilités de construire, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan (+ 20%) ;
- De diminuer les possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine U ou AU.

La procédure de modification ne permet pas en revanche (relève d'un autre type de procédure) de :

- Modifier les orientations du P.A.D.D. ;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole, naturelle ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels ;
- Comporter de graves risques de nuisances.

1.2.2 Déroulement de la procédure

- Contenu du dossier

Le dossier devra contenir :

- Une notice de présentation des changements envisagés ;
- Un extrait des pièces réglementaires (graphiques, écrites) présentant les modifications apportées ;
- Les pièces administratives relatives à la procédure ;
- Les avis des personnes publiques associées.

Le rapport de présentation du P.L.U. n'est quant à lui pas modifié mais complété par cette notice explicative. Le dossier devra également montrer que les divers changements envisagés ne modifient pas les orientations du P.A.D.D., qu'ils ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone A ou N, une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'ils ne comportent pas de graves risques de nuisances.

- Notification du dossier aux personnes publiques associées

Conformément aux articles L153-40, L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Madame la Présidente du Groupement HLM de Haute-Garonne,
- Madame la Présidente du SMEAT,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne,

- Monsieur le Président de Tisséo S.M.T.C.,
- Madame la directrice Territoriale SNCF Réseau Ingénierie et Projets,
- Monsieur le Maire de Cugnaux,
- Messieurs les Maires des communes riveraines de Cugnaux.

Un commissaire enquêteur sera désigné pour conduire l'enquête publique relative au projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux.

- Saisie et avis de l'autorité environnementale

En application notamment des dispositions des articles L104-1 à L104-2, R104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du code de l'urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

Le dossier transmis pour l'examen au cas par cas a pour objectif de décrire :

- les caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones concernées par la modification du PLU de la commune de Cugnaux,
- les principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de cette modification sur ces zones, tout en mentionnant les mesures lorsqu'elles existent pour éviter, réduire et compenser ces incidences.

L'avis de l'autorité environnementale est inclus dans le dossier « Documents relatifs à la procédure »

- Mise à Enquête publique

Le présent dossier correspond au projet présenté à l'enquête publique. L'enquête publique est prescrite par arrêté du Président de Toulouse Métropole. Cet arrêté est inclus dans le dossier « Documents relatifs à la procédure »

- Calendrier prévisionnel de la procédure de modification du PLU

Arrêté de mise en œuvre par le président de Toulouse Métropole	<i>CU Art 153-37 et CU Art 123-13-1</i>
Transmission d'une notice à l'autorité environnementale pour l'étude au cas par cas	<i>R122-2 Code de l'environnement</i>
Notification aux Personnes Publiques Associées	<i>L 153-40, L. 132-7, L. 132-9</i>
Arrêté du Président de Toulouse Métropole de mise à Enquête Publique de la modification	<i>L123-3 Code de l'Environnement</i>
Enquête Publique (1 mois)	
Modifications éventuelles	
Délibération de la commune	<i>(L 5211-57 du CGCT)</i>
Approbation par le conseil de la métropole	<i>L153-47 Mesures publicités Caractère exécutoire</i>

1.3 Les objectifs assignés à la modification du PLU

1.3.1 Les évolutions du document d'urbanisme

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
I. Permettre la réalisation d'équipements publics		
1.	<i>Mise en place d'Emplacements Réservés (ER) et de Servitude pour Équipements Publics (SEP) :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> Création d'Emplacements Réservés (ER) Création d'une SEP pour aménager le réseau express vélo n°4 (REV4) sur la partie Toulouse Métropole. 	4. Pièces Réglementaires <ul style="list-style-type: none"> 4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000e 4.3. Liste des emplacements réservés et des servitudes pour voies et ouvrages publics
II. Favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux		
2.	<i>Travail sur les outils en faveur du logement locatif social :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> Modification de la servitude de mixité sociale à l'échelle de la commune : taux de 35%, seuil de déclenchement de 500 m² de surface de plancher. 	4. Pièces Réglementaires <ul style="list-style-type: none"> 4.1. Règlement écrit
III. Favoriser le développement économique		
3.	<i>Modification du règlement écrit de la zone UA</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'article UA 12 relatif aux normes de stationnement, modification qui concerne les destinations commerces et bureaux. 	4. Pièces Réglementaires <ul style="list-style-type: none"> 4.1. Règlement écrit

Concernant les ajustements apportés au contenu des documents, ceux-ci seront signifiés en **jaune** pour les changements relevant d'ajouts au texte et en ~~rouge barré~~ pour les suppressions dans le texte.

1.3.2 Une procédure adaptée aux enjeux émis

Les différents objectifs assignés à cette procédure de modification du PLU répondent tous au cadre réglementaire fixé par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où aucun ne modifie les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, aucun ne réduit un Espace Boisé Classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et aucun ne comporte de graves risques de nuisances.

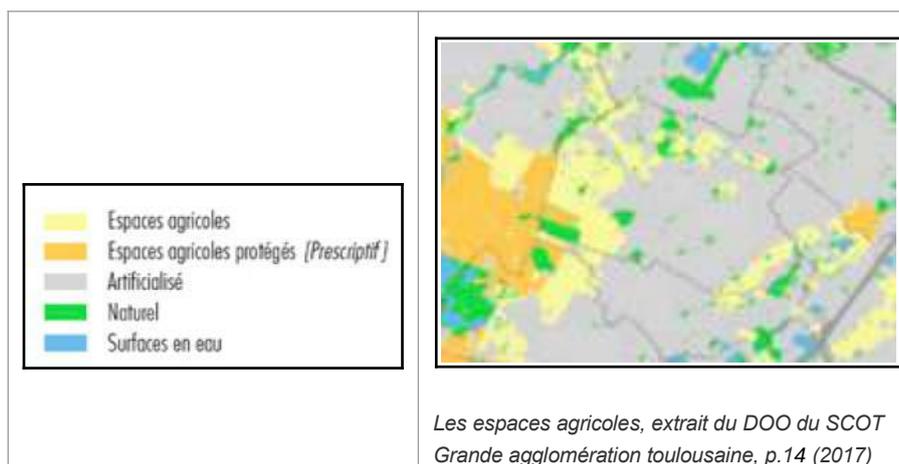
2. Changements apportés au document d'urbanisme

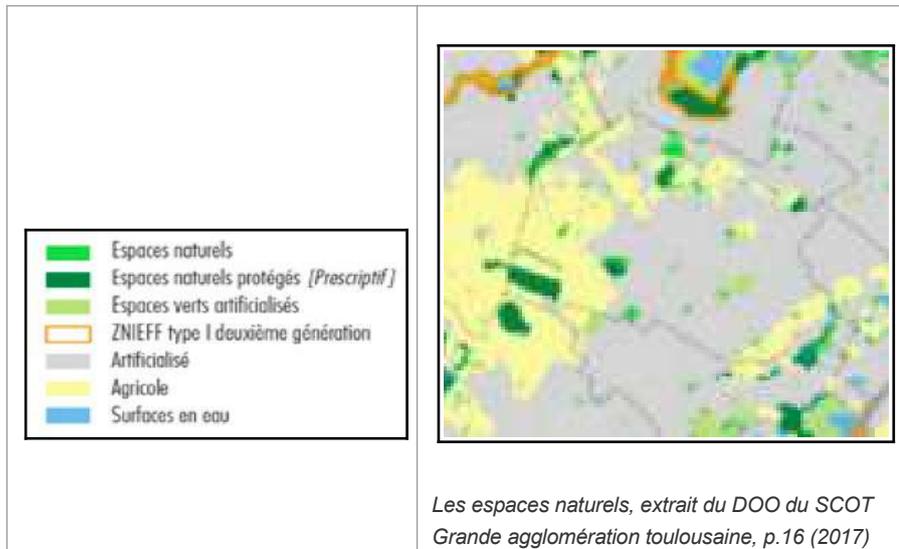
2.1 Comptabilité du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible

2.1.1 Compatibilité avec le SCOT (Approuvé le 21/04/2017)

Le projet d'aménagement du SCOT de la Grande agglomération toulousaine s'organise autour de 3 grands axes, repris dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) : maîtriser l'urbanisation, polariser le développement, relier les territoires. Le chapitre « Piloter le projet » permet d'aborder la mise en œuvre de ces orientations et la gouvernance territoriale. La compatibilité de la procédure d'évolution du PLU de Cugnaux sera analysée selon ces 3 axes du SCOT :

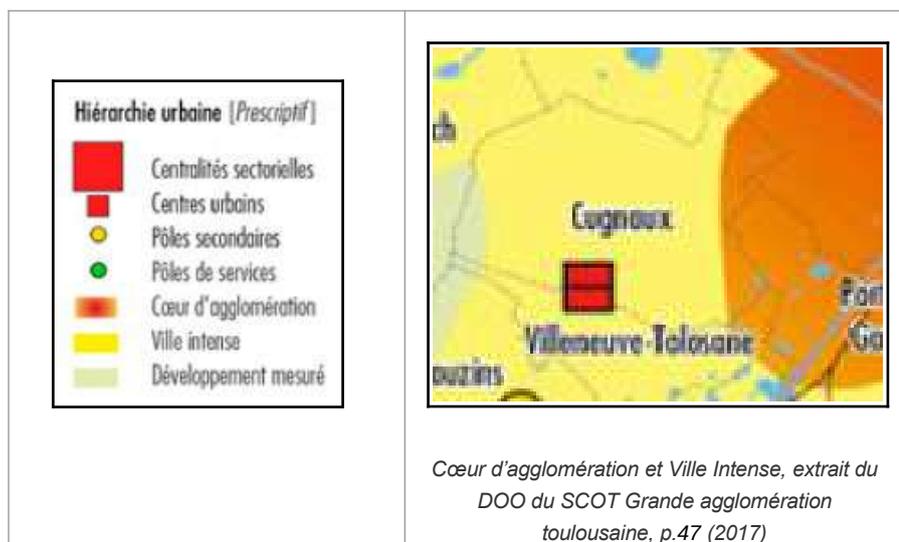
- Maîtriser l'urbanisation,
 - Polariser le développement,
 - Relier les territoires.
-
- **Maîtriser l'urbanisation :**
 - La mise en place de Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL), des emplacements réservés et de la modification des règles de stationnement concerne les zones urbaines mixtes de la commune (UA,UB) qui correspondent aux zones urbaines déjà artificialisées du SCOT. Seule, la SEP est située au sein d'espaces agricoles.





• **Polariser le développement :**

- Les outils de mixité sociale introduits dans la présente procédure s'appliquent aux territoires identifiés en développement mesuré et d'extensions mixte, dans et à proximité de la centralité urbaine de Cugnaux. Ils s'inscrivent dans la logique de produire les logements et de construire principalement les logements sociaux dans les secteurs équipés ou desservis par les transports en commun. Les emplacements réservés créés sont situés dans des zones déjà urbanisées et en développement mesuré. La modification des règles de stationnement en zone UA contribue également à polariser le développement communal.
- L'introduction de SPL dans les zones urbaines de la commune contribue à l'objectif de diversification de la production de logement.

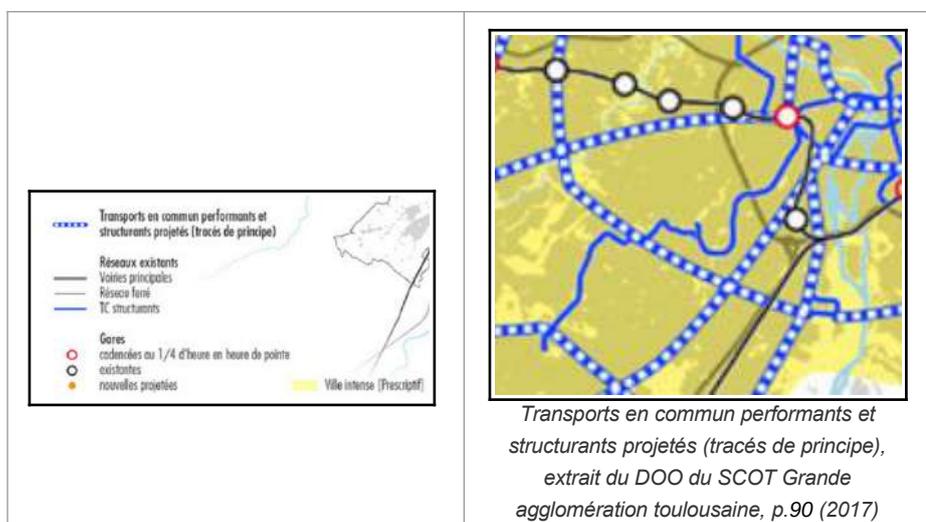


• **Relier les territoires :**

- Plusieurs lignes de bus Tisséo relient la commune au métro toulousain : la ligne 47 part de la station de métro Basso Cambo jusqu'à la gare de Portet-sur-

Garonne et Villeneuve-Tolosane en passant par le centre de la commune ; la ligne 57 part de la station de métro Basso Cambo jusqu'à Frouzins et Villeneuve-Tolosane en passant par le centre de la commune ; la ligne 58 part de la station de métro Basso Cambo jusqu'à Muret, Seysses, Frouzins et Villeneuve-Tolosane en passant par le sud de la commune et le lycée Henri Matisse de Cugnaux ; la ligne 87 part de la Cité Scolaire Rive-Gauche à Toulouse jusqu'au supermarché à l'entrée de la commune,

- Les secteurs visés par les nouveaux outils en faveur de la mixité sociale se situent à proximité de ces axes et bénéficieront de cette accessibilité,
- Les modifications envisagées dans cette procédure ne concernent pas la mobilité mais contribuent à mieux relier les territoires à l'image d'un emplacement réservé pour l'aménagement du Chemin Michet et la servitude pour équipements publics pour le réseau vélo métropolitain (REV4) .



2.1.2 Compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (Approuvé le 17/10/2012)

La modification n'intervient que sur des modifications mineures de zonage et de règlement écrit. Elle respecte ainsi les grandes orientations du Plan de Déplacement Urbain. Ces principes d'articulation ne sont pas remis en cause par la procédure, et ne font donc pas l'objet d'une actualisation. Les points d'objets de la présente modification ne concernent pas la mobilité et les déplacements mais contribuent à bien les prendre en compte.

2.1.3 Compatibilité avec le PCAET (Approuvé le 27/06/2019)

La modification n'intervient que sur des modifications mineures de zonage et de règlement. Elle respecte ainsi les grandes orientations du PCAET. Ce PCAET de Toulouse Métropole s'organise autour de 6 axes stratégiques :

- AXE 1 : Amplifier massivement la rénovation des logements et la qualité des aménagements pour assurer le bien vivre dans l'Éco-Métropole,
- AXE 2 : Favoriser l'Éco-Mobilité et faciliter les déplacements pour rendre du temps aux Métropolitains,
- AXE 3 : Développer les productions et consommations d'énergie renouvelables locales,
- AXE 4 : Entreprendre, produire et consommer durablement dans une ville intelligente,
- AXE 5 : Affirmer Toulouse Métropole comme animatrice territoriale de la Transition Énergétique,
- AXE 6 : Innover pour l'exemplarité et généraliser les pratiques d'excellence.

2.1.4 Pacte Métropolitain pour l'Habitat (14/10/2021)

Le Pacte Métropolitain pour l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 fait suite à l'annulation du PLUiH et reconduit, dans l'attente de l'approbation du prochain PLUiH, les orientations et objectifs de production de logements tels qu'il avaient été définis dans les feuilles de route du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUiH approuvé en 2019.

Le Pacte Métropolitain réaffirme la nécessité de poursuivre l'effort de production de logements sociaux entrepris depuis plusieurs années et de maintenir l'objectif de 35% minimum de logements locatifs sociaux. L'introduction d'un secteur à pourcentage de logements dans le règlement écrit du PLU de Cugnaux contribue à cet objectif.

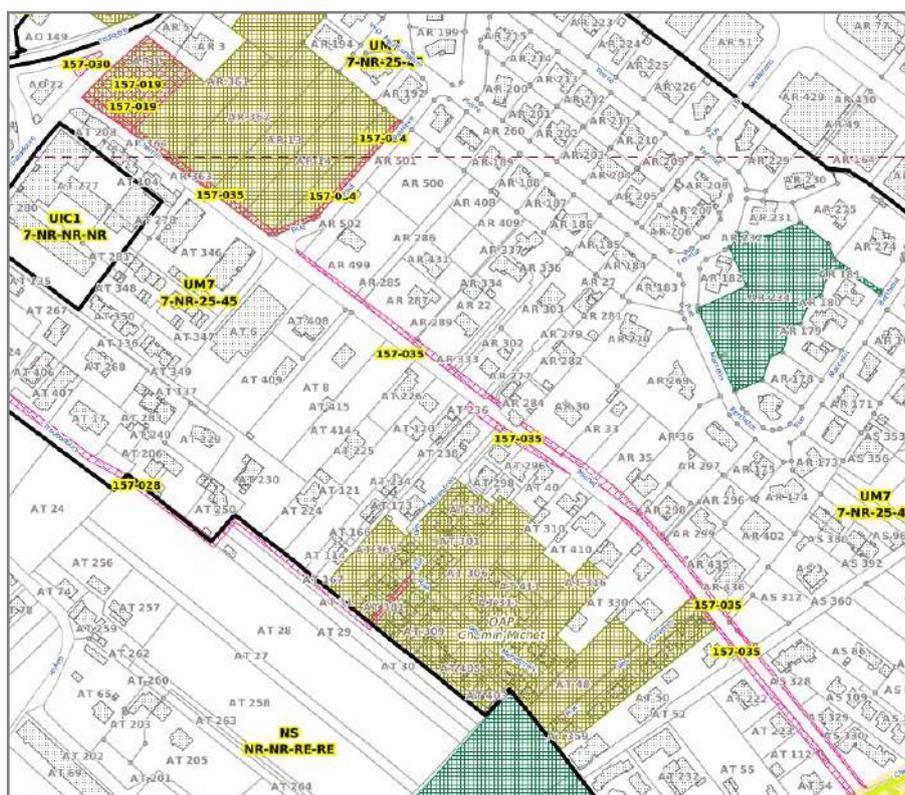
2.2 Exposé des motifs de modification et dispositions retenues

Mise en place d'emplacements réservés :

2.2.1 Point d'objet N°1 : Instauration de l'ER n°15

● Localisation

Ce premier point d'objet concerne l'instauration d'un emplacement réservé (ER) localisé le long du chemin Michet au bénéfice de Toulouse Métropole. Il concerne l'aménagement du chemin Michet sur un gabarit de 11 mètres. Il devient l'emplacement réservé (ER) n°15 « Aménagement du chemin Michet » sur une surface de 3110m², au bénéfice de Toulouse Métropole. Cet emplacement réservé (ER) reprend l'emprise de l'emplacement réservé n°157-035 de l'ancien PLUi-H de Toulouse Métropole annulé.



Situation de l'ER-0157-035 du PLUi-H annulé, donnée issue de la plateforme GéoUrbanisme

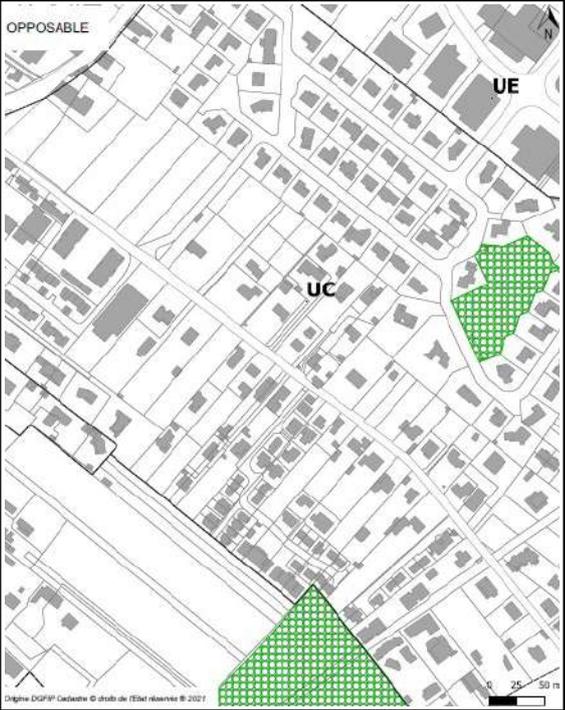
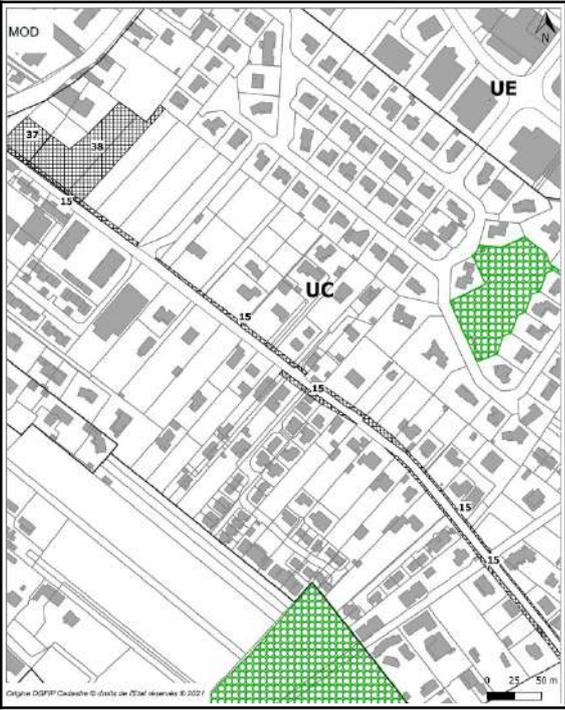
● Exposé des motifs de changement

Le secteur du chemin Michet est amené à se densifier compte tenu d'une urbanisation importante à proximité de cet axe routier. Il y a notamment la présence de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur comme l'OAP Glacière, l'OAP Tucaut et l'OAP Michet témoignant de la nécessité de garantir les aménagements de voirie, support d'un potentiel de production de logements importants. Dans ce cadre, il est proposé de créer un emplacement réservé tout le long du chemin Michet afin d'adapter le gabarit de la voirie à l'intensification urbaine grandissante de cette voie. Il n'y a actuellement que des accotements enherbés et la présence de quelques tronçons de trottoirs. L'objectif est donc de pouvoir accueillir des cheminements doux sécurisés comme des pistes cyclables, la réalisation de trottoirs supplémentaires ainsi que la création de places de stationnement. L'aménagement du Chemin Michet est projeté sur un gabarit de 11 mètres et une surface de 3110m². De plus la présence d'un nouveau Groupe Scolaire inauguré en 2018 et situé à proximité du Chemin Michet (indiqué UIC1) renforce le besoin de mettre en place un accès sécurisé et adapté à cet équipement public à travers le chemin Michet.

- Modification des documents proposés

Les dispositions proposées : règlement graphique

4.2 - Document Graphique du Règlement (DGR) : Plan au 1/5000^{ème}

avant	après
<p>PLU opposable (1^{ère} Modification simplifiée du 23/02/2017)</p>	<p>Projet de modification</p>
	

Les dispositions proposées : Liste des emplacements réservés

4.3 - Liste des emplacements réservés et des servitudes pour voies et ouvrages publics

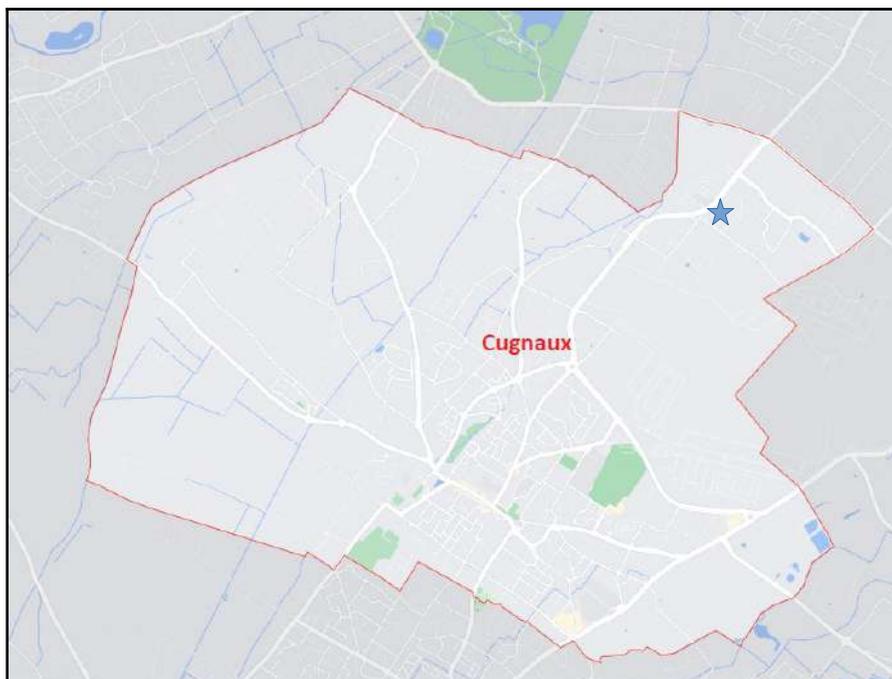
avant	après
<p>PLU opposable (1^{ère} Modification simplifiée du 23/02/2017)</p>	<p>Projet de modification</p>

I - VOIRIE					I - VOIRIE				
PLU N°1 A 20	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES		PLU N°1 A 20	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES	
			SUPERFICIE EN M ² (1)	GABARIT				SUPERFICIE EN M ² (1)	GABARIT
1	VCSM1ère tranche	Conseil Général	48 830	50 m	1	VCSM1ère tranche	Conseil Général	48 830	50 m
1b	VCSM 2ème tranche	Conseil Général	148 900	40 m	1b	VCSM 2ème tranche	Conseil Général	148 900	40 m
2	BCSM	C.U.T.M.	29 970	30 m.	2	BCSM	C.U.T.M.	29 970	30 m.
3	Elargissement RD23	C.U.T.M.	11 919	/	3	Elargissement RD23	C.U.T.M.	11 919	/
4	Liaison RD924 et RD924a (Goubard)	Conseil Général	8 545	/	4	Liaison RD924 et RD924a (Goubard)	Conseil Général	8 545	/
5	Voie de liaison entre la rue de la Mame et le Chemin Petit Jean	C.U.T.M.	1 289	8 m.	5	Voie de liaison entre la rue de la Mame et le Chemin Petit Jean	C.U.T.M.	1 289	8 m.
6	Liaison Cassagnère- chemin des pierres	C.U.T.M.	3 171	9 m.	6	Liaison Cassagnère- chemin des pierres	C.U.T.M.	3 171	9 m.
7	Aménagement du chemin de Las Brocos	C.U.T.M.	9 807	9 m.	7	Aménagement du chemin de Las Brocos	C.U.T.M.	9 807	9 m.
9	Aménagement carrefour byd de Maurens - rue de la vieille église	C.U.T.M.	25	/	9	Aménagement carrefour byd de Maurens - rue de la vieille église	C.U.T.M.	25	/
10	Liaison chemin de Cézérou - zone AUo	C.U.T.M.	1 846	9 m.	10	Liaison chemin de Cézérou - zone AUo	C.U.T.M.	1 846	9 m.
11	Liaison route de Tournefeuille - route de Plaisance	C.U.T.M.	14 288	10 m.	11	Liaison route de Tournefeuille - route de Plaisance	C.U.T.M.	14 288	10 m.
12	Accès future Plaine des Sports	C.U.T.M.	56 990	9 m.	12	Accès future Plaine des Sports	C.U.T.M.	56 990	9 m.
13	Elargissement chemin Payrol	C.U.T.M.	1 799	12 m.	13	Elargissement chemin Payrol	C.U.T.M.	1 799	12 m.
14	Voie de désenclavement du secteur de Tucaut soumis à O.A.	C.U.T.M.	791	10 m.	14	Voie de désenclavement du secteur de Tucaut soumis à O.A.	C.U.T.M.	791	10 m.
					15	Aménagement du chemin Michst	C.U.T.M.	3 110	10 m
		TOTAL	338 170 m ²			TOTAL		341 280 m ²	

2.2.2 Point d'objet N°2 : Création de deux emplacements réservés (ER)

- Localisation

Ces deux emplacements réservés sont localisés au nord-est de la commune de Cugnaux, en zone constructible et urbanisée (zonage UC dans le PLU de Cugnaux). Au croisement de la rue des Troubadours et du Chemin Michet.



★ Localisation des deux ER

- Exposé des motifs de changement

Il est proposé la création de deux emplacements réservés :

- l'emplacement réservé n°37, (**en vert hachuré**) possède une surface de 1090m². Il s'agit d'un emplacement réservé communal ayant pour destination la création d'un parc public. Il reprend le motif de l'ER 157-19 prévu dans l'ancien PLUi-H, à savoir la création d'un parc public mais sur une surface réduite, passant de 24560m² à 1090m². Le bénéficiaire de cet ER est la commune de Cugnaux. Cet ER est souhaité par la commune pour permettre la réalisation d'un parc public proche de l'OAP Glacière et dans un secteur fortement urbanisé avec la proximité d'un groupe scolaire et de nombreuses habitations. Cet emplacement déjà très boisé permettra la sauvegarde de ces arbres en accompagnement de la création de l'emplacement réservé attendant pour l'extension du groupe scolaire.

- l'emplacement réservé n°38 pour l'extension du groupe scolaire Claudie Haignéré, (**en bleu hachuré**). D'une surface de 4590m², il est crée pour permettre l'extension du groupe scolaire situé à proximité dans le prolongement de la rue des Troubadours. Au vu du caractère déjà constructible de la zone (zone UC), de sa superficie restreinte, de sa situation au sein des espaces urbains de la Commune et de la réponse à un besoin d'équipement public, cet ER communal revêt une pertinence et une importance pour la commune malgré la consommation d'espaces naturels qu'il entraîne. Il est à noter également que la partie qui est située hors ENAF est la plus qualitative en terme de boisement. Elle sera préservée et valorisée par le parc urbain (ER n°37)



Localisation des deux ER

- Modification des documents proposés

Les dispositions proposées : règlement graphique

4.2 - Document Graphique du Règlement (DGR) : Plan au 1/5000^{ème}

avant	après
<p>PLU opposable (1^{ère} Modification simplifiée du 23/02/2017)</p>	<p>Projet de modification</p>

Les dispositions proposées : Liste des emplacements réservés

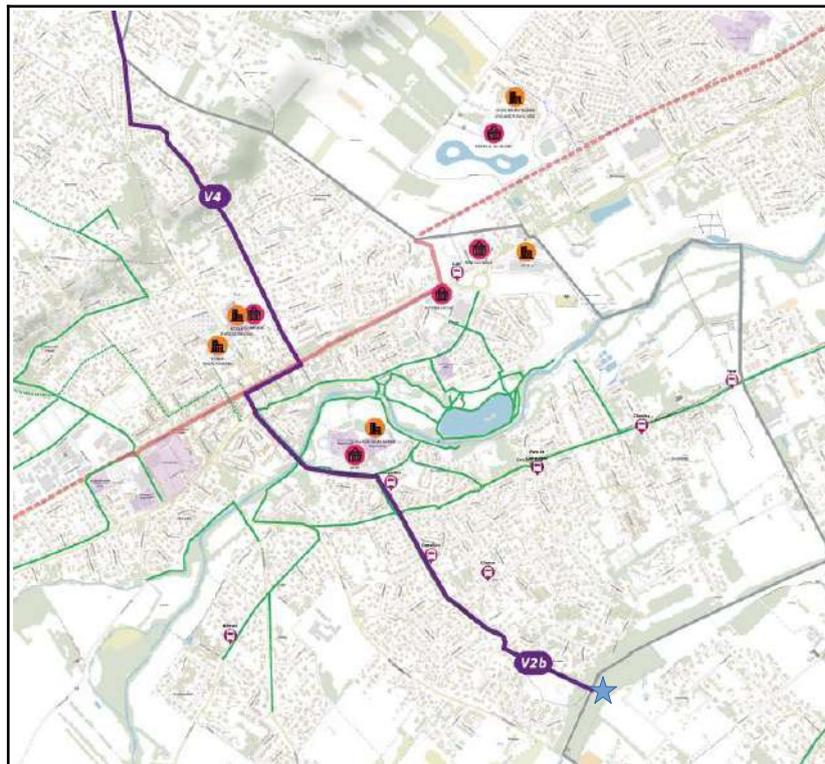
4.3 - Liste des emplacements réservés et des servitudes pour voies et ouvrages publics

avant		après	
PLU opposable (1 ^{ère} Modification simplifiée du 23/02/2017)		Projet de modification	
III – ESPACES PUBLICS, ÉQUIPEMENTS.			
PLU N°31 A 40	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES SUPERFICIE EN M ² (1) GABARIT
31	Parc de stationnement à l'angle des rues de Cugnala et de la vieille église	C.U.T.M.	1 094 /
32	Mairie annexe 156 rte de Toulouse	Commune	1 008 /
33	Création d'un nouveau cimetière	Commune	7 266 /
34	Future Plaine des Sports ; complexe sportif	Commune	100 000 /
35	Parc de stationnement avenue de Toulouse – place Jean Jaurès	C.U.T.M.	1 529 /
36	Extension aire d'accueil des gens du voyage	SIVOM de la Saurdrune	4 460 /
		TOTAL	110 651m ²
III – ESPACES PUBLICS, ÉQUIPEMENTS.			
PLU N°31 A 40	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	CARACTERISTIQUES SUPERFICIE EN M ² (1) GABARIT
31	Parc de stationnement à l'angle des rues de Cugnala et de la vieille église	C.U.T.M.	1 094 /
32	Mairie annexe 156 rte de Toulouse	Commune	1 008 /
33	Création d'un nouveau cimetière	Commune	7 266 /
34	Future Plaine des Sports ; complexe sportif	Commune	100 000 /
35	Parc de stationnement avenue de Toulouse – place Jean Jaurès	C.U.T.M.	1 529 /
36	Extension aire d'accueil des gens du voyage	SIVOM de la Saurdrune	4 460 /
37	Création d'un parc public	Commune	1 090 /
38	Extension groupe scolaire	Commune	4 590 /
		TOTAL	116 331m ²

2.2.3 Point d'objet N°3 : Création d'une servitude d'équipement public pour aménager le REV4 sur la partie Toulouse Métropole

● Localisation

L'emplacement réservé est localisé sur le secteur Las Brocos, en limite du territoire communal. L'enjeu est d'assurer la connexion avec le réseau vélo express n° 4 (REV4) réalisé par le Département avec l'aménagement d'une voie cyclable à haut niveau de service, en site propre.



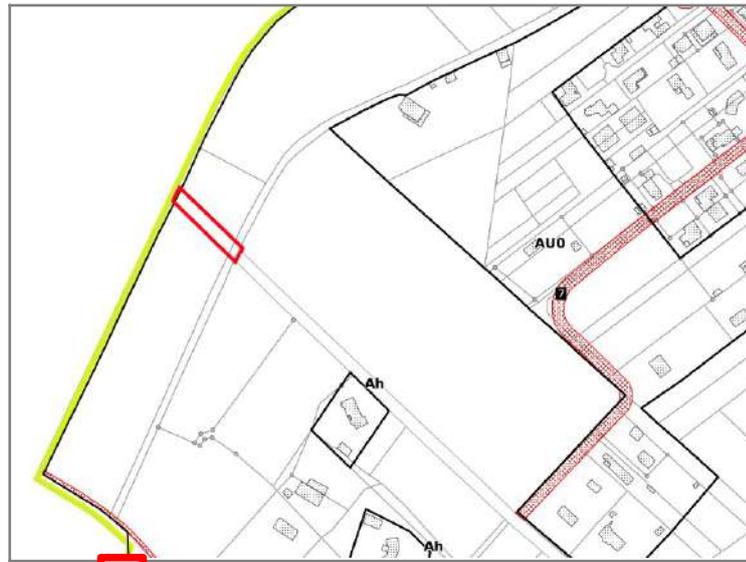
★ Localisation de la SEP pour le REV 4

Le REV 4 constitue un axe transversal « périphérique » connecté à Cugnaux et Colomiers et qui traverse du nord au sud la commune de Plaisance-du-Touch. Sur le secteur Ouest toulousain, sur le territoire du Muretain Agglomération et de la Communauté de communes Save-au-Touch, trois liaisons sont proposées qui se prolongent sur le territoire de Toulouse Métropole : Réseau Express Vélo, REV 4 – Plaisance-du-Touch/La Salvetat-Saint-Gilles Réseau Express Vélo, REV 8 – Saint-Lys/Fonsorbes/Plaisance-du-Touch, pour rejoindre Tournefeuille le long de la RD632 Réseau Express Vélo, REV 9 – Fonsorbes/La Salvetat-Saint-Gilles/Colomiers en empruntant la RD82.

Le REV 4 sera connecté au Réseau Express Vélo n°14 – REV 14- qui longe le Canal Saint Martory depuis la commune de Villeneuve Tolosane jusqu'au secteur Guilhermy à Toulouse en passant par la Base de Loisirs de La Ramée.

● Exposé des motifs de changement

Une servitude pour équipements publics (SEP) est positionnée sur une petite emprise au niveau du secteur Las Brocos, proche du Chemin de la Vie Vieille pour la Jonction du Réseau Express Vélo (REV4) avec la commune de Plaisance du Touch. Elle est d'une surface de 517m² avec Toulouse Métropole comme bénéficiaire. Il est à noter, qu'un futur emplacement réservé (ER) cohérent et affiné techniquement sera mis en place sur l'ensemble de la voie depuis l'avenue de plaisance, lors de la réalisation du PLUi-H.



Localisation de l'emprise de la SEP positionnée

- Modification des documents proposés

Les dispositions proposées : règlement graphique

4.2 - Document Graphique du Règlement (DGR) : Plan au 1/5000^{ème}

avant	après
<p>PLU opposable (1^{ère} Modification simplifiée du 23/02/2017)</p>	<p>Projet de modification</p>

Les dispositions proposées : liste des emplacements réservés

4.3 - Liste des emplacements réservés et des servitudes pour voies et ouvrages publics		
avant		après
PLU opposable (1^{ère} Modification simplifiée du 23/02/2017)		Projet de modification
SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-2 C DU CODE DE L'URBANISME		
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Voirie et Parc relais TCSP	Tisséo
2	Voirie	C.U.T.M.
SERVITUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-2 C DU CODE DE L'URBANISME		
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Voirie et Parc relais TCSP	Tisséo
2	Voirie	C.U.T.M.
3	Jonction du réseau express vélo (REV4) avec la commune de Plaisance du Touch	C.U.T.M.

2.2.4. Point d'objet N°4 Travail sur les outils en faveur du logement locatif social :

- Exposé des motifs de changement

Il s'agit d'évolutions réglementaires dans le Règlement écrit (pièce 4.1 Règlement) du PLU concernant les dispositions applicables aux zones urbaines, le changement concerne les articles UA 2, UB 2, UC 2 et UD 2 pour modifier la servitude pour les logements sociaux en abaissant le seuil de déclenchement en m² de surface de plancher à 500m² de surface plancher et en fixant le taux de logements locatifs sociaux à 35%.

- Justificatifs des changements

Le PLU de la commune de Cugnaux impose aux programmes immobiliers un pourcentage de production de logements sociaux énoncé comme tel dans le règlement écrit des zones UA, UC, UB et UD :

« 4. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800 m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de : 30% de la surface de plancher du programme de logements et 30% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH ».

Le seuil de déclenchement actuel de 800m² ne permet pas d'intégrer du logement social dans les petites opérations, c'est une difficulté pour la commune qui recherche un outil plus efficient.

Le Pacte Métropolitain pour l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 fait suite à l'annulation du PLUi-H et reconduit, dans l'attente de l'approbation du prochain PLUi-H, les orientations et objectifs de production tels qu'il avaient été définis dans les feuilles de route du POA du PLUi-H approuvé en 2019. Le Pacte Métropolitain réaffirme la nécessité de poursuivre l'effort de production de logements locatifs sociaux entrepris depuis plusieurs années et de maintenir l'objectif de 35 % minimum de logements locatifs sociaux tel que défini dans le PLUiH.

Or, ce volet politique de l'habitat, que la commune de Cugnaux souhaite poursuivre, nécessite de faire évoluer le PLU pour abaisser le seuil de déclenchement à 500m² et augmenter le pourcentage attendu à 35 %. Cette modification ne remet pas en cause le PADD du PLU de Cugnaux puisque celui-ci évoque des extensions urbaines maîtrisées et du renouvellement urbain dans un esprit communautaire au service d'une mixité sociale métropolitaine.

- Modification des documents proposés

Les dispositions proposées : règlement écrit

4.1 - Règlement écrit	
avant	après
PLU opposable (4° Modification du 23/02/2017)	Projet de modification
<p>ARTICLE UA2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>4. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800 m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% de la surface de plancher du programme de logements et - 30% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH. 	<p>ARTICLE UA2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>4. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° L151-15 du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800 m² 500m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% 35% de la surface de plancher du programme de logements et • 30% 35% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH.
<p>ARTICLE UB2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>3. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800 m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% de la surface de plancher du programme de logements et • 30% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH. 	<p>ARTICLE UB2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>3. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° L151-15 du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800 m² 500m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% 35% de la surface de plancher du programme de logements et - 30% 35% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH.

<p>ARTICLE UC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>4. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800 m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% de la surface de plancher du programme de logements et • 30% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), <p>à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH.</p>	<p>ARTICLE UC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>4. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° L151-15 du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800-m² 500m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% 35% de la surface de plancher du programme de logements et • 30% 35% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH.
<p>ARTICLE UD 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>5. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800 m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% de la surface de plancher du programme de logements et • 30% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), <p>à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH.</p>	<p>ARTICLE UD 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>5. Au titre de l'article L.123-1-5-II.4° L151-15 du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 800-m² 500m² de surface de plancher à usage d'habitat devra affecter un minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% 35% de la surface de plancher du programme de logements et • 30% 35% du nombre de logements (arrondi à l'entier supérieur), à du logement locatif conventionné bénéficiant d'un financement aidé par l'État avec les variétés des formes de financement que sont le PLAI et le PLUS et en cohérence avec le PLH.

2.2.5 Point d'objet N°5 : Modification de la norme de stationnement pour les commerces de centre-ville

- Localisation

La zone UA constitue le centre historique de Cugnaux autour duquel s'est organisée l'extension de la commune. C'est une zone mixte à caractère d'habitat, de commerces et de services. Par ailleurs cette zone a absorbé des secteurs des ZAC de La Françoys et de l'Agora, toutes deux intégrées dans le PLU. La zone UA dispose d'un sous-secteur ; UAa (4.50 ha) ; qui recouvre le quartier du « Vivier-Maçon ».



Zone UA en rouge - Règlement écrit du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux

- Exposé des motifs de changement

La commune de Cugnaux souhaite modifier les normes de stationnement pour les commerces situés en zone UA dans son PLU dans l'objectif de permettre une certaine vitalité commerciale en ne bloquant pas des projets de commerces en raison de normes de stationnement trop importantes. En effet, il s'agit de commerces de petite surface qui disposent d'une offre de stationnement public à proximité.

Les normes proposées correspondent aux normes définies à l'échelle de la Métropole dans le cadre du PLUi-H qui a été annulé.

- Modification des documents proposés

Les dispositions proposées : règlement écrit

4.1 - Règlement écrit	
avant	après
PLU opposable (4° Modification du 23/02/2017)	Projet de modification

<p>ARTICLE UA 12 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES</p> <p>1.2. Bureaux</p> <p>Il est exigé une place de stationnement pour 30 m² de surface hors œuvre nette. Pour les opérations supérieures ou égales à 1 000 m² de SHON, 50 % minimum des places de stationnement seront traitées en sous-sol ou demi-sous-sol.</p> <p>1.3. Commerces</p> <p>Il est exigé une place de stationnement pour 50 m² de surface hors œuvre nette, avec un minimum d'une place par commerce.</p>	<p>ARTICLE UA 12 - STATIONNEMENT DES VÉHICULES</p> <p>1.2. Bureaux</p> <p>Il est exigé une place de stationnement pour 30 m² 50m² de surface hors œuvre nette surface plancher. Pour les opérations supérieures ou égales à 1 000 m² de SHON, 50 % minimum des places de stationnement seront traitées en sous-sol ou demi-sous-sol.</p> <p>1.3. Commerces</p> <p>Il est exigé une place de stationnement pour 50 m² 100m² de surface hors œuvre nette surface plancher, avec un minimum d'une place par commerce.</p>
---	--

Plan Local d'Urbanisme



Projet de Modification 3

soumis à enquête publique
du 09/11/2022 au 09/12/2022 inclus

1 – Rapport de Présentation

- Notice des incidences sur l'environnement



Sommaire

1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	5
1.1 Rappel général.....	5
1.2. Description et contexte du document d'urbanisme.....	5
2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DES ZONES CONCERNÉES PAR LA 3ÈME MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CUGNAUX ; PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES.....	9
2.1 Paysage et patrimoine bâti.....	9
2.2 Richesses écologiques du territoire.....	10
2.2.1 Milieux et biodiversité.....	10
2.2.3 Zones agricoles.....	12
2.2.4 Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).....	12
2.3 Gestion de la ressource en eau.....	15
2.3.1 Eau potable.....	15
2.3.2 Eaux pluviales.....	16
2.3.3 Assainissement.....	16
2.4 Air, climat et énergie.....	17
2.5 Risques et nuisances.....	18
2.5.1 Sols pollués et déchets.....	18
2.5.2 Risques et aléas naturels, nuisances et pollutions diverses.....	19
2.6 Incidence du projet de modification sur le réseau Natura 2000.....	21

1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1.1 Rappel général

En application notamment des dispositions des articles L.104-1 à L.104-2, R.104-21 à R.104-25 et R.104-28 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme (CU) et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale(AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

Examen au cas par cas réalisé par l'Autorité Environnementale (articles R.104-28 à R.104-32) :

L'arrêté du 26-04-2022, paru au JO du 15-05-2022, fixe la liste détaillée des informations que la personne publique responsable du SCOT, du PLU, de la carte communale ou de l'UTN doit transmettre à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas dite « ad hoc » ou d'auto-évaluation, introduite par la loi ASAP du 07-12-2020 et son décret d'application du 13-10-2021 aux art R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme.

A compter du 01-09-2022, dans tous les cas d'auto-évaluation d'un SCOT, d'un PLU, d'une carte communale ou d'une UTN, la personne publique responsable saisira l'autorité environnementale via un formulaire, publié en annexe de l'arrêté du 26 avril 2022. Ces formulaires s'appliquent aux saisines pour avis conforme de l'autorité environnementale effectuées à compter du 1er septembre 2022 dans le cadre des auto-évaluations réalisées en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

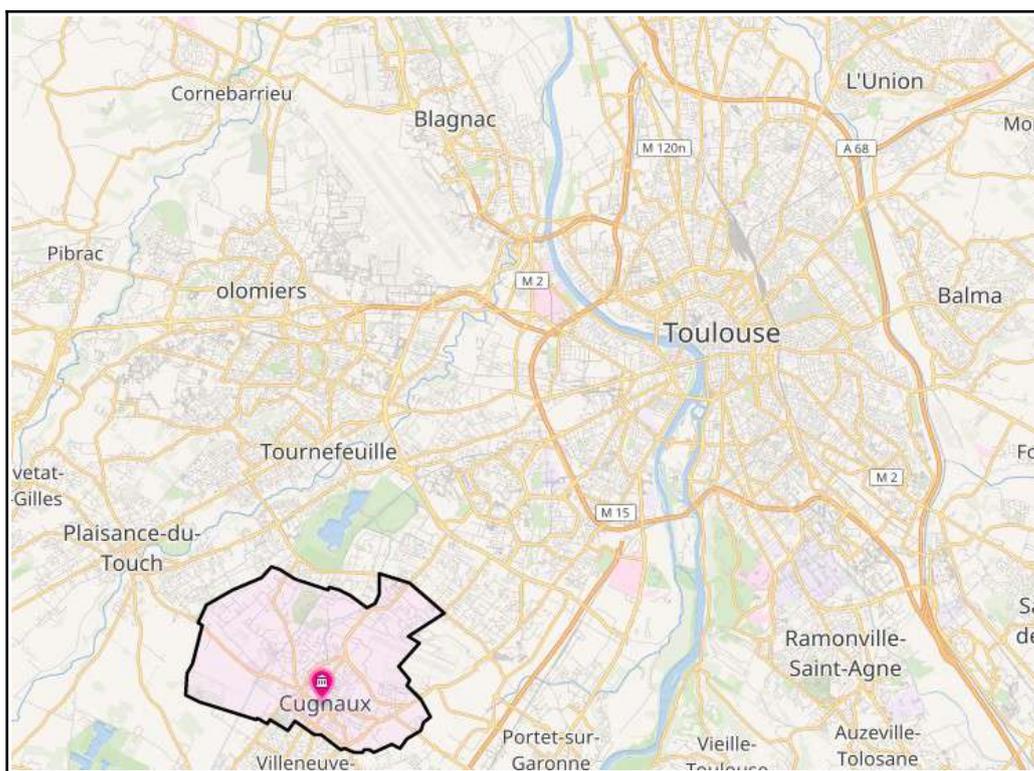
Les procédures pour lesquelles l'autorité environnementale a été saisie, avant cette date, par la personne publique responsable en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme restent régies par les dispositions antérieurement applicables. Pour les examens au cas par cas réalisés par la personne publique responsable, Toulouse Métropole s'est référée à l'annexe 3 de la Fiche « Procédure d'examen au cas par cas PLU-PLUi » actualisée en avril 2017 qui décline les différentes informations demandées par la DREAL Occitanie, pour constituer le présent dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 3ème Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de CUGNAUX.

Conformément à l'article R.104-29 du CU, ce dossier pour l'examen au cas par cas comprend :

- une description des caractéristiques principales du document.
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

1.2. Description et contexte du document d'urbanisme

Cugnaux est une commune française située dans le nord du département de la Haute-Garonne, en région Occitanie, elle fait partie des 37 communes de Toulouse Métropole. Elle s'étend sur une superficie de 13 km² et compte 19.344 habitants au dernier recensement de 2019 (Source : Insee, RP2019 - géographie au 01/01/2021).



Localisation : Cugnaux

Les principales caractéristiques de la 3^{ème} Modification du PLU de la commune de Cugnaux sont présentées dans la notice explicative transmise avec ce dossier d'examen au cas par cas et réparties dans les paragraphes suivants :

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- 1.1 L'évolution du document d'urbanisme
- 1.2 Cadre législatif
- 1.3 Les objectifs assignés à la modification du PLU

2. CHANGEMENTS APPORTÉS AU DOCUMENT D'URBANISME

- 2.1 Comptabilité du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible
- 2.2 Exposé des motifs de modification et dispositions retenues

Dans ce contexte, il s'agit d'identifier les effets potentiels des six points d'objet de cette procédure de modification (voir liste ci-après pour mémoire) compte-tenu de leur nature et de leur localisation (c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné), et ce, afin d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas susceptibles :

- d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
-----------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

I. Des modifications pour favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux		
1	Travail sur les outils en faveur du logement locatif social	
	- Modification de la servitude de mixité sociale à l'échelle de la commune : taux de 35%, seuil de déclenchement de 500 m ² de SP.	4. <u>Pièces Réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> • 4.1. Règlement écrit
II. Des modifications pour permettre la réalisation d'équipements publics d'intérêt général		
2	Emplacements Réservés (ER)	
	- Réintroduction de l'ER 157- 35 du PLUi-H, - Création de deux ER pour la création d'un parc public et l'extension d'un groupe scolaire.	4. <u>Pièces Réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> • 4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000^{ème} • 4.3. Liste des emplacements réservés
3	Servitudes d'Équipements Publics (SEP)	
	- Création d'une SEP pour aménager le Réseau Express Vélo, (4 – Plaisance-du-Touch/La Salvetat-Saint-Gilles REV4 sur la partie Toulouse Métropole.	4. <u>Pièces Réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> • 4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000^{ème} • 4.3. Liste des emplacements réservés
III. Des modifications pour favoriser le développement économique		
4	Modification du règlement écrit des zones économiques :	
	- Modification de la norme de stationnement pour les destinations commerces et bureaux en zone UA.	4. <u>Pièces Réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> • 4.1. Règlement écrit • 4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000e

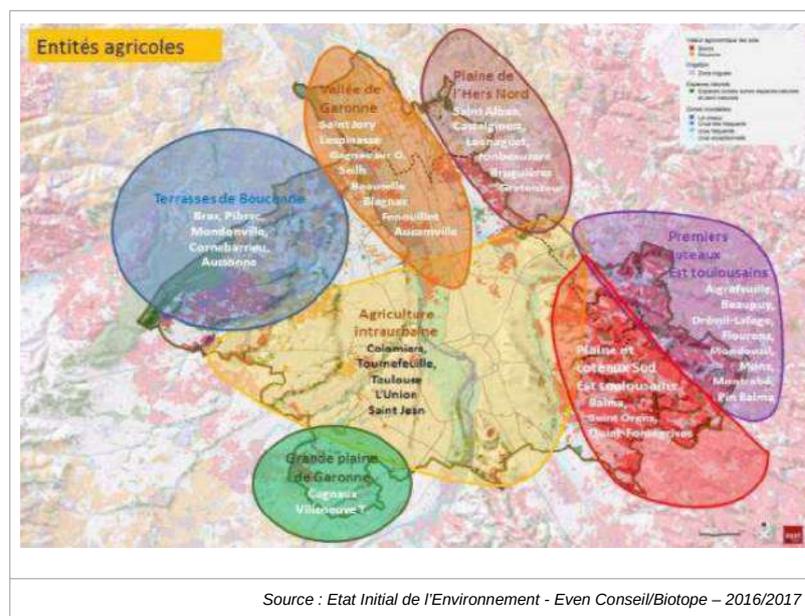
Nota sur les cartes de la notice cas par cas :

- Les points d'objet n°1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique, et ne sont pas localisables précisément sur le territoire. Par conséquent, les points d'objets n°1 et 4 ne sont pas repérés sur les cartes figurant dans la seconde partie de la présente notice ;
- Seul les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et sont localisables précisément sur le territoire. Il sont donc repérés par un point rouge sur les cartes figurant dans la seconde partie de la présente notice.

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DES ZONES CONCERNÉES PAR LA 3^{ème} MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CUGNAUX ; PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES

2.1 Paysage et patrimoine bâti

Située en première couronne du territoire métropolitain, La commune de Cugnaux se situe au Sud-Ouest de l'agglomération toulousaine dans la basse plaine et la basse-terrasse du fleuve Garonne. De relief plat, son altitude moyenne est de 165 mètres, culminant à 169 mètres à proximité du Château d'eau. La margelle de terrasse constitue le plus fort dénivelé marquant la limite avec la partie basse de la commune (155 mètres). Le point haut sépare 2 bassins versants : celui de l'Aussonnelle et du Roussimort.



C'est un territoire fortement marqué par les activités humaines avec deux grandes unités paysagères qui structurent la commune : la basse terrasse et la basse plaine de la Garonne, séparées par une margelle de pente relativement douce. Actuellement, une faible partie de la basse plaine est urbanisée. Quelques boisements, des terres agricoles plus ou moins cultivées et une carrière constituent ce territoire. La basse terrasse est, quant à elle urbanisée, sur la partie Est du canal Saint Martory et au Nord de la commune avec encore quelques parcelles agricoles travaillées ou en friches présentes dans le tissu urbain. Hormis le noyau villageois ancien, le logement est composé de peu de logements collectifs et d'une majorité d'habitats individuels. Ces ensembles de logements ne présentent pas de véritable cohérence globale (pas d'unité dans les constructions, habitats fermés par de hauts murets...). Les nouveaux quartiers ainsi créés présentent une mauvaise lisibilité : friches agricoles, espaces tampons non mis en valeur, bâti résidentiel et équipements publics créant une perception hétérogène et désordonnée du paysage.

Deux monuments historiques sont classés au titre de la loi de 1913 : le château de la Cassagnère, Le jardin d'agrément du château de la Cassagnère figure à l'inventaire général du patrimoine culturel et le pavillon Louis XVI. D'autres monuments, non classés, présentent un intérêt patrimonial local qu'il est important de préserver et de mettre en valeur : l'église, le château de Hautpoul et le château de Maurens. Aujourd'hui, ce bâti traditionnel ainsi que les sites pittoresques d'intérêt local méritent fortement d'être préservés et valorisés.

► *Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les éléments de paysage et de patrimoine bâti identifiés :*

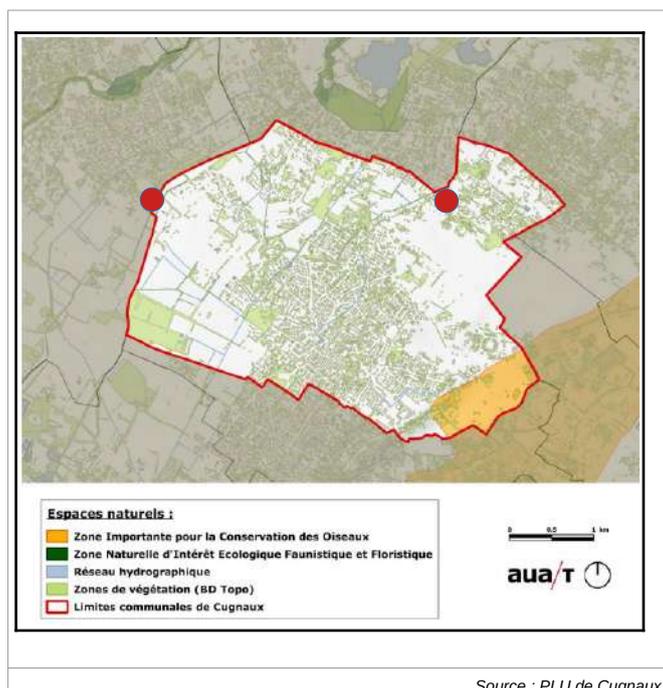
- *les points d'objets n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;*
- *les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et sont localisés hors emprise des éléments de paysage et de patrimoine bâti identifiés, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.*

2.2 Richesses écologiques du territoire

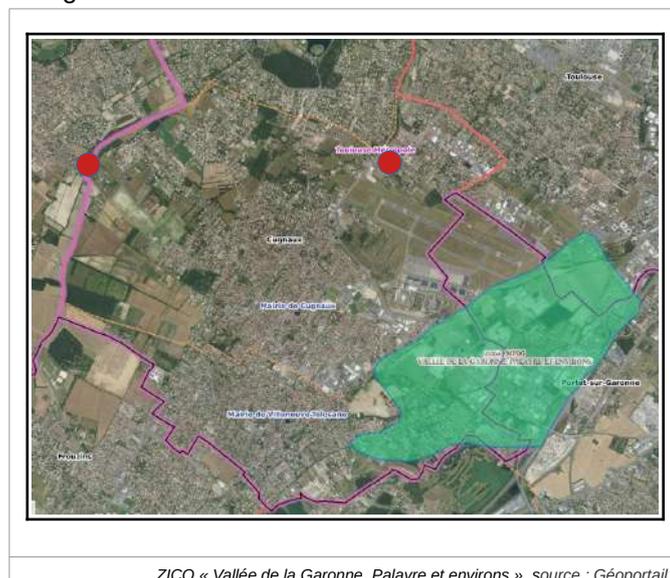
2.2.1 Milieux et biodiversité

Aucun espace naturel présentant un intérêt patrimonial n'est recensé sur la commune dans l'inventaire national du patrimoine naturel. La commune de Cugnaux s'est implantée sur la terrasse de Garonne, dans un secteur de l'agglomération riche en matériaux alluvionnaires. Les traces de l'industrie d'extraction de granulats sont encore bien visibles dans les communes limitrophes à Cugnaux avec les anciennes gravières en eau de Frouzins, Plaisance-du-Touch et Fonsorbes, aujourd'hui protégées au titre du réseau européen Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale), et la plaine des lacs s'étendant sur les communes de Portet-sur-Garonne, Villeneuve-Tolosane, Roques, également protégée par une ZPS dans le cadre de Natura 2000. Ces plans d'eau artificiels sont les éléments les plus marquants de ce secteur de l'agglomération et forment aujourd'hui un maillage écologique particulièrement intéressant pour les oiseaux inféodés aux zones humides, en lien avec le fleuve Garonne.

Les espaces boisés sont peu nombreux. Le bois de Maurens, présente un intérêt majeur comme réservoir de biodiversité. Ce bois est inscrit sur le document d'urbanisme communal comme Espace Boisé Classé. D'autres espaces boisés viennent diversifier le paysage communal et servir de refuge et de lieu d'alimentation aux espèces animales et végétales. A ce maillage d'espaces boisés viennent s'ajouter des parcs et de petits espaces verts. Les bosquets qui ponctuent le parcellaire constituent de précieuses réserves de biodiversité. Ces boisements, espaces verts, territoires agricoles etc. sont la plupart du temps reliés entre eux par des liaisons vertes (haies, alignements d'arbres, ripisylves...). Ces connexions, ayant un rôle de couloir écologique et d'habitat pour la faune sont essentielles dans le maintien et la valorisation de la biodiversité.



Une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (« Vallée de la Garonne, Palayre et environs ») couvre une partie de ce secteur, notamment les deux plans d'eau de Francazal et celui situé le long de la Saudrune dans le périmètre du futur Ecopôle. Au total, 5,2% du territoire est concerné par cet inventaire. Aucune zone humide n'est recensée sur le périmètre de la commune de Cugnaux.



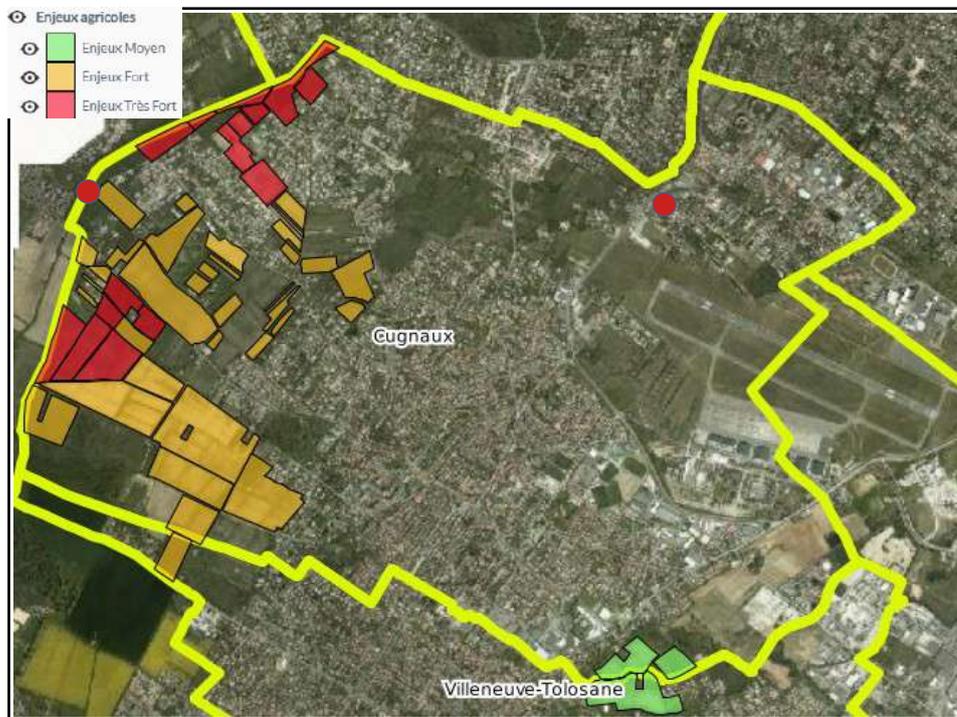
► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur le milieu naturel et la biodiversité :

- les points d'objets n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;
- les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et localisés hors emprise des espaces protégés au titre d'espaces boisés classés, de périmètres ZICO, ZNIEFF ou de zones humides, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.

2.2.3 Zones agricoles

L'activité agricole se localise principalement entre l'Ousseau et le canal de Saint-Martory. Quelques terres agricoles viennent aussi ponctuer la basse plaine, au pied de la margelle de terrasse au sud-est de la commune.

Source : Toulouse Métropole



Source : Toulouse Métropole

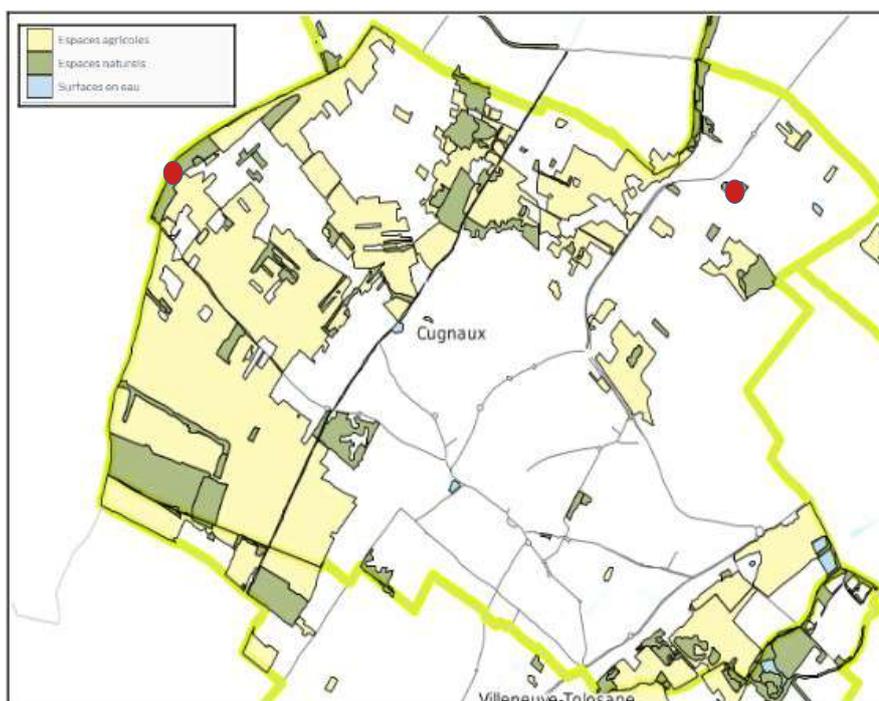
► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'environnement, en particulier sur les zones agricoles et naturelles :

- les points d'objets n°1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;
- les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et localisés hors emprise des zones agricoles et naturelles, et n'ont manifestement pas d'effets notables sur elles.

2.2.4 Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

La Loi Climat et Résilience du 24/08/2021 (et plus particulièrement l'article L.151-5 du CU) édicte des objectifs de modération de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) et de lutte contre l'étalement urbain. Or, deux points d'objet de la présente procédure de modification nécessitent la consommation d'ENAF. En effet, la 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux a pour objet :

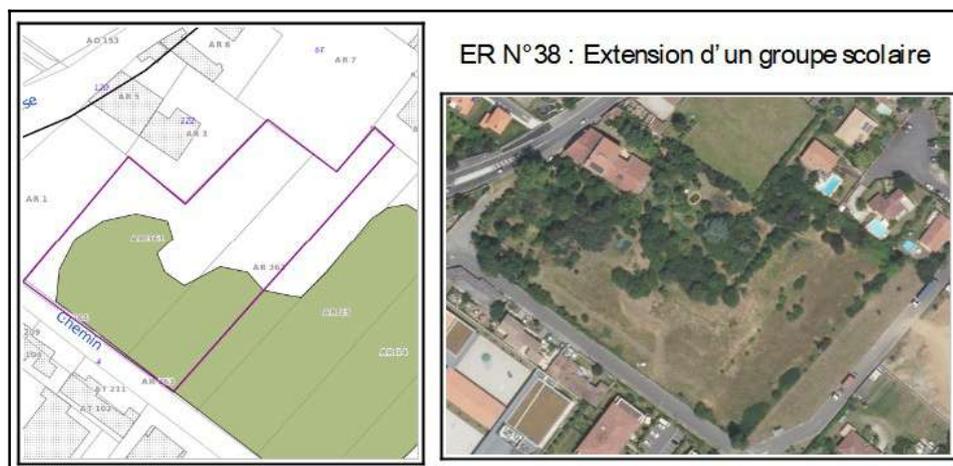
- l'instauration d'emplacements réservés avec la réintroduction d'un ER de l'ancien PLUi-H (N°15) dont la destination est l'aménagement du chemin Michet et la création de deux nouveaux ER (n°37 et n°38), l'ER 37 dont la destination est la création d'un parc public et l'ER n°38 d'une surface de 4590m² est situé en partie en zone ENAF, sa destination est l'extension du groupe scolaire situé à proximité. Il est à noter que la partie la plus boisée du site n'est pas située en ENAF.
- l'instauration d'une servitude d'équipements publics (SEP) pour la réalisation du REV4. Située également en zone ENAF d'une surface de 517m² en zone naturelle (N).



Source : Toulouse Métropole

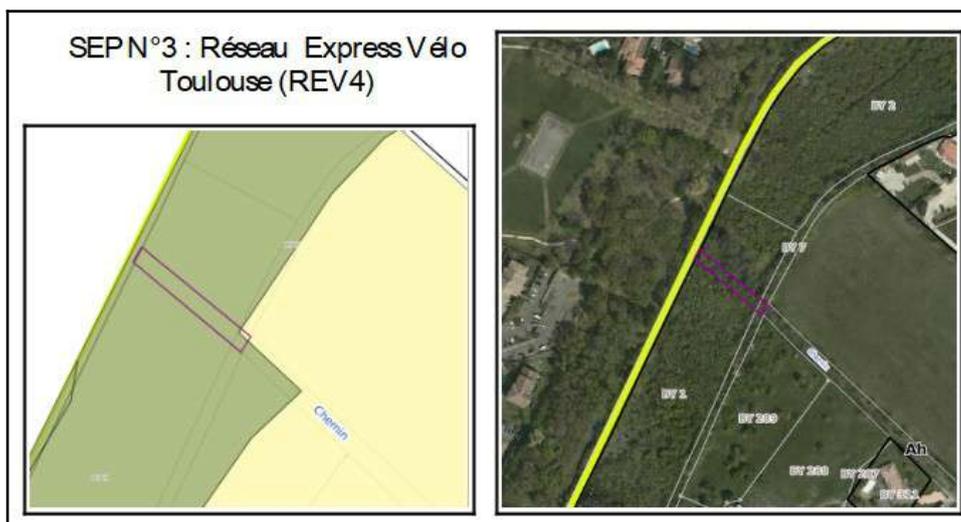
Les positionnements de cet ER et de cette SEP entraînent donc la consommation d'espaces naturels localisés en ENAF sur le territoire de Cugnaux. Il s'agit de projets visant la création d'équipements publics structurants pour la commune :

- l'extension d'un groupe scolaire pour la destination de l'emplacement réservé n°38. Il est à noter que la partie la plus boisée est située hors du périmètre des ENAF, et elle sera conservée et mise en valeur avec la création d'un parc public souhaité par la commune via la création de l'ER n°37 attenant. Le groupe scolaire existant étant situé à proximité, cette extension permet de réaménager le quartier, en adéquation avec les aménagements prévus sur le chemin Michet (pistes cyclables, sécurisation des trottoirs). La localisation du groupe scolaire est située au sein d'espaces déjà urbanisés et à proximité des lignes de transports en commun avec la ligne de bus 87 et la future nouvelle ligne Linéo n°11. Ce groupe scolaire est proche de la centralité de Cugnaux. Il est important d'observer qu'il y a une faible présence végétale sur cet emplacement réservé, les arbres étant plutôt localisés dans l'ER n°37 visant la création d'un parc public.



Source : Toulouse Métropole

- la réalisation d'un tronçon du réseau n°4 vélo métropolitain (REV) pour la SEP n°3, c'est un projet favorisant les modes doux. Il a été choisi de seulement positionner cette SEP sur une petite partie du tronçon, pour bien étudier et planifier un futur aménagement cohérent et en adéquation avec les différentes orientations de la Loi Climat et Résilience. Le positionnement de cette emprise concerne seulement une très faible surface naturelle, cette emprise est déjà en connexion avec une voirie existante et donc sans incidence forte sur les terres agricoles.



Source : Toulouse Métropole

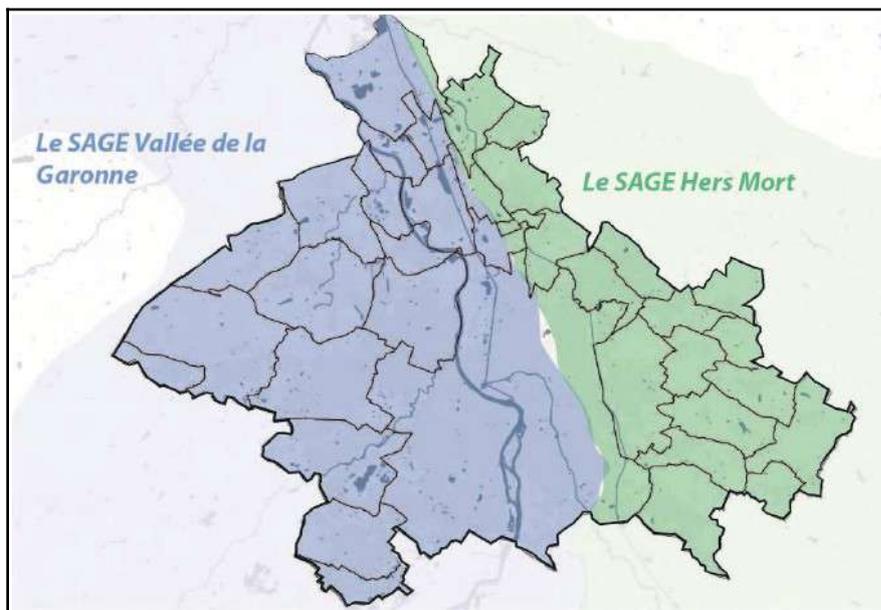
► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux consomme des espaces situés au sein de zones naturelles, agricoles et forestières (ENAF) :

- les points d'objets n°1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et sont situés dans l'emprise des zones naturelles, et ont des effets notables sur elles en entraînant la consommation d'espaces naturels et forestiers. Néanmoins ces espaces sont situés au sein de zones urbanisées et n'ont pas de valeur agricole ou écologique, cette consommation d'ENAF n'induit donc que peu d'impact sur l'environnement.

2.3 Gestion de la ressource en eau

2.3.1 Eau potable

La sollicitation des services du Cycle de l'Eau (Toulouse Métropole) compétents en la matière a permis de s'assurer que la présente procédure de modification n'a aucune incidence sur la gestion de la ressource en eau (potable, pluviale, assainissement) dans les secteurs visés par les points d'objets. Il s'avère ainsi que la 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage destiné à l'alimentation humaine.



Source : État Initial de l'Environnement - Even Conseil/Biotope – 2016/2017

La commune de Cugnaux est alimentée en eau potable depuis l'usine de production d'eau de Roques sur Garonne, il s'agit d'un système intercommunal. Cette station d'eau potable a une certification environnementale ISO 14001. L'eau potable est produite à partir des eaux « brutes » de la gravière des Echards, elle-même alimentée par le canal Saint-Martory. L'usine est gérée par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Ouest Toulousain (SMPEPSO), émanation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Portet – Roques et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Banlieue Sud-Ouest de Toulouse qui regroupe les communes de Frouzins, Villeneuve-Tolosane, Seysses et Cugnaux. Le système d'alimentation est en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur liée à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) réalisé en 2015 vise à répondre à cette problématique. De nombreux contrôles permettent de vérifier en permanence la qualité de l'eau distribuée par le SIVOM SAGE. Leur exploitant, le SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) assure une surveillance permanente de la qualité de l'eau tout au long de son parcours, à l'usine sur les réseaux et aux châteaux d'eau. La quantité de l'eau distribuée est conforme aux normes de potabilité. Selon les données du rapport annuel délégataire 2021 avec un taux de conformité des prélèvements microbiologiques qui équivaut à 100 % et un taux de conformité des prélèvements physico-chimiques qui équivaut 100 %.

► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau, en particulier sur l'eau potable :

- les points d'objet n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'eau potable ;
- les points d'objet n°2 et 3 sont localisables mais n'ont manifestement pas d'effet notable sur la gestion de l'eau.

2.3.2 Eaux pluviales

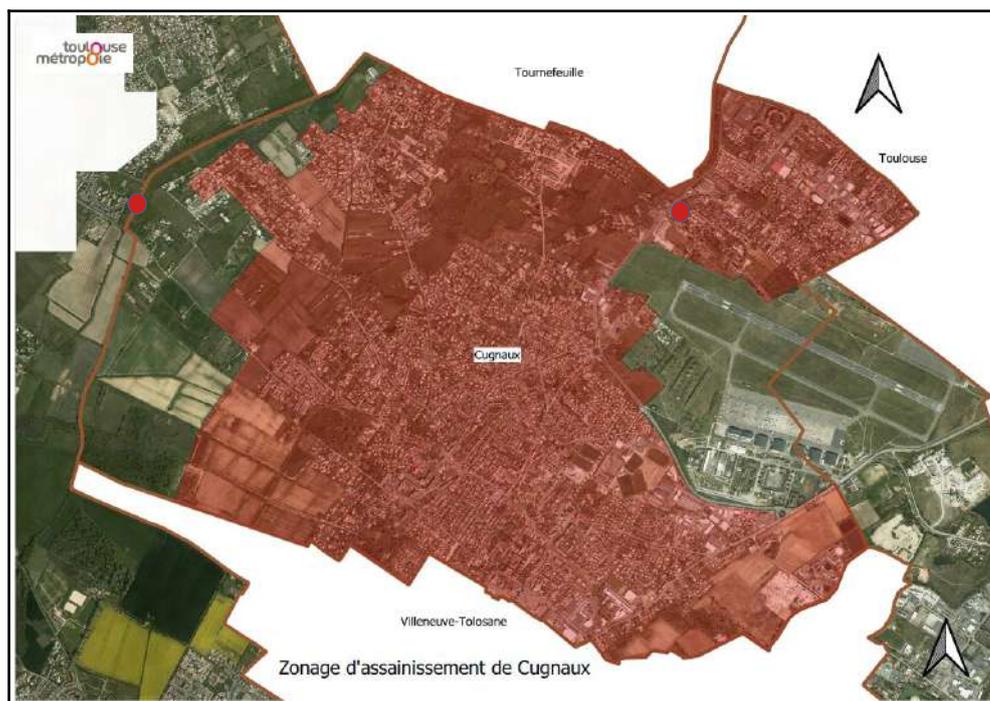
Il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. Des démarches sont entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Il existe un Règlement du Service Public de l'assainissement des Eaux Pluviales et un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales doit également être réalisé prochainement.

► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau, en particulier sur les eaux pluviales :

- les points d'objets n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'environnement ;
- les points d'objets n°2 et 3 sont localisables, mais n'ont manifestement pas d'effet notable sur les eaux pluviales.

2.3.3 Assainissement

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne a été adopté le 16 novembre 2009 par le comité du bassin et a pris effet le 01 décembre 2009. Il existe des zones d'assainissement non collectifs, mais aucun développement majeur n'est envisagé sur ces zones. Les eaux usées de la commune sont traitées via la station d'épuration du SIVOM SAGE à Cugnaux. Le système de traitement est intercommunal. Il est en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités, en effet le schéma départemental d'assainissement (SDA) de 2019 a été réalisé en ce sens.



► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau, en particulier sur assainissement :

- les points d'objets n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur l'assainissement ;
- les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et sont localisés hors des zones assainissement, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.

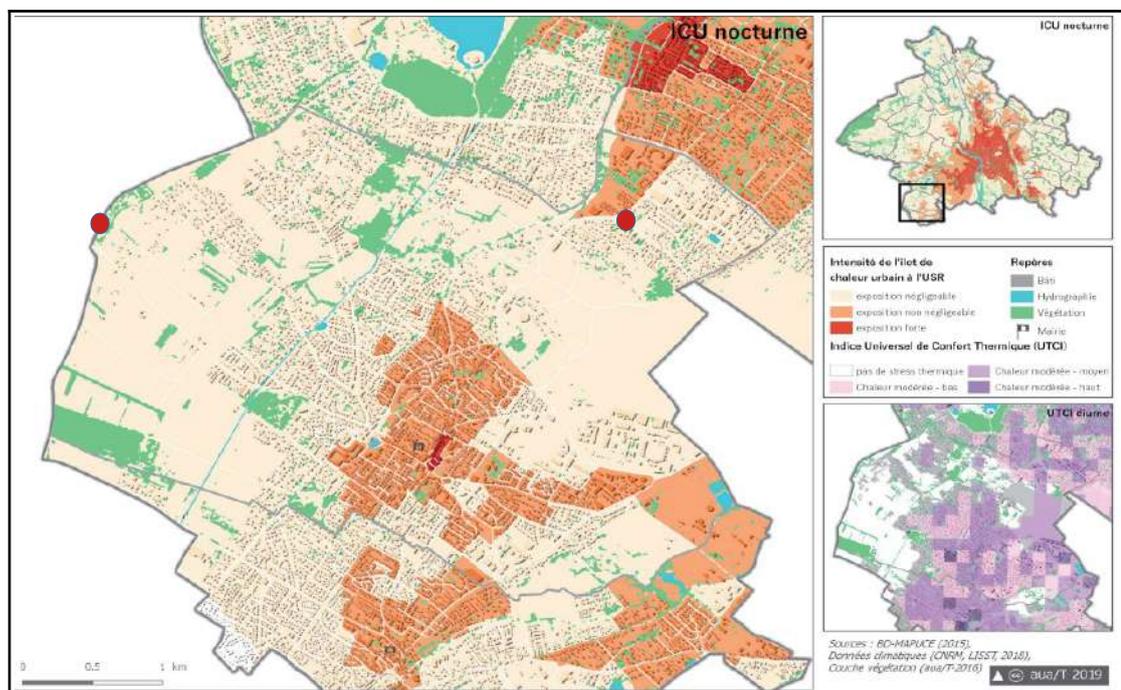
2.4 Air, climat et énergie

Arrêté le 19 décembre 2019, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040. Il fixe plusieurs priorités régionales dont certaines sont reprises dans la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux telles que l'habitat et la gestion économe de l'espace.

Arrêté le 29 juin 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Midi-Pyrénées (SRCAE) fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050, plusieurs objectifs stratégiques permettant de lutter contre le changement climatique et la pollution atmosphérique. Ces objectifs sont ensuite déclinés selon plusieurs orientations régionales dont certaines sont reprises dans la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux telles que lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; développer les offres de transports alternatives à la voiture particulière ; agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits.

Adopté le 27 juin 2019, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole est un projet territorial de développement durable qui s'inscrit dans le contexte mondial du changement climatique et des problématiques liées aux ressources. Il vise ainsi à apporter une réponse locale aux enjeux environnementaux et économiques à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions porté par la Métropole. Les points d'objet de la 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux ne sont pas en lien direct avec les actions portées par le PCAET mais ils vont dans le sens de ses grandes orientations (diminution de la consommation foncière, développement respectueux de la TVB, amélioration de la sécurité et de l'accessibilité des usagers et des riverains...).

Par ailleurs, dans la continuité du PCAET et des enjeux liés au changement climatique, un Atlas climatique a été établi en Mai 2020 sur le territoire de Toulouse Métropole en vue d'une meilleure prise en considération des enjeux climatiques et microclimatiques dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification. Une attention particulière est portée sur la notion d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) qui correspond à un excès de température en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines.

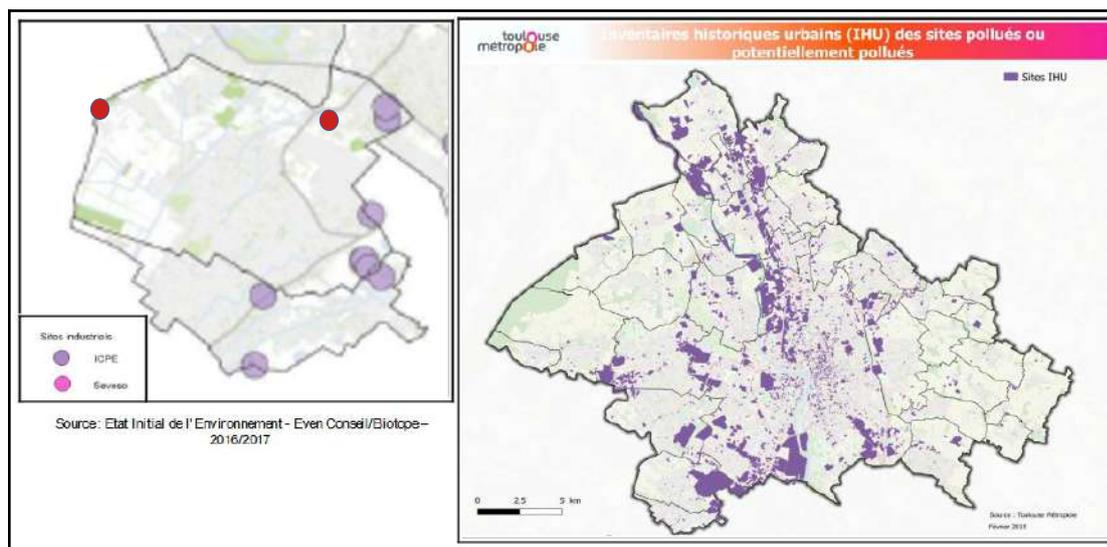


► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur l'énergie, l'air et le climat :
 les points d'objets n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur le climat et l'énergie ;
 les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.

2.5 Risques et nuisances

2.5.1 Sols pollués et déchets

La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation. L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses. Sur le territoire communal, une seule installation classée pour l'environnement est soumise à autorisation. Il s'agit de la compostière gérée par le SIVOM de la Saudrune. Le dépôt de munitions de la base de Francazal représente un risque et dispose d'une servitude d'utilité publique. Un périmètre de protection de 50 mètres est obligatoire selon le décret du 14 mars 1991. Aucune construction de nature quelconque ne pourra être réalisée sans l'autorisation du ministre de la Défense. A Cugnaux, aucune entreprise n'est classée SEVESO. Cependant, deux ICPE classée SEVESO sont localisées à proximité des limites communales, l'une à Toulouse (Freescale, SEVESO seuil bas) et l'autre à Portet-sur-Garonne (Linde Gas, SEVESO seuil haut).



Indépendamment de ces données nationales, un recensement des sites pollués a également été réalisé par les services de Toulouse Métropole. Celui-ci découle de l'Inventaire Historique Urbain (IHU) qui inventorie les actions polluantes sur un territoire de manière plus précise, à l'échelle de la parcelle. Lors de l'élaboration du PLUi-H annulé en 2021, les données avaient été triées afin de n'illustrer que les activités polluantes les plus importantes où les risques sont accrus, et en retirant les sites non opportuns. Une partie importante de la commune est située en IHU correspondant au périmètre de l'aéroport de Francazal. Néanmoins, les points d'objets visés ne sont pas situés dans ces périmètres.

► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur les risques et les nuisances, en particulier sur les sols pollués et déchets :
 les points d'objets n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct sur les sols pollués et les déchets ;
 les points d'objets n°2 et 3 sont représentés par des points rouges et sont localisés hors de sols

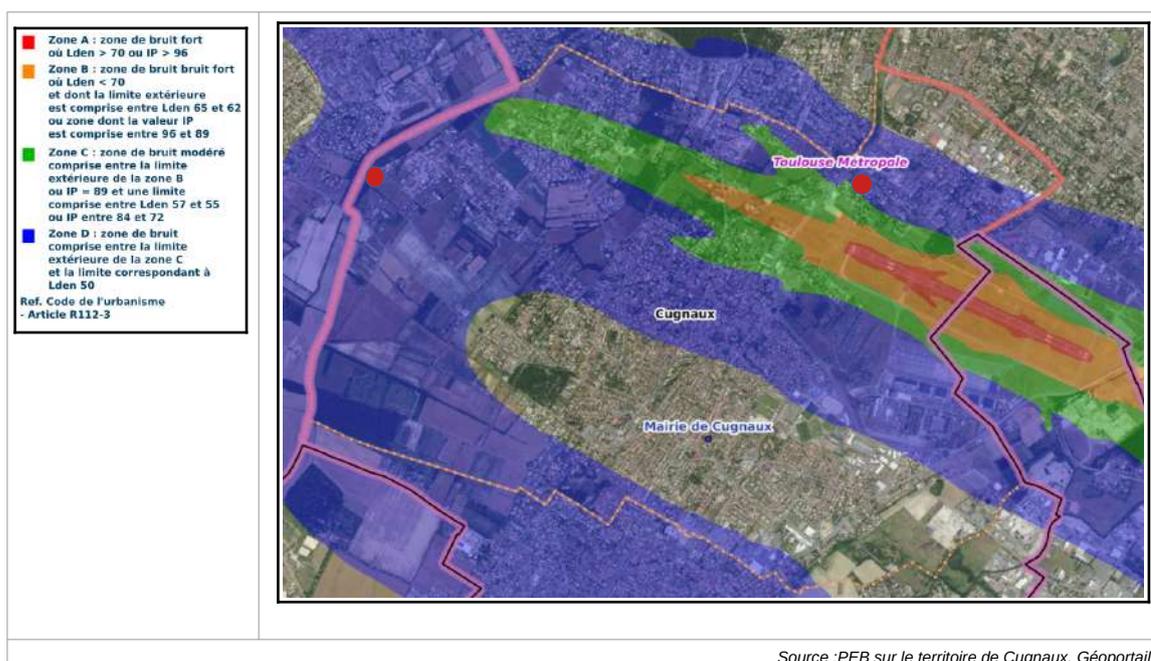
pollués ou classés à risque, et n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.

2.5.2 Risques et aléas naturels, nuisances et pollutions diverses

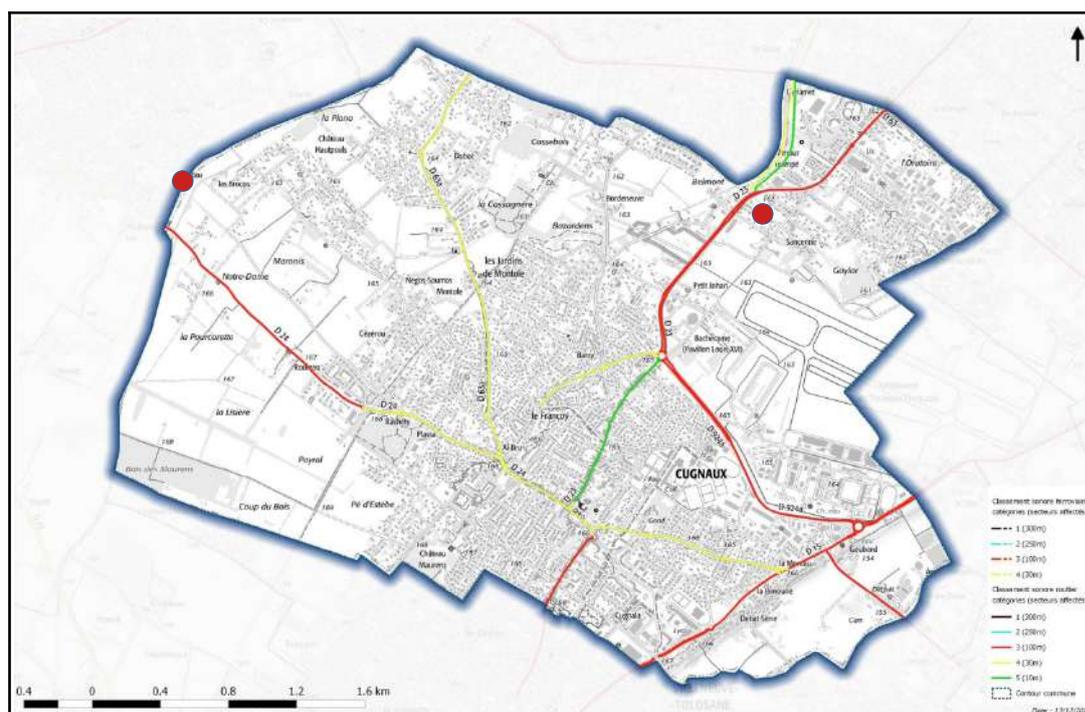
Des nuisances sonores liées à l'aérodrome de Francazal et au trafic routier. Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommode. A Cugnaux, la source de bruit la plus importante est liée au trafic aérien de l'aérodrome de Francazal dont le Plan d'Exposition au bruit touche toute la partie Nord de la commune.

En ce qui concerne le transport aérien, l'aérodrome Toulouse-Francazal, base aérienne militaire, occupe une centaine d'hectares et constitue la principale source de nuisances sonores à Cugnaux. Cette base dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2008. Le Nord et le Nord-Est de la commune sont les secteurs les plus concernés par le PEB. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) a pour objectif d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. C'est un outil préventif destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aéroports, il fixe pour les 10/15 ans, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances sonores dues au bruit des aéronefs. Les zones de bruit des aérodromes sont classées en zones de bruit fort, et en zone de bruit modéré. Dans les zones définies par le plan, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites à l'exception de celles nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci :

- dans les zones B et C, et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales de la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;
- en zone C, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain situées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.
- en zone D, les locataires ou propriétaires doivent être informés du fait qu'ils se trouvent dans une zone de bruit aérien. Les constructions autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. Les points d'objet relatifs à la création d'emplacements réservés n°37 et 38, de servitude d'équipements publics n°3 ainsi que la réintroduction de l'ER n°15 du PLUi-H sont tous localisés en zone D du PEB, néanmoins cela n'a aucune incidence en termes de nuisance sonore. En effet, la majeure partie des zones urbanisées de la commune sont localisées en zone D du plan exposition au bruit.



A cela, s'ajoute les nuisances occasionnées par le trafic routier. Un certain nombre d'axes de circulation traversant la commune font ainsi l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes ». Les axes les plus générateurs de bruits pour les riverains sont l'avenue du Comminges et les artères principales irriguant le cœur de ville. La voie du canal Saint-Martory fait l'objet d'un classement par anticipation. L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020, « portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres » dans le Département en remplacement du précédent arrêté, du 23 décembre 2014, qui a été abrogé en la circonstance concerne toute la commune de Cugnaux. Seule la création de l'emplacement réservé n°37 est située en bordure d'un axe classé en catégorie 3 du classement sonore routier. Il n'y a aucune incidence vis à vis des nuisances sonores.



Source : Classement sonore des infrastructures terrestres, arrêté préfectoral du 04/12/20

Les risques d'inondation sont limités sur le territoire de la commune : elle est peu exposée aux risques naturels. Il existe des risques d'inondation de plaine en cas de fortes précipitations mais aucun cours d'eau ne présente de risque d'inondation.

Il existe un risque lié aux mouvements de terrain liés au retrait gonflement des sols argileux : le 22 décembre 2008, le plan de prévention des risques sécheresse de Cugnaux a été approuvé. L'ensemble de la commune est située en zone d'aléa faible.

► Au vu de ces éléments, la procédure de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur les risques et les nuisances, en particulier sur les risques et aléas naturels :

les points d'objets n° 1 et 4 sont d'ordre réglementaire et programmatique et n'ont pas d'impact direct ;

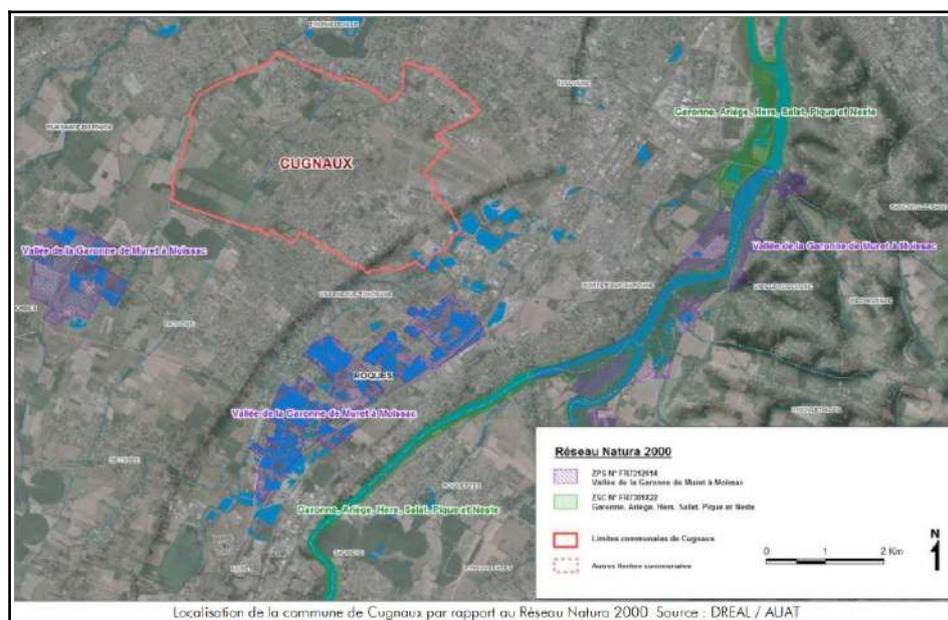
les points d'objets n°2 et 3 sont localisés dans des zones classées à risque, mais n'ont manifestement pas d'effet notable sur eux.

2.6 Incidence du projet de modification sur le réseau Natura 2000

La commune de Cugnaux ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire, néanmoins, plusieurs sites de protection se situent à moins d'un kilomètre de la commune, dans l'agglomération toulousaine.

Il s'agit de :

- La Zone de Protection Spéciale -ZPS n°FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac », où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, ...) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration. Cette ZPS est présente : sur le complexe de gravières de la commune de Roque, au Sud-Est de Cugnaux, le complexe de gravières s'étalant sur Fonsorbes, Frouzins et Plaisance du Touch, au Sud-Ouest de la commune, le long de la Garonne, au niveau de la confluence entre Ariège et Garonne, à l'Est de la commune. Cugnaux se situe aussi à environ 2.5 kilomètres d'un autre site appartenant au réseau Natura 2000 situé à l'Est de la commune, le long de la Garonne.
- La Zone Spéciale de Conservation- ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.



► Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU approuvé au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisation prévus, le projet de 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux n'aura manifestement pas d'effet notable sur les sites du réseau Natura 2000 recensés dans le secteur¹.

¹Cette évaluation des incidences de la 3^{ème} Modification du PLU de Cugnaux sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue pas aux études ultérieures nécessaires à engager, préalablement à la réalisation de tout nouveau projet, et obéissant, en raison du cadre législatif, à la réalisation d'une étude d'impact et/ou la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.

Plan Local d'Urbanisme



Projet de Modification 3

soumis à enquête publique
du 09/11/2022 au 09/12/2022 inclus

2 – Avis des PPA et PPC

- Avis



toulouse
métropole

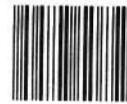
Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

13/07/22

A 22030973



Le Président

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président
Toulouse Métropole
1 rue René Leduc
BP 35 821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Toulouse, le **07 JUL. 2022**

Nos réf : DGS/DPEM/VG/CD/2022/15568
Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : Modification n°3 du PLU de la commune de Cugnaux

Monsieur le Président,

Par message électronique du 4 juillet 2022, vous informez Tisséo Collectivités de la prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cugnaux.

Après instruction des pièces constitutives du dossier, Tisséo Collectivités ne formule pas de remarque particulière eu égard à la nature des modifications apportées, au regard des orientations du plan de mobilité opposable et de l'organisation du réseau Tisséo.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse

A-220 34985

Toulouse Métropole
M. Jean-Luc MOUDENC
Président
6 rue René Leduc
BP 35 821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaimé@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Toulouse le 08 juillet 2022

Nos Réf. : GD/LA/SDE/NS0822 71

Objet : projet de 3ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a été destinataire du projet de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole pour la commune de Cugnaux et nous vous en remercions.

Nous avons bien noté votre volonté de renforcer la vitalité commerciale du centre-ville en allégeant la contrainte concernant les normes de stationnement.

Après consultation des éléments transmis par CD, nous vous informons que ce projet n'appelle pas de remarque particulière de notre part, nous émettons un avis favorable sur cette modification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **30 AOUT 2022**

**Le directeur départemental des
territoires**

à

**Monsieur le président de Toulouse
Métropole
6 rue René Leduc – BP 35 821
31 505 TOULOUSE CEDEX 5**

Objet : Avis sur le projet de troisième modification du PLU de la commune de Cugnaux

Par courrier du 7 juillet 2022, Toulouse Métropole a transmis à la DDT de Haute-Garonne un projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Cugnaux.

Cette troisième modification vise à soutenir la production de logements locatifs sociaux en modifiant la servitude de mixité sociale en zone urbaine afin d'abaisser le seuil de déclenchement (500 m² de surface de plancher) et d'augmenter le taux (passage à 35 %). Le projet de modification prévoit également la création de trois emplacements réservés pour l'aménagement d'une voie, la création d'un parc public et l'extension d'un groupe scolaire ainsi que d'une servitude pour équipement public nécessaire au réseau express vélo métropolitain et enfin l'abaissement des normes de stationnements pour les commerces et bureaux en zone UA.

Ces points portés au projet de modification n'appellent pas d'observation particulière.

Par délégation du directeur,
La cheffe du pôle territorial nord


Catherine Hollard



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /



Toulouse le 8 novembre 2022

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Président de Toulouse Métropole
6 rue Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de 3^e modification du PLU de la commune de CUGNAUX, que vous m'avez transmis par courrier du 7 juillet dernier.

Après consultation des services, je vous informe que les points du dossier n'appellent, de ma part, aucune observation particulière.

Cependant, je souhaiterais que cette procédure soit l'occasion de mettre à jour le PLU de 2015 qui est actuellement applicable, suite à l'annulation du PLUI-H.

Trois emplacements réservés réapparaissent au bénéfice du Département dans ce PLU, qui ne figuraient plus à son bénéfice dans le cadre du PLUI-H; ils devraient être repositionnés au bénéfice de la Métropole.

Il s'agit du n°1 (VCSM 1^e tranche), du n° 1b (VCSM 2^e tranche) et du n°4 « Liaison RD 924 et RD 924a (Goubard) ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental

COPIE :
- Mme Martine CROQUETTE et M. Dominique FOUCHIER
Conseillers Départementaux du canton de TOURNEFEUILLE

TOULOUSE MÉTROPOLE
MONSIEUR JEAN-LUC MOUDENC
PRÉSIDENT
6 RUE RENÉ LEDUC
BP 35 821

31 505 TOULOUSE CEDEX 5

Réf : GD.JB.SD.2022_401

Service urbanisme et foncier

Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES

Tél : 05 61 10 42 69

Toulouse, le 24 octobre 2022

Siège social

32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Agences

Agence du Nord Toulousain
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.62.79.90.96
Fax : 05.61.82.51.88

Agence du Lauragais
3 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

Agence du Sud Toulousain
28 route d'Éaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

Agence du Comminges
6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : 3^{ème} Modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 juillet 2022, reçu le 22 juillet 2022, vous nous avez notifié, pour avis, le projet de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole commune de Cugnaux.

Cette modification du PLU porte sur :

- La création d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'équipements publics,
- La modification de la servitude de mixité sociale,
- La modification des règles de stationnement en zone UA.

Ces modifications n'ont pas de conséquence sur l'espace et l'activité agricole. Nous formulons un **avis favorable** au projet de 3^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole commune de Cugnaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,
Vice-Président

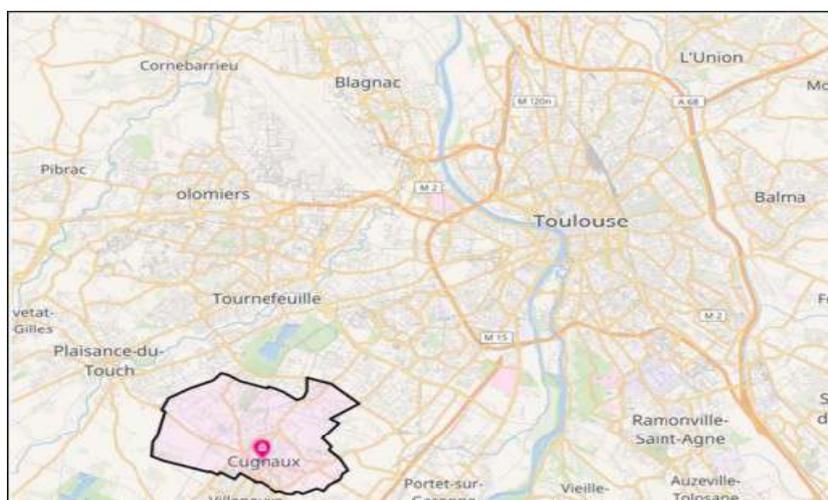
**Département de Haute-Garonne
Commune de CUGNAUX**

**3° modification du
PLAN LOCAL D'URBANISME**

ENQUÊTE PUBLIQUE

09 novembre 2022 au 09 décembre 2022

**I ° partie
RAPPORT d' ENQUÊTE**



Commissaire enquêteur Jean-Guy Gendras

Désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse
Décision n° E22000096/31 du 26 juillet 2022

Sommaire I ° partie

11 – GENERALITES

- 111. Cadre général du projet,
- 112. Objet de l'enquête,
- 113. Cadre juridique de l'enquête,
- 114. Présentation succincte du projet (nature, caractéristique, implication sur l'environnement),
- 115. Composition du dossier d'enquête

12 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 121. Désignation du commissaire enquêteur,
- 122. Arrêté d'ouverture de l'enquête,
- 123. Réunion préparatoire et visite des lieux,
- 124. Mesures de publicité,

13 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 131. Permanences du commissaire enquêteur,
- 132. Climat de déroulement de l'enquête,
- 133. Comptabilité des observations : nombre et modalités d'enregistrement,
- 134. Clôture de l'enquête.

14 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

15 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

(regroupées par thèmes : contenu, ampleur, portée sur le projet)

11 – GENERALITES

111. Cadre général du projet.

Cugnaux est une des 37 communes de Toulouse Métropole. Située au sud-ouest de l'agglomération toulousaine, elle s'étend sur une superficie de 13 km² et comptait 19 344 habitants au recensement de 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié (1^o modification) par délibération du Conseil de la Métropole en date du 27 juin 2013, mis à jour par délibération du 04 février 2014, modifié (2^o modification) par délibération du 25 septembre 2015, et modifié de manière simplifiée par délibération du 23 février 2017. Il s'agit donc bien de la 3^o modification du PLU de Cugnaux, l'arrêté AGT-22-0079 du 05 avril 2022 qui mentionnait par erreur une 4^o modification du PLU ayant été annulé.

A noter que le PLU de Cugnaux et sa réglementation sont actuellement les documents officiels de référence en matière d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019 ayant été annulé par jugements du Tribunal Administratif de Toulouse des 30 mars 2021 et 20 mai 2021.

112. Objet de l'enquête.

En vertu du champ d'application défini à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de CUGNAUX est mis en œuvre en vue de favoriser la production de logements et de logements locatifs sociaux, favoriser le développement économique et permettre la réalisation d'équipements publics.

Il s'agit notamment de procéder à :

- l'ajustement des outils en faveur du logement locatif social ;
- des modifications réglementaires portant sur les normes de stationnement,
- la création d'emplacements réservés pour des aménagements d'espace public et de voirie.

113. Cadre juridique de l'enquête.

En application notamment des dispositions des articles L.104-1 à L104-2, R 104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du Code de l'urbanisme, et du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, ces documents doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale désignée à cet effet.

Toulouse Métropole a donc constitué un dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 3^o modification du Plan local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de CUGNAUX.

Par décision du 26 juillet 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que le projet de modification N°3 du PLU de Cugnaux, objet de la demande n° 2022-10668, n'était pas soumis à évaluation environnementale.

114. Présentation succincte du projet (nature, caractéristique, implication sur l'environnement.)

Le projet de modification du PLU présente quatre objets :

1 - En faveur du logement locatif social, modification de la servitude de mixité sociale à l'échelle de la commune : toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 500 m² (ancien seuil : 800 m²) de surface plancher devra affecter à du logement locatif conventionné 35 % de surface plancher et 35 % du nombre de logements (anciens seuils : 30%). Le but, suite à la perte de temps provoquée par l'annulation du PLUi-H, est de rattraper le taux de logements sociaux imposé par la loi.

2 - Emplacements réservés (ER) :

- Réintroduction de l'ER 157-35 du PLUi-H (ER 15, 3 110 m²) dont la destination est l'aménagement du chemin Michet pour adapter le gabarit de la voirie (11 m) à l'intensification urbaine grandissante de cette voie (pistes cyclables, trottoirs supplémentaires, places de stationnement ...)

- Introduction nouvelle de deux ER pour la création d'un parc public boisé (ER 37, 1080 m² zone UC) et l'extension du groupe scolaire situé à proximité (ER 38, 4590 m², zone UC).

3 – Instauration d'une Servitude d'Equipement Public (SEP) (519 m², zone A) préliminaire à une futur ER sur l'ensemble de la voie pour aménager le Réseau Express Vélo (réalisation REV4).

4 - Modification du règlement écrit des zones économiques : modification de la norme de stationnement en zone UA exigée pour les destinations commerciales : 1 stationnement pour 100 m² de surface plancher (ancien seuil : 50 m²) et pour les bureaux : 1 stationnement pour 50 m² (ancien seuil 30 m²).

115. Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est composé de trois sous-dossiers ;

- Le sous-dossier 0 - Documents relatifs à la procédure dont :

L'Arrêté de mise en œuvre de la 3° modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Cugnaux AGT-22-0144 du 31 mai 2022 de Toulouse Métropole, Arrêté qui remplace et abroge l'arrêté AGT-22-0079 du 5 avril 2022 ;

➤ L' Arrêté AGT-22-0232 en date du 13 octobre 2022 signé par la vice-présidente de Toulouse-Métropole portant ouverture de l'enquête publique relative à la 3° modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse-Métropole, commune de CUGNAUX ;

➤ L' avis d'enquête publique :

➤ La Décision de dispense d'évaluation environnementale n° 2022DKO175 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 26 juillet 2022.

- Le sous-dossier 1 - Rapport de présentation dont :

➤ La Notice des incidences sur l'environnement de 21 pages ;

➤ La Notice explicative de 25 pages.

- Le sous-dossier 2 - Avis des PPA et PPC dont :

➤ L'Avis de la direction des Affaires Economiques, Chambre des Métiers et de l'artisanat du 08 juillet 2022 ;

➤ L'avis de TISSEO, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine du 07 juillet 2022 ;

➤ L'avis de la DDT de la Préfecture de Haute-Garonne du 30 août 2022.

12 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

121. Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n° E22000096/31 en date du 26 juillet 2022, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-Guy GENDRAS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

122. Arrêté d'ouverture de l'enquête.

L' Arrêté AGT-22-0232 en date du 13 octobre 2022 signé par la vice-présidente de Toulouse-Métropole portait organisation de l'enquête publique relative à la 3° modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse-Métropole, commune de CUGNAUX : Ouverture de l'enquête le 9 novembre à 09 h ; clôture de l'enquête le 9 décembre à 12 h.

123. Réunion préparatoire et visite des lieux.

1231. 19 octobre 2022 de 15h30 à 16h35, réunion préparatoire en mairie annexe de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol, avec madame Lin Wee Kuan Directrice du service Urbanisme de la mairie et monsieur Mellac, chargé d'étude au service planification urbaine de la direction de l'urbanisme de Toulouse Métropole (en visio conférence). Ont été abordés successivement :

- la localisation des points d'affichage de l'avis d'enquête : un plan portant l'emplacement des affiches a été sollicité,
- les supports de publicité complémentaire à envisager : panneaux électroniques et/ou bulletins municipaux,
- le dispositif de la salle de permanence du commissaire enquêteur : présence d'un accès à Internet demandé,
- les capacités du registre électronique : présentation à demander au prestataire de service,
- le choix de localisation et de superficie des emplacements réservés et de la SEP au regard de la loi Climat et Résilience : la liste et adresses des propriétaires impactés par ces choix a été sollicitée,
- la justification, au regard des normes en vigueur sur Toulouse Métropole, des modifications réglementaires ajustant les servitudes en faveur des logements sociaux et les règles de stationnement en zone UA.

A cette occasion, les deux registres papier ont été signés et parafés par le commissaire enquêteur qui a reçu un dossier d'enquête papier.

La reconnaissance des sites des 3 ER et de la SEP a été programmée pour le mardi 15 novembre à 11h00.

1232. 15 novembre 2022 de 11h à 12h30, visite des lieux. Madame Lin Wee Kuan, directrice de l'urbanisme de la mairie de Cugnaux a guidé le commissaire enquêteur jusqu'aux différents lieux d'affichage de l'avis d'enquête., lui permettant de constater que les 12 affiches fluo au format A2 étaient positionnées conformément au plan d'affichage à proximité des Emplacements Réservés et de la Servitude d'Equipement Public et sur les principaux ronds-points d'accès à l'agglomération. Madame la Directrice a assuré que les services techniques municipaux contrôlaient régulièrement la présence et l'état de ces affiches.

La visite s'est poursuivie vers les sites objets de l'enquête : ER 15, ER 37, ER 38 et SEP 3. Le commissaire enquêteur a constaté notamment la viabilité limitée du chemin Michel (ER 15), le boisement irrégulier de l'ER 37, une continuité de végétation arborée sur la partie nord-ouest de l'ER 38 et la friche traversée par la SEP 3.

124. Mesures de publicité.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après :

- La Gazette du midi du 17 octobre 2022,
- Le Petit journal du 20 octobre 2022,
- La Gazette du midi du 14 novembre 2022,
- Le Petit journal du 10 novembre 2022,

13 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

131. Permanences du commissaire enquêteur.

Les trois permanences prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête se sont tenues en mairie de Cugnaux dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme aux dates et horaires indiqués.

- Le 15 novembre 2022 de 14 h à 17 h. A cette occasion, le commissaire enquêteur a reçu un groupe de cinq personnes appartenant à la même famille ;
- Le 29 novembre 2022 de 14 h à 17 h. A cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu deux personnes se réclamant d'une association de protection de l'environnement ;
- Le 09 décembre 2022 de 09 h à 12 h. Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

132. Climat de déroulement de l'enquête.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucun incident. Le public n'a que peu réagi, comme en témoigne le faible nombre d'observations, de requêtes ou de propositions enregistrées et comptabilisées ci-dessous. Le registre numérique a reçu 169 visites pour 129 visiteurs qui n'ont téléchargé aucune pièces du dossier d'enquête ; 16 d'entre eux (dont deux doublons) ont déposé une contribution avec ou sans pièces jointes. Le registre papier déposé en mairie de Cugnaux n' a enregistré qu'une seule observation et celui déposé au siège de Toulouse-Métropole est resté vierge. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun autre courrier postal ou électronique personnel. Cette participation modeste s'explique par les objectifs très limités de cette 3° modification du PLU qui excluait de facto toute modification du zonage et tout reclassement de parcelles en zone constructible. Plusieurs requêtes portent quand même sur une demande de reclassement.

133. Comptabilité des observations :

- Registre papier de la mairie de Cugnaux : 1 réclamation assortie de 6 pièces jointes déposée par la famille METBACH.
- Registre papier de Toulouse-Métropole : Aucune observation.
- Registre dématérialisé : 16 contributions numérotées de 1 à 16 ;
 - 1- Catherine Clarmont : 1 contribution assortie de 3 pièces jointes ;
 - 2- Isabelle : 1 contribution ;
 - 3- Solange Delbècque : 1 contribution ;
 - 4- Christine Andreu : 1 contribution ;
 - 5- Pierre Moutet : 1 contribution assortie d'1 pièce jointe ;
 - 6- Patrick Jeanbon : 1 contribution ;
 - 7- Louis Estève 1 contribution assortie d'1 pièce jointe ;
 - 8- Nicole Bousquet : 1 contribution ;
 - 9- Frédéric Doux : 1 contribution ;
 - 10- Norbert Tessandier : 1 contribution ;
 - 11- Valérie Melac : 1 contribution ;
 - 12- Flor Caetano : 1 contribution assortie de 3 pièces jointes ;

- 13- Flor Caetano : 1 contribution assortie de 4 pièces jointes (doublon);
- 14- Flor Caetano : 1 contribution assortie de 3 pièces jointes (doublon) ;
- 15- Frédéric Doux : 1 contribution assortie d'1 pièce jointe;
- 16-Philippe Noyez : 1 contribution assortie d'1 pièce jointe;

134. Clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le 9 décembre à 12 h, et le registre papier de Cugnaux a été fermé à cette date, de même que le registre numérique. Le registre papier de Toulouse-Métropole a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 07 décembre 2022 et fermé à cette date.

Le procès verbal d'enquête accompagné des observations portées par le public sur les différents registres et assorti des questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur a été adressé au porteur de projet le lundi 12 décembre 2022.

Le mémoire en réponse du président de Toulouse-Métropole a été réceptionné par courriel par le commissaire enquêteur le 27 décembre 2022.

14 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux articles L 153-40, L132-7, L132-9 du Code de l' Urbanisme le projet de modification du PLU a été notifié à 13 Personnes Publiques.

Quatre Administrations ont adressé un avis :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui décide que le projet de 3° modification du PLU de Cugnaux n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.
- La Direction des Affaires Economiques, Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui émet un avis favorable sur cette modification.
- Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine (Tissé) qui ne formule pas de remarque particulière.
- La Direction Départementale des Territoires de la Préfecture de la Haute-Garonne pour qui les objectifs de la 3°modification du PLU n'appellent pas d'observation particulière.

15 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'ensemble des contributions, sauf 1, proviennent de résidents de la Commune et ne sont donc pas « hors sol ». A l'exception de la contribution n°10 portée par l'association « Cugnaux en transition » elles sont présentées par des personnes isolées . Plusieurs thèmes y sont développés touchant l'intérêt financier privé, les préoccupations paysagères et qualité de vie, la protection de la nature , les problèmes de circulation et de stationnement des véhicules :

- **Des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible** : Observation n° 1 du registre papier de Cugnaux (parcelles section BY 375, 376, 206, 207, 200, 201, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 373, 374, 379, 380, 381, 382, 384,385, 386, 387) ; contribution n°12 (parcelles AE 370, 374, 377) ; contribution n° 1 (parcelle AB 118.) ; contribution n° 7 (reclassement parcelle BX 97 de AUO en UC).

- **Des oppositions plus ou moins virulentes contre la densification urbaine** qui défigure Cagnaux, la transforme en ville-dortoir et ne respecte pas la vie privée des résidents : Contribution n°3, n° 4 (quartier du Vivier et du pré d'Estèbe), n° 6 ,, n° 15,

n° 16 (Bordure NO du bd Maurens à reclasser en UD), n° 15 (idem), n°5 (idem du N°100 à l'allée du Château).

- **Une demande d'embellissement des accès à Cugaux** : contribution n° 8 (harmonisation des murs de clôture, des façades et des enseignes commerciales)

- **Des demandes de protection des espaces verts et classement des bois en EBC** : Contribution n° 10 (ER 37 et 38 à préserver, ER BUCSM et BUO à classer N, 0 Artificialisation Brute), contribution n°8 (espaces verts pour le quartier de Diane).

- **Une demande de maintien des normes actuelles de stationnement** pour les commerces et les bureaux et des capacités de parking dans les zones de logement locatif conventionné : contribution n° 9.

Fait à Bressols, le 06 janvier 2023

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Guy Gendras,

(original signé)

Département de Haute-Garonne

Commune de CUGNAUX

3° modification du

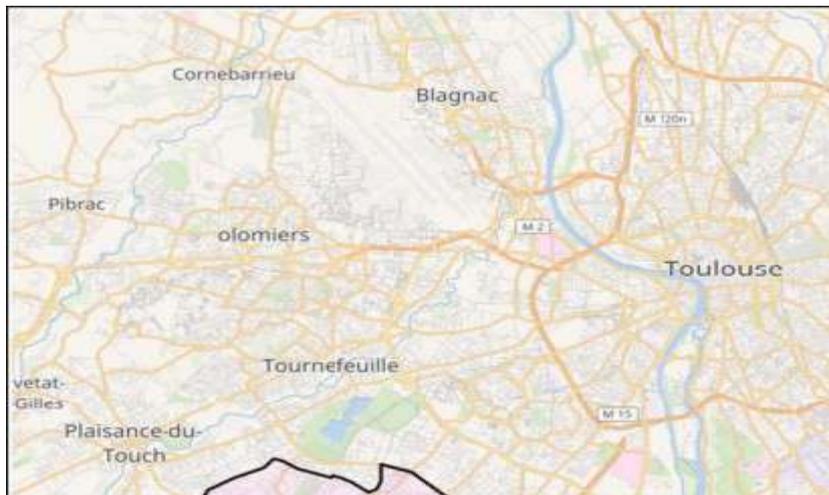
PLAN LOCAL D'URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE

09 novembre 2022 au 09 décembre 2022

2° partie

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE
du commissaire enquêteur**



Commissaire enquêteur Jean-Guy Gendras

Désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse
Décision n° E22000096/31 du 26 juillet 2022

Sommaire II° partie

21 – OBJECTIF DU PROJET ET PROBLEMATIQUES LOCALES

**22 – COHERENCE DU PROJET vis-à-vis de l'objectif et de l'impact
environnemental**

**23 – OPPOSITIONS ET OBJECTIONS DU PUBLIC AU PROJET
- REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

**23 bis - QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR - REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

24 – APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

25 -AVANTAGES-INCONVENIENTS DU PROJET

26- POINTS POSITIFS JUSTIFIANT D'UN AVIS FAVORABLE

27 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Avis motivé, réserve et recommandations.

21 – OBJECTIF DU PROJET ET PROBLEMATIQUES LOCALES

211 Les objectifs du projet

Le projet de 3^o modification du PLU présente quatre objets :

1 - En faveur du logement locatif social, modification de la servitude de mixité sociale à l'échelle de la commune : toute opération d'aménagement ou de construction de plus de 500 m² (ancien seuil : 800 m²) de surface plancher devra affecter à du logement locatif conventionné 35 % de surface plancher et 35 % du nombre de logements (anciens seuils : 30%).

2 - Emplacements réservés (ER) :

- Réintroduction de l'ER 157-35 du PLUi-H (ER 15, 3 110 m²) dont la destination est l'aménagement du chemin Michet pour adapter le gabarit de la voirie (11 m) à l'intensification urbaine grandissante de cette voie (pistes cyclables, trottoirs supplémentaires, places de stationnement ...)

- Introduction nouvelle de deux ER pour la création d'un parc public boisé (ER 37, 1080 m² zone UC) et l'extension du groupe scolaire situé à proximité (ER 38, 4590 m², zone UC).

3 – Instauration d'une Servitude d'Equipement Public (SEP 3) (519 m², zone A) préliminaire à une futur ER sur l'ensemble de la voie pour aménager le Réseau Express Vélo (réalisation REV4).

4 - Modification du règlement écrit des zones économiques : modification de la norme de stationnement en zone UA, centre historique de Cugnaux, exigée pour les destinations commerciales (1 stationnement pour 100 m² de surface plancher ; ancien seuil : 50 m²) et pour les bureaux (1 stationnement pour 50 m² ; ancien seuil 30 m²). En outre, 50 % minimum des places de stationnement devront être traitées en sous-sol ou demi-sous-sol pour les opérations supérieures ou égales à 1 000 m² de SHON.

212 Les problématiques locales

Le problème auquel se trouve confronté la municipalité de Cugnaux est l'annulation par jugements du Tribunal Administratif de Toulouse des 30 mars 2021 et 20 mai 2021 du PLUi-H approuvé le 11 avril 2019. Ce PLUi-H, resté en vigueur pendant deux ans, a permis d'envisager et d'étudier des aménagements de l'urbanisme sur la base de son zonage et de son règlement graphique. Après la décision du Tribunal Administratif, l'ancien PLU du 23 février 2017 est redevenu le seul document d'urbanisme opposable avec son règlement et son zonage propres. Après 1 an et demi de retard enregistré, le prochain PLUi-H ne semble pas devoir être approuvé avant courant 2025, d'où la nécessité de valider cette 3^o modification du PLU qui reprend à son compte certains points du règlement du PLUi-H annulé. Ceci concerne prioritairement les règles de production de logements sociaux et plus accessoirement le

Emplacements Réservés et les places de stationnement pour les commerces et les bureaux en zone UA.

22 – COHERENCE DU PROJET vis-à-vis de l'objectif et de l'impact environnemental

221 Cohérence projet-objectif.

1 – Le projet de modification de la servitude de mixité sociale dans les zones UA, UB, UC, UD du PLU est cohérent avec le Pacte Métropolitain pour l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 suite à l'annulation du PLUi-H, qui reconduit les orientations et objectifs de production de logements sociaux tels que définis dans le programme d'orientation et d'Action (POA) du PLUi-H. La modification projetée va au delà des exigences de l'article L-123-1-5-II-4^o du code de l'urbanisme, le seuil de déclenchement actuel de 800 m² ne permettant pas d'intégrer du logement social dans les petites opérations. L'objectif recherché est, au minimum, de se rapprocher des taux de logements sociaux imposés par la loi, au mieux, de se préserver une marge de sécurité pour ne pas être pénalisé financièrement, au cas où ce taux serait renforcé au niveau national.

2 – Les projets d'Emplacements Réservés (ER) :

- La réintroduction de l'ER 157-35 du PLUi-H (ER 15, 3 110 m²) témoigne de la priorité attachée à cette opération future. L'aménagement du chemin Michet est cohérent avec l'intensification urbaine grandissante de cette voie au voisinage de laquelle plusieurs opérations immobilières sont en cours et avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de Toulouse-Métropole : développement des pistes cyclables et des trottoirs, gestion des stationnements. Ce projet est également compatible avec les grandes orientations du PCAET approuvé le 27/06/2019.

- L'Introduction nouvelle de deux ER pour la création d'un parc public boisé (ER 37, 1080 m² zone UC) et l'extension du groupe scolaire situé à proximité (ER 38, 4590 m², zone UC) est bien en cohérence avec la nécessité d'accroître les capacités scolaires de la commune qui sont insuffisantes au vu des effectifs à accueillir, déficit qui est amené à croître vu le taux actuel de croissance de la population de la commune.

En revanche, le projet de réduction de superficie du futur parc public (ER 37) qui passerait de 24 560 m² selon l'ancien PLUi-H (ER 157-19) à 1 090 m² sans compensation proposée pose un problème de cohérence avec les lois environnementales qui doit retenir l'attention de la municipalité.

3 – La Servitude d'Équipement Public (SEP de 519 m², zone A) préliminaire à une futur ER sur l'ensemble de la voie pour aménager le Réseau Express Vélo est en cohérence avec le PDU et avec le futur tracé du projet REV4 planifié par Toulouse-Métropole, même si son caractère d'urgence n'est pas avéré tant qu'aucun Emplacement Réservé n'est préempté.

En revanche, ce projet pose un problème de cohérence avec la procédure de modification du PLU qui ne permet pas de réduire une zone Agricole ou Naturelle. Par ailleurs, la pertinence du tracé qui coupe une parcelle agricole mérite d'être confirmée.

4 – La Modification du règlement écrit portant sur les normes de stationnement pour les commerces et les bureaux en zone UA répond bien aux recommandations du Plan de Déplacement Urbain de Toulouse-Métropole qui visent à polariser le développement

communal, favoriser les déplacements doux et réduire la part de la voiture en centre ville. L'objectif de la ville de Cugnaux est de dynamiser le commerce local en ne bloquant pas des projets de commerces de petites surfaces en raison de normes de stationnement trop importantes.

En résumé, sous réserve de quelques vérifications complémentaires, les points du projet ont été conçus pour s'intégrer à la double logique des principes du futur PLUi-H et de la loi Climat et Résilience.

212 Cohérence projet-impact environnemental.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), par décision du 26 juillet 2022, a estimé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale, considérant :

- que les secteurs à enjeux environnementaux voisins, notamment la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Vallée de la Garonne Palayre et environs » n'étaient pas impactés,
- que l'aménagement de la voirie du chemin Michet (ER15) visait à adapter le gabarit à l'intensification urbaine mais également à accueillir des cheminements doux sécurisés,
- que la création d'un parc public (ER 37) permettra la préservation d'un espace boisé,
- que l'extension du groupe scolaire (ER 38) permettra de répondre à un besoin d'équipement public,
- que l'ensemble des ER est situé en zone déjà urbanisée (UC) et en dehors de tout espace à enjeu environnemental,
- que la création d'une SEP en zone Ah mais de surface réduite permettra de réaliser une voie à mobilité douce,
- que les modifications réglementaires visant à modifier la servitude pour les logements sociaux et les normes de stationnement en zone déjà urbanisée (UA) n'ont aucun impact notable sur l'environnement,
- qu'aucun nouveau secteur n'est ouvert à l'urbanisation.

23 – OPPOSITIONS ET OBJECTIONS DU PUBLIC AU PROJET ; REPNSES DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS SUCCINCT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Afin d'éviter les redondances dans les contributions du public et les réponses du porteur de projet, les questions du public et celles du commissaire enquêteur sont regroupées par thèmes :

- Demandes de reclassement de parcelles en zone constructible,
- Demandes de protection de quartiers résidentiels contre la densification urbaine
- Demandes d'embellissement de CUGNAUX,
- Demande de protection, d'agrandissement et de classement des espaces verts,
- Demande de sauvegarde des capacités de stationnement.

L'intégralité des contributions du public figure dans le mémoire en réponse du porteur de projet, en pièce jointe. Seuls sont repris ci-dessous l'identité du contributeur, l'objet de l'observation et la réponse du pétitionnaire.

231- Demandes de reclassement de parcelles en zone constructible :

- Contribution n°1 du registre électronique – Mme Catherine TAFFELLI épouse CLARMONT pour la parcelle AB 118,

- Observation n° 1 du registre papier de Cugnaux-famille METBACH pour les parcelles section BY 375, 376, 206, 207, 200, 201, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 373, 374, 379, 380, 381, 382, 384, 385, 386, 387 ;
- Contribution n°12 du registre électronique- Madame Flor CAETANO pour les parcelles AE 370, 374, 377 ;
- Contribution n° 7 du registre électronique – Monsieur Louis ESTEVE pour la parcelle BX 97.

Réponse de Toulouse-Métropole : Ces demandes, ainsi que l'évolution des zonages seront examinées avec attention dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dont la prescription et l'ouverture de la concertation ont été décidées par le Conseil de la Métropole le 10 février 2022. Quant à la présente modification du PLU de Cugnaux, elle ne présente que des ajustements et des évolutions à la marge n'induisant pas d'évolutions de zonage.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Légalement, le zonage ne peut être modifié dans le cadre d'une simple modification du PLU. Le commissaire enquêteur invite les contributeurs à renouveler leurs demandes dans le cadre de la concertation préparant le futur PLUi-H (Cf pièce jointe n° 14).

232- Des oppositions plus ou moins virulentes contre la densification urbaine qui défigure Cugnaux, la transforme en ville-dortoir et ne respecte pas la tranquillité des résidents :

- Contribution n°3 du registre électronique de Madame Solange DELBECQUE,
- Contribution n°4 du registre électronique de Madame Christine ANDREU (quartier du Vivier , pré d'Estèbe et Bd de Maurens),
- Contribution n° 6 du registre électronique de Monsieur Patrick JEANBON,
- Contribution n° 15 du registre électronique de Monsieur Frédéric DOUX, pour la Bordure NO du bd Maurens à reclasser en UD,
- Contribution n° 16 du registre électronique de Monsieur Philippe NOYEZ, idem,
- Contribution n°5 du registre électronique de Monsieur Pierre MOUTET, idem.

Réponse de Toulouse-Métropole : Un travail sera menée dans le cadre du nouveau PLUi-H à travers plusieurs objectifs tels que développer pour privilégier la qualité d'un cadre de vie de proximité en répondant aux besoins des populations, tout en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés et en préservant le patrimoine bâti/végétal dans le tissu urbain. Tous ces travaux pourront être partagés le plus largement possible avec la population, notamment lors de la concertation du public ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de nouveau PLUi-H. Quant à la présente modification du PLU de Cugnaux, elle ne présente que des ajustements et évolutions à la marge n'induisant pas la création de logements supplémentaire.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Observations qui sortent du cadre précis des objets de la 3° modification du PLU. Le commissaire enquêteur invite les contributeurs à renouveler leurs demandes dans le cadre de la concertation préparant le futur PLUi-H (Cf pièce jointe n° 14).

233- Une demande d'embellissement des accès à Cugnaux :

- Contribution n° 2 du registre électronique de Madame Isabelle X (harmonisation des murs de clôture, des façades et des enseignes commerciales).

Réponse de Toulouse-Métropole : Un travail en ce sens sera engagé dans le cadre du nouveau PLUi-H avec plusieurs objectifs pour privilégier la qualité du cadre de vie des habitants et préserver le patrimoine bâti et végétal dans le tissu urbain. Tous ces travaux pourront être partagés le plus largement possible avec la population, notamment lors de la concertation du public ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de nouveau PLUi-H. Quant à la présente modification du PLU de Cugnaux, elle ne présente que des ajustements et évolutions à la marge sur les points d'objets concernés.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Observations qui sortent du cadre précis des objets de la 3° modification du PLU. Le commissaire enquêteur invite les contributeurs à renouveler leurs demandes dans le cadre de la concertation préparant le futur PLUi-H.

234- Des demandes de protection des espaces verts et classement des bois en EBC :

- Contribution n° 10 du registre électronique de Monsieur Norbert TISSANDIER(ER 37 et 38 à préserver, ER BUCSM et BUO à classer N, 0 Artificialisation Brute),
- Contribution n°8 du registre électronique de Madame Nicole BOUSQUET (espaces verts et parcours sportifs pour le quartier de Diane).

Réponse de Toulouse-Métropole : D'une part, dans le cadre de cette modification du PLU, il a été demandé un emplacement réservé pour un espace vert public proche du lotissement Villa Acacia.

D'autre part, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi-H, il est étudié la création d'une réserve foncière pour des équipements sportifs le long de Francazal et un nouvel emplacement pour un espace vert dans le secteur nord de Cugnaux.

Concernant la préservation des arbres sans exception sur la partie constructible du projet de groupe scolaire et la partie réservée pour un petit parc public, rue Michet, nous vous invitons à vous référer à la réponse de Toulouse Métropole sur l'Observation n°17 de Monsieur le Commissaire Enquêteur. En complément, un travail dans le cadre du nouveau PLUi-H est engagé à travers plusieurs objectifs tels que privilégier l'amélioration du cadre de vie en préservant la biodiversité et en favorisant la présence d'espaces de nature dans le tissu urbain. Tous ces travaux pourront être partagés le plus largement possible avec la population, notamment lors de la concertation du public ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de nouveau PLUi-H.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : renvoi à la réponse de Toulouse-Métropole à l'observation n° 17.

235- Une demande de maintien des normes actuelles de stationnement et des capacités de parking dans les zones de logement locatif conventionné :

- Contribution n° 9 du registre électronique de Monsieur Frédéric DOUX.

Réponse de Toulouse-Métropole : Le PLUi-H annulé introduisait une règle spécifique pour les opérations à destination d'habitation : « il pourra être exigé un nombre de places supplémentaires pour les visiteurs. Cette exigence s'appuiera en particulier sur l'importance de l'opération, sur la nature de l'offre de stationnement accessible existant à proximité, et l'offre des transport en commun. Le nombre de places de stationnement est réalisé de manière

à assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans gêne ni report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique. »

Sous réserve de l'avis du Commissaire Enquêteur, ces dispositions pourraient être intégrées au PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux .

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Engagement intéressant du porteur de projet mais insuffisamment contraignant et ne portant que sur les parkings visiteurs. Ce point fait l'objet d'une recommandation, § 24 222

23 bis - QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - REPONSES DU PORTEUR DE PROJET

Observation n°16 de Mr le Commissaire Enquêteur (Po N°1 : servitude de mixité sociale)

- **16-1** L'augmentation du nombre de logements sociaux liée à l'application de la norme de 35% dès 500m² de SP impliquera une réduction de fait des places de parking résidents et visiteurs. Les conséquences sur les parking sauvages ont-elles été évaluées ?

Réponse de Toulouse Métropole : Le nombre de places pour le logement locatif social est imposé par le code de l'urbanisme, avec un maximum d'1 place par logement. (Les personnes occupant le parc social ont un taux de motorisation plus faible que le reste de la population). Le code de l'urbanisme s'applique de facto en matière de stationnement. Et ceci s'applique de façon globale pour toute la Métropole.

Avis succinct du commissaire enquêteur : Explication purement réglementaire et insuffisamment argumentée au vu des contraintes spécifiques locale. Elle sera traitée au § 24222.

- **16-2** Ces nouvelles normes sont-elles en cohérence avec celles que Toulouse-Métropole retenait pour le PLUi-H annulé ? Le modèle a-t-il vocation à être retenu dans les PLU des autres communes de Toulouse-métropole ?

Réponse de Toulouse Métropole : Dans le PLUi-H annulé et concernant la destination habitat, les normes retenues pour la destination habitat répondaient au principe suivant du PADD : « l'objectif est d'agir sur le stationnement « au domicile » [...]. Le PLUi-H proposait de renforcer la place du stationnement sur l'espace privé afin de permettre d'autres usages de l'espace public. Les normes de stationnement seront adaptées en fonction du contexte urbain et de la desserte en transports en commun ». Les travaux du futur PLUi-H visent à reprendre les normes de stationnement du PLUi-H annulé, avec moins d'exigences pour les résidences senior et étudiantes et d'harmoniser le modèle à toutes les communes.

Avis succinct du commissaire enquêteur : Il prend acte de l'engagement raisonnable de TM « Les normes de stationnement seront adaptées en fonction du contexte urbain et de la desserte en transports en commun ». C'est bien la desserte en moyens de transports collectifs qui conditionne les besoins en véhicules privés. Toute volonté d'uniformisation ou d'harmonisation des normes régionale ne peut qu'aggraver les inégalités de situations.

Observation n°17 - Mr le Commissaire Enquêteur (Point d'objet N°2 : ER 15 ER 37 et ER 38)

- ER 15 : L'élargissement du chemin de Michet au gabarit de 11 m entraînera-t-il des expropriation, Si oui, les opérations pour la maîtrise du foncier ont-elles débuté ?

Réponse de Toulouse Métropole : A ce stade, aucune opération pour la maîtrise du foncier n'a débuté. Toulouse Métropole ne manquera pas de tenir la population informée, dès lors que des opérations seront lancées.

Avis succinct du commissaire enquêteur : voir conclusion au § 24224.

- ER 37 : Les limites du parc arboré envisagé sont-elles intangibles ? La partie NO boisée de l'ER 38 justifierait sa sauvegarde. Photos actualisées souhaitées par le CE.

Réponse de Toulouse Métropole : La photo satellite permet de bien observer la nature arborée située sur la surface des deux ER. Toulouse Métropole attire votre attention sur le fait que la mise en place d'un Emplacement Réservé (n°38) pour l'extension du groupe scolaire n'annule en rien la sauvegarde de cette partie boisée. L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée. Mais la présence de possibles éléments naturels remarquables justifiant une sauvegarde sur cet ER sera prise en compte dans son futur dessein.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Photo reçue et analysée. Il recommande de prendre en compte les éléments naturels remarquables de l' ER 37 ainsi que dans la mesure du possible, ceux de l'ER 38. voir conclusion au § 24225.

- ER 38 : L'imprécision de la cartographie figurant au dossier laisse supposer que le site se trouve à la jonction des zones C et D du Plan d'exposition au bruit de la base de Franczal et à proximité des nuisances sonores du trafic routier (axe de catégorie 3). Ces nuisances sonores potentielles sont-elles compatibles avec l'installation d'un groupe scolaire?

Réponse de Toulouse Métropole : L'imprécision cartographique doit être rectifiée. En effet, le point d'objet est seulement situé en zone D du PEB comme indiqué dans le plan ci-dessous (localisation entourée en jaune). La précédente cartographie ne permet pas d'apprécier suffisamment cette localisation. En zone D, les locataires ou propriétaires doivent être informés du fait qu'ils se trouvent dans une zone de bruit aérien. Conformément au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Toulouse-Franczal du 18 juin 2008, les constructions autorisées dans les zones de bruit comme l'extension du groupe scolaire attendant doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Donc acte, l'emplacement étant situé en zone D du PEB, il n'est pas assujéti à une servitude acoustique contraignante.

Observation n° 18 - Mr le Commissaire Enquêteur

Point d'objet N°3 : SEP 3 : Photo actualisée souhaitée par le CE pour vérifier la nature de la végétation de cette parcelle en zone A.

Réponse de Toulouse Métropole : La photo satellite permet de bien observer la nature de cette parcelle située en zone A. Les informations mentionnées dans la notice explicative montre que le positionnement de cette emprise concerne seulement une très faible surface naturelle, cette emprise est déjà en connexion avec une voirie existante et donc sans incidence forte sur les terres agricoles.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Photo bien prise en compte par le CE. Voir Conclusions, § 24226

Observation n°19 - Mr le Commissaire Enquêteur

Document graphique du PLU de Cugnaux en vigueur : Une copie format A3 est souhaitable pour être annexée au dossier d'enquête et à mon rapport.

Réponse de Toulouse Métropole : Une copie papier format A3 du Document Graphique du Règlement (DGR) du PLU de Cugnaux opposable sera intégrée au dossier d'enquête et transmis au commissaire enquêteur pour la réalisation de son rapport. Toulouse Métropole vous informe également que la plan A0 du Document Graphique du Règlement (DGR) sera intégré dans le dossier d'approbation de cette procédure.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : document pris en compte par le CE qui prend acte de l'intégration du document au dossier (Recommandation N° 4)

Observation n° 20 - Mr le Commissaire Enquêteur

Point d'objet N° 4 : Réduction des espaces de parking pour les bureaux et les commerces en zone UA : ces normes étaient-elles généralisées pour toutes les communes de Toulouse-Métropole dans le PLUi-H annulé, ou sont-elles appelées à le devenir ?

Réponse de Toulouse Métropole : La commune de Cugnaux souhaite modifier les normes de stationnement pour les commerces situés en zone UA dans son PLU dans l'objectif de permettre une certaine vitalité commerciale en ne bloquant pas des projets de commerces en raison de normes de stationnement trop importantes. En effet, il s'agit de commerces de petite surface qui disposent d'une offre de stationnement public à proximité. Les normes proposées correspondent aux normes définies à l'échelle de la Métropole dans le cadre du PLUi-H qui a été annulé. La volonté de la commune est d'alléger le nombre de places affectés aux commerces et bureaux en zone UA compte tenu des travaux de voiries réalisés dans le centre-ville.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : justification recevable des nouvelles normes de stationnement en zone UA. Voir Conclusions, § 24 223

Observation n°21 - Mr le Commissaire Enquêteur

Localiser par cerclage sur la cartographie du PLU les principales zones qui redeviennent non constructibles (superficie approximative concernée).

Réponse de Toulouse Métropole : Cette cartographie réalisée par Toulouse Métropole permet d'observer les zones qui étaient constructibles au PLUi-H et qui redeviennent inconstructibles au PLU de Cugnaux pour une superficie approximative de 10 hectares.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Cartographie intéressante prise en compte par le CE . La superficie déclassée est relativement faible mais elle ne manquera pas de focaliser les réclamations des propriétaires dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi-H. Elle aurait mérité d'être intégrée au dossier d'enquête. A intégrer dans la 3° modification du PLU (recommandation n°4)

Observation n°22 - Mr le Commissaire Enquêteur

ER 15, ER 37, ER 38 et SEP : Urgence et chronologie attendue de ces projets qui justifient leur inscription à la 3° modification du PLU plutôt que d'attendre le futur PLUi-H ?

Réponse de Toulouse Métropole Concernant l'ER 15, il est lié à l'aménagement du chemin Michet sur un gabarit de 11 mètres. Cet emplacement réservé (ER) reprend l'emprise de l'emplacement réservé n°157-035 de l'ancien PLUi-H de Toulouse Métropole annulé. L'urgence est observée au regard du besoin de sécuriser cet axe, avec une urbanisation importante à proximité de cet axe routier. La chronologie du projet n'est donc pas compatible avec le calendrier du futur PLUi-H. Concernant l'ER 37, cet ER est souhaité par la commune pour sécuriser la réalisation d'un parc public proche de l'orientation d'aménagement Glacière et dans un secteur mutable et fortement urbanisé avec la proximité d'un groupe scolaire et de nombreuses habitations. Cet emplacement déjà très boisé permettra la sauvegarde de ces arbres. La chronologie du projet n'est donc pas compatible avec le calendrier du futur PLUi-H. Concernant l'ER 38, au vu du caractère déjà constructible de la zone (zone UC), de sa superficie restreinte, de sa situation au sein des espaces urbains de la Commune et de la réponse à un besoin d'équipement public, cet ER communal revêt une pertinence et un caractère urgent pour la commune. La chronologie du projet n'est donc pas compatible avec le calendrier du futur PLUi-H. Concernant la SEP, le calendrier du REV 4 qui constitue un axe transversal « périphérique » connecté à Cugnaux et Colomiers et qui traverse du nord au sud la commune de Plaisance-du-Touch n'est pas compatible avec le calendrier du futur PLUi-H.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Urgence reconnue du classement des 3 ER sans attendre l'élaboration du futur PLUi-H . En revanche, le cas de la SEP 3 mérite une attention particulière. Voir conclusions , § 24226.

Observation n°23 - Mr le Commissaire Enquêteur

- Espaces de stationnement pour les commerces et bureaux. Cette réduction de 50% des places de stationnement en zone UA va pénaliser l'usage de la voiture. Cette mesure répond-elle à une directive nationale ou régionale ? A-t-elle fait l'objet d'une enquête, d'un sondage ou d'une pétition collective.

Réponse de Toulouse Métropole : Cette mesure répond a une double ambition communale pour Cugnaux de réduire la place de la voiture en ville et de redonner au centre ville des

circulations piétonnes et apaisées. Les travaux de voirie ont fait l'objet d'une concertation préalable menée par Toulouse Métropole.

Avis succinct du Commissaire enquêteur : cette mesure relève du domaine de compétences du maire. Mais il n'eut pas été superflu de joindre au dossier d'enquête, à titre explicatif, les documents décrivant les travaux de voirie déjà planifiés.

- Présente-t-elle un effet rétroactif ?

Réponse de Toulouse Métropole : *Non, cette mesure ne présente pas d'effet rétroactif.*

- L'obligation de créer des parkings en sous-sol ou 1/2 sous-sol pour les opérations au-dessus de 1500 m² de SP ne risque-t-elle pas de dissuader les promoteurs déclarés, conséquence qui serait contre productive ? Existait-il un seuil antérieur ?

Réponse de Toulouse Métropole : Cette obligation permet de réduire le stationnement en surface dans un tissu urbain très dense en zone UA, en évitant aussi une imperméabilisation du sol avec un stationnement en souterrain. Les promoteurs devront intégrer cette contrainte dans l'équilibre foncier de leurs opérations. Il n'existait pas de seuil antérieur. Cette obligation était déjà écrite au règlement de la zone UA.

Observation n°24 - Mr le Commissaire Enquêteur

Servitude de mixité sociale

- Un retard éventuel de la commune sur les % de logements sociaux imposés par la loi justifiait-il ce durcissement des taux proposés par la 3° modification du PLU de Cugnaux ?

Réponse de Toulouse Métropole : *Oui, un retard de la commune de Cugnaux en logements locatifs sociaux imposait d'augmenter le taux à 35 % de logements locatifs sociaux dès cette procédure. Le taux SRU de la commune de Cugnaux au 01/01/21 (publié au 1^{er} trimestre 2022) est de 18,95 %. La loi SRU, complétée par la loi dite Duflot (loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social) et la loi 3 DS, prévoit pour les communes de Toulouse Métropole un taux légal de logements locatifs sociaux de 25 %, qui peut, par dérogation au regard du taux de tension observé sur la Métropole, être ramené à 20 % par période de trois ans. Pour les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022, la Métropole a bénéficié de ce taux dérogatoire à 20 %. Un décret, à paraître au 1^{er} trimestre 2023 viendra préciser si le taux légal de 25 % redevient applicable pour la période 2023-2025 ou si le taux dérogatoire à 20 % est maintenu. Les secteurs à Pourcentage de Logements permettent de répondre à l'objectif de diversité sociale. L'augmentation du taux à 35 % permet, pour la commune, de répondre à l'objectif de rattrapage du retard SRU et d'accompagner la croissance des résidences principales dont certaines ne sont pas soumises à l'obligation car issues de permis de construire non soumis à la règle de mixité puisque présentant une surface de plancher inférieure à 500 m².*

Avis succinct du Commissaire enquêteur : Ces nouveaux taux et seuils pour les logements sociaux sont argumentés et justifiés par le léger retard enregistré par la commune, par les prévisions d'extension urbaine et par le risque d'un durcissement des normes nationales. Voir conclusions ,§ 24 221.

24 – APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

241 Sur le déroulement de l'enquête :

- *Dossier d'enquête* : Comme indiqué dans la première partie du rapport , le dossier soumis à enquête était suffisamment explicite pour le public, même s'il eut gagné à utiliser une cartographie avec une meilleure définition.

- *Déroulement de l'enquête* :

La MRAe et les PPA ayant répondu ont donné des avis favorables ou sans objection.

Les prescriptions réglementaires de l'arrêté n°ATG-22-0232 du 13 octobre 2022 ont été intégralement appliquées.

Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

La participation du public est restée modeste : 16 contributions sur le registre numérique et une contribution sur le registre papier de Cugnaux. Toutefois, le registre numérique a fait l'objet de 169 visites. Cette faible participation s'explique par la spécificité des objets de ce 3^o modificatif du PLU de Cugnaux qui excluait toute révision du zonage et n'engageait pas directement ni à court terme les intérêts privés.

A la date de la rédaction du rapport, le Conseil Municipal de Cugnaux ne s'est pas prononcé sur le projet.

242 Sur les contributions du public :

2421 - Contributions qui ne relèvent pas des six objets de l'enquête : C'est le cas des demandes de reclassement de parcelles en zones constructibles, des réclamations pour protection des quartiers résidentiels contre une urbanisation jugée envahissante, des soucis de préservation du patrimoine paysager et de l'esthétique urbaine de Cugnaux.

Avis du CE : Le commissaire enquêteur suit le porteur de projet qui, dans son mémoire en réponse, confirme que ces questions ne peuvent être traitées dans le cadre d'une modification du PLU.

Il encourage le public à renouveler ses observations à l'occasion de la concertation qui précèdera l'élaboration du PLUi-H.

2422 – Contributions qui rentrent dans le champ de l'enquête :

24221 - Contestations du public sur l'urgence d'une augmentation des taux et seuils pour les Logements Locatifs Sociaux : Le motif du nouveau taux de 35 % à partir de 500 m² de SP est argumenté par le porteur de projet : « *un retard de la commune de Cugnaux en logements locatifs sociaux imposait d'augmenter le taux à 35 % de logements locatifs sociaux dès cette procédure. Le taux SRU de la commune de Cugnaux au 01/01/21 (publié au 1^{er} trimestre 2022) est de 18,95 %. La loi SRU, complétée par la loi dite Duflot (loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social) et la loi 3 DS, prévoit pour les communes de Toulouse Métropole un taux légal de logements locatifs sociaux de 25 %, qui peut, par dérogation au regard du taux de tension observé sur la Métropole, être ramené à 20 % par période de trois ans. Pour les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022, la Métropole a bénéficié de ce taux dérogatoire à 20 %. Un décret, à paraître au 1^{er} trimestre 2023 viendra préciser si le taux légal de 25 % redevient applicable pour la période 2023-2025 ou si le taux dérogatoire à 20 % est maintenu.*

Avis du CE : Force est de constater que le taux SRU actuel de la commune de Cugnaux est très proche du taux dérogatoire en vigueur (18,95 % pour 20%). Il n'y a donc pas de retard significatif à rattraper. Mais, le décret attendu pour le 1° trimestre pourrait : soit porter ce taux à 25 %, soit le maintenir à 20 %. L'urgence n'est donc pas démontrée mais il semble raisonnable de prendre des délais conservatoires. Aussi, vu l'opposition relativement modérée à cette mesure, le CE l'assortit d'un avis favorable.

24222 - Préoccupations du public en ce qui concerne la réduction des places de stationnement pour ces Logements Locatifs Sociaux qui inévitablement engendreront des stationnements intempestifs sur les résidences et dans les rue voisines car, de l'avis général, les besoins en véhicules personnels pour les résidents des LLS seraient supérieurs aux normes officielles nationales.

Avis du CE : Le commissaire enquêteur note la volonté de TM de respecter les normes nationales mais il rejoint le public qui remet en cause l'application indiscriminée de ces normes. En effet, si le niveau de vie des résidents de ces logements est sensé réduire leur pouvoir d'achat et limiter l'acquisition de plusieurs voitures, ce sont en fait les contraintes « lieu de travail-capacités de transports publics » qui déterminent le nombre de voitures nécessaires aux ménages, dès lors que l'épouse travaille aussi et que les emplois ne sont pas à portée de déplacements doux.

En conséquence, l'application éventuelle des normes nationales doit nécessairement être précédée d'une étude sur la suffisance des transports collectifs desservant chaque résidence.

Le porteur de projet admet « des aménagements au cas par cas pour les résidences seniors et étudiants ». Ces aménagements au cas par cas doivent être étendus à toutes les résidences LLS qui ne répondraient pas aux besoins en transports collectifs. (Recommandation n°1).

24223- Préoccupation concernant la réduction des places de stationnement pour les commerces et les bureaux en centre-ville (zone UA) :*La commune de Cugnaux souhaite modifier les normes de stationnement pour les commerces situés en zone UA dans son PLU dans l'objectif de permettre une certaine vitalité commerciale en ne bloquant pas des projets de commerces en raison de normes de stationnement trop importantes. En effet, il s'agit de commerces de petite surface qui disposent d'une offre de stationnement public à proximité. Les normes proposées correspondent aux normes définies à l'échelle de la Métropole dans le cadre du PLUi-H qui a été annulé. La volonté de la commune est d'alléger le nombre de places affectés aux commerces et bureaux en zone UA compte tenu des travaux de voiries réalisés dans le centre-ville. Cette obligation permet de réduire le stationnement en surface dans un tissu urbain très dense en zone UA, en évitant aussi une imperméabilisation du sol avec un stationnement en souterrain. Les promoteurs devront intégrer cette contrainte dans l'équilibre foncier de leurs opérations. Il n'existait pas de seuil antérieur. Cette obligation était déjà écrite au règlement de la zone UA.*

Avis du CE : Le porteur de projet avance deux arguments en faveur de ce projet : développer les modes de déplacement doux au détriment de la voiture et favoriser l'implantation des petits commerces sur des surfaces réduites. Il est clair que cette nouvelle réglementation relève bien des prérogatives de la municipalité. De plus, elle répond aux orientations du Plan de Déplacement Urbain de Toulouse Métropole qui

recommande de limiter l'usage de la voiture dans les centres-villes, au profit des modes de déplacements doux. En outre, cette mesure répond parfaitement à l'esprit de la loi « Résilience et Climat » dont l'un des objectifs principaux est la densification urbaine pour réduire l'artificialisation des sols. Toutefois, au vu des faibles superficies à construire ou à rénover en zone UA, et compte tenu du caractère non rétroactif de la mesure, le gain attendu ne peut être que limité. Aussi, au vu de la faible opposition à cette mesure, le commissaire enquêteur n'émet-il pas d'avis restrictif.

24224 - Préoccupation concernant le classement de l'espace réservé n° 15 :

- Le classement de l'ER 15 prévoit l'aménagement du chemin Michet avec élargissement de la voie à 11 m et la création de trottoirs, pistes cyclables et places de stationnement. Aucune contribution du public ne porte sur ce projet important qui doit accompagner la construction de plusieurs résidences voisines. Selon le porteur de projet cet emplacement réservé (ER) reprend l'emprise de l'emplacement réservé n°157-035 de l'ancien PLUi-H de Toulouse Métropole annulé. L'urgence est observée au regard du besoin de sécuriser cet axe, avec une urbanisation importante à proximité de cet axe routier. La chronologie du projet n'est donc pas compatible avec le calendrier du futur PLUi-H.

Avis du CE : Aucune adresse de riverains impactés par le projet n'ayant été communiqué au commissaire enquêteur, leur avis n'a pas été sollicité. . Le commissaire enquêteur n'émet pas d'avis restrictif à cette mesure mais en prévision de la future DUP, il recommande d'alerter préventivement les propriétaires riverains qui ne manqueront pas d'être impactés par l'élargissement du chemin à 11 m.(Recommandation n°2)

24225 - Préoccupation concernant le classement des espaces réservés n° 37 et n° 38 : Ces deux ER correspondent à un Espace Réservé unique d'une superficie totale de 5 670 m² et à vocation d'Espace Naturel Protégé déjà inscrit au PLUi-H annulé . L'ER 37 est souhaité par la commune pour sécuriser la réalisation d'un parc public proche de l'orientation d'aménagement Glacière et dans un secteur mutable et fortement urbanisé avec la proximité d'un groupe scolaire et de nombreuses habitations. Cet emplacement déjà très boisé permettra la sauvegarde de ces arbres. La chronologie du projet n'est donc pas compatible avec le calendrier du futur PLUi-H. Le porteur de projet justifie l'urgence de ce classement par la nécessité de préserver d'une dégradation ou d'une exploitation forestière l'espace boisé qui couvre l'ER 37 prévu pour un parc public et partiellement l'ER 38 destiné à l'extension du groupe scolaire dont le besoin est avéré. Concernant l'ER 38, au vu du caractère déjà constructible de la zone (zone UC), de sa superficie restreinte, de sa situation au sein des espaces urbains de la Commune et de la réponse à un besoin d'équipement public, cet ER communal revêt une pertinence et un caractère urgent pour la commune Ces deux ER étant déjà classés en zone constructible, l'opération prévue par modification du PLU est réglementaire.

Avis du CE : Force est de constater que le projet de parc arboré est réduit de plus de 80 % par rapport au projet initial qui n'envisageait pas l'extension du groupe scolaire. (superficie de 24 560 m² prévue pour l'ER 157-19 inscrit au PLUi-H annulé). C'est une perte importante pour les espaces verts de Cugnaux. Toutefois, l'intérêt public en faveur de la construction d'un groupe scolaire au voisinage du groupe scolaire existant ne semble pas discutable, d'autant plus que la zone est déjà classée constructible. En revanche, si l'essentiel du bosquet de l'ER 37 est bien sauvegardé, aucun classement

d'arbres remarquables à protéger dans le NO de l'ER 38 , n'a été fait à notre connaissance. L'intégration de ces arbres au futur projet architectural est une contrainte souhaitable. Aussi, le Commissaire enquêteur recommande-t-il de procéder à un inventaire des arbres à sauvegarder sur l'ER 38. (Recommandation n°3)

24226 - Préoccupation concernant le classement de la Servitude d'Equipement Public n° 3 :

Le classement de la Servitude d'Equipement Public (SEP n°3) préempte une bande réduite de terre agricole (519 m²) qui coupe en deux une parcelle située en zone A, apparemment non exploitée actuellement. Le but est de permettre une jonction avec le Réseau Express Vélo (REV4) connectée à Cugnaux et Colomiers. Aucune observation ne porte sur ce projet. Le porteur de projet précise que cette SEP sera intégrée ultérieurement à un Emplacement Réservé qui définira le tracé complet de la jonction.

L'article L. 152-2 du code de l'urbanisme prévoit que : « Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. » La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du même code. L'avant-dernier alinéa de l'article L. 230-3 prévoit que : « Le propriétaire peut requérir l'emprise totale de son terrain dans les cas prévus aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Avis du CE : En l'absence de définition comparative entre un Emplacement Réservé et une Servitude d'Equipement Public - explications qui n'auraient pas été superflues dans le dossier- le commissaire enquêteur émet deux avis :

- Sur la forme, ce classement en amont d'un classement ER présente l'avantage d'alerter le propriétaire actuel sur les contraintes induites dans le cas d'une vente éventuelle. Il n'est donc pas superflu.

- Sur le fond, le caractère urgent de ce classement n'est pas évident, d'autant plus qu'on touche là à un terrain agricole qui ne peut être déclassé par une simple modification du PLU, d'autant plus que la vocation agricole de l'ensemble de la parcelle pourrait être compromise si le propriétaire demandait le rachat de la totalité de la parcelle impactée (droit de délaissement, art L 152-2 du code de l'Environnement).

Dés lors, le commissaire enquêteur émet une réserve préalable à une double étude complémentaire :

- vérifier qu'il n'existe pas de solution de contournement qui épargnerait la parcelle agricole quitte à rallonger le futur tracé de la piste cyclable ;

- vérifier que le caractère réglementaire du classement en SEP d'une parcelle agricole dans une simple modification du PLU. (Réserve N° 1).

25 – BALANCE AVANTAGES-INCONVENIENTS DU PROJET.

Objet du projet	Avantages	Inconvénients
-----------------	-----------	---------------

Obligation de 35 % de logements sociaux dès le seuil de 400m ² de surface plancher	- permet de rattraper le retard accumulé en LLS, - ne modifie pas le nombre global de logements contrairement aux craintes manifestées	- Mixité sociale perçue comme dérangeante - 1 seule place de parking par LLS estimée insuffisante au regard du réseau réduit de transports en commun locaux.
Emplacement Réservé N°15 (aménagement de la rue MICHET)	-améliorera les conditions de circulation et de stationnement d'une rue en développement .	-agrandissement qui empiètera sur les espaces privés riverains mais pas de réaction du public.
Emplacement Réservé n° 37 (Espace Boisé Classé)	- perennisera 1080 m ² d'EBC jusque là classés UC ;	Pas de réaction du public.
Emplacement réservé n° 38 (nouveau groupe scolaire)	- Urgence reconnue ; - Améliorera la sous-capacité scolaire de Pibrac ; - Proximité favorable de l'ancien groupe scolaire	- 4590 m ² de zone UC consommés ; - Végétation arborescente de la parcelle non étudiée ;
Servitude d'Equipement Public n° 3 (connexion REV4)	Une option pour se connecter à la REV 4	- réduction de 580 m ² de surface agricole ; - Tracé à confirmer lors du choix du futur Espace Réservé ; - la procédure de modification du PLU ne peut réduire une surface agricole
Règlement écrit zone commerciale UA (1 emplacement de stationnement pour 100 m ² se surface plancher et non plus 50 m ²)	- facilitera l'implantation de petits commerce sur une surface réduite ; - facilitera les modes de circulation doux ; - Conforme aux directives régionales ;	- Augmentera les difficultés de stationnement en centre ville ;

26 – POINTS POSITIFS JUSTIFIANT UN AVIS FAVORABLE.

De l'analyse des avantages – inconvénients, le commissaire enquêteur estime que :

➤ **Quatre objets du projet ne peuvent être remise en cause en raison de leur urgence :**

- 1- La nouvelle règle des taux et seuil pour les logements locatifs sociaux,
- 2- L'aménagement de la rue Michet (ER 15),
- 3- La garantie d'un Espace Boisé Classé (ER 37),
- 4- Le projet de construction d'un groupe scolaire (ER 38).

➤ **Un objet du projet ne peut-être mis en cause en raison et de l'équilibre qu'il garantit en matière d' aménagement urbain :**

5- Le règlement écrit pour le stationnement en zone UA.

- **Un objet du projet fait l'objet d'une réserve en raison d'un doute sur son caractère réglementaire :**

6- Le classement de la servitude d'équipement public (SEP n° 3)

1- La nouvelle règle des taux et seuil pour les logements locatifs sociaux.

Passer le pourcentage de logements sociaux de 30 à 35 % des surfaces plancher et du nombre de logements des constructions nouvelles de plus de 400 m² de SP est la seule mesure efficace pour se rapprocher des taux de LLS fixés par l'Etat et réduire les amendes imposées au budget municipal.

La critique avancée par le public du problème de stationnement généré par la règle induite de 1 emplacement de stationnement pour 1 LLS et qui se fonde sur l'argument du sous-équipement de Pibrac en transports collectifs imposant plus d'une voiture par LLS pour aller au travail, n'est confortée par aucune étude statistique locale jointe. Une telle étude pourrait être utile pour argumenter une demande éventuelle de dérogation temporaire à la règle de 1 LLS = 1 emplacement de parking.

2- L'aménagement de la rue Michet (ER 15).

L'élargissement de la rue Michet à 11 m incluant des espaces de voies cyclables, de trottoirs et d'emplacements de stationnement est urgente compte tenu du trafic croissant de cet axe lié à des constructions de résidences et prochainement du nouveau groupe scolaire.

Aucune autre rue voisine orientée sud-est/ nord-ouest ne présente la longueur et les débouchés suffisants pour valoir de contre proposition.

Malgré l'empiètement sur les propriétés privées mitoyennes, aucun public n'a critiqué le projet, reconnaissant probablement son utilité.

3- La garantie d'un Espace Boisé Classé (ER 37).

Le PLUi-H annulé prévoyait un ER pour un parc de 24 560 m² sur un terrain non construit mais classé UC. Le projet de construction du groupe scolaire annule cet ER non spécifique mais perpétue un parc plus réduit de 1 080 m² dans la partie boisée ouest du projet, qui devrait être défini comme EBC.

L'avantage de ce classement en ER est qu'il protégera momentanément les arbres de grande tige qui l'occupent. Ce classement est donc nécessaire et urgent.

4- Le projet de construction d'un groupe scolaire (ER 38).

Ce projet présente l'inconvénient d'artificialiser une partie de sa superficie de 4 590 m². Mais la zone était déjà classée UC, donc vouée à terme à l'urbanisation. Mais il présente un intérêt majeur : d'abord il va permettre à la municipalité d'accueillir la totalité de ses primaires dont certains sont scolarisés à l'extérieur. Ensuite la position de ce futur groupe scolaire à proximité immédiate du groupe scolaire actuel (de l'autre côté de la rue Michet) présente une unité fonctionnelle évidente, tant pour le corps professoral que pour les parents d'élèves.

Ce classement est donc nécessaire et urgent.

5- Le règlement écrit sur les emplacements de parking en centre ville (zone UA)

Ce projet qui prévoit de n'imposer qu'un emplacement de stationnement pour 100 m² de surface au sol contre 50 m² précédemment, présente le double avantage de permettre le développement des petits commerces en centre ville et de faciliter les modes de déplacement doux en réduisant l'espace réservé aux voitures. Ce projet ne présente pas un caractère

d'urgence mais il répond aux règlements, directives et lois récents en garantissant aux centres villes une évolution équilibrée.

Raisonnement, il ne peut être remis en cause.

6-Le classement de la SEP n°3 : Cet espace qui devrait être englobé prochainement dans un Espace Réservé incluant la totalité du tracé de la jonction avec le REV 4 présente l'inconvénient de couper en deux une parcelle agricole, l'amputant de 580 m² de terrain cultivable. Or la procédure de modification du PLU exclue le déclassement de parcelles agricole. Par ailleurs, l'urgence de ce classement ne paraît pas avérée. Cet objet fait donc l'objet d'une réserve qui ne remet pas en cause l'avis favorable sur la 3° modification du PLU de Cugnaux.

27 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis motivé, réserves et recommandations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41, L153-43 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 juin 2015, modifié de manière simplifiée par délibération du 23 février 2017, et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 février 2014.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 30 mai 2022 prenant l'initiative de la mise en oeuvre de la 3ème modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux,

Vu la décision n° E22000096 en date du 26 juillet 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les contributions du public recueillies sur le registre numérique et sur le registre papier de Cugnaux pendant la durée de l'enquête,

Vu le mémoire en réponse de Toulouse-Métropole reçu le 27 décembre 2022,

Vu que le projet permet en priorité de rétablir le pourcentage légal de logements locatifs conventionnés et de réaliser des équipements publics,

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUGNAUX, tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête, avis favorable assorti de 1 réserve et de 4 recommandations

- RESERVE N° 1 : Concernant le classement de la Servitude d'Equipement Public n° 3 :

- vérifier qu'il n'existe pas de solution de contournement qui épargnerait la parcelle agricole quitte à rallonger le futur tracé de la piste cyclable ;
- vérifier le caractère réglementaire du classement en SEP d'une parcelle agricole dans une simple modification du PLU.

- RECOMMANDATION N° 1 : Concernant l'application du taux de 1 emplacement de parking par Logement Locatif Social, : l'application éventuelle des normes nationales devrait raisonnablement être précédée d'une étude sur la suffisance des transports collectifs desservant chaque résidence.

Le porteur de projet admet « des aménagements au cas par cas pour les résidences sociales conventionnées, résidences seniors et étudiants ». Ces aménagements au cas par cas devraient être étendus à toutes les logements locatifs sociaux qui ne répondraient pas aux besoins en transports collectifs.

- RECOMMANDATION N° 2 : Concernant l'emplacement réservé N° 15 (élargissement du chemin de Michet), en vue de préparer sereinement la future DUP, alerter préventivement les propriétaires riverains qui ne manqueront pas d'être impactés par l'élargissement du chemin à 11 m.

- RECOMMANDATION N° 3 : Concernant le classement des Espaces Réservés N° 38, en vue de préserver les quelques arbres lors de la construction du futur groupe scolaire, procéder à un inventaire des arbres de haute tige qui mériteraient d'être sauvegardés .

- RECOMMANDATION N° 4 : Concernant le zonage du PLU en vigueur, et à titre de document de référence, intégrer à la 3eme modification du PLU le plan A0 du Document Graphique de Règlement (DGR) comme le porteur de projet l'a proposé (§23 bis, Observation N° 19).

Fait à BRESSOLS, le 10 mars 2023

Le commissaire enquêteur,

Jean-Guy Gendras

MOD3_PLU CUGNAUX

Réponses aux PPA et aux conclusions du CE

Avis	Proposition de réponse	Modification du dossier
CD 31	<i>La modification du bénéficiaire des emplacements réservés n'est pas en lien avec l'objet de la présente procédure. L'actualisation des bénéficiaires des emplacements réservés sera réalisée sur l'ensemble du territoire de la Métropole, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUIH. Il est précisé que cela n'a pas de conséquence sur la mise en œuvre opérationnelle de l'outil au vu du transfert automatique de la compétence voirie entre le Conseil Départemental et la Métropole prévu par la « loi Notre » au 1er janvier 2017. En effet, le transfert des routes départementales à la Métropole a emporté de fait le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.</i>	non
CE_Réserve 1 Concernant le classement de la Servitude d'Equipement Public n° 3 : - vérifier qu'il n'existe pas de solution de contournement qui épargnerait la parcelle agricole quitte à rallonger le futur tracé de la piste cyclable ; - vérifier le caractère réglementaire du classement en SEP d'une parcelle agricole dans une simple modification du PLU.	<i>Après vérification du caractère réglementaire du classement en SEP d'une parcelle agricole, il s'avère que le dernier alinéa de l'art L151-41 du CU précise littéralement que "...<u>dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.</u>" La lecture de cet article conduit donc à exclusion de telles servitudes en zone A. En conséquence, Toulouse Métropole propose de retirer ce point d'objet de la Modification. Les études se poursuivent toutefois afin de garantir la faisabilité de ce maillage du réseau REV dans le cadre du PLUi-H en cours d'élaboration.</i>	Oui : Notice DGR liste des SEP

Avis	Proposition de réponse	Modification du dossier
<p>CE_RECOMMANDATION N° 1 Concernant l'application du taux de 1 emplacement de parking par Logement Locatif Social, : l'application éventuelle des normes nationales devrait raisonnablement être précédée d'une étude sur la suffisance des transports collectifs desservant chaque résidence. Le porteur de projet admet « des aménagements au cas par cas pour les résidences sociales conventionnées, résidences seniors et étudiants ». Ces aménagements au cas par cas devraient être étendus à toutes les logements locatifs sociaux qui ne répondraient pas aux besoins en transports collectifs.</p>	<p><i>Le nombre de places pour le logement locatif social est imposé par le code de l'urbanisme, avec un maximum d'1 place par logement et le code de l'urbanisme s'applique de facto en matière de stationnement.</i></p> <p><i>Toutefois afin de favoriser le stationnement sur l'espace privé et libérer ainsi l'espace public, il est proposé en réponse à la recommandation d'introduire dans le règlement la possibilité d'exiger des places visiteurs au regard du contexte c'est-à-dire de l'importance de l'opération, la nature de l'offre de stationnement accessible existant à proximité, et l'offre des transports en commun. Cette règle est susceptible de s'appliquer aux opérations comportant du logement, sans distinction de logement social ou libre.</i></p>	<p>Oui. La rédaction réglementaire serait donc la suivante :</p> <p>Il pourra être exigé un nombre de places supplémentaires pour les visiteurs. Cette exigence s'appuiera en particulier sur l'importance de l'opération, sur la nature de l'offre de stationnement accessible existant à proximité, et l'offre des transports en commun. Le nombre de places de stationnement est réalisé de manière à assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans gêne ni report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique</p>
<p>CE_RECOMMANDATION N° 2 : Concernant l'emplacement réservé N° 15 (élargissement du chemin de Michet), en vue de préparer sereinement la future DUP, alerter préventivement les propriétaires riverains qui ne manqueront pas d'être impactés par l'élargissement du chemin à 11 m.</p>	<p><i>Les riverains seront alertés dans le cadre de la réalisation du projet. En effet, une concertation préalable à tout projet public ou privé est imposée sur la Commune permettant ainsi de diffuser l'information au plus près des habitants.</i></p>	<p>Non</p>

Avis	Proposition de réponse	Modification du dossier
<p>CE_RECOMMANDATION N° 3 : Concernant le classement des Espaces Réservés N° 38, en vue de préserver les quelques arbres lors de la construction du futur groupe scolaire, procéder à un inventaire des arbres de haute tige qui mériteraient d'être sauvegardés .</p>	<p><i>Un diagnostic phytosanitaire des arbres sera réalisé avant tout projet sur la parcelle afin d'adapter le projet aux arbres existants à conserver</i></p> <p><i>La notice soumise à enquête publique comporte une erreur sur la superficie de l'ER 157-19 pour le parc qui avait été créé au PLUi-H de 2019 : il était d'une superficie de 2456 m² et non de 24 560 m², ce qui relativise la réduction de superficie induite par la création de l'ER 37 dans le cadre de la présente modification du PLU (1090m²). Cette erreur sera corrigée dans la notice du dossier approuvé.</i></p>	<p>oui : notice</p>
<p>CE_RECOMMANDATION N° 4 : Concernant le zonage du PLU en vigueur, et à titre de document de référence, intégrer à la 3eme modification du PLU le plan A0 du Document Graphique de Règlement (DGR) comme le porteur de projet l'a proposé (§23 bis, Observation N° 19).</p>	<p><i>La constitution du dossier de 3eme Modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux approuvé comportera bien le Document Graphique du règlement au format A0.</i></p>	<p>Oui : DGR</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°91

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 1 (M. AUJOULAT)

ABSTENTION : 8 (MM et MMES ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL BAHLAOUI)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Projet de requalification de l'avenue du Comminges – Acquisition et portage par l'EPFL d'un ensemble immobilier cadastré section BC n°212 situé 41, rue de la Cressonnière, propriété des conjoints MAZZASCHI, AASEN et MAURY

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Annexes : Délibération de l'EPFL et convention de portage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse n°DEL-2023-745 du 28 mars 2023 ;

La Commune mène actuellement une étude sur la requalification de l'avenue du Comminges qui présente des enjeux de mutation très forts. Cette étude, réalisée par l'AUAT, a pour objectifs :

- une intensification urbaine équilibrée,
- une requalification de la voie dans un registre plus urbain et moins routier, incluant un partage de la voirie entre les différents modes de déplacements,
- une mixité fonctionnelle plus fine et qualitative,
- une mise en valeur des vues sur le grand paysage.

L'AUAT a d'ores et déjà réalisé un diagnostic et ciblé des secteurs à enjeux. L'objectif est de décliner les résultats de cette étude dans un projet phasé dans le temps par le biais d'une OAP intégrée dans le PLUi-H.

Ainsi, cette avenue devant muter sur le long terme, la Commune a sollicité l'EPFL pour un accompagnement dans le portage du foncier stratégique, que ce soit par opportunité (vente amiable, succession, etc.) ou prospection, le long de cette avenue permettant ainsi de maîtriser ce secteur tant sur l'évolution des prix que sur son aménagement.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées sur la parcelle BC n°212 située à Cugnaux, 41 rue de la Cressonnière d'une superficie de 3 198 m², propriété des conjoints MAZZASCHI, AASEN et MAURY.

Un accord est intervenu pour un prix de sept cent quinze mille euros (715 000 €), hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

Cette acquisition sera formalisée par acte notarié prochainement.

Il convient, à présent de définir les conditions de portage de ce bien par l'EPFL. Il est donc proposé une convention de portage dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de portage de 15 ans ;
- Champs d'intervention : Habitat/Équipement public renouvellement urbain ;
- Frais de gestion : le taux de frais de gestion annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL ;

Durant le portage, les taux annuels applicables sont conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est de 0,47 %.

- Frais financiers : le taux des frais financier est calculé au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

supportés par l'EPFL rapporté à son stock net ;
Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPLF fixant ces taux. Pour information, le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est de 0,53 %.

- Conditions financières de rachat.

Le projet de convention de portage est annexé aux présentes.

Par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le projet de convention. Il est donc demandé à la Commune d'approuver à son tour la convention de portage.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de portage ci-annexée entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse concernant un ensemble immobilier situé sis 41, rue de la Cressonnière, parcelle cadastrée section BC n°212 d'une superficie de 3 198 m² ;
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de portage ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.**

Pour extrait conforme
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°92

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Adhésion à la charte régionale *Engagé pour le végétal*
Service : Techniques
Rapporteur : M. Thomas KARMANN
Annexe : Cahier des charges de la charte régionale *Engagé pour le végétal*

Depuis 2015, la Commune de Cugnaux n'utilise plus de produits phytosanitaires sur les espaces publics (cimetières et parcs de la ville). En 2023, ce dispositif 0 phyto a été étendu à la Plaine des Sports.

De plus, sur plusieurs zones de test, la Commune s'engage sur :

- la réduction des bâches de paillage en plastique,
- la suppression de la taille et la mise en place de taille douce,
- la végétalisation des espaces en alternative au désherbage,
- la suppression des jardinières au profit de plantation en pleine terre,
- la désimperméabilisation des sols,
- la mise en place d'électrovannes pour optimiser le système d'arrosage,
- la valorisation des déchets verts.

Enfin, la Commune gère les espaces verts et naturels depuis 2015 en gestion différenciée et met en place de l'éco-pâturage sur plusieurs espaces de la ville.

Ainsi, elle souhaite pouvoir valoriser son action en adhérant à la charte « Engagé pour le Végétal ».

La charte régionale est proposée par la FREDON Occitanie, organisme à vocation sanitaire (OVS) et délégataire de missions de service public, chargé du volet santé des végétaux dans le cadre de la réforme du sanitaire mis en place par l'État.

L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine, santé du végétal assurant sa pérennité, accueil de la biodiversité, perméabilité des sols, rafraîchissement urbain, insertion paysagère, etc.

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'actions sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'ENGAGE en faveur du végétal ;
- ADOPTER le cahier des charges ;
- SOLLICITER l'adhésion de la collectivité à la charte régionale pour le niveau 2.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°93

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIÉ, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Reconduction de la reconnaissance de la Ville de Cugnaux au dispositif *Territoires engagés pour la Nature*

Service : Techniques

Rapporteur : M. Thomas KARMANN

Annexe : Règlement 2023 – Territoires Engagés pour la Nature en Occitanie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°135 du 25 novembre 2020 portant candidature pour la reconnaissance de la Ville de Cugnaux comme territoire engagé pour la nature (dispositif TEN) ;

Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! ». Il vise à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Cette initiative est déployée en Occitanie par un collectif régional composé de :

- l'État (représenté par la DREAL Occitanie),
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- les Agences de l'eau Adour-Garonne, Rhône Méditerranée et Corse,
- la Région Occitanie.

Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) Occitanie. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

Cette reconnaissance valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- agir pour la biodiversité,
- connaître, informer, éduquer,
- valoriser la biodiversité.

Intérêt des TEN

Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'un accompagnement collectif par l'Agence régionale de la Biodiversité pour favoriser le passage à l'action et la concrétisation de projets, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et des retours d'expérience des autres TEN de France. TEN peut être aussi un critère pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières. En effet, la reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

L'accès à ce réseau permet également d'échanger plus facilement avec d'autres collectivités porteuses de projets semblables.

Bilan des engagements pour la période 2020-2023

La Commune de Cugnaux a été lauréate TEN pour la période 2020-2023. Trois engagements avaient été fléchés sur cette période :

- améliorer la gestion différenciée des espaces verts dans les cimetières et les quartiers.
- Depuis 2015, la Commune a développé sa gestion différenciée des espaces verts. Cette action doit être affinée, notamment par la mise à jour d'une charte de gestion différenciée permettant de s'adapter au mieux aux réalités de terrain de la collectivité. Cette action est prévue dans le cadre

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

du plan communal pour la transition écologique adopté en avril 2023, document rassemblant les initiatives structurantes pour une ville durable, notamment en termes de préservation de la biodiversité.

- élaborer un Atlas de la Biodiversité Communale

La commune a déposé un dossier pour mettre en œuvre ce dispositif sur son territoire. Le projet ayant été jugé trop ambitieux, la candidature de la Commune n'a pas été retenue. Le projet a été complètement retravaillé et un nouveau dossier a été déposé en mars 2023. Cette action sera donc proposée à nouveau cette année pour obtenir la labellisation TEN.

- prendre en compte la préservation de la biodiversité dans les choix de l'éclairage

La rénovation des réseaux d'éclairage public a fortement progressé en 2022. Suite à un diagnostic par le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), les luminaires de type boule sont remplacés progressivement et la part de LED dans le parc ne cesse d'augmenter. De plus, des coffrets de commandes plus performants et des horloges astronomiques ont été installés. Toutes ces mesures permettent de lutter efficacement contre les nuisances lumineuses et de préserver la faune nocturne. Enfin, en octobre 2022, la commune a également participé au Jour de la Nuit afin de sensibiliser les habitants aux enjeux de la pollution lumineuse.

Reconduction de la reconnaissance au dispositif

En 2023, la Commune souhaite reconduire cette reconnaissance pour la période 2023-2026 en s'engageant dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- élaborer un atlas de la biodiversité communale (ABC),
- végétaliser les cours d'écoles,
- préserver un espace en faveur de la biodiversité (Parc de Maurens) et créer des supports pédagogiques pour valoriser les espèces animales et végétales présentes dans les espaces naturels de la commune.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉPOSE** une nouvelle candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les trois actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°94

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BAR donne pouvoir à M. ANDREU-SEIGNÉ,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (MM et MMES ROURE, AUJOULAT, ANDREU-SEIGNÉ et BAR)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Cession d'une tondeuse autoportée hélicoïdale

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°078 du 17 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines affaires relevant normalement du conseil municipal ;

Considérant le résultat des enchères, supérieur à 4 600 € ;

La Commune est propriétaire d'une tondeuse autoportée hélicoïdale de marque Jacobsen, modèle TR3, mise en service en 2015.

N'ayant plus d'utilité pour les services de la Commune, le véhicule a été mis en vente sur la plateforme d'enchères agorastore.fr. Les enchères se sont déroulées du 27 avril au 15 mai 2023.

A l'issue de cette publicité, l'offre économiquement la plus avantageuse a été effectuée par M. Alexandre JANKOWSKI, domicilié 1, rue de la Gare – 54 360 Blainville-sur-l'Eau pour un montant total de 6 921 € (six mille neuf cent vingt et un euros) TTC.

Il est précisé que le véhicule sera remis en main propre et en l'état à l'acquéreur qui sera chargé de le récupérer par ses propres moyens aux ateliers municipaux de la Ville.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la tondeuse autoportée hélicoïdale de marque Jacobsen, modèle TR3 à M. Alexandre JANKOWSKI au prix de 6 921 € (six mille neuf cent vingt et un euros) TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette cession.



**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°95

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BAR donne pouvoir à M. ANDREU-SEIGNÉ,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Valorisation des certificats d'économie d'énergie – Convention de partenariat
Service : Patrimoine bâti
Rapporteur : M. Yassin AMMAR
Annexe : Convention de partenariat

La loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 a introduit le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Afin de pouvoir valoriser les actions de la commune en matière de maîtrise de l'énergie, la Commune de Cugnaux a l'opportunité d'adhérer au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie mis en place par Toulouse Métropole.

Concernant ce dispositif :

Le candidat retenu par Toulouse Métropole est le cabinet Certinergy.

Il n'y a aucun coût supplémentaire pour la commune.

La convention court jusqu'au 31/12/2023,

Il est possible de reconduire tacitement la convention par périodes successives de 1 an jusqu'à la fin de la cinquième période relative aux CEE, soit jusqu'au 31/12/2025.

Le prix de valorisation est de 6,00 €/HT/MWh cumac et il sera possible de revoir chaque année le prix en fonction du cours des CEE.

La commune est libre de valoriser ou non les CEE. Il n'y a pas d'exclusivité, sauf si le cabinet Certinergy a commencé à travailler sur un dossier.

Il sera interdit de faire appel à un autre tiers pour valoriser les opérations déjà réalisées avec le cabinet Certinergy.

Le cabinet Certinergy accompagne la commune dans toutes les étapes d'une opération à valoriser (en amont des projets sur la faisabilité technique et l'estimation du volume CEE, puis sur l'instruction des dossiers auprès du Pôle National des CEE).

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat annexée ;
- **AUTORISER M. le Maire** à signer ladite convention de partenariat.

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°96

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, AUJOUAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BAR donne pouvoir à M. ANDREU-SEIGNÉ,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR :	23	
CONTRE :	8	(MM et MMES ROURE, AUJOUAT, ANDREU-SEIGNÉ, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET et EL BAHLAOUI)
ABSTENTION :	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	(MME LYORET)

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Convention de partenariat avec l'association Jeunesse sportive cugnalaise – Omnisports

Service : Vie associative et sports

Rapporteur : Mme Dorine BENA

Annexe Convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ;

Considérant que, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention – compte-rendu financier déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;

Considérant que le seuil est de 23 000 € ;

Au titre de la saison 2023-2024, le montant prévisionnel de la subvention à l'association Jeunesse sportive cugnalaise – Omnisports est fixé à 191 000 €.

Pour rappel, l'Omnisports – affilié à la Fédération française des clubs omnisports – intègre en son sein 18 sections sportives (arts martiaux, athlétisme, basket, boxe, cyclisme, football, gymnastique, boules lyonnaise et pétanque, natation, plongée sous-marine, rugby, roller, ski, tennis, tennis de table, volley-ball). Il a pour objet de regrouper l'ensemble de ces sections sportives et de promouvoir la pratique sportive à Cugnaux. Il apporte son soutien sous différentes formes à l'ensemble des sections afin qu'elles puissent accueillir leurs licenciés et leur permettre de pratiquer leur(s) activité(s) dans les meilleures conditions possibles.

La convention entre l'association et la Commune permet de préciser les modalités de partenariat et les attendus de la commune à l'égard de l'Omnisports, lequel s'engage en particulier à : être l'interlocuteur unique de la Ville pour tous les échanges avec les sections membres ; promouvoir la dimension éducative du sport et le développement de la pratique sportive pour tous – en articulation avec la politique sportive et les initiatives portées par la Commune dans ce domaine ;

contribuer à l'animation de la vie locale, notamment par une participation active à différentes initiatives municipales (Fête du Sport, Forum des associations, activités extra-scolaires, actions caritatives...), en partenariat avec les services communaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette convention, jointe en annexe ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Albert Sanchez', written in a cursive style.

Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°97

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BAR donne pouvoir à M. ANDREU-SEIGNÉ,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Votants :

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du projet *Bibliothèque vivante* avec les associations L'Amandier et AVEC et Patrimoine

Service : Politique de la ville

Rapporteur : M. Agapito SILVEIRA

Annexe : Convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de ville 2014-2023, concernant principalement le quartier prioritaire de la ville Vivier-Maçon ;

L'association AVEC a pour objet de favoriser la cohésion sociale et la participation des citoyens en créant du lien social et luttant contre les préjugés. Elle propose d'intervenir au cœur du quartier Vivier-Maçon à Cugnaux dans le but de promouvoir le lien social entre les habitants et notamment les liens entre générations, de participer à la valorisation de la place de la femme dans l'espace public.

Depuis 2017, l'association AVEC développe le concept des Bibliothèques Vivantes, qui connaît un vif succès. « *Dans cette Bibliothèque Vivante, les livres ne sont plus en papier, ce sont des habitant.e.s (majoritairement des quartiers dits « populaires ») qui se transforment en Livres Vivants ! Les Livres Vivants dévoilent une partie de leur histoire, de leurs passions, de leurs embûches, de leurs métiers, etc. car on a tous à apprendre des un.e.s des autres où qu'on habite, d'où que l'on vienne, qui qu'on soit !* »

En partenariat avec le bailleur Patrimoine et la commune, l'association AVEC propose d'organiser un projet complet mettant en valeur le parcours des habitants du Vivier-Maçon, et notamment des habitantes.

Ce projet se fera en lien avec les acteurs investis dans le quartier. Il s'établira progressivement afin de créer du lien avec les habitants et de favoriser leur participation.

Il vise à créer du lien entre les habitants du quartier et les personnes de l'extérieur, à le dynamiser et à impliquer les habitants dans la vie de leur quartier.

Le projet se découpe en plusieurs phases :

Phase 1 : rencontres avec les structures du quartier pour présenter et construire la mise en œuvre du projet (CCAS, CSF, Conseil citoyen, CLCV, Demos, etc.)

Phase 2 :

Interventions de l'association AVEC lors d'au moins 5 ateliers/événements des structures et/ou de la Ville,

a minima 5 séances d'*aller vers* de l'association AVEC,

une dizaine de séances d'entretiens *Livres vivants* avec l'association AVEC.

Phase 3 : organisation d'un événement global de restitution, avec la mise en place d'une *Bibliothèque Vivante* au cœur du quartier Vivier-Maçon.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'apporter une subvention de 5 000 € à l'association AVEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette convention, jointe en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Albert SANCHEZ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2023**

DELIBERATION N°98

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, BERHO, BENA, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, TEILLAIS, FAURE, AMMAR, LAGOUTE, KARMANN, LEFEBVRE, PANIE, ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, EL BAHLAOUI.

Absents ayant donné procuration :

- Mme DOURY donne procuration à M. KARMANN,
- M. FAGET donne procuration à M. GOUDAL,
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. JEANBON,
- M. LACASSIE donne procuration à M. BERHO,
- M. BAR donne pouvoir à M. ANDREU-SEIGNÉ,
- M. BESNEHARD donne procuration à Mme EL BAHLAOUI,
- Mme DOUCHET donne procuration à Mme BURTIN.

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 juin 2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Objet : Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service : Marchés publics / Culture / Médiathèque / Conservatoire / Administration générale / Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

MARCHÉS PUBLICS

1 – Marché de gardiennage – Attribution

Une consultation a été lancée pour le gardiennage de la Ville de Cugnaux et de son CCAS. La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville. La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché peut être reconduit 3 fois tacitement par période successive de 1 an, pour une période maximale de 4 ans.

Au total, 8 offres ont été reçues.

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer deux offres.

En effet, les sociétés TLS SECURITE 31 et RD15 SECURITE ont, chacune, déposé 2 plis pour la présente consultation. En vertu de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique : « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

Les offres n° 2 et 4 déposées en dernier étant complètes, l'offre n°1 du candidat TLS SECURITE 31 et l'offre n°3 du candidat RD15 SECURITE doivent donc être rejetées.

Une négociation a été menée avec le premier candidat, au regard des critères de jugement des offres.

De plus, il est proposé d'éliminer l'offre de la société TLS SECURITE 31 car, à la lecture du mémoire technique déposé, il apparaît que l'offre technique du candidat est hors sujet et ne correspond pas au cahier des charges du présent marché.

Le mémoire technique déposé propose une offre pour des prestations récurrentes de sûreté des bâtiments (avec rondes de surveillance notamment) et de sécurité incendie (cf. par exemple pages 22 et suivantes du mémoire technique), ce qui n'est pas demandé au CCTP.

En effet, le présent marché est relatif à des prestations ponctuelles de gardiennage, notamment lors de manifestations événementielles organisées par la Ville de Cugnaux ou le CCAS dans le cadre des animations culturelles, sportives, de loisirs ou lors d'événements calamiteux.

Ainsi, l'offre technique du candidat est sans rapport avec le marché, ne répond pas au besoin tant sur le plan des moyens humains que de l'organisation proposée ou des moyens matériels et

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société STTL (31150 Bruguieres) pour un montant de 26 636,90 € HT, soit 31 964,28 € TTC selon le CDPGF.

- - - - -

3 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 1 : Gros œuvre / Démolition / Désamiantage - Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 1 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LHERM TP.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

4 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 2 : Gros œuvre / Démolition / Désamiantage – Avenant 4

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 2 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise SAS SLB.

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

5 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 3 : Bâtiment modulaire – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 3 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise MODULEM.

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2503 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

6 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 4 : Charpente métallique / Serrurerie – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 4 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LACOSTE.

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2504 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

7 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 5 : Chauffage, ventilation et climatisation (CVC) – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 5 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise SASU ALIBERT et FILS.

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2505 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

8 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 6 : Electricité / VMC / SSI – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 6 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise SASU ALIBERT et FILS.

Le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2506 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

9 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 7 : Second-œuvre – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 6 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise SARL SGSO.

Le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2507 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

10 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux – Lot 8 : Menuiseries extérieures et intérieures – Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 8 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise LABASTERE 31.

Fait et délibéré le jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 14 juin 2023

Objet : Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service : Marchés publics / Culture / Médiathèque / Conservatoire / Administration générale / Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

MARCHÉS PUBLICS

1 – Marché de gardiennage – Attribution

Une consultation a été lancée pour le gardiennage de la Ville de Cugnaux et de son CCAS. La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché peut être reconduit 3 fois tacitement par période successive de 1 an, pour une période maximale de 4 ans.

Au total, 8 offres ont été reçues.

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer deux offres.

En effet, les sociétés TLS SECURITE 31 et RD15 SECURITE ont, chacune, déposé 2 plis pour la présente consultation. En vertu de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique : « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

Les offres n° 2 et 4 déposées en dernier étant complètes, l'offre n°1 du candidat TLS SECURITE 31 et l'offre n°3 du candidat RD15 SECURITE doivent donc être rejetées.

Une négociation a été menée avec le premier candidat, au regard des critères de jugement des offres.

De plus, il est proposé d'éliminer l'offre de la société TLS SECURITE 31 car, à la lecture du mémoire technique déposé, il apparaît que l'offre technique du candidat est hors sujet et ne correspond pas au cahier des charges du présent marché.

Le mémoire technique déposé propose une offre pour des prestations récurrentes de sûreté des bâtiments (avec rondes de surveillance notamment) et de sécurité incendie (cf. par exemple pages 22 et suivantes du mémoire technique), ce qui n'est pas demandé au CCTP.

En effet, le présent marché est relatif à des prestations ponctuelles de gardiennage, notamment lors de manifestations événementielles organisées par la Ville de Cugnaux ou le CCAS dans le cadre des animations culturelles, sportives, de loisirs ou lors d'événements calamiteux.

Ainsi, l'offre technique du candidat est sans rapport avec le marché, ne répond pas au besoin tant sur le plan des moyens humains que de l'organisation proposée ou des moyens matériels et n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de la mairie de Cugnaux et du CCAS.

Cette offre doit donc être qualifiée d'inappropriée au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique.

En application de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, cette offre inappropriée doit être éliminée sans être analysée ni classée.

Classement des offres (en € HT) :

Classement	Entreprises
1	AB2S SECURITE
2	RPS SECURITE
3	SECURITM
4	RD15 SECURITE
5	KEVLAR PROTECTION

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société AB2S (31100 TOULOUSE) pour un montant de 41 492,12 € TTC selon le Détail Quantitatif Estimatif.

2 - Désamiantage et démolition de la Ferme Hautpoul - Attribution

Une consultation a été lancée pour le désamiantage et la démolition de la ferme Hautpoul – 31 270 Cugnaux.

La consultation est passée selon une procédure sans publicité avec mise en concurrence tel que prévu par l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP).

Le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché commence à compter de la date indiquée dans l'ordre de service envoyé au titulaire, avec une durée globale de 12 semaines.

Classement des offres (en € HT) :

Classement	Entreprises
1	STTL
2	GRACIA
3	BMTP
4	CASSIN

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société STTL (31150 Bruguières) pour un montant de 26 636,90 € HT, soit 31 964,28 € TTC selon le CDPGF.

- : - : - : - : - : - :

3 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 1 : Gros œuvre / Démolition / Désamiantage - Avenant 3

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022, le lot 1 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la commune de Cugnaux à l'entreprise LHERM TP.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

8 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 6 : Electricité / VMC / SSI – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 6 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise SASU ALIBERT et FILS.

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2506 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- : - : - : - : - : - :

9 – Travaux de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux – Lot 7 : Second-œuvre – Avenant 2

La Ville de Cugnaux a notifié le 26 avril 2022 le lot 6 du marché de rénovation des équipements rugbyistiques de la Commune de Cugnaux à l'entreprise SARL SGSO.

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2507 est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- : - : - : - : - : - :

10 – Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnax – Lot 8 : Menuiseries extérieures et intérieures – Avenant 3

La Ville de Cugnax a notifié le 26 avril 2022 le lot 8 du marché de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnax à l'entreprise LABASTERE 31.

Le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation ».

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-25B est prise dans le respect de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

- - - - -

CULTURE

➤ Arts vivants

1 – CONTRAT DE CESSION – Compagnie Cielo

Dans le cadre du Carnaval 2023, qui a eu lieu le 25 mars, la commune de Cugnax a fait appel à la Compagnie Cielo pour animer sa déambulation. Trois artistes sur des échasses et un artiste au sol avec une carriole musicale ont animé les rues de la ville.

Coût : 2 257 €

2 – CONTRAT DE CESSION – Association Nomadenko

Dans le cadre du Carnaval 2023, qui a eu lieu le 25 mars, la commune de Cugnax a fait appel à l'association Nomadenko pour assurer une prestation de maquillage, au Quai des Arts et pendant la déambulation.

Coût : 1 090 €

3 – DÉCISION n°2023DEC004 – Demande de subvention Conseil départemental de la Haute-Garonne

Dans le cadre de l'édition 2023 du Festival des Arts du Cirque, la commune de Cugnaux sollicite une subvention de 3 000 € auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

4 – DÉCISION n°2023DEC005 – Demande de subvention Conseil régional Occitanie

Dans le cadre de l'édition 2023 du Festival des Arts du Cirque, la commune de Cugnaux sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Conseil régional Occitanie.

➤ Arts visuels

Exposition de printemps – *L'Horizon des événements*

5 – CONVENTION – artiste Vincent Carlier

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Cugnaux a fait appel à l'artiste Vincent Carlier pour la production et prêt d'œuvres pour l'exposition de printemps « *L'Horizon des événements* » au sein du centre d'art au Quai des arts (1^{er} avril – 27 mai 2023). Cette exposition est accompagnée d'une programmation culturelle portée par l'équipe du service culturel.

Coût : 4 000 €

- : - : - : - : - : - : :

MÉDIATHÈQUE

1 – CONTRAT DE PRÊT – Exposition « Terra Willy »

La commune de Cugnaux accueille l'exposition *Terra Willy* du 5 avril au 31 mai 2023, dans le cadre d'un partenariat avec Toulouse Métropole. L'objectif est de sensibiliser le jeune public à la découverte de l'espace et en particulier les exo-planètes ainsi que le système solaire. Cette exposition fera l'objet de visites commentées avec le public scolaire maternelle et élémentaire et d'une programmation culturelle portée par les équipes de la médiathèque.

Coût : Gratuit

2 – CONVENTION – RENCONTRE /ATELIER - Quai des savoirs

La Commune de Cugnaux a souhaité développer des actions de culture scientifique et culturelle sur son territoire. Elle accueille donc une rencontre avec un chercheur ainsi qu'un atelier de sensibilisation pour les plus jeunes sur le thème de l'exposition « Mégafeux » proposée par Le Quai des Savoirs en 2023. Cet événement s'est déroulé le samedi 11 mars 2023 afin de sensibiliser le public aux changements climatiques.

Coût : Gratuit

3 – CONVENTION – LECTURES MUSICALES – FLORIAN LEGER

Dans le cadre du Printemps des poètes 2023, la présente convention a pour but de définir l'intervention du musicien clarinettiste, professeur au Conservatoire de Cugnaux, Florian Léger. Il accompagne musicalement la comédienne Judith Omet dans le cadre d'une lecture à haute voix sur une sélection de poèmes autour du thème de la frontière. La médiathèque a été référencée dans le cadre de cette manifestation nationale.

Coût : 250 €

4 – CONVENTION – LECTURES MUSICALES – JUDITH OMET

Dans le cadre du Printemps des poètes 2023, la présente convention a pour but de définir l'intervention de la comédienne Judith Omet. Cette intervention se définit par une lecture à haute voix d'une sélection de poèmes autour du thème de la frontière. La médiathèque a été référencée dans le cadre de cette manifestation nationale.

Coût : 259 €

5 – DÉCISION n°2023DEC001 – Demande de subvention DRAC Occitanie – DGD Lecture Publique

Au titre de la Dotation Générale Décentralisée pour les bibliothèques publiques territoriales, la Commune de Cugnaux sollicite une subvention de 27 985 € HT concernant la phase 2 du projet de réaménagement de la médiathèque.

6 – DÉCISION n°2023DEC007 – Demande de subvention Conseil départemental de la Haute-Garonne – DGD Lecture Publique

La commune de Cugnaux sollicite une subvention de 12 500 € HT concernant la phase 2 du projet du réaménagement de la médiathèque.

- : : : : : : : :

CONSERVATOIRE

1 – DÉCISION n°2023DEC003 - Donation d'un piano numérique

La Commune de Cugnaux accepte la donation d'un piano numérique Yamaha Clavinova de la part de Monsieur Eric Chanssard pour le Quai des Arts.

2 – DÉCISION n°2023DEC006 - Demande de subvention Conseil départemental de la Haute-Garonne

La Commune de Cugnaux sollicite une subvention de 30 000 € pour le fonctionnement du conservatoire – département musique pour l'année 2022-2023.

3 – CONTRAT DE CESSION – Association Muzproduction

Dans le cadre des Complicités, la Commune de Cugnaux fait appel au groupe de tango Cuchicheo pour une master classe à destination des élèves du Conservatoire suivie d'un concert.

Coût : 1 800 €

- : - : - : - : - : - : :

URBANISME

1 – Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des lots de copropriété n°13, 27 et 28 dépendant d'un ensemble immobilier situé à Cugnaux, 8 rue Pré Vicinal, cadastré section BK n°275, d'une superficie de 539 m², propriété des consorts Payrau, Vaurabourg, Robec-Therond et Peler

Par décision du 14 avril 2023, il a été procédé à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°13, 27 et 28 situé à Cugnaux, 8 rue Pré Vicinal, cadastré section BK n°275, d'une superficie de 539 m², pour un montant de 240 000 € HT, auquel s'ajoute le prorata de la taxe foncière.

- : - : - : - : - : - : :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Reprise d'une concession funéraire accordée par Mme G en date du 17 février 1994

Par décision du 7 février 2023, il a été procédé à la reprise pour un montant de 33,39 € de la concession de 3 m² n°18 section 6 allée E située au cimetière de la Vimona au bénéfice de Mme G. Il s'agit d'une concession libre de toute sépulture conclue le 17 février 1994 au prix de 70 euros.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le conseil municipal est appelé à :

- **PRENDRE** acte de cette communication.



Marie de Cugnaux
Place de l'église
31270 CUGNAUX
05.62.20.76.20

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

A- Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Commune de Cugnaux
Représentée par Monsieur le Maire
En tant que coordonnateur du groupement de commande formé avec le CCAS de Cugnaux

Identification du service chargé de l'analyse des offres :

Police municipale
Service Commande publique

B - Objet de la consultation

2023-01 Gardiennage

C - Déroulement de la consultation

● **Publicité** : Publication MAPA sur achatpublic.com le 9 janvier 2023 à 10h40, publication de l'avis 23-3471 au BOAMP le 9 janvier 2023

● **Date et heures limites de réception des offres** : Mercredi 1^{er} février 2023 à 12h

● **Délai de validité des offres** : 120 jours

● **Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres** : Non OU Oui

A l'issue de la première analyse, une demande de précisions a été adressée aux candidats TLS SECURITE, AB2S et RD15 SECURITELa date limite de retour des réponses a été fixée au 23 février 2023 à 12h. Tous les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Une invitation à la négociation a été envoyée au candidat AB2S, qui était classé 1^{er} sur les critères prix et technique à l'issue de la première analyse. La société a répondu dans les délais.

D- Examen des offres

- **Nombre de plis reçus**

- dans les délais : 8
- hors délais : 0

- **Liste des offres reçues**

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	TLS SECURITE 31 116 route d'Espagne Helios V BAL 504 31100 TOULOUSE SIRET : 883 136 467 00023 Téléphone : 06 58 14 00 49 secretariat.tls.31@gmail.com
2	TLS SECURITE 31 116 route d'Espagne Helios V BAL 504 31100 TOULOUSE SIRET : 883 136 467 00023 Téléphone : 06 58 14 00 49 secretariat.tls.31@gmail.com

	SIRET : 807 479 910 00026
8	RPS PROTECTION 23 Rue Boudeville 31100 TOULOUSE Téléphone : 05 34 63 51 03 commercial@rps-groupe.com SIRET : 520 091 679 00040

● **Elimination des offres**

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

1	TLS SECURITE 31 116 route d'Espagne Helios V BAL 504 31100 TOULOUSE SIRET : 883 136 467 00023 Téléphone : 06 58 14 00 49 secretariat.tls.31@gmail.com
3	RD15 SECURITE 11 rue Missak Manouchian 31100 TOULOUSE rd15securite@gmail.com Téléphone : 06 69 98 60 61 SIRET : 814 737 938 00021

En effet, les sociétés TLS SECURITE 31 et RD15 SECURITE ont chacune déposé 2 plis pour la présente consultation. En vertu de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique : « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

Les offres n° 2 et 4 déposées en dernier étant complètes, l'offre n°1 du candidat TLS SECURITE 31 et l'offre n°3 du candidat RD15 SECURITE doivent donc être rejetées.

De plus, il est proposé d'éliminer l'offre suivante :

2	TLS SECURITE 31 116 route d'Espagne Helios V BAL 504 31100 TOULOUSE SIRET : 883 136 467 00023 Téléphone : 06 58 14 00 49 secretariat.tls.31@gmail.com
---	--

A la lecture du mémoire technique déposé, il apparaît que l'offre technique du candidat est hors sujet et ne correspond pas au cahier des charges du présent marché. Le mémoire technique déposé propose une offre pour des prestations récurrentes de sûreté des bâtiments (avec rondes de surveillance notamment) et de sécurité incendie (cf par exemple pages 22 et suivantes du mémoire technique), ce qui n'est pas demandé au CCTP.

En effet, le présent marché est relatif à des prestations ponctuelles de gardiennage, notamment lors de manifestations événementielles organisées par la ville de Cugnaux ou le CCAS dans le cadre des animations culturelles, sportives, de loisirs ou lors d'événements calamiteux. Ainsi, l'offre technique du candidat est sans rapport avec le marché, ne répond pas au besoin tant sur le plan des moyens humains que de l'organisation proposée ou des moyens matériels et n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de la mairie de Cugnaux et du CCAS.

Cette offre doit donc être qualifiée d'inappropriée au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique.

En application de l'article R2152-1 du code de la commande publique, cette offre inappropriée doit être éliminée sans être analysée ni classée.

E- Analyse des offres

● Critères de sélection des offres et pondération :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères notés sur 100 points et énoncés ci-dessous :

CRITÈRES DE SÉLECTION	PONDÉRATION
Prix des prestations	40 points
Valeur technique	60 points

Le critère Prix des prestations (note sur 40 points) sur la base des prix du BPU repris dans le DQE :

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

Ni= points associés x Po/Pi

Dans laquelle :

Ni = note de l'offre comparée i

Po = offre la moins chère

Pi = offre comparée i

Le critère « valeur technique » (note sur 60 points) sera apprécié au regard du mémoire technique complété pour ce marché par le candidat au regard des sous-critères suivants :

- Moyens humains pour ce marché (20 points) : description de la qualification du personnel affecté au marché : par individu, par catégorie (RTA, SIAP, ADS, chef d'équipe, maître-chien ...), avec qualification clairement mentionnée et les justificatifs CNAPS. Les diplômes devront être annexés au cadre de mémoire technique (SSIAP 1, 2 ou 3 par exemple) avec la fonction clairement définie (maître-chien, ADS...), ainsi que les attestations de formation et les modalités de formation continue.
- Organisation (20 points) : description des modalités d'organisation de la société (modalités de contrôle des présences et horaires, procédure et délai de remplacement d'un agent en cas d'absence, n° de téléphone référent, astreinte, contrôle inopiné sur site des agents, transmission des consignes pour une bonne organisation des prestations, organisation en cas de demande en urgence de l'article 14.1.2 du CCAP etc.)
- Moyens matériels des agents (10 points) : liste et caractéristiques précises du matériel (portables, talkies-walkies, lampes torches, trousse à pharmacie, main courante, véhicules,...), et caractéristiques environnementales. Une description détaillée de la main-courante électronique, (et capture d'écran).
- Tenue des agents (10 points) : chaque tenue sera détaillée (costume, treillis, ville, caractéristiques environnementales...) et sera obligatoirement accompagnée d'une photo couleur.

E1 - Critère n°1 : Prix des prestations

Critère prix sur 40 Points	EL2 TLS SECURITE 31	EL4 RD15 SECURITE	EL5 SECURITM	EL6 KEVLAR PROTECTION	EL7 AB2S SECURITE	EL8 RPS SECURITE
Prix DQE TTC	37 484,15 €	42 426,74 €	41 893,53 €	66 696,83 €	41 492,12 €	46 076,26 €
Note DQE sur 40 points	0,00	39,12	39,62	24,88	40,00	36,02
Classement critère prix		3	2	5	1	4

E2 - Critère n°2 : Valeur technique

Cf détail de l'analyse en pièce jointe.

	EL2 TLS SECURITE 31	EL4 RD15 SECURITE	EL5 SECURITM	EL6 KEVLAR PROTECTION	EL7 AB2S SECURITE	EL8 RPS SECURITE
Note valeur technique sur 60 points		30,00	30,00	39,00	53,00	46,00
Classement critère valeur technique		4	4	3	1	2

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

E3 - Classement des offres

	EL2 TLS SECURITE 31	EL4 RD15 SECURITE	EL5 SECURITM	EL6 KEVLAR PROTECTION	EL7 AB2S SECURITE	EL8 RPS SECURITE
Note critère prix sur 40 points		39,12	39,62	24,88	40,00	36,02
Note valeur technique sur 60 p		30,00	30,00	39,00	53,00	46,00
Note totale sur 100		69,12	69,62	63,88	93,00	82,02
Classement final		4	3	5	1	2

F – Proposition d'attribution

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

● Identité du soumissionnaire retenu

AB2S

54 Route d'Espagne, 31100 TOULOUSE

SIRET : 807 479 910 00026

Téléphone : 05 61 72 47 01

contact@ab2s-securite.fr

SIRET : 807 479 910 00026

● Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir – sur la base du DQE :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 34 576,77 €
- Montant TTC : 41 492,12 €

● Motifs du choix de l'offre proposé

Sur le plan technique, l'offre du candidat AB2S correspond parfaitement aux attendus du cahier des charges, tant sur le plan des moyens humains (effectifs qualifiés et en nombre suffisant) que de l'organisation des prestations. Les moyens techniques sont adaptés et sont satisfaisants sur le plan du développement durable.

Sur le plan financier, l'offre d'AB2S est satisfaisante et est la moins-disante.

Les prix ne peuvent pas être comparés avec ceux de l'ancien marché, le BPU ayant été modifié et les quantités du DQE actualisées en fonction des besoins.

● Analyse de la candidature

Par application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'analyse des candidatures intervient après celle des offres. Seule la candidature de l'attributaire pressenti est analysée dans un premier temps. S'il ne satisfait pas aux conditions prévues au règlement de la consultation, il sera fait application des dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

Après analyse, les capacités techniques et financières d'AB2S sont satisfaisantes. Les documents exigés pour la candidature sont transmis. L'acte d'engagement transmis dans l'offre a été signé électroniquement : il pourra donc être signé par le pouvoir adjudicateur.

G – Proposition de l'abandon de la procédure

SANS OBJET

H- Signature du pouvoir adjudicateur

A CUGNAUX, le

Pour le Maire
L'adjoint au Maire

Bernard ARTERO



Marie de Cugnaux
Place de la Mairie
31270 CUGNAUX
05.62.20.76.20

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

A- Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur :

Commune de Cugnaux
Représentée par Monsieur le Maire

Identification du service chargé de l'analyse des offres :

Service commande publique
Service Patrimoine Bâti

B - Objet de la consultation

**Travaux de désamiantage et démolition de la Ferme Hautpoul
Marché : 2023-06**

C - Déroulement de la consultation

● **Publicité** : Lettre de consultation envoyée le 15 février 2023 aux 4 entreprises suivantes :

- BMTF
- CASSIN
- GRACIA
- STTL

S'agissant d'un marché passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence tel que prévu par l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP).

● **Date et heures limites de réception des offres** : 8 mars 2023 à 12h

● **Délai de validité des offres** : 120 jours

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : OUI ou NON

D- Examen des offres

- Nombre de plis reçus
 - dans les délais : 4
 - hors délais : 0
- Liste des offres reçues

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SAS BMTP 27 chemin des Moles 31120 Pinsaguel aurelie.bertrand@bmt31.fr Tél : 05 61 76 96 81 SIRET : 411 997 299 000 10
2	CASSIN DÉSAMIANTAGE DÉMOLITION 883, chemin de la Palanquette 31790 Saint-Sauveur v.gisquet@cassindd.fr Tél : 05 34 27 06 02 SIRET : 817 420 128 000 16
3	SAS GRACIA 5, Avenue Pierre-Georges Latécoère – Bât A – BP 62287 31522 Ramonville Saint-Agne cedex entreprise@gracia.fr Tél : 05 34 31 91 21 SIRET : 384 051 181 00053
4	STTL 15, chemin des pierres 31150 Bruguieres secretariat@sttl.fr Tél : 05 61 09 17 17 SIRET : 344 099 965 00032

- **Elimination des offres**

Au vu des offres reçues, il n'est pas proposé d'éliminer d'offre.

E- Analyse des offres

- **Critères de sélection des offres et pondération**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

CRITÈRES DE SÉLECTION	PONDÉRATION
Prix des prestations	70%
Valeur technique	30%

Le critère Prix des prestations (note sur 70).

La notation du critère prix sera effectuée selon la formule suivante :

- montant du CDPGF le plus bas x 70 / montant du CDPGF de l'offre analysée = note /70

Le critère « valeur technique » (note sur 30) sera apprécié au regard du cadre de mémoire complété par le candidat au regard des sous-critères suivants :

- Moyens humains (6 points)
- Méthodologie (9 points)
- Mesures prises en matière de sécurité et d'hygiène (9 points)
- SOGED (gestion des déchets et valorisation) (6 points)

* * *

E1 - Critère n°1 : Prix des prestations

Critère prix sur 70 points	BMTP	GRACIA	CASSIN	STTL
Prix DPGF	38 441,50 € HT	37 453,73 € HT	38 874,00 € HT	26 636,90 € HT
Note sur 70	48,50	49,78	47,96	70,00
Classement critère prix	3	2	4	1

E2 - Critère n°2 : Valeur technique

Cf détail de l'analyse en pièce jointe.

	BMTP	GRACIA	CASSIN	STTL
Note valeur technique sur 30 points	25,00	26,00	17,00	26,00
Classement critère valeur technique	3	2	4	1

E3 - Classement des offres

	BMTP	GRACIA	CASSIN	STTL
Note prix sur 70 points	48,50	49,78	47,96	70,00
Note valeur technique sur 30 points	25,00	26,00	17,00	26,00
Note totale sur 100	73,50	75,78	64,96	96,00
Classement final	3	2	4	1

F – Proposition d'attribution

Au vu de l'analyse opérée ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

- **Identité du soumissionnaire retenu**

S.T.T.L

15, chemin des Pierres

SIRET : 344 099 965 00032

Téléphone : 05 61 09 17 17

Courriel : secretariat@sttl.fr

- **Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 26 636,90 €
- Montant TTC : 31 964,28 €

- **Motifs du choix de l'offre proposé**

Sur le plan technique, l'offre de STTL est très adaptée au besoin exprimé, tant sur les moyens humains et techniques proposés que sur l'organisation des prestations mise en place.

Sur le plan financier, l'offre de STTL est satisfaisante et la moins-disante.

- **Analyse de la candidature**

Par application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'analyse des candidatures intervient après celle des offres. Seule la candidature de l'attributaire pressenti est analysée dans un premier temps. S'il ne satisfait pas aux conditions prévues au règlement de la consultation, il sera fait application des dispositions de l'article R2144-7 du code de la commande publique.

Après analyse, les capacités techniques et financières de la société STTL sont satisfaisantes. Tous les documents exigés pour la candidature sont transmis. L'acte d'engagement qui a été transmis a été signé électroniquement il n'est donc pas nécessaire de lui demander un acte d'engagement signé en original.

G – Proposition de l'abandon de la procédure

SANS OBJET

H- Signature du pouvoir adjudicateur

A CUGNAUX, le 27mars2023

Pour le Maire
L'adjoint au Maire

Bernard ARTERO



VILLE DE CUGNAUX

Marché n° 2021-25

Travaux de rénovation des équipements rugbystiques Lot n°01 - VRD

Modification du marché public n°3

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

LHERM TP

Chemin Dubac

31270 Cugnaux

SIRET : 402 933 840 00017

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°3 au marché n°2021-2501 du 15 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à Cugnaux, le 2 mai 2023

Pour l'entreprise
LHERM TP

Pour la collectivité,
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire

Bernard ARTERO



VILLE DE CUGNAUX

Marché n° 2021-25

**Travaux de rénovation des équipements rugbystiques
Lot n°02 - Gros œuvre / Démolition / Désamiantage**

Modification du marché public n°4

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

SAS SLB

5, impasse Pradié
31270 Villeneuve-Tolosane
SIRET : 40921795700037

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°4 au marché n°2021-2502 du 15 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbystiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°4 du marché public n°2021-2501 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à Cugnaux, le 13 avril 2023

Pour l'entreprise SLB

SAS S.L.B
1 bis, impasse du Pradié
31270 VILLENEUVE-TOLOSANE
Tél : 05 61 39 26 99
SIRET : 409 217 957 00037

Pour la collectivité,



Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,

Bernard ARTÉRO



VILLE DE CUGNAUX

Marché n° 2021-25

Travaux de rénovation des équipements rugbystiques Lot n°03 - Bâtiment modulaire

Modification du marché public n°3

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

MODULEM

1606 route de Toulouse
31340 La Magdelaine sur Tarn
SIRET : 789 948 148 00034

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°3 au marché n°2021-2503 du 15 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2503 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à Cugnaux, le 13 avril 2023

Pour l'entreprise
MODULEM


ModuleM
1606 route de Toulouse
31340 La Magdelaine sur Tarn
Tél. : +33 (0)5 61 48 63 24
SAS au capital de 60 000 €
Siret 789 948 148 00034
RCS Toulouse

Pour la collectivité,
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire

Bernard ARTERO



VILLE DE CUGNAUX

Marché n° 2021-25

Travaux de rénovation des équipements rugbystiques Lot n°04 - Charpente métallique / Serrurerie

Modification du marché public n°2

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

LACOSTE

980, Chemin de Lardit

82371 Labastide ST Pierre

SIRET : 393 221 825 00010

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°2 au marché n°2021-2504 du 15 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2504 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à Cugnaux, le 13 avril 2023

Pour l'entreprise
LACOSTE

**LACOSTE**
CONSTRUCTION
METALLIQUE
980 Chemin de Lardit 82370 LABASTIDE ST PIERRE
Tel : 05 63 64 00 64
Mail : secretariat@lacosteconstructions.com
N° siren : 393221825 - Code APE : 2511Z - RCS Montauban



Pour la collectivité,
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire


Bernard ARTERO



VILLE DE CUGNAUX

Modification du marché public n°3

Marché 2021-25

Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la Commune de Cugnaux

Lot 5 : Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

SASU ALIBERT et Fils

2 Lieu dit Le Prieuré, Chemin de Lavernose

31410 LONGAGES

05 61 87 47 16

alibert@alibert-sa.com

SIRET : 348 081 530 00019

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°3 du marché n°2021-25 pour le lot 5 notifié le 26 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-2505 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à CUGNAUX, le 13 avril 2023

Pour le titulaire,
ALIBERT

SASU ALIBERT et Fils
Electricité Chauffage Climatisation
Automatisme Informatique industrielle
"Le Préféré" 14190 LONGAGES
Tél. 05.61.87.47.16 - Fax 05.61.87.23.86
N° SIREN 348 081 530 00019
Ident. TVA FR 26 348 081 530



Pour la collectivité,

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Bernard ARTÉRO



VILLE DE CUGNAUX

Modification du marché public n°2

Marché 2021-25

**Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la
Commune de Cugnaux**

Lot 6 : Electricité / VMC / SSI

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX
Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET
SASU ALIBERT et Fils
2 Lieu dit Le Prieuré, Chemin de Lavernose
31410 LONGAGES
05 61 87 47 16
alibert@alibert-sa.com
SIRET : 348 081 530 00019

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°2 du marché n°2021-25 pour le lot 6 notifié le 26 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2506 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

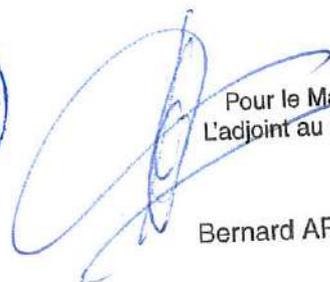
Fait à CUGNAUX, le 13 avril 2023

Pour le titulaire,
ALIBERT

SASU ALIBERT et Fils
Electricité Chauffage, Climatisation
Automatisme Informatique Industrielle
"Le Prieuré" - 34410 LONGAGES
Tél. 05.61.87.47.10 - Fax 05.61.87.93.66
N° SIRET 348 081 530 00019
Ident. TVA FR 26 348 081 530



Pour la collectivité,


Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Bernard ARTÉRO



VILLE DE CUGNAUX

Modification du marché public n°2

Marché 2021-25

**Travaux de rénovation des équipements rugbystiques de la
Commune de Cugnaux**

Lot 7 : SECOND-OEUVRE

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

SARL SGSO

2 impasse Lagazanne

81370 Saint Sulpice La Pointe

SIRET : 523 224 715 00038

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°2 du marché n°2021-25 pour le lot 7 notifié le 26 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°2 du marché public n°2021-2507 est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à CUGNAUX, le 13 avril 2023

Pour le titulaire,
SGSO

Pour la collectivité,



VILLE DE CUGNAUX

**Travaux de rénovation des équipements rugbystiques
Lot n°08 - Menuiseries extérieures et intérieures**

Marché n°2021-25B

Modification du marché public n°3

Entre les soussignés :

La commune de CUGNAUX

Représentée par le Maire, Albert SANCHEZ

D'une part,

ET

LABASTERE 31

Voie Hermès
ZI Robert Lavigne
31190 Auterive

D'autre part,

Il a été décidé de passer la présente modification de marché public n°3 au marché n°2021-25B du 15 avril 2022.

ARTICLE 1 : Objet de la modification de marché

Le marché « Rénovation des équipements rugbyistiques » prend fin le 26 avril 2023.

En cours d'exécution du chantier, il est paru nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois.

L'article 13 « Durée du marché » du cahier des clauses administratives particulières est ainsi modifié : « La durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés est de quatorze mois à compter de la date fixée par l'OS précisant la date de démarrage de la période de préparation.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.

La présente modification n°3 du marché public n°2021-25B est prise dans le respect de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Modification du montant du marché initial

Cette modification n'entraîne aucune modification financière sur le marché

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du marché non modifiées par la présente modification de marché public demeurent applicables et inchangées.

Fait à Cugnaux, le 12 janvier 2023

Pour l'entreprise LABASTERE31

Pour la collectivité,



**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE**

**"Vu d'en haut, vu d'en bas"
samedi 25 mars 2023
Cugnaux**

Entre les soussignés :

Raison sociale : ASSOCIATION CIELO – « Cie CIELO »
Numéro SIRET : 442 630 034 000 35
Code APE : 9001Z
N° licence : 2-10356535
Adresse de correspondance : Route de l'église - Ancienne cave coopérative Box 3 66500 LOS MASOS
Téléphone : 06 02 45 59 55
Représentée par : M. Dominique SISTACH – Président
Contact spectacle : Mme Marjorie Espitalier - Tél : 06 85 18 78 46 / Mme Magali Espitalier - Tél : 06 81 86 81 92
ci-après dénommé le « Producteur » d'une part,

Et

Raison sociale : Mairie de Cugnaux
Numéro SIRET : 213 101 579 000 18
Code APE : 8411Z
N° licence : 1-1125167, 1-1125168,
2-1125169, 3-1125170
Siège social : Hôtel de Ville 31270 Cugnaux
Téléphone : 05 62 20 68 01
Représenté par : M. Faget, Adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques
Directrice adjointe des affaires culturelles : Laura Vigo
Contact spectacle : Tél : 05 62 20 68 01 ; Email : laura.vigo@mairie-cugnaux.fr

ci-après dénommé l' « Organisateur » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A/ Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : " Vu d'en haut, vu d'en bas "

B/ L'Organisateur s'est assuré des lieux définis dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques.
En aucun cas l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur. Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1- OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, la représentation de :

" Vu d'en haut, vu d'en bas "

Avec 4 artistes
samedi 25 mars 2023
Durée : 1h30
Lieu : Cugnaux
Horaires : 15h

2- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (GRISS, URSSAF, Congés Spectacles, AFDAS, etc...). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le Producteur en assurera le transport aller - retour.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur.

Dans l'éventualité où des frais de SACEM seraient à payer, il incombe à l'Organisateur de prendre ses dispositions auprès de la SACEM.

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession et sur présentation de facture la somme de deux mille trois cent cinq euros, soit :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Spectacle "Vu d'en haut, vu d'en bas" à 4 artistes	2 257,00 €	0 %	2 257,00 €
Tous frais inclus (frais artistiques et frais de déplacement)			
	2 257,00 €		2 257,00 €

L'Organisateur fournira pour les 4 artistes :

- une loge avec deux grandes tables, des portants et un point d'eau
- de l'eau en bouteille
- les plateaux repas le midi
- le dîner.

4 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

L'Organisateur tiendra les lieux de représentation à la disposition du Producteur pour repérage 10 jours avant le spectacle et pour installation, 2 heures minimum avant le spectacle. Le démontage sera effectué à la fin du spectacle.

5 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans

son lieu.

6 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

7 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Prestataire sera effectué par mandat administratif, après service fait et sur présentation d'une facture qui sera déposée sur le portail Chorus de la Commune de Cugnaux.

8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour être valable, ce contrat devra être remis signé et envoyé au Producteur avant le 7 mars 2023. Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

9 – AUTRES DISPOSITIONS

Il est expressément interdit à l'Organisateur de faire parrainer ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans accord écrit du Producteur.

10 – REPLI, REPORT & ANNULATION

Si la représentation, objet de ce contrat, se trouvait annulée après signature de ce dernier pour une cause non imputable au Producteur :

- Après la date de signature, l'Association Cielo facturera 30 % de la somme indiquée dans l'article 3.
- Moins de 40 jours avant les représentations, l'Association Cielo facturera 50 % de la somme indiquée dans l'article 3.
- Moins de 20 jours avant les représentations, l'Association Cielo facturera 75 % de la somme indiquée dans l'article 3.
- Moins de 8 jours avant les représentations, l'Association Cielo facturera 100 % de la somme indiquée dans l'article 3.

Pour une cause imputable au Producteur :

Un spectacle de substitution pourra être proposé à l'Organisateur, ou bien les deux parties pourront convenir d'une date ultérieure pour réaliser la représentation, objet de ce présent contrat. Le délai pour décider de cette nouvelle date est de 30 jours à partir de la date initialement prévue pour les représentations.

Une date de report sera alors convenue avec l'ORGANISATEUR.

S'il n'est pas possible de reporter la date, mise à part cas de force majeure, le Producteur s'engagera à verser à l'Organisateur une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés (sur présentation de factures).

Annulation pour conditions météorologiques défavorables

En cas de prévisions météo défavorables, l'Organisateur doit d'abord évaluer s'il peut prévoir un lieu de repli, la représentation sera dans ce cas jouée en intérieur. S'il est nécessaire d'annuler la représentation, l'Organisateur en informera le Producteur par téléphone au 06 81 86 81 92 ou au 06 85 19 78 46 au plus tard 48h avant le début du spectacle.

- En cas d'annulation plus de 48 h à l'avance avec une date de report convenue, une indemnité de 30% de la somme indiquée dans l'article 3 sera réglée au Producteur pour les frais engagés en prévision de la date stipulée dans le contrat (répétitions, déplacements, location de matériel, frais administratifs). La représentation sera reportée dans les 6 mois qui suivent cette date par accord mutuel, par avenant au présent contrat, hors dates déjà engagées par le Producteur.
- Si le Producteur n'est pas prévenu, 48 h avant le début du spectacle, de conditions météo défavorables, la prestation est due.

CAS de FORCE MAJEURE :

Le présent contrat pourra être annulé pour cause de force majeure au quel cas chacune des parties assumera ses propres frais encourus jusqu'au moment de l'annulation. On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés ou compensés par les cocontractants, et notamment : catastrophes naturelles, déclaration de guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou affectant le transport du spectacle. La partie empêchée préviendra l'autre dans les délais les plus courts. Si l'annulation a lieu après l'arrivée de la compagnie dans la ville, les frais de transport et d'accueil de la compagnie seront dus par

l'ORGANISATEUR.

Toute maladie ou accident dûment constaté d'un artiste irremplaçable est un cas de force majeure. En ce cas, le PRODUCTEUR s'engage à informer au plus tôt, l'ORGANISATEUR et à lui faire parvenir, s'il le souhaite, la copie du certificat médical d'arrêt de travail. Une date de report sera alors convenue avec l'ORGANISATEUR, ou bien un autre spectacle de la Compagnie sera proposé pour la date initialement prévue.

Intempéries

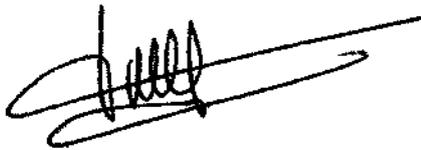
Les intempéries ne sont pas considérées comme force majeure.

11 – COMPETENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Perpignan, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Los Masos, le mardi 14 février 2023 en 2 exemplaires de 4 pages.

Le Producteur



Association Cielo
représenté par
M. Dominique SISTACH - Président

L'Organisateur

Signature précédée de la mention "Bon pour accord"



« Bon pour accord »



Mairie de Cugnaux
représenté par
M. Faget - Adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION du spectacle « Les Peintres Nomades » le 25 mars 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Association NOMADENKO

Adresse du siège social : 10 boulevard Jean Jaurès – 31250 Revel

Adresse postale pour envoi du contrat : JOCELYNE NICOLAS - 9 PLACE DU PALAIS - 81500 LAVAUR

Mail : nomadenko@gmail.com

Numéro de Siret : 532 040 524 00011 Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles N° 2 : PLATESV-R-2020-003893

Représenté par Mustafa Mojahid, en qualité de Président

Affaire Suivie par : Séverine Aussenac / nomadenko@gmail.com / Tel : 06.04.05.58.95

Contact Administratif : Jocelyne Nicolas / nomadenko.adm@gmail.com / Tel : 06 63 90 77 63

CI-APRES DENOMME "LE PRODUCTEUR" D'UNE PART.

ET :

Raison sociale : COMMUNE DE CUGNAUX

Adresse : Hôtel de Ville - 5 place de l'Église, 31270 Cugnaux

Interlocuteur : Laura Vigo

Tel : 05.62.20.68.01

Mail : laura.vigo@mairie-cugnaux.fr

N° de Siret : 213 101 579 000 18 / APE 8411Z

N° de licence : 1-1125167 – 1-1125168 – 2-1125169 – 3-1125170

Représenté par : M.Faget en qualité de : Adjoint au Maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2020ARR032 en date du 24 juillet 2020. CI-APRES DENOMME "L'ORGANISATEUR" D'AUTRE PART.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à intervenir, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle « **Les Peintres Nomades** » :

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I. Dans le cas contraire, une attestation écrite devra être fournie précisant le nombre de représentations effectivement réalisées.

Titre : Les Peintres Nomades

Date : 25 mars 2023

Nom de l'événement : Carnaval de Cugnaux

Lieu et adresse de la représentation : Cugnaux

Heure spectacle : de 14h à 17h

Nombre d'artistes : 2

Préciser Intérieur ou extérieur : Extérieur

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étranger dans le spectacle.

Le PRODUCTEUR atteste sur l'honneur que ses obligations définies par le présent contrat seront réalisées avec des salariés régulièrement employés au sein de la société, conformément au Code du Travail français et notamment aux articles L.143.3, L.143.5 et L.620.3. Le Producteur certifie que toutes ses obligations sociales et fiscales seront bien remplies et que les charges afférentes seront bien acquittées. Il décharge de ce fait expressément l'organisateur de toute responsabilité à ce sujet.

Pour les artistes et techniciens étrangers, le producteur s'engage à fournir un certificat individuel du régime de protection sociale du pays d'origine au moins un mois avant la première représentation.

Le PRODUCTEUR fournira tous éléments de décors, costumes et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'organisateur par le présent contrat. Le PRODUCTEUR précise les conditions techniques générales prévisionnelles et les conditions d'hébergement et de restauration de son personnel sur le lieu de représentation. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Le PRODUCTEUR fournira les éléments existants nécessaires à la publicité du spectacle et notamment : plaquette du spectacle avec les dossiers de presse, photographies sur demande de l'organisateur.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il s'assurera des autorisations nécessaires pour l'utilisation du lieu d'intervention. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie.

En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR n'a pas à effectuer de déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique celle ci faisant partie à part entière du présent contrat. Mise à disposition d'une loge. Celle-ci doit se situer à proximité du lieu d'intervention car les artistes ne peuvent pas rentrer dans une voiture avec leurs robes à crinoline de Recycleuses. Elles ont besoin d'intimité pour se changer et d'un lieu où laisser leurs affaires personnelles en sécurité.

L'organisateur s'assurera de la disponibilité du lieu :
arrivée de la compagnie le 25 mars 2023.

ARTICLE 4 - PRIX

Prix des représentations :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

Plateau Artistique + Fraix annexes : 1 090,00 €

Défraiement repas : Prise en charge directe par l'organisateur pour le repas du midi pour 2 artistes

Soit un coût total de : 1 090,00 €

Somme en lettres : Mille quatre vingt dix Euros.

L'association Nomadenko n'est pas soumise aux impôts commerciaux - TVA non applicable - Art 293D du CGI

ARTICLE 5 – Modalités de PAIEMENT

Le règlement des sommes prévues à l'article 4 seront réglées par mandat administratif à la Cie Nomadenko, après service fait sur présentation d'une facture qui doit être déposée sur le portail Chorus de la Commune de Cugnaux.

ARTICLE 6 : Responsabilités

Chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 7: Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

Par suite de conditions atmosphériques défavorables pouvant entraver la bonne marche du spectacle ou entraîner sa suppression totale, la pluie, le mauvais temps, l'intempérie n'étant pas un cas de force majeure, L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène. Dans tous les cas, L'ORGANISATEUR devra s'acquitter des obligations découlant du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle, et devra obligatoirement verser au PRODUCTEUR, le montant de ses appointements ainsi que le remboursement des frais engendrés par son déplacement.

ARTICLE 8 : Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

Si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, il nécessitera l'accord explicite préalable d'un représentant de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 9: Annulation du contrat

Compte-tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation de la représentation objet du présent contrat.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la représentation, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, de la non-ouverture, ouverture reportée ou fermeture avancée de l'hôtel ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture :

- L'organisateur et le producteur étudieront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées d'ici la fin de l'année civile.

- Dans le cas où une date de report ne pourrait être trouvée d'un commun accord, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier à la date de rupture du contrat : frais de transport billets de train ou d'avion lowcost non remboursable. Aucun règlement ne pourra intervenir sans présentation de justificatifs de ces frais susmentionnés.

ARTICLE 10 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de TOULOUSE.

Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Revel le 15 mars 2023 en 2 exemplaires,

Le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Mustafa Mojahid
Président de l'Association NOMADENKO


NOMADENKO
10, boulevard Jean Jaures
31250 REVEL
Tél : 05 31 287 424 309111 APE : 90012




pour le Maire,
Cugnac au Maire,
Rémi FAGET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2023DEC004

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 avril 2023

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du festival des Arts du Cirque

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu la délibération n°078 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire afin de demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autre financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € par demande ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est sollicité auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention de 3 000€ pour l'édition 2023 du Festival des Arts du Cirque.

Article 2

La présente décision sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 20 avril 2023
Pour extrait conforme**

Le Maire



Albert SANCHEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2023DEC005

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 avril 2023

Objet : Demande de subvention au Conseil régional Occitanie dans le cadre du festival des Arts du Cirque

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu la délibération n°078 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire afin de demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autre financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € par demande ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est sollicité auprès du Conseil régional Occitanie une subvention de 4 000€ pour l'édition 2023 du Festival des Arts du Cirque.

Article 2

La présente décision sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 20 avril 2023
Pour extrait conforme**

Le Maire



Albert SANCHEZ



CONVENTION COMMUNE DE CUGNAUX et Vincent Carlier



Pour le prêt et production d'œuvres sur la conception d'une exposition intitulée « L'horizon des événements » au Quai des arts de Cugnaux- Centre d'art.

Entre les soussignés :

L'artiste : Vincent Carlier
adresse : 5 rue Jean Moulin – 21 230 Arnay Le Duc
tel : 06 75 60 66 03
n° siret : 489 144 832 000 24
code APE : 9003A (création artistique relevant des arts plastiques)
n° d'ordre à la maison des artistes : C722271
n° de sécurité sociale : 1 81 11 21 054 016 65
n° URSSAF : 748000007200473655

ci-après dénommé « l'artiste » **Vincent Carlier**

et

La commune de Cugnaux – Mairie dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville - 5 place de l'église - 31270 CUGNAUX - représentée par Monsieur Rémi FAGET, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2020ARR032 en date du 24 juillet 2020,

Tel : 05 61 76 88 99

fax : 05 61 76 88 95

Mail chef de projet : fanny.heuline@mairie-cugnaux.fr

n° siret : 213 101 579 000 18

code APE: 8411Z

Licences : 1-1125167-1-1125168-2-1125169-3-1125170

Titulaire Licences : Marie DE SAXCÉ

Ci-après dénommée « La commune de Cugnaux »

Préambule

Dans le cadre de sa nouvelle programmation artistique dans le centre d'arts visuels - Quai des arts, la commune de Cugnaux fait appel à l'artiste Vincent Carlier pour le prêt et production d'œuvres correspondant au fil rouge de la programmation saison 22/23 L'Humain et son Environnement (l'espace). Au printemps, le Quai des arts repousse les frontières de notre connaissance à travers l'exposition « L'horizon des événements », en abordant les relations des arts et de la science par le biais d'œuvres plastiques d'un artiste contemporain soucieux de l'environnement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de production, de prêt et de diffusion des œuvres de l'artiste.

lieu d'exposition : Centre d'art - Quai des arts - Cugnaux

dates : du 01 avril au 27 mai 2023

montage : du 27 au 31 mars 2023 (*calendrier établi en accord avec le service culturel et l'artiste*)

vernissage : samedi 1 avril à 18h (*en fonction du contexte sanitaire*)

démontage : le lundi 29 et mardi 30 mai 2023

Les œuvres seront présentées aux publics du 01 avril au 27 mai 2023 dans le centre d'arts visuels du Quai des arts, aux

horaires d'ouverture (lundi et jeudi : 16h30-20h / mardi et vendredi : 14h-20h / mercredi : 10h-20h / samedi : 10h-18h), fermé les dimanches et jours fériés.

Les visites scolaires s'effectuent le plus souvent en dehors des heures d'ouverture au public, avec l'accompagnement de membres de l'équipe du Quai des arts, spécialisés dans la médiation culturelle.

ARTICLE 2 - CONCEPTION, SUPERVISION DE LA RÉALISATION DE L' EXPOSITION

2.1 - Engagements de l'artiste

La commune de Cugnaux commande le prêt, production d'œuvres et la supervision du projet ; pour mener à bien cette opération, l'artiste s'engage :

- à prêter les œuvres sélectionnées en conformité avec le projet validé par la commune de Cugnaux - Pôle Culture, dans le respect des délais indiqués et de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- à assumer la responsabilité artistique du projet et à ce titre superviser artistiquement et techniquement la production et montage des œuvres ;
- à organiser l'installation des œuvres dans l'espace défini et à fournir par conséquent au plus tôt une fiche technique (besoins en matériel, etc.) au Pôle Culture ;
 - à être présent sur le montage et le démontage de l'exposition selon le calendrier établi ;
 - à réaliser le transport aller et retour des œuvres.

2.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux a la charge opérationnelle et financière de la mise en œuvre de l'exposition et aussi de son contrôle pendant le temps de l'installation.

La commune de Cugnaux s'engage :

- à permettre et faciliter les accès pour la préparation de l'espace d'exposition en terme de muséographie selon les prescriptions techniques spécifiées par l'artiste ;
- à contrôler l'évolution des œuvres sur toute la durée de la présentation au public et à veiller à son intégrité ;
- à organiser et prêter assistance au montage et démontage de l'exposition ;
 - à ne pas déplacer, changer et/ou remplacer les œuvres après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET MÉDIATION DES ŒUVRES

3.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à fournir tous les visuels et les textes utiles pour les outils de communication produits à l'occasion de cet événement ;
- à répondre favorablement aux sollicitations des médias ;
- à être présent au vernissage de l'exposition le samedi 01 avril 2023 à 18h ;
- à rencontrer les publics pour présenter le projet : samedi 13 mai weact (rendez-vous dont la forme et le calendrier auront été établis de façon concertée avec le Pôle Culture).

3.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à prendre en charge l'impression des supports de communication ;
- à faire la publicité de l'exposition à partir de différents outils (vernissage, dossier de presse, affiches sucette et A3, flyers) sur les réseaux sociaux et site de la commune ;
- à fournir à l'artiste 1 affiche A3 et fichiers des supports numériques pour sa propre diffusion auprès de son réseau ;
- à organiser l'accueil des publics et la médiation de l'exposition pendant toute la durée de l'événement ;
- à concevoir des outils d'aide à la visite.

ARTICLE 4 - CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

4.1 - Droits de reproduction et de représentation

En contrepartie des modalités financières mentionnées à l'article 5, l'artiste cède à la commune de Cugnaux à titre non exclusif les droits d'utilisation à des fins non commerciales dans ce cadre et pendant la durée de l'exposition, à compter de la signature de la présente convention.

L'artiste reste propriétaire de ses œuvres et des droits d'auteur du projet dans son ensemble et dans toutes ses composantes : concept, processus de réalisation. L'artiste accorde expressément à la commune de Cugnaux le droit,

dans le cadre et pour la durée de l'exposition de procéder à l'exécution et à la représentation publique des œuvres, conformément aux dispositions de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle.

Cette cession non exclusive comporte pour la commune de Cugnaux le droit de représenter et de reproduire les œuvres dans les limites énoncées ci-après :

- Au titre du droit de représentation :

L'artiste cède à la commune de Cugnaux, dans la limite des besoins de communication autour de l'événement décrit en préambule, le droit de représenter avant et après l'événement, d'une part les œuvres elles-mêmes, d'autre part les reproductions des œuvres par tout procédé actuel de communication au public.

- Au titre du droit de reproduction :

L'artiste cède à la commune de Cugnaux, dans la limite des besoins de communication autour de l'événement décrit en préambule, le droit de reproduire tout ou partie des œuvres sur tout support papier (flyer, dossier de presse, etc.) vidéogramme, DC-ROM ou DVD ou sur tout autre support, à l'exception de toute exploitation commerciale, à des fins de publicités liées à l'événement et pour la presse.

L'artiste autorise, dans la limite des besoins de communication autour de l'événement décrit en préambule :

- la mise en circulation des reproductions pour toute représentation des œuvres telle que définie ci-dessus ;
- le droit de reproduire et de diffuser, sans limites dans le temps et l'espace et sur quelque support que ce soit les renseignements biographiques le concernant.

4.2 - Crédits

La commune de Cugnaux s'engage à mentionner / faire mentionner l'obligation, pour chacune des reproductions réalisées, le nom de l'artiste, et le nom des œuvres tels qu'ils apparaissent en préambule de la présente convention et selon les usages en vigueur pour chaque type d'exploitation.

4.3 - Propriété des œuvres

L'artiste conserve la propriété intellectuelle de ses œuvres et les droits pécuniaires et moraux que leur reconnaît le code de la propriété intellectuelle.

L'artiste déclare également qu'aucun élément des œuvres n'est en conflit ou en infraction avec aucun brevet, marque déposée, marque de service, droit d'auteur, ou autre propriété, publicité, vie privée ou autres droits de toute autre personne.

Article 5 - Modalités financières et administratives

5.1 - Rémunération du travail de l'artiste

L'enveloppe globale attribuée à ce projet artistique est de **4 000€ TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**, affectée à la production de l'exposition.

En contrepartie de la production de l'exposition, la commune de Cugnaux s'engage à verser à l'artiste :

- frais de production/frais d'honoraires/frais de déplacements et hébergement : 4 000€ ttc

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis.

L'artiste auteur déclare, en outre, faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contrepartie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la commune de Cugnaux le remboursement.

La période de réalisation de cette commande n'est pas une période d'activité salariée ouvrant droit à des prestations de Sécurité sociale et aux allocations chômage.

5.2 - Échelonnement du règlement

La participation de la commune de Cugnaux sera versée par mandat administratif comme suit :

a) A la livraison de l'exposition, le 01 avril 2023, pour les frais de production et les frais d'honoraires à hauteur de **quatre mille euros toutes taxes comprises (4 000€ ttc)** et sur présentation d'une facture (par le portail CHORUS PRO).

5.3 Conditions du règlement

L'artiste fera parvenir à la Ville de Cugnaux les documents suivants :

- à la signature de la convention : un rib pour permettre le virement bancaire ;
- l'attestation de précompte de la Maison des artistes de l'année en cours (si précompte)

5. 4 - Frais annexes

Les déjeuners au restaurant municipal aux dates de montage et démontage de l'exposition seront pris en charge par la commune de Cugnaux.

L'engagement financier de la commune de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la commune de Cugnaux.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

6.1 - Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage :

- à communiquer à la commune de Cugnaux la liste des œuvres exposées et leur valeur d'assurance à la signature de la présente convention. Cette valeur figure sur le descriptif des œuvres et en annexe 1.

6.2 - Engagements de la commune de Cugnaux

La commune de Cugnaux s'engage :

- à assurer les œuvres dont la valeur d'assurance sera communiquée par l'artiste et à lui délivrer une copie du contrat d'assurance.

ARTICLE 7 - AUTORISATION/TAXES

La commune de Cugnaux s'engage :

- à se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'exposition et à s'acquitter des droits et taxes afférentes à celle-ci.

ARTICLE 8 - REPORT OU ANNULATION DE L' EXPOSITION

La présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les co-contractants, notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation, pandémie.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

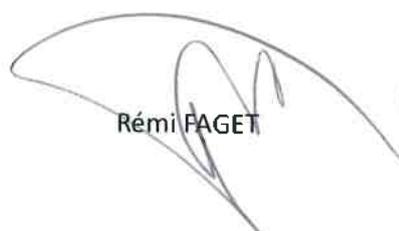
La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour l'artiste et un pour la commune de Cugnaux,
à Cugnaux le : 26.3.2023

L'artiste,
Vincent Carlier



Pour la commune de Cugnaux
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques



Rémi FAGET





toulouse
métropole



**CONTRAT DE PRÊT AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE
POUR UNE PRÉSENTATION AU PUBLIC**

EXPOSITION « Terra Willy »

Entre

Toulouse Métropole
Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse,
35 allées Jules Guesde 31000 Toulouse
N° Siret : 243 100 518 00170
Code APE : 8411Z
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc
et par délégation par Monsieur Francis Duranthon, Directeur du Muséum

Ci-après dénommée « le Prêteur » ou « le Muséum de Toulouse »,

D'une part,

Et

Commune de Cugnaux
Quai des arts
Place Léo Lagrange 31270 Cugnaux
N° Siret : 213 101 579 000 18
Code APE : 8411Z
Licences : 1-1125167 – 1-1125168 – 2-1125169 – 3-1125170
Titulaire Licences : Madame Marie de Saxcé
Représentée par Monsieur Rémi Faget, adjoint au maire délégué à la culture et aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 78 en date du 17 juillet 2020 et l'arrêté n°2020ARR032 en date du 24 juillet 2020,
Tel : 05 61 76 88 99
fax : 05 61 76 88 95
Mail chef de projet : marion.arnaud@mairie-cugnaux.fr

Ci-après dénommée « l'Emprunteur »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

Préambule

« Terra Willy » est une exposition itinérante coproduite par le Muséum de Toulouse, la Société d'Économie Mixte d'Exploitation de Centres Culturels, Éducatifs et de Loisirs (SEMECCEL), exploitant la Cité de l'espace, et la société TAT Productions.

Le Muséum de Toulouse, établissement de la Direction de la culture scientifique technique et industrielle de Toulouse Métropole, est habilité à prêter la présente exposition conformément au contrat de coproduction signé entre les coproducteurs le 15 janvier 2021.

L'objectif principal de l'exposition est de sensibiliser les publics à la découverte spatiale, à travers notamment la connaissance des exo-planètes et du système solaire. L'exposition « Terra Willy » est inspirée du film d'animation éponyme dont l'argument est le suivant : suite à la disparition de leur vaisseau, le jeune Willy est séparé de ses parents avec lesquels il voyageait dans l'espace. Sa capsule de secours atterrit sur une planète sauvage et inexplorée. Avec l'aide de Buck, un robot de survie, il va devoir tenir jusqu'à l'arrivée d'une mission de sauvetage. En attendant, Willy, Buck et Flash, une créature extra-terrestre avec laquelle ils se sont liés d'amitié, partent à la découverte de la planète, de sa faune et de sa flore.

Considérant que l'exposition, composée de panneaux, s'inscrit pleinement dans l'actualité du hall d'exposition du Quai des arts, place Léo Lagrange de Cugnaux, il est décidé d'un commun accord du prêt de cette exposition.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du prêt de l'exposition itinérante « Terra Willy » en vue de sa présentation du 5 avril au 31 mai 2023 dans le hall d'exposition du Quai des arts, place Léo Lagrange, 31270 Cugnaux.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa dernière signature et prendra fin à la date prévue du transport retour des éléments de l'exposition, le 9 juin 2023 au plus tard.

La date de fin de contrat ne fait pas obstacle à la cession de droit accordée par le Prêteur à l'Emprunteur pour ses besoins de communication et prévue à l'article 11 ci-dessous.

Article 3 - Responsables du suivi

Pour l'Emprunteur, le suivi du présent contrat est assuré par Marie de Saxcé, directrice des affaires culturelle de la Commune de Cugnaux. Le suivi des opérations est assuré par Marion Arnaud, responsable de l'espace jeunesse de la médiathèque de Cugnaux.

Pour le Prêteur, le suivi du présent contrat est assuré par Madame Virginie Laurent, cheffe du service expositions et des itinérances, Muséum de Toulouse. Le suivi des opérations est assuré par Madame Noémie Verstraete, chargée des itinérances pour le Muséum de Toulouse.

Article 4 - Modalités financières

Le prêt est accordé à titre gratuit.

Article 5 - Identification des objets prêtés

- 5 structures modulaires aimantées en tissu avec des tubes aluminium, Modulate réf 1820, 1035 (H) mm x 945 (L) mm ;
- 3 structures modulaires aimantées en tissu avec des tubes aluminium, Modulate réf 820, 2075 (H) mm x 895 (L) mm ;
- 7 structures modulaires aimantées en tissu avec des tubes aluminium, Modulate réf 810, 1075 (H) mm x 892 (L) mm.

Cette exposition est accompagnée d'éléments dématérialisés sous format numérique :

- teaser du film ;
- kit de communication (affiches, logos, visuels).

Article 6 - État des objets prêtés

Les Parties s'engagent à établir un procès-verbal :

- de réception des objets, signé contradictoirement entre les Parties, constatant l'état et le bon état général de l'exposition ;
- de restitution des objets, signé contradictoirement par les Parties, à la fin de la présentation de l'exposition, juste avant son démontage. Il vérifiera l'état et le bon fonctionnement de l'exposition.

Article 7 - Conservation et sécurité

L'Emprunteur s'engage à

- faire des objets prêtés un usage exclusif dans le cadre de l'exposition « Terra Willy » ;
- prendre toutes les mesures de précaution et de sécurité pour la protection des objets prêtés ;
- garder des objets prêtés depuis la remise par le prêteur jusqu'à la restitution prévue le 9 juin 2023 au plus tard.

Le Prêteur se réserve le droit de contrôle de ces conditions de précaution et de sécurité y compris pendant la durée de l'exposition.

Article 8 - Transport

Le transport des panneaux sera réalisé par l'Emprunteur à ses frais au plus tard le jour de l'ouverture de l'exposition pour l'aller, et au plus tard une semaine ouvrée après la fin de l'exposition pour le retour.

Les panneaux sont à retirer et à rapporter à l'adresse suivante : 127 bis Boulevard de Genève, 31200 Toulouse.

Article 9 - Assurance

L'Emprunteur assure les panneaux prêtés du 5 avril au 9 juin 2023, transport aller et retour compris, pour une valeur totale d'assurance déclarée par le Prêteur de 10 358.40 €.

L'Emprunteur est tenu responsable des risques assurés de vol, perte ou toute sorte d'endommagement des objets prêtés dans la mesure où, en cas de perte totale, il lui faudrait payer la valeur assurée.

En cas de dommage aux objets, l'Emprunteur supportera les frais de restauration limités à la valeur d'assurance. En aucun cas, cette réparation ne pourra se faire sans l'accord écrit du Prêteur.

Article 10 - Responsabilités

L'Emprunteur est responsable des objets mentionnés dès leur mise à disposition par le Muséum de Toulouse et jusqu'à leur retour au lieu déterminé ci-dessus.

En cas de sinistre, de perte ou de vol concernant les objets prêtés, le bénéficiaire s'engage à avertir sans délais le Muséum de Toulouse.

En cas de sinistre, l'Emprunteur est autorisé à intervenir dans le cas où l'intégrité des objets prêtés est immédiatement menacée. Si ce n'est pas le cas, l'Emprunteur n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les objets prêtés.

Article 11 - Cessions de droits d'auteur

Le Prêteur, en tant que coproducteur et titulaire des droits d'auteur de l'exposition :

- cède à l'Emprunteur le droit de présentation publique de l'exposition, à titre exclusif, dans le hall d'exposition du Quai des arts, place Léo Lagrange, à Cugnaux, du 5 avril au 31 mai 2023 ;

- autorise l'Emprunteur à reproduire des éléments de l'exposition par photographie et film, aux fins de sa promotion et de celle de l'Emprunteur pour une durée d'un an, à titre non exclusif et pour le monde entier, à l'exclusion de toute usage commercial et sous réserve expresse de la citation systématique des coproducteurs de l'exposition : Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, Cité de l'Espace et TAT productions.

Le Prêteur accorde également à l'Emprunteur le droit d'utiliser l'affiche de l'exposition qu'il lui fournira pour la durée de la présentation au public, dans les médias et in situ. Tout projet de modification par l'Emprunteur du visuel, ou du titre de l'exposition, ou des supports de communication et promotion fournis par le Prêteur devra être soumis au Prêteur pour approbation écrite.

Article 12 - Mentions obligatoires

L'emprunteur s'engage à :

- insérer sur tous les supports de communication papier et numérique lors de la présentation de l'exposition, la mention suivante : « Cette exposition a été conçue et réalisée par le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, la Cité de l'Espace et TAT productions » ainsi que faire figurer les noms et/ou logotypes respectifs fournis dans le kit de communication ;
- concernant l'affiche des expositions, l'indication ci-dessus pourra être réduite pour des motifs graphiques à une cartouche avec la simple mention : « Une coproduction Muséum de Toulouse/Cité de l'Espace/TAT productions » suivie des logotypes respectifs.

Article 13 - Résiliation

En cas de non respect par l'Emprunteur des conditions énumérées ci-dessus, le Prêteur peut résilier de plein droit le présent contrat.

Article 14 - Report

En cas de souhait de l'Emprunteur de prolongation ou de modification des dates du prêt, notamment dû à la crise sanitaire, il adressera au Prêteur une demande écrite 15 (quinze) jours avant la date de début et/ou de fin du prêt initialement prévue, pour accord écrit éventuel, dans les mêmes formes.

Article 15 - Force majeure

Une partie sera excusée d'une inexécution contractuelle dans la mesure où elle est empêchée, entravée ou retardée par des causes répondant à la définition de force majeure à conditions toutefois qu'elle notifie à l'autre partie l'existence et les causes de cette inexécution dans les 10 (dix) jours ouvrables à compter de sa survenue et dans la mesure où elle s'efforce de son mieux de reprendre l'exécution du présent contrat dès que possible.

Article 16 - Crise sanitaire de la Covid-19

Les Parties devront respecter les mesures nationales, préfectorales et municipales éventuelles, visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19, en vigueur à la date d'application du présent contrat.

Si ces mesures justifiaient l'annulation du prêt pour exposition et si aucune solution de report ne pouvait être trouvée, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne serait pas engagée. Aucune indemnité ne serait due par les Parties.

Article 17 - Intégralité et intégrité du contrat

Le présent contrat, son annexe et tout avenant éventuel constituent l'expression de la volonté des Parties. Cet ensemble contractuel se substitue à tout document (document de cadrage, lettre d'engagement, devis...), accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les Parties préalablement à sa signature.

Article 18 - Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents du ressort de Toulouse, France qu'après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

Article 19 - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

- annexe 1 : valeur d'assurance de l'exposition « Terra Willy » ;
- annexe 2 : contenu de l'exposition.

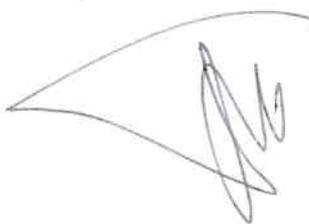
Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux,

Date : 17 mars 2023

L'Emprunteur

Commune de Cugnaux

Représentée par Monsieur Rémi Faget, adjoint au maire délégué à la culture, aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et de l'arrêté n° 2020ARR032 en date du 24 juillet.



Date : 17 mars 2023

Le Prêteur

Toulouse Métropole
Muséum d'Histoire Naturelle,
Pour le Président de Toulouse Métropole
Par délégation, le Directeur du Muséum
Francis Duranthon





*Valeurs d'assurance des éléments de
l'Exposition itinérante
« Terra Willy »*

ÉLÉMENTS	VALEURS TTC
Fabrication et Matériel – Expo Terra Willy	10 358.40 €
TOTAL TTC	10 358.40 €



ANNEXE 2 : Contenu de l'exposition « TERRA WILLY »

- 5 **structures** modulaires aimantées en tissu avec des tubes aluminium **Modulate** réf 1820, 1035 (H) mm x 945 (L) mm ;
- 3 **structures** modulaires aimantées en tissu avec des tubes aluminium **Modulate** réf 820, 2075 (H) mm x 895 (L) mm ;
- 7 **structures** modulaires aimantées en tissu avec des tubes aluminium **Modulate** réf 810, 1075 (H) mm x 892 (L) mm.

CONTRAT D'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE

Entre

Toulouse Métropole,
Direction de la culture Scientifique Technique et Industrielle (DCSTI)
Quai des Savoirs
39 Allées Jules Guesde 31000 Toulouse
N° de SIRET : 243 100 518 001 70
Code APE : 8411Z
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc,
et par délégation par Monsieur Laurent Chicoineau, Directeur du Quai des Savoirs

Ci-après dénommée « le Quai des Savoirs » ou « la DCSTI » ou « Toulouse Métropole » d'une part,

Et

Commune de Cugnaux
5 place de l'Église 31270 Cugnaux
N° de SIRET : 213 101 579 000 18
Code APE : 8411Z
Titulaire Licences : Marie de Saxcé
Contact opérationnel : Zekri Yazid – vazid.zekri@mairie-cugnaux.fr
Représentée par Monsieur Faget, Adjoint au Maire délégué à la culture, aux enseignements artistiques,

Ci-après dénommée « la Ville de Cugnaux » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

Ensemble ci-après dénommé « les partenaires »

Préambule

Le déploiement d'actions de culture scientifique technique et industrielle est l'une des missions de la DCSTI et de ses établissements du Muséum d'histoire naturelle et du Quai des Savoirs pour :

- favoriser une accessibilité des citoyens à la culture scientifique et technique ;
- ancrer et valoriser une dynamique territoriale, avec les chercheurs, les experts et médiateurs scientifiques, les artistes, pour la création, les savoirs et la créativité ;
- contribuer au projet de développement durable du territoire ;
- développer une meilleure connaissance et fréquentation des équipements métropolitains.

Dans le cadre de son action territoriale en Métropole et également pour son rayonnement, la DCSTI propose notamment :

- des parcours culturels et scientifiques pour des groupes constitués ;
- des interventions ponctuelles réalisées en particulier mais non exclusivement par des médiateurs ou des experts scientifiques ou techniques ;
- des ressources mises à disposition ;
- l'accompagnement de projets.

La Ville de Cugnaux a souhaité développer des actions de culture scientifique et culturelle sur son territoire et a proposé l'intervention au sein de ses espaces des ressources mobilisables de la DCSTI dans les conditions décrites par le présent contrat d'action culturelle territoriale.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre d'une rencontre-atelier en lien avec l'exposition « Feux, mégafeux ! » au sein de la médiathèque du Quai des arts de Cugnaux.

Article 2 - Description de l'action culturelle

Le projet, objet du présent contrat, met en œuvre l'action suivante :

- Type d'action : **rencontre-atelier avec un scientifique.**
- Titre : à définir
- Description : dans le cadre de la programmation liée à l'exposition « Feux, mégafeux ! » du 9 février au 5 novembre 2023, le Quai des Savoirs et le Quai des arts de Cugnaux ont souhaité organiser une rencontre-atelier sur le thème des feux et de la protection de l'environnement. A ce titre, une conférence avec un scientifique à destination des adultes accompagné d'un atelier pour les enfants. L'atelier a pour but la création et la composition de feux animés à l'aide de tampons graphiques, pour représenter des moments joyeux et festifs autour du feu. Il est destiné à un groupe de 12 enfants maximum, âgés de 5 à 12 ans, accompagné par un médiateur de l'association Candid Atelier.
- Intervenants : un scientifique d'un laboratoire de recherche à Toulouse spécialiste des feux (en cours d'identification) et d'un médiateur pour l'association Candid Atelier.
- Date : 11 mars 2023.
- Horaires : 16h-17h30.
- Durée : 1h30.
- Lieu : médiathèque du Quai des arts, place Léo Lagrange, 31270 Cugnaux.
- Jauge : 12 enfants maximum pour l'atelier, âgés de 5 à 12 ans ; jauge à confirmer pour la conférence.
- Type de public : tout public.
- Modalités d'inscriptions : l'atelier est sur inscription auprès de la médiathèque.
- Tarifs : gratuit pour le public.

De manière générale, les partenaires s'engagent à respecter le contenu thématique et le planning des actions qui est élaboré d'un commun accord, ainsi que les durées, jauges et âge du public accueilli. En cas de modification de planning par l'un des partenaires, celui-ci se doit d'en informer l'autre partenaire dans les plus brefs délais. En cas de non respect des consignes liées à l'accueil du public (nombre et âge du public visé), l'action pourra être annulée à la demande d'un des partenaires.

Article 3 - Engagements de la DCSTI

Le Quai des Savoirs s'engage à :

- désigner un référent pour la mise en œuvre et le suivi du projet : Leïla Laporte, chargée de programmation de l'action territoriale, leila.laporte@toulouse-metropole.fr ;
- adapter, dans la mesure du possible et dans le respect de l'objectif initial, les actions prévues aux contraintes et aux publics de la structure bénéficiaire ainsi que le planning des actions ;
- faire appel, le cas échéant, à des intervenants extérieurs issus notamment des structures universitaires, de recherche, d'associations ou de prestataires spécialisés ;
- prendre en charge :
 - l'identification d'un intervenant scientifique et d'une association liée au thème de l'exposition « Feux, mégafeux ! » et la coordination de l'événement ;
 - les frais liés à la réalisation de l'atelier : rémunération de l'association Candid Atelier et d'un médiateur ;
 - tout ou partie des frais des actions programmées et de déplacements des intervenants, tels que définis à l'article 2 ;

- fournir les éléments de communication nécessaires à la bonne information auprès des professionnels et des publics.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

La Ville de Cugnaux s'engage à :

- prévoir le lieu de programmation des actions de culture scientifique technique et industrielle en ordre de marche et à titre gracieux ;
- désigner un référent pour la mise en œuvre et le suivi du projet : Yazid Zekri, responsable de l'espace adulte à la médiathèque du Quai des arts, yazid.zekri@mairie-cugnaux.fr ;
- participer, le cas échéant, à la prise en charge de tout ou partie des frais des actions programmées et de déplacements des intervenants tels que définis à l'article 2 ;
- mobiliser en amont et pendant les actions les moyens humains et techniques nécessaires à leur bon déroulement ;
- mobiliser en amont les publics et partenaires susceptibles de participer aux actions ;
- prendre en charge :
 - les frais de communication pour les supports propres à la structure accueillante ;
 - l'insertion de la mention « en partenariat avec le Quai des Savoirs – Toulouse Métropole » sur tout support de communication ou de valorisation papier ou numérique sur le projet ainsi que les logos du Quai des Savoirs et de Toulouse Métropole.
- respecter les contenus et éléments de langage transmis par la DCSTI ;
- assurer les inscriptions aux actions lorsqu'elles sont nécessaires ;
- assurer le service général du lieu à travers l'accueil du public, le service de sécurité et l'entretien des lieux ;
- lorsque les actions ont lieu en extérieur, s'assurer des autorisations d'occupation de l'espace public nécessaires à la mise en place des actions définies à l'article 2.

Article 5 - Engagements financiers

Dans le cadre de ses missions, la DCSTI ou ses établissements prend en charge, sur le budget en cours, les coûts liés à la mise en œuvre de ses engagements, ainsi détaillés :

- les frais liés à la mise en place de l'atelier et à l'intervention d'un scientifique ;
- les frais de communication sur ses propres supports papier et numérique.

En contrepartie, le bénéficiaire prend en charge, sur ses budgets, les coûts liés à la mise en œuvre de ses propres engagements, ainsi détaillés :

- les frais liés à la mobilisation du public ;
- les frais de communication pour les supports propres à la structure accueillante.

Article 6 - Modalités de paiement

(Sans objet)

Article 7 - Date d'entrée en vigueur et durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les partenaires, et jusqu'à la production de l'évaluation telle que décrite à l'article 10.

Article 8 - Communication

8-1 - Engagement réciproque

Les partenaires relayeront sur leurs outils de communication respectifs (plaquettes, affichages, site Internet, réseaux sociaux...) et selon leurs moyens d'action, les événements objet du présent contrat.

D'une manière générale, les partenaires conviennent de s'informer et de valider mutuellement les supports de communication écrite, visuelle ou audiovisuelle, en amont de leur édition et diffusion, dès lors qu'elles portent sur le partenariat objet du présent contrat.

Chacun des partenaires autorise l'autre à la prise d'images et de sons à des fins de promotion des événements, d'archivage, d'information, de documentation ou lors d'un reportage public.

Les partenaires s'engagent à fournir les ressources et moyens nécessaires à la mise en application des actions de communication.

8-2 - Logos, marques, charte graphique du bénéficiaire

Le bénéficiaire autorise Toulouse Métropole à faire usage de ses logos dans les supports de communication produits dans le cadre du présent contrat et dans ceux édités mettant en valeur le présent partenariat, tel que les rapports d'activité de la DCSTI et de ses établissements.

Toutefois Toulouse Métropole devra recueillir l'accord du bénéficiaire avant impression de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs de ce dernier.

8-3 - Logos et charte graphique de Toulouse Métropole, de la DCSTI ou de ses établissements

Toulouse Métropole est titulaire, ce que reconnaît le bénéficiaire, de tous les droits de propriété intellectuelle sur le logo et les signes distinctifs de la DCSTI et de ses établissements.

Toute utilisation de ces éléments ne peut se faire que dans le strict respect de la charte graphique de la DCSTI, de ses établissements et de Toulouse Métropole, dans la limite des autorisations données par Toulouse Métropole. Le bénéficiaire devra recueillir l'accord de la DCSTI ou de ses établissements avant impression ou édition de tout document mentionnant le logo et les signes distinctifs du Muséum et/ou du Quai des Savoirs et de Toulouse Métropole.

Article 9 - Éléments techniques et de sécurité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité des publics et des agents, des partenaires ou prestataires de la DCSTI ou de ses établissements intervenant dans les espaces du bénéficiaire à l'occasion des actions, objet du présent contrat.

Article 10 - Évaluation

La mise en œuvre de l'action fera l'objet d'une évaluation conjointe, qualitative, quantitative et financière effectuée au plus tard deux mois suivant la fin de la manifestation/de l'événement/du projet.

Article 11 - Propriété intellectuelle

(Sans objet)

Article 12 - Assurances

La DCSTI ou ses établissements et le bénéficiaire s'engagent à contracter toutes les assurances nécessaires exigées dans le cadre de la mise en œuvre des actions telles que définies à l'article 2 et à les transmettre au plus tard 1 mois avant la date de l'événement.

Article 13 - Attestations et déclarations en matière de charges sociales et de droit du travail

Les partenaires en qualité d'employeurs, assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de leur personnel:

Article 14 - Responsabilité

Il est expressément entendu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les partenaires, qu'elle soit de participation ou autre, la responsabilité des cocontractants étant limitée aux engagements pris par chacun d'entre eux dans les présentes.

Article 15 - Intégralité et intégrité du contrat

Le présent contrat, son préambule, ses annexes constituent l'expression de la volonté des partenaires. Cet ensemble contractuel se substitue à tout document (document de cadrage, lettre d'engagement, devis...), accord écrit ou oral, sous quelque forme que ce soit, qui a pu être échangé entre les partenaires préalablement à sa signature.

Article 16 - Contexte sanitaire

En cas de crise sanitaire, les partenaires prendront chacun pour ce qui le concerne les mesures adaptées et nécessaires au bon déroulement de l'événement et à la sécurité sanitaire des participants. A cet égard, les partenaires devront respecter les mesures nationales, préfectorales et municipales en vigueur à la date d'application du présent contrat.

Article 17 - Résiliation

En cas de non respect par l'un ou l'autre des partenaires d'une des obligations définies dans le contrat, et 5 jours ouvrés après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, le partenaire lésé pourra résilier de plein droit ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation du présent contrat ne saurait affecter les droits et engagements de l'un ou l'autre des partenaires, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 18 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 19 - Report ou annulation éventuel lié à une crise sanitaire

Dans le cas où la situation sanitaire empêcherait temporairement la réalisation de l'événement, un écrit échangé entre les partenaires pourra préciser les conditions de son report, ou toutes autres solutions répondant aux difficultés, convenues d'un commun accord entre les partenaires.

Aucune indemnité ne sera due par les partenaires dans le cadre de ce report.

Si les mesures sanitaires justifiaient l'annulation de l'événement ou si aucune solution de report ne pouvait être trouvée, la responsabilité de l'un ou l'autre des partenaires ne serait pas engagée. Aucune indemnité ne serait due par les partenaires.

Article 20 - Litiges

Chaque partenaire garantit l'autre contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Toulouse après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 21 - Annexe

(Sans objet)

Fait en 2 exemplaires originaux le 22 mars 2023

La Commune de Cugnaux,

L' Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux
enseignements artistiques



Toulouse Métropole,
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur du Quai des Savoirs

Laurent Chicoineau

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE CUGNAUX ET FLORIAN LÉGER**

DANS LE CADRE DE LA 25 ÈME ÉDITION DU PRINTEMPS DES POÈTES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Cugnaux
5 place de l'Église – 31270 Cugnaux
N° siret : 213 101 579 000 18
Code APE : 8411Z
Licences : 1-1125167 – 1-1125168 – 2-1125169 - 3-1125170
Titulaire Licences : Marie DE SAXCÉ
Contact opérationnel : Zekri Yazid – yazid.zekri@mairie-cugnaux.fr
Représentée par Monsieur Faget, adjoint au maire délégué à la culture, aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et de l'arrêté n° 2020ARR032 en date du 24 juillet.

Ci-après dénommée « la Ville de Cugnaux»

D'une part,

Et

Monsieur Florian Léger , enseignant clarinette / orchestre / formation musicale , clarinettiste
CHUTAPATHI PRODUCTIONS
N° SIRET : 831 638 720 00014
N° Siren : 881638720
Code APE : 94.99 Z
Licence n°2 Entrepreneur du Spectacle . PLATESV-D-2020-002133
Licence n°3 Entrepreneur du Spectacle : PLATESV-D-2020-002132

Adresse siège social :

CHUTAPATHI PRODUCTIONS
22 chemin de Bessayre
31240 SAINT-JEAN

Ci-après dénommé « l'artiste».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention de l'artiste le vendredi 24 mars 2023 à 20h30 aux Quai des arts de Cugnaux dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 et de la 25 ème édition du Printemps des poètes pour :

un accompagnement musical à la lecture à voix haute de Madame Judith Omet (comédienne), de textes choisis autour de la thématique nationale de la 25 ème édition du Printemps des poètes sur les « Frontières » .

Article 2 : Convention, supervision, réalisation et médiation :

2.1 : Obligations de l'artiste

Par la présente convention, l'artiste s'engage à :

- Prendre en charge son hébergement et ses déplacements si nécessaire.
- Assurer un accompagnement musical à la lecture à voix haute de Madame Judith Omet

2.2 : Obligations de la Ville de Cugnaux

Par la présente convention, la Ville de Cugnaux s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Communication

La Ville de Cugnaux s'engage à faire la publicité de la conférence à partir de différents outils.

Article 4 : Modalités financières et administratives

4.1 : Rémunération du travail de l'artiste

En rémunération de la prestation, la ville de Cugnaux verse à l'artiste la somme de 250 € TTC.

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumis ainsi que les frais de déplacement. L'artiste déclare en outre faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contre partie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la ville de Cugnaux, le remboursement.

4.2 : Conditions du règlement

Le montant sera réglé par mandat administratif, après service fait.

4.3 : Frais annexes

L'engagement financier de la ville de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la ville de Cugnaux.

Article 5 : Suspension ou annulation du contrat

Le contrat pourra être annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties. La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige naît de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Article 6 : Clause particulière concernant le Coronavirus/Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus/Covid-19, la commune de Cugnaux et l'association examineront tout d'abord la possibilité de reporter la proposition objet de la convention ou, en dernier recours, son annulation.

Fait en deux exemplaires, à Cugnaux

le : 24-3-23

Pour la commune de Cugnaux,

L' Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques

Rémi FAGET



Mme Elodie REQUIER
pour CHUTAPATHI Productions

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Elodie Requier".

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE CUGNAUX ET JUDITH OMET**

DANS LE CADRE DE LA 25 ÈME ÉDITION DU PRINTEMPS DES POÈTES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Cugnaux
5 place de l'Église – 31270 Cugnaux
N° siret : 213 101 579 000 18
Code APE : 8411Z
Licences : 1-1125167 – 1-1125168 – 2-1125169 - 3-1125170
Titulaire Licences : Marie DE SAXCÉ
Contact opérationnel : Zekri Yazid – yazid.zekri@mairie-cugnaux.fr
Représentée par Monsieur Faget, adjoint au maire délégué à la culture, aux enseignements artistiques, dûment autorisé en vertu de la délibération n°78 en date du 17 juillet 2020 et de l'arrêté n° 2020ARR032 en date du 24 juillet.

Ci-après dénommée « la Ville de Cugnaux»

D'une part,

Et

Madame Judith Omet, comédienne
COLLECTIF CORPUS
N° SIRET : 831 306 204 00031
N° Siren : 831 306 204
Code APE : 94.99 Z

Adresse siège social :

Collectif Corpus
8, rue Paul Dupin
31500 Toulouse

Ci-après dénommée « l'artiste».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention de l'artiste le vendredi 24 mars 2023 à 20h30 aux Quai des arts de Cugnaux dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 et de la 25 ème édition du Printemps des poètes pour :

une lecture à voix haute de textes choisis autour de la thématique nationale de la 25 ème édition du Printemps des poètes sur les « Frontières » .

Article 2 : Convention, supervision, réalisation et médiation :

2.1 : Obligations de l'artiste

Par la présente convention, l'artiste s'engage à :

- Prendre en charge son hébergement et ses déplacements si nécessaire.
- Assurer la lecture à voix haute de textes autour de la thématique choisie.

2.2 : Obligations de la Ville de Cugnaux

Par la présente convention, la Ville de Cugnaux s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Communication

La Ville de Cugnaux s'engage à faire la publicité de la conférence à partir de différents outils.

Article 4 : Modalités financières et administratives

4.1 : Rémunération du travail de l'artiste

En rémunération de la prestation, la ville de Cugnaux verse à l'artiste la somme de 259 € TTC.

Cette somme est définitive, non négociable et non révisable et comprend les charges fiscales et sociales auxquelles l'artiste est éventuellement soumise ainsi que les frais de déplacement. L'artiste déclare en outre faire son affaire personnelle de son assujettissement éventuel à la TVA et du paiement des charges sociales afférentes aux sommes versées en contre partie des obligations décrites dans la présente convention et ne peut en aucun cas en réclamer à la ville de Cugnaux, le remboursement.

4.2 : Conditions du règlement

Le montant sera réglé par mandat administratif, après service fait.

4.3 : Frais annexes

L'engagement financier de la ville de Cugnaux vis-à-vis de l'artiste se limitera aux sommes énoncées dans le présent contrat. Aucun autre frais ne pourra être pris en charge par la ville de Cugnaux.

Article 5 : Suspension ou annulation du contrat

Le contrat pourra être annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Des modifications pourront être apportées à cette convention, par avenant conjointement signé par les deux parties. La présente convention valant pour contrat est régie par les lois françaises. Toutes interprétations qui s'avèreraient nécessaires seront faites conformément aux lois françaises. Tout litige naît de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent de Toulouse.

Article 6 : Clause particulière concernant le Coronavirus/Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus/Covid-19, la commune de Cugnaux et l'association examineront tout d'abord la possibilité de reporter la proposition objet de la convention ou, en dernier recours, son annulation.

Fait en deux exemplaires, à *Cugnaux*
le : *23.3.2023*

Pour la commune de Cugnaux,

L' Adjoint au Maire,
Délégué à la culture et aux enseignements artistiques

Rémi FAGET

Madame Judith OMET
pour le Collectif Corpus





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Décision n° 2023DEC001

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 30 mars 2023

Objet : demande de subvention DRAC Occitanie – DGD Lecture Publique

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu la délibération n° 78 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire afin de demander à l'Etat, collectivités territoriales ou autre financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € par demande,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'État au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques auprès de la DRAC Occitanie, une subvention de 27 985 € HT pour l'équipement en mobilier de la médiathèque.

Article 2 : La présente décision sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 30 mars 2023

Pour extrait conforme

Le Maire



Albert SANCHEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2023DEC007

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 avril 2023

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne
– DGD Lecture publique**

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu la délibération n°078 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire afin de demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autre financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € par demande ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est sollicité auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, une subvention de 12500 € HT pour l'équipement en mobilier de la médiathèque.

Article 2

La présente décision sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 26 avril 2023
Pour extrait conforme**

Le Maire,



Albert SANCHEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2023DEC003

**Objet : Acceptation de la donation d'un piano numérique Yamaha Clavinova de
Monsieur Éric Chanssard**

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu la délibération n°078 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire afin d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant la proposition de Monsieur Éric Chanssard de donner un piano numérique Yamaha Clavinova à la Commune de Cugnaux ;

Considérant son bon état général et l'intérêt pour la Commune d'en disposer pour le Quai des arts ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La donation d'un piano numérique Yamaha Clavinova de Monsieur Éric Chanssard est acceptée.

Article 2

La présente décision sera applicable après notification à l'intéressé et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 20 avril 2023
Pour extrait conforme**



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Albert Sanchez".

Albert SANCHEZ

Notifié le : 25/04/2023
Nom : CHANSSARD
Prénom : Eric
Signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2023DEC006

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 26 avril 2023

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu la délibération n°078 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire afin de demander à l'État, aux collectivités territoriales ou autre financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € par demande ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est sollicité auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention d'un montant de trente mille euros (30 000 €) pour le fonctionnement du conservatoire – département musique pour l'année 2022-2023.

Article 2

La présente décision sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 20 avril 2023
Pour extrait conforme**



Le Maire

Albert SANCHEZ

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

Le producteur	Association MUZPRODUCTION
SIRET / Code APE	SIRET : 849 525 282 00018 Code APE : 9001Z Arts du spectacle vivant
N° licences entrepreneur de spectacles	Cat 2 : PLATESV-R-2022-005114 ; Cat 3 : PLATESV-R-2022-005308
Adresse	7, rue Antoine ROCHE – 42000 SAINT-ETIENNE
Nom et qualité du représentant	Richard CORTIAL – Président et administrateur bénévole
Téléphone et courriel du représentant	fixe : 04-77-37-89-99 ; portable : 06 80 36 57 19 ric.cortial.muzprod@orange.fr

L'organisateur	Mairie de CUGNAUX - Conservatoire
Contact courriel ;	celine.doyen@mairie-cugnaux.fr - responsable du Conservatoire
Téléphone :	Fixe : 05 62 20 44 05 ; portable : 06 27 94 14 46
N° SIRET / Code APE	SIRET : 213 101 579 000 18 / APE : 8411Z
N° licences entrepreneur de spectacles	1-1125167, 1-1125168, 2-1125169, 3-1125170
Adresse – rue / CP - VILLE	5, place de la Mairie – 31270 CUGNAUX
Nom et qualité du représentant	M. Albert SANCHEZ, Maire

1 – Caractéristiques du spectacle proposé et lieu :

1.1 - Concert	Avec participation des élèves du Conservatoire : 2 répétitions ateliers avec les élèves du conservatoire le jeudi 1er juin et le jeudi 8 juin 2023, écriture des arrangements pour les élèves, concert le vendredi 16 juin.
Nom du groupe et composition	Cuchicheo quartet , avec : Chloé BOUSQUET (violin) ; Hubert PLESSIS (bandoneon) ; Marie-Laure DUPONT (piano) ; Felipe RESTREPO NICHOLLS (contrebasse) Contact Chloé : Tel. +33 (0) 6 78 61 86 63
Lieu du spectacle :	Le Quai des Arts Place Léo Lagrange – 31270 CUGNAUX
Accueil des artistes :	Madame Céline DOYEN
Date représentation :	Vendredi 16 juin 2023
Heure des balances :	A préciser
Horaire et durée du concert :	20h30, 75min

1.2 - Communication	
Modalités	L'impression des supports de communication seront pris en charge par la ville. Le producteur fournira les visuels et les éléments nécessaires à la communication.

2 - Contenu du spectacle :

Le producteur fournit un spectacle musical incluant : les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel employé par ses soins; les instruments (piano acoustique excepté); le transport des musiciens et autres formalités éventuelles concernant les personnels et matériels nécessaires.

Nota : dans les 8 jours précédant la date de la manifestation artistique, sur simple demande de l'organisateur, le producteur lui transmettra par courriel un fichier des déclarations préalables à l'embauche URSSAF du plateau artistique. Pour tout contrat égal ou supérieur à 5000 € hors TVA le producteur s'engage à fournir à l'organisateur, sur simple demande : attestation de déclarations sociales et fiscales de moins d'un an, récépissé préfectoral de déclaration de l'association, extrait du registre du personnel, déclarations préalables à l'embauche URSSAF, bulletins de paie.

3 - Assurance :

Le producteur est titulaire d'un contrat d'assurance « RAQVAM Collectivités » souscrit auprès de la MAIF, contrat qui le couvre contre les risques courants, notamment les risques encourus par les biens qui lui appartiennent ou dont il a la responsabilité. L'organisateur du spectacle, pour sa part, a la charge de la couverture assurance de tous les risques inhérents à la représentation.

4 - Droits d'auteur

L'Organisateur est réputé avoir à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD- ainsi que le règlement des droits correspondants.

Le Producteur fournira la liste des œuvres à renseigner pour la SACEM : "programme des oeuvres diffusées".

Spectacle déclaré (cocher option) : oui non

Le Producteur fera son affaire des droits de représentation en France du spectacle précité pour lequel le présent document est conclu.

5 - Conditions tarifaires : (TVA non applicable, association exonérée des impôts commerciaux)

La production du spectacle dans les conditions décrites au présent document donnera lieu au paiement suivant :

En Euros	Hors taxes	Taux TVA	TVA	Total HT
Prix du spectacle (plateau artistique) :	Inclus	0,00%	0,00	Inclus
Participation aux frais de transport :	Inclus	0,00%	0,00	Inclus
Frais administratifs :	Inclus	0,00%	0,00	Inclus
TOTAL :				1800 €

Collations à prévoir	Selon les usages de l'organisateur
----------------------	------------------------------------

6 - Paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 seront réglées par mandat administratif au producteur après service fait sur présentation d'une facture qui doit être déposée sur le portail Chorus.

7 - Annulation :

Du fait de l'organisateur ou du producteur : en cas d'annulation pour des motifs divers avérés (réglementation préfectorale, reconfinement COVID-19, conditions atmosphériques, dangers pour les artistes ou pour le public..., indisponibilité d'un ou plusieurs artistes par suite d'accident ou maladie ou autre fait dûment prouvé rendant impossible la prestation), il sera recherché un accord amiable intégrant le délai de préavis, les frais engagés, la préservation des intérêts des parties, une reconduction éventuelle de l'évènement annulé.

A Saint-Etienne, le 24 avril 2023

A Cugnax, le 26 avril 2023

Pour le Producteur,
Bon pour accord (signature)

Pour l'Organisateur,
Bon pour accord (signature)

Asso. MUZPRODUCTION
7, rue A.ROCHE - 42000 SAINT-ETIENNE
SIRET : 846 525 282 00016 ; APE : 9001Z

M.Richard CORTIAL - président

Maire,
Albert SANCHEZ

